

L'IMPIÉTÉ DES COMMUNIONS FORCÉES,

Avec quelques reflexions sur les peines qu'on inflige à ceux qui refusent d'y participer, en particulier sur les outrages faits aux cadavres.

Il y a même des Monstres marins qui tendent les mammelles & allaitent leurs petits : Mais la fille de mon peuple a affaire à gens cruels, ainsi que les chahuans qui sont au desert. Jerem. Lament. 4. v. 3.



A D E V E N T E R,
M. D C. L X X X I X.

P R E F A C E.

LEs fideles de France étans exposés depuis plusieurs années à une des plus cruelles persecutions que l'Eglise ait jamais souffertes, il n'est pas étrange que les Pasteurs qui jouissent de quelque calme, tachent de les consoler & de les fortifier dans leurs maux. Il seroit tres difficile, ou plutôt impossible de faire l'enumeration de ces maux. C'est ici veritablement qu'on peut dire * avec le Poete,

*Non mihi si linguæ centum sint, oraque centum,
Ferræ vos, omnes scelerum comprehende reformas,
Omnia pœnarum percurrere nomina possim.*

Il y a déjà eu plus de cent bouches & de cent langues qui ont tâché de peindre aux yeux de toute l'Europe les fureurs de la Mission Dragonne avec ses suites. Mais on ne les offensera point quand on dira, qu'elles n'en ont tracé que des crayons imparfaits, & que l'Histoire avec toute son exactitude sera contrainte de supprimer mille & mille particularitez, ou qui ne seront pas venues à sa connoissance, où qui accableroient le Lecteur par leur trop grand nombre. Cette persecution est un Abyfme ou l'on ne trouve point de fonds, & une Mer qui n'a point de bornes. Il y a cepen-

* ij

** Virgil. Aeneid. 6 Quand j'aurois cent langues,
cent bouches & une voix de fer, je ne pourrois
pas décrire toutes les diverses peines &c.*

dant quelque difference entre les maux qu'elle cause. En voicy qui paroissent à bien des gens devoir tenir le premier rang, ou du moins un des premiers ; sçavoir, la confiscation des biens, l'Amende honorable, le supplice des Galeres, les cachots ou les Couvents perpetuels, enfin l'inhumanité qu'on exerce contre les cadavres, en les trainant sur la claye & les jettant à la voirie. Plusieurs declarations & Arrests infligent ces peines aux fideles, particulièrement la declaration du 29 Avril 1686. Mais d'autres personnes trouveront sans doute que la peine de Mort ordonnée par la declaration du premier de Juillet de la même année, contre tous ceux qui feront quelque exercice public ou particulier de nôtre Religion, & sur tout le transport des fideles dans l'Amerique, sont des maux plus cruels que ces premiers que nous venons de marquer. Je n'entreprendrai point de decider ce different. Je dirai seulement.

Premierement qu'une mort pronte qui ouvre la porte du Paradis, est assurément moins rude que ces supplices lents qui tourmentent sans consumer, & qui ne doivent finir selon les apparences qu'au bout de plusieurs années.

Secondement qu'à l'égard du transport dans l'Amerique, il est accompagné de certaines circonstances affreuses qui le rendent infiniment cruel ; au moins, est-ce l'idée que nous en donnent ceux qui en sont revenus, & qui en parlent par experience.

Je ne songeois nullement à ce dernier genre de peine lors que je commençay ce petit ouvrage. Je croiois alors de bonne foi que l'Europe

étoit un Theatre assez vaste pour les fureurs du Papifme, & je n'avois garde de penser qu'on en vouluft aller répandre la honte dans les autres parties de la terre. Je me suis trompé en cela. Comme si ce n'avoit pas été assez que l'Europe ou le Christianisme domine, fût informée de nôtre Persecution, on la pouffée jusques dans l'Afrique & dans l'Asie. Les Consuls & autres Agens de France se sont acharnez sur nos freres dans tous les lieux où ils ont eu quelque pouvoir. Et si les Barbares de Salé n'avoient pas été plus équitables que les Emissaires des Jesuites, des gens qui ont recouvert la liberté en ce lieu là seroient maintenant chargez de fers. Au reste c'étoit dans l'Europe, l'Asie & l'Afrique qui font le monde Ancien, que le Paganisme avoit autre fois exercé ses cruantez. Et le Papisme n'auroit rien fait d'avantage, s'il y avoit borné les sien- nes. Il y trouvoit à la verité de quoi faire bien des malheureux : Mais il n'y trouvoit pas de quoi contenter toute sa fureur. Il a donc voulu pouffer plus loin, & penetrer pour cet effet jusques dans le nouveau Monde. N'y rencontrant point à son gré assez de personnes qu'il pût tourmenter, il y en a fait conduire de tout âge & de tout sexe, des filles & des femmes delicates, des viellards venerables, des jeunes gens & des hommes robustes. Là, ces fideles, bien que dans un autre hemisphere & sous d'autres Astres, ont senti que le Papisme est toujours le même, c'est-à-dire impitoiable & infiniment cruel. L'on peut même luy attribuer avec assez de vrai semblance le naufrage du premier vaisseau qui a porté no

generoux Confesseurs en ce pais-là. Assurement que l'Ancienne Eglise n'a point connu d'Exils si affreux. Les Empereurs Payens releguoient souvent les Chrétiens dans les Isles & dans les deserts: mais c'étoit dans des Isles & des deserts de notre Monde, ou d'autres fideles trouvoient les moiens de penetrer. Au lieu qu'il est presque impossible que les fideles de France aillent consoler leurs Amis dans l'Amerique. Et si la Providence de Dieu n'avoit pas répandu dans cette partie de la Terre des Anglois & des Hollandois qui professent sa verité; il y a bien de l'apparence qu'aucun de ces dignes Confesseurs ne nous en seroit revenu dire des Nouvelles. Après cela, n'auroit-on pas tort de contester au Papisme la gloire d'exceller en cruauté, & d'avoir trouvé l'art de varier les fureurs?

Pour me restreindre maintenant à celles qu'il exerce en France, je dis que les peines portées par la declaration du 29 Avril 1686. lesquelles j'ay marquées ci-dessus, soit qu'on les estime plus rudes que la Mort & le transport dans l'Amerique, soit qu'on les estime moins, meritent une attention particuliere; & qu'une infinité de personnes de toutes conditions y aians été condamnées depuis quelque temps, la moindre chose que puissent faire ceux qui jouissent de quelque calme, est de travailler à leur consolation. Ce fut le but que je me proposay l'année derniere. Voiant tant d'hommes de qualité & du commun depouillez de tous leurs biens, condamnez à faire amende honorable, & ensuite envoyez aux Galeres, ou renfermez dans des cachots perpe-

tuels; voiant des filles & des femmes vertueuses de tous ordres, accablées d'une partie de ces mêmes maux, & outre cela recluses pour toujours dans des couvens; en particulier frappé par l'inhumanité qu'on exerce sur les cadavres, je crus n'avoir que trop de sujet de mettre la main à la plume, pour dire à mes freres, dans cette occasion, ce qu'en leur place j'eusse souhaité qu'on m'eust dit. Sur tout ce qui me déterminà à écrire, fut l'horrible prophana-tion que les Papistes eux-mêmes font de celui de leurs Sacremens qu'ils appellent leur Dieu. Car enfin comme il y a encore quelques gens parmi eux qui ont le sens commun, & qui n'ont pas dessein de se perdre, il me sembloit qu'il suffisoit de leur prouver que par leurs propres principes ils se dannent eux-mêmes & font l'œuvre du demon; pour arrêter un peu leur fureur, & les obliger à traiter moins inhu-mainement ceux qu'ils appellent nouveaux convertis. Ainsi je me proposay deux choses, 1. De montrer à nos adversaires qu'ils ne peuvent forcer ces pretendus nouveaux convertis à communier, ni consequemment à assister à leur Messe & à adorer leur Sacrement, sans commettre eux-mêmes un sacrilege effroiable & se danner. 2. De faire voir combien sont injustes les peines qu'on inflige à ceux d'entre nos freres qui refusent de s'acquitter de ces pretendus devoirs; prenant occasion de là en même temps de les consoler & de les exhorter à la perseverance.

J'avoué que le premier de ces articles qui porte que l'on ne peut forcer les gens à la Com-munion sans se rendre coupable de sacrilege,

est si clair & si evident de lui même , qu'il semble n'avoir pas besoin de preuves. Soutenir le contraire est soutenir une opinion impie & insensée en même temps , laquelle on peut mettre à bon droit , au nombre de celles dont parle S. Hierôme, lors que disputant contre les Pelagiens il leur dit , ** faire connoître au monde vos opinions , c'est les avoir terrassées. Car leur impiété se découvre dès la première vue , & l'on n'a pas besoin de convaincre par de longs raisonnemens ce qui paroît évidemment par soi même être un blasphème.*

J'avoué encore que la conduite de nos adversaires dans cette occasion a quelque chose de si extravagant & de si absurde , qu'elle merite beaucoup plus à un égard , & si nous ne l'envisagions qu'en Philosophes, d'être tournée en ridicule que d'être combattue par des argumens sérieux. Un Auteur du siècle dernier dit, qu'à son avis, Democrite qui rioit perpetuellement des sottises du genre humain , le méprisoit beaucoup d'avantage qu'Heraclite qui en pleuroit toujours. *b J'aime mieux la première humeur , dit-il , non parce qu'il est plus plaisant de rire que de pleurer : Mais parce qu'elle est plus d'indaigneuse , & qu'elle nous condamne plus l'autre : ----- la plainte & la commiseration sont mêlées à quelque estime de la chose qu'on plaint: Mais les choses dont on se moque , on les estime sans prix; c'est à dire qu'on ne les estime point du tout. Cette pensée peut-être appliquée à nos Persecuteurs. Ils ont contraint le pistolet à la gorge de poyres*

* Epist. ad Ctesiph. ph. 1. 2.

b. Montagne Essais. liv. 1. ch. 50.

gens indefendus de souscrire à leur Religion, dont un des prinpaux articles est qu'un morceau de pain est Dieu. Ils adorent ce morceau de pain avec une grande devotion apparente : Mais ils le mangent aussi de temps en temps : Et non contens de cela, ils forcent les autres à le manger. Si ces autres le rejettent après l'avoir pris, ils les brûlent vifs ou les pendent. Pour ceux qui le refusent absolument, ils les accablent de supplices pendant leur vie, & après leur mort ils mettent leurs corps en pieces, & les jettent à la voire. Or ce procedé a quelque chose de si insensé, que si nous n'étions que Philosophes nous pourrions nous contenter de nous en moquer. Car si ce que ces Messieurs adorent est veritablement Dieu, que ne le respectent ils comme il le merite? Et comment au moins n'attendent ils pas à le donner qu'on le leur demande? N'est-ce pas le mepriser, que de l'offrir? Mais nous sommes Chrétiens & devons aimer jusqu'à nos Persecuteurs. Il faut donc que cette consideration nous fasse prendre un autre parti, & nous engage à montrer à ces Messieurs par de bons raisonnemens qu'ils ont tort, pour tacher de les ramener dans le droit chemin. C'est à quoi est destiné ce petit traité.

Certainement je ne doute point que la posterité n'ait de la peine à croire qu'on en soit venu contre nous jusqu'aux excez que nous marquons. Peut-être même que nos Persecuteurs qui ont quelquefois eu l'impudence de nier la mission Dragonne, s'aviseront aussi dans la suite de nier les Communi-

• P R E F A C E.

ons forcées. S'ils ôsent le faire, j'ay plusieurs choses à leur dire capables de leur former la bouche. 1. Qu'il est de notoriété publique que les Dragons & autres Soldats en plusieurs Provinces, sur tout en Languedoc & en Poitou, n'ont point donné de repos à leurs hôtes, jusqu'à ce qu'ils eussent Communié, & que souvent même ils vouloient qu'ils leur en apportassent une attestation signée du Curé en bonne forme. 2. Il n'est pas moins constant que mille & mille gens renfermez dans les Couvens ou les prisons, ont été contrains pour en sortir, non seulement d'aller à la Messe, qui étoit le supplice ordinaire, mais même de Communier. Sans cela point de liberté en beaucoup d'endroits. 3. Il n'y a point d'impudence qui puisse nier que les Prêtres & les Curez n'aient été chez une infinité de nos Malades les exhorter à se Confesser, & à Communier; & qu'un grand nombre de ces povres gens l'aïans refusé, n'aient été, aprez leur convalescence, condannez à toutes les peines portées par les declarations. Pour ceux dont aprez la Mort, les cadavres ont été trainez & jettez a la voirie; il est notoire qu'ils avoient refusé le Dieu. S'ils l'eussent pris, on les auroit enterrez. Or qu'est-ce que forcer à la Communion, si cela ne l'est pas? En 4. lieu, je soutiens qu'il seroit ridicule de nier une chose de cette nature, puis que nous avons là-dessus des faits constans, * tels que sont ceux que jø produis cy. aprez en deux mots dans le corps de cet ouvrage, mais dont il est à propos que je parle maintenant un peu plus amplement.

* *Art. 2. ch. 1. pag. 23. 24.*

P R E F A C E.

Il est très certain qu'en 1686. M. Guizard Bourgeois de Nerac fut brûlé vif par arrêt du Parlement de Guienne seant à la Reolle, pour avoir craché l'Hostie. Les premières relations qu'on en envoya, purent varier dans quelques circonstances non essentielles. Mais voici le fait incontestable tel qu'on le tient de personnes dignes de foi qui étoient sur les lieux quand la chose arriva, & d'autres qui en écrivirent dans le même temps. On ne craint point que les adversaires y trouvent à redire. M. Guizard honnête homme & homme de bien, âgé d'environ 70 ans, avoit exercé la charge de consul dans Nerac lors qu'on y admettoit ceux de nôtre Religion, & avoit aussi été Ancien de l'Eglise Reformée de cette ville là. Bien qu'il fût fort attaché à nôtre Religion, il eut néanmoins la foiblesse de succomber & de signer lors de la Mission Dragonne. Mais il s'en repentit aussi-tôt. Il fuioit autant qu'il pouvoit les occasions d'aller à la Messe, & d'assister à aucune partie du service de l'Eglise Romaine; se retirant souvent à la campagne, & exhortant ses voisins & ses Amis à en user de même. Cependant d'un côté les Jesuites qui étoient en Mission à Nerac, & de l'autre les Soldats persecutoient étrangement les nouveaux convertis qui refusoient de faire leur devoir, comme ils parlent, c'est-à-dire d'assister à la Messe & de Communier. M. Guizard fut attaqué comme les autres. Pour se délivrer des Soldats, il alla le jour de la Pentecôte 1686. à l'Eglise de St. Nicolas, où il Communia, ensuite étant entré dans la Sacristie,

il fut accusé d'y avoir craché l'hostie. Ce fut un nommé *Robert Boucher* Maître épinglier & une servante qui déposèrent contre lui. Il nia le fait : mais les témoins persistans dans leur déposition, Monsieur Guizard fut condamné par le Presidial de Nerac à faire amende honorable & à être brûlé vif. Sentence que le Parlement de Guienne feant à la Reolle où la cause avoit été portée, confirma par son arrêt. Le jour de l'exécution étant venu, le patient fut conduit dans une charrète, en chemise, tête & pieds nus, la corde au cou, devant une Église, où l'on vouloit qu'il demandât pardon à Dieu du sacrilege qu'il avoit commis : mais il le refusa constamment. Tout ce à quoi le Bourreau le put contraindre après lui avoir donné quelques coups d'une torche ardente, fut de prendre cette torche, & de demander à Dieu pardon de ses pechez en general, sans parler de sacrilege. Etant remonté dans la charette, comme il passoit devant la maison de son accusateur *Boucher*, il demanda à un compagnon qui étoit à la porte, si son Maître étoit dans la maison, & ce jeune homme lui ayant répondu qu'il n'y étoit pas, *tu lui diras*, repliqua le Sieur Guizard, *que je le cite devant le tribunal de Dieu pour y rendre conte du faux témoignage qu'il a rendu contre moi.* Etant arrivé au lieu de l'exécution, & voyant le buscher, il n'en fut nullement ému ; mais après avoir déclaré à un Moine qui l'accompagnoit, qu'il mouroit dans la profession de la Religion Reformée, où il étoit né, & où il avoit vécu jusqu'à sa malheureuse signature, de laquelle il demandoit pardon à Dieu, il fit tout haut sa priere, & chanta le Pseaume.

cent deuxième. Il descendit ensuite de la charrette , & s'en alla droit au pôteau , où il fut attaché & brûlé sans marquer aucune foiblesse. Au contraire sa constance & sa resignation à la volonté de Dieu édifierent fort tous ceux qui étoient là présens. Quelques personnes ont prétendu qu'il avoit été étranglé avant que d'être brûlé. Mais d'autres qui étoient alors sur les lieux soutiennent que cela n'est pas , & qu'on le vit encore remuer après que le feu fut allumé. Quoi qu'il en soit sa sentence & son arrêt portoyent qu'il seroit brûlé vif. Ce pauvre homme depuis sa condamnation avouoit souvent que Dieu le punissoit tres-justement pour avoir renoncé à sa religion par la crainte des hommes ; qu'il s'en repentoit de tout son cœur , & se réjouissoit de pouvoir en quelque façon réparer sa faute par le supplice qu'il alloit endurer. Il n'y a point d'exageration dans ce recit. Trois choses y sont constantes qui suffisent pour nôtre sujet. 1. Que la communion de Monsieur Guizard ne fut nullement volontaire , & qu'il ne s'y résolut que pour se délivrer de la persecution des Jesuites & des soldats. 2. Qu'après avoir reçu l'hostie , il la cracha , selon nos Persecuteurs. Car ce ne fut que sur ce fondement qu'ils le condannerent au feu. Enfin qu'ils ont fait souffrir ce terrible supplice à un honnête homme pour ce prétendu crime dont eux-mêmes étoient proprement les auteurs , si tant est qu'il l'ait commis.

A l'égard de la femme de Montauban dont je parle aussi cy dessous , je déclare qu'après m'en être informé le plus exactement que j'ai pu , tout ce que j'en ai appris se réduit à ceci , qu'el-

le étoit femme du Sieur *Lombrail* Praticien au Palais : qu'elle fut accusée d'avoir craché l'hostie ; & condannée pour cela à la mort par le Senechal de Montauban ; Mais que le Parlement de Toulouse pour quelques raisons n'a point confirmé la sentence ; de maniere que je ne puis pas assurer qu'elle ait été pendue. Il est encore certain que l'Evêque de Montauban en personne & son Clergé firent une procession solennelle , pour expier ce crime.

En recompense voici l'histoire d'une autre femme qu'on ne peut pas revoquer en doute. Mademoiselle *Sarrez* veuve de Monsieur de *Costa* Pasteur en dernier lieu de l'Eglise de *Miremont* étant tombée malade de la fièvre quarte dans *Villebrama* paroisse de *Tombebeuf*, fut contrainte de sortir de son lit & de sa maison où elle avoit laissé 18. Dragons, & de se retirer dans un autre lieu chez un de ses amis. Elle y essuia diverses tentations, entr'autres la visite du Curé de *Villebrama*, nommé *Vergnes* qui s'étant fait accompagner par quelques Prêtres, la vint trouver au lit, & lui déclara qu'il étoit là par ordre exprez de Monsieur *Mascaron* Evêque d'*Agen* pour la faire obeir, ou la mener au couvent de *Fongrave*. N'ayant rien répondu à cela, le Curé prit son silence pour un consentement. Il écrivit son nom & surnom sur des tablettes, & ajouta qu'il ne falloit pas presser davantage une malade. Huit mois se passerent depuis ce jour là sans qu'on lui dit rien. Elle s'en retourna avec la fièvre dans sa maison, où quelques jours après le Curé envoya deux Dragons. Ce fut le lendemain des Rameaux 1686. Ces Dra-

gons l'arracherent du lit, la trainerent en robe de chambre & nus pieds, & l'emporterent dans l'Eglise nonobstant ses protestations & ses cris. Quand elle fut devant l'autel, le Curé s'approcha d'elle, & lui déclara que si elle refusoit de prendre le sacrement, on l'alloit mener dès ce moment dans le Couvent de Fongrave. La foiblesse où l'avoit mise la fièvre, la fit malheureusement succomber. Le Prêtre lui mit l'hostie dans la bouche, laquelle elle cracha d'abord qu'elle eut changé de place. Une femme Papiste qui étoit tout proche s'en étant aperçue, le déclara au Prêtre, lequel s'en vint à elle tout irrité, lui disant, *Malheureuse qu'avez vous fait, vous ne seriez pas si criminelle quand vous auriez massacré bien des hommes ?* Etant néanmoins revenu de cet emportement, soit qu'il eût pitié de cette affligée ; soit qu'il fût touché d'avoir ainsi profané lui-même son mystère, il lui dit, *Sauvez-vous au plus vite, parce que je suis obligé d'avertir l'Evêque de tout ceci.* Elle suivit ce conseil, & se tint cachée l'espace de dix mois, jusqu'à ce que la fièvre lui permit de se rendre à Bordeaux, où elle arriva habillée en Paysane, & s'embarqua en habit de Matelot. Elle apprit avant son départ qu'elle avoit été condamnée à être brûlée, & qu'elle l'avoit été en effigie.

C'est elle-même qui rapporte ces particularitez. Elle est présentement à Amsterdam où ceux qui voudront s'en informer plus à plein, la pourront consulter quand il leur plaira. Il ne seroit pas difficile d'ajouter ici d'autres exemples semblables. Sur tout l'on n'auroit jamais fait, si l'on vouloit parler de tous ceux que les

Curez & les Prêtres, les Evêques même, ont sollicité, soit pendant leur santé, soit pendant leur maladie, à communier, & qu'ils ont en effet forcé à la communion par leurs menaces. Mais nous serions trop longs si nous entrions dans ce détail.

Je passe donc à ma dernière raison, & je dis que pour lever tout scrupule sur ce sujet à ceux qui viendront après nous, l'on n'a qu'à jeter les yeux sur la lettre de Monsieur l'Evêque de Saint Pons. C'est un Prelat de mérite qu'on a lieu de croire être sincèrement de sa religion. Voyant l'année dernière que les Soldats contraignoient par leurs vexations accoutumées la plupart des nouveaux convertis du Languedoc à communier malgré qu'ils en eussent, & cauyoient par là une infinité de sacrilèges, il en écrivit fort vigoureusement à leur Commandant. Sa lettre est rapportée par l'Illustre M. Jurieu dans la seconde année de ses * Lettres Pastorales; & M. de Saint Pons ne l'a point désavouée depuis. Il a raison de ne la pas retracter. Elle lui fait honneur, & le distingue très-avantageusement de tant d'autres Evêques & Prêtres qui ont oublié si indignement les devoirs de leur Ministère. Elle est d'ailleurs assez conforme à diverses choses qu'il pose dans son *Instruction sur le sacrifice de la Messe, &c.* qui est le livre dont il parle dans cette Lettre. Bien qu'on la puisse voir dans M. Jurieu, je ne laisserai pas de la rapporter ici, puisqu'elle est essentielle au principal sujet que je traite. La voici.

* Lettre troisième.

Lettre de Monsieur de Saint Pons au Com-
mandant des troupes, écrite dans
l'année 1686.

Vous avez, Monsieur, trop de lumieres, pour ne pas reconnoître, que vous ne pouvez en nulle sùreté de Conscience contribuer quoi que ce soit aux Confessions & aux Communions precipitées. Ce sont des veritables sacrileges sans nombre qui doivent faire herisser les cheveux. Il seroit à souhaiter pour ces pauvres malheureux qui les commettent, & pour les Ministres de l'Autel qui sont les instrumens de cette abomination, qu'on les eût precipitez dans la Mer, comme dit l'Écriture, avec une meule de moulin au cou. Car ils ne confirment pas seulement les Huguenots dans leur infidelité, mais ils ébranlent encore par là la foi chancelante des Catholiques. C'est ce desordre universel qui m'a obligé de faire une instruction sur l'Eucharistie, afin qu'il y ait au moins un monument en France, que ces impietez n'ont pas été la pratique universelle de nôtre Eglise. Je vous en envoie un exemplaire, je vous supplie de le lire, apres quoi j'espere que quelques ordres que vous ayez pour faire communier tous les nouveaux Convertis du haut Languedoc, vous vous ralantirez, voiant que vous feriez ce qui n'a jamais été pratiqué, & le contraire de ce qui s'est jamais fait dans l'Eglise universelle. Les soins de l'Eglise ont toujours été d'user de la dernière circonspection avant que de donner le Saint des Saints, afin que les chiens n'y participent point: c'est-à-dire, afin que les mécreans & les pecheurs n'en approchent, qu'apres que les uns ont donné des marques sensibles de leur foi, & les autres de leur penitence. Cependant,

Monsieur, vous employez les troupes du Roi, pour faire aller indifferemment tout le monde à la Table, sans aucun discernement. L'on fait mourir quelques uns de ces Impies qui crachent & foulent aux pieds l'Eucharistie. Est-ce que Jesus Christ n'est pas encore plus outragé qu'on le mette violemment dans le corps d'un infidèle public & d'un scelerat, tels que sont ceux que vos troupes font communier ? C'est assurément l'abomination de la desolation, & il faut que tous les gens de bien foudent en larmes & se prosternent devant la Majesté divine, outragée par ce nombre sans fin de prophétations & de sacrilèges. Ne vous abusez pas, s'il vous plaît Monsieur, en croyant comme vous l'avez dit, que vous ne trempez en rien dans tout cela, ne faisant qu'exécuter les ordres des Evêques & des Curez. Vous ne pouvez point vous aveugler dans une occasion où il ne faut que la moindre lumière de la raison. Vous devez en écrire à la Cour. Le Roi ne prétend pas assurément cela. Vous n'êtes pas assez heureux pour être disgracié & maltraité pour une occasion si glorieuse. Dieu qui est la source de tout bien, vous dédommageroit au centuple de cette fortune que vous perdriez. Vous savez que ma voix est funeste, & qu'il suffit que je dise quelque chose pour qu'on s'attache à faire le contraire. Si mon nom est bon à quelque chose, employez-le hardiment : nous verrons un jour qui aura le mieux fait ; mais ce sera trop tard pour ceux qui sont coupables de ces grands crimes. Cependant je vous conjure de croire que je suis avec vérité, Monsieur, &c.

Je prie toutes les personnes équitables de faire avec moi reflexion sur ces quatre choses. 1. Ce que M. l'Evêque de S. Pons dit ici, qu'on fait mourir quelques-uns de ces impies qui crachent &

*foulent aux pieds l'Eucharistie, ne confirme-t'il pas évidemment & d'une maniere où il n'y a rien à repliquer, l'histoire de M. Guizard que nous venons de rapporter, comme aussi celle de Mademoiselle de Costa. Car enfin ce ne sont pas les anciens Papistes qui traittent leur Dieu si indignement, & qui sont traittez si cruellement par les hommes. Il faut bien que ce soit ceux qu'on appelle Nouveaux convertis. Et puis qu'un Evêque celebre qui est sur les lieux, le témoigne si expressement, quel sujet aurions-nous d'en douter? 2. Monsieur de Saint Pons ne marque pas moins clairement que les troupes dispersées dans le Languedoc étoient employées à faire aller les Nouveaux convertis, non seulement à la Messe, mais aussi à la Table, c'est-à-dire à la communion, malgré qu'ils en eussent; & cela par ordre de la Cour. *Vous employez les troupes du Roi, dit-il au Commandant, pour faire aller indifferemment tout le monde à la table, sans aucun discernement* J'espere que quelques ordres que vous ayez pour faire communier tous les Nouveaux convertis du haut Languedoc, vous vous râlantirez, voyant que vous feriez ce qui n'a jamais été pratiqué vous convenez que plusieurs de ceux que vos troupes font communier, sont des infideles publics & des scelerats dans le corps desquels on met violemment Jesus-Christ. Que se peut-il de plus formel? Ne voit-on pas des communions forcées dans toutes les formes? 3. Ces ordres impies venoient tellement de la Cour, que c'étoit aussi ceux des Evêques & des Curez. *Ne vous abusez pas, dit encore M. de S. Pons, en croyant comme vous l'avez dit, que vous ne trempez en rien en cela, ne fai-**

fant qu'exccuter les ordres des Evêques & des Curez. Dès le commencement de sa lettre il avoit marqué, *qu'il seroit à souhaiter pour les Ministres de l'Autel qui sont les instrumens de cette abomination, qu'on les eut precipitez dans la Mer, comme dit l'Ecriture, avec une meule de moulin au cou.* Preuve évidente que le corps des Ecclesiastiques a contribué à ces sacrileges, aussi bien que les Laïques. Et en effet si M. de S. Pons. M. le Cardinal le Camus, & quelques autres en petit nombre les ont condannez, quoi que plus foiblement les uns que les autres, (car il s'en faut bien que M. le Camus ne parle aussi vigoureusement sur ce sujet que M. de S. Pons.) Si, dis-je, quelques Ecclesiastiques en petit nombre ont condanné ces sacrileges; qui peut nier que tout le reste ne les aient approuvez, & ce qui est encore bien davantage, qu'ils ne les aient pratiquez, & comme parle M. de Saint Pons, qu'ils n'aient été *les instrumens de cette abomination*? Ne sçait-on pas que M. l'Archevêque de Paris & le Jesuite la Chaise qui sont à la tête du conseil de conscience, ont été jusqu'ici les principaux auteurs des ordres qu'on a envoyez dans les Provinces pour faire communier les Nouveaux convertis de gré ou de force? Ne sçait-on pas que l'Evêque de Valence grand Persecuteur s'est fait accompagner de soldats en divers lieux de son Diocèse, pour obliger les Nouveaux convertis à se confesser & à communier? Ne sçait-on pas que M. Bossuet Evêque de Meaux qui ci-devant ne parloit que de moderation, s'est fort emporté contre un Nouveau converti qui refusoit de communier, & l'a menacé de toute la rigueur des Edits? Et où nous

pourra-t'on marquer un seul Evêque de Cour qui pour se conformer au genie regnant se soit beaucoup plus soucié de ménager son Dieu que le Pape : pour ne rien dire maintenant des Ecclesiastiques inferieurs qui ont tous ou presque tous suivi le torrent ? Enfin M. de S. Pons declare que ces communions forcées sont *des profanations, des sacrileges, & l'abomination de la desolation* que tous les gens de bien doivent detester & pleurer. Dans un autre tems nous ne devrions pas sçavoir plus de gré à cet Evêque de condamner ces sacrileges, que de desapprouver les empoisonnemens, l'homicide & l'adultere. Mais il me semble que nous lui en devons sçavoir bon gré dans ce tems où toute cette societé qui s'appelle l'Eglise Gallicane autorise ces impietez, les commande & les pratique. De même que si tout le Royaume frappé d'un Esprit de vertige s'avisoit de soutenir que les empoisonnemens, l'homicide & l'adultere, sont des œuvres meritoires qui conduisent au Ciel, on devroit sçavoir bon gré à ceux qui bien qu'en petit nombre, s'opposeroient à ces maximes damnables.

. Je declare donc ici à M. de S. Pons, & à ceux qui comme lui se sont expliquez vigoureusement sur ce sujet, si tant est qu'il s'en trouve quelques autres: car dans cette occasion il ne suffit pas de penser ou de parler foiblement, il faut crier & se faire entendre; puisqu'il s'agit d'une effroyable abomination. Je declare, dis-je, à ceux qui sont tels que ce n'est point eux proprement que je combats dans l'article des communions forcées, & que je les distingue extremement de ceux de leurs confreres qui n'ont

pas voulu, ou qui n'ont pas osé respecter leurs propres Mysteres. Je suis bien aise que parmi nos adversaires il se trouve quelques gens qui ayent du moins autant de conscience que Julien l'Apostat, qui defendoit aux Payens * de contraindre les Chrétiens à sacrifier : voulant que ceux qui s'approchoient des Autels le fissent de leur bon gré ; après avoir apaisé les Demons qu'on appelloit détourneurs de Maux, & s'être purifiéz par les expiations ordinaires. Je distingue donc fort ceux d'entre nos adversaires qui sont dans ces sentimens moderez, de tous les autres qui comme je je viens de le dire, n'ont pas voulu, ou n'ont osé respecter leurs propres Mysteres. Ces derniers qui sont bien le plus grand nombre, sont ceux proprement que j'attaque. Et je suis en droit d'imputer leur sentiment & leur pratique à l'Eglise Gallicane, puisqu'ils en occupent les principales dignitez, & qu'ils font le grand corps de la Hierarchie. Qu'on ne m'objecte point ici qu'il y a un grand nombre de Curez & de Prêtres qui n'ont jamais forcé personne à communier ; qu'il y a même des Provinces entieres où l'on n'a point exercé cette violence. Car premierement je ne connois point de Province, & il n'y en a point assurément où les Prêtres & les Curez n'ayent été offrir leur Dieu à nos malades, les solliciter à le prendre, les menacer même en cas de refus. Secondement, posé que quelques-uns ne l'ayent pas fait, je souscris que nous sommes bien fondez de croire & de dire, que ce n'est que parce qu'ils n'en ont point reçu d'ordre de la Cour, & non par principe de conscience. S'ils avoyent reçu le moin-

* *Sozom. lib. 5. cap. 5. Averuncatores.*

dre ordre là dessus ils auroyent fait comme les autres, & n'auroyent point balancé à donner leur Dieu aux plus indignes. Voici deux considerations qui me le persuadent & qui le pourront persuader à beaucoup d'autres :

1. Il n'y a ni Evêque, ni Curé, ni Prêtre qui fasse difficulté de permettre aux Nouveaux convertis d'assister à la Messe, & de voir le Sacrement. Il n'y en a pas même qui ne les sollicite souvent d'y venir, quoi qu'ils sçachent fort bien que ces Nouveaux convertis sont encore heretiques dans le cœur, & des heretiques qui ne regardent la Messe que comme une abomination & une Idole. Or dans les principes de nos Adversaires il y a autant de crime à permettre aux heretiques d'assister à la Messe & à leur montrer le Sacrement, qu'à le leur donner. Les preuves que j'en allegue cy-aprés, sont sans reponse. * *C'est, selon eux, commettre un sacrilege; c'est deshonorer le Sacrement, l'offencer, le violer, le prophaner.* Aux autoritez que je produis, si on ne les trouve pas assez nombreuses, il me sera aisé d'en ajoûter d'autres. † Tous nos Adversaires reconnoissent que de tout temps l'on a demandé autant de foi & de saintes dispositions à ceux qui assistoient à la celebration du sacrifice, qu'à ceux qui y participoyent. Par consequent puis qu'ils ne font point scrupule de deshonorer leur sacrement & leur Dieu, de l'offenser, de le violer, de le prophaner, en le montrant tous les jours aux pretendus heretiques: Pourquoi ne croirions-nous pas qu'ils lui auroyent fait sans balancer les mêmes outrages, en le

* *Art. 2. chap. 9. 10. † Voyez M. Arnaud freq. Commun. part. 1. chap. 4. 16.*

leur donnant, s'ils en avoient reçu le moindre ordre de la Cour ? Le plus grand crime qu'ils auroient commis dans cette occasion auroit été un sacrilege tres capable de les danner. Or ils en commettent tous les jours un semblable en montrant leur Sacrement aux pretendus heretiques, & les admettant à leur Messe. Pourquoi donc les estimerions nous plus delicats & plus scrupuleux sur ce premier article que sur l'autre ?

2. Il n'y a ni Evêque, ni Curé, ni Prêtre qui ait fait difficulté de recevoir nos freres à l'abjuration, lors de la Mission Dragonne, bien qu'ils fussent tres persuadez en leurs Consciences que cette abjuration étoit un parjure. Alors ces povres gens accablez de la perte de leurs biens, de coups, de tourmens, d'une infinité des vexations que les Dragons leur caufoient chez eux, alloient trouver les Evêques & les Curez pour se delivrer de tous ces maux par un faux serment. Presque tous n'y alloient qu'en gemissant. Ils ne s'en cachotent point. Ils marquoient hautement leur repugnance. Et l'on voioit assez que ceux la même qui ne parloient point, n'en étoient empêchez que par la crainte ? Cependant on ne laissoit pas de les faire signer & jurer sur les Saints Evangiles que tres librement & sans aucune contrainte, ils renonçoient à la Religion Reformée, & embrassoient la Romaine. Les Evêques & les Ecclesiastiques voioient fort bien que ces abjurations étoient forcées & involontaires. Ils savoient tres bien que nos freres ne s'y resolvoient que pour se delivrer des Dragons qu'ils avoient chez eux. Ils ne pouvoient pas ignorer que ces hostes impies n'étoient pas propos à instruire;

instruire ; & que le S. Esprit qui ne se trouve point dans le tourbillon ni dans la Tempête, n'avoit garde de se communiquer pas les blasphemes & les autres crimes des Soldats. Il faudroit qu'ils eussent été fous, s'il avoient pensé le contraire. Cependant nonobstant ces lumieres, ils ont fait jurer nos freres sur les Saints Evangiles, qui est le serment le plus solemnel, que sans contrainte & tres librement ils embrassoient la Religion Romaine & renonçoient à la Reformée. Or qui est-ce qui persuadera que ceux qui ont esté capables de cette lache prevarication, eussent fait difficulté de donner le Sacrement aux indignes, si la Cour le leur avoit commandé ? Est-ce que prophaner le sacré nom de Dieu, en jurant à faux sur les Saints Evangiles, n'est pas un aussi grand crime que de prophaner le Sacrement ? A la verité je croi que plusieurs Ecclesiastiques qui reçurent alors les abjurations, les auroient refusées, s'ils n'avoient pas craint l'indignation des Intendans & de la Cour. Mais si cette crainte a pu les obliger de conniver & de participer à un parjure si terrible, pourquoi ne les auroit-elle pas obligez de participer & de conniver à cet autre sacrilege ?

Ces Messieurs allegueront inutilement que les nouveaux convertis les font venus trouver, & leur ont demandé à signer, à assister à la Messe, & à communier même. C'est la sans doute leur dernier retranchement, & j'y insisterai exprez un moment, pour faire voir combien il est foible. Car posons que ce qu'ils alleguent soit vrai, est-ce que ces demandes des pretendus convertis n'étoient pas manifestement for-

* *

cées & involontaires ? Ne voioit-on pas bien que la necessité les extorquoit , & que le cœur y repugnoit toujours ? A quoi ne se refout pas un homme qui a une douzaine & quelquefois une centaine de demons dans sa maison , pour s'en delivrer , à moins que le S. Esprit ne l'assiste extraordinairement ? Ces Messieurs ignoroient-ils que les pretendus heretiques , avant que les Soldats fussent lachez sur eux , ne venoient point signer en foule ? & que pendant qu'ils n'ont eu à envisager que les attraits de la Religion Romaine, il s'en est bien falu qu'ils ne l'ayent embrassée par milliers ? Qu'ils pallient leur lâcheté tant qu'il leur plaira , Dieu qui fonde les reins & les cœurs a tres-bien vû qu'ils n'étoient point du tout persuadez de la sincerité des convertis , & que ce n'étoit que par un zele aveugle , ou pour complaire à la Cour , qu'ils prophanoient leurs propres Mysteres. Non seulement Dieu a tres-bien vû cela , mais les hommes tant soit peu éclairéz le reconnoîtront toujours. Quand les heretiques disposez de la sorte , leur auroient demandé par cent fois d'être reçus à l'abjuration & à la Communion , il est certain que selon leurs propres principes ils les devoient refuser. Car en particulier pour ce qui regarde la communion , les * Conciles défendent de la donner aux heretiques , quand même ils la demanderoient. Le 4. de Latran , par exemple , qu'on traite d'Oecumenique , défend de donner les Sacremens de l'Eglise aux auteurs d'heretiques ; par consequent à bien plus forte raison aux heretiques eux mêmes , *quand même ils les demanderoient.* C'est ainsi que le lit l'Edi-

* *Concil. tom. 11. pag. 150. an. 1215.*

tion Grecque. Dans le texte Latin il y a, qu'il ne faut point donner les Sacremens de l'Eglise à ces gens pestilentioux. Mais à la marge la Leçon Grecque est aussi marquée comme bonne. Il me seroit aisé de confirmer ceci par plusieurs autres Conciles & par les ordonnances des Papes. Mais j'aime mieux passer à ce que fait aujourd'hui Innocent XI. Jettons un peu les yeux sur son procedé.

Apparemment que M. le Marquis de Lavardin ne passe pas dans l'esprit de nos adversaires, pour plus indigne des Sacremens que les heretiques & les Schismatiques. Il est Papiste zélé. Il est de plus Ambassadeur d'un puissant Roi, du fils aine de l'Eglise. Il va à la Messe de tout son cœur : & il demande la Communion avec le dernier empressement. Cependant Innocent XI. la luy refuse tout net, & ne veut pas même qu'il assiste à la Messe, parcequ'il le pretend excommunié pour avoir violé la bulle des franchises. Je n'examine pas maintenant si le Pape est bien ou mal fondé dans sa pretention, ni si étant le Seigneur temporel de Rome il n'y peut pas disposer des quartiers des Ambassadeurs comme il lui plaist. Je ne veux pas m'arrêter non plus à rechercher comment le Pape qui se montre si severe & si exact dans une affaire qui ne paroît pas essentielle à la Religion, a pu approuver par des Te Deums & des rejouissances publiques les violences qu'on a exerçees en France contre les nouveaux convertis, lesquels on a tant de fois contraint à se souiller de sacrileges. Les Eglises où on leur a administré le Sacrement, ne meritoient elles pas mieux l'interdiction que celle

de S. Louis de Rome ? Je dis seulement que posé que Mr. le Marquis de Lavardin ait encouru l'excommunication, le Pape a tres grande raison de ne vouloir point qu'on lui donne la Communion, ni même qu'il assiste à la Messe. Car outre que ceux qui sont en cet état prophanent & deshonnorent la Messe par leur presence, suivant les principes de nos adversaires, il est certain que leur administrer les Sacremens, c'est evidemment aggraver leurs pechez & les damner. Aussi voyons nous que le Pape, qui dans cette occasion suit les maximes des Conciles & du bon sens, a interdit l'Eglise de S. Louis, parceque le Marquis de Lavardin y avoit assisté à la Messe & Communié. Et si le Pape étoit le Maistre absolu à Rome, il est hors de doute qu'il mettroit bientôt ce Marquis dans l'heureuse impossibilité ou quantité de nos freres voudroient bien être ; je veux dire dans l'impossibilité d'assister à la Messe, & de recevoir le Sacrement. S'il ne le fait pas, c'est parceque ce Marquis a une forte garnison de François dans son Palais, & des aumôniers qui dependent entierement de lui. Que si l'on refuse le Sacrement à l'Ambassadeur d'un puissant Roi, & si l'on ne veut pas même luy permettre d'assister à la Messe, bien qu'il demande l'un & l'autre instamment, parce qu'on le pretend excommunié pour avoir violé une bulle qui ne traite presque que de choses temporelles : A combien plus forte raison devoit-on marquer la même severité contre les pretendus nouveaux convertis qui demeurent toujours dans leur ancienne creance ? Ils sont toujours heretiques & schismatiques dans le cœur. Cela est evident.

Or ne sont-ce pas la ceux que les Conciles excommunient formellement? Et au contraire M. de Lavardin n'est au moins point heretique selon nos adversaires. Par consequent puis qu'on refuse à ce dernier, la liberté d'assister à la Messe & de Communier, n'est-il pas evident quand ces premiers demanderoient mille & mille fois les mêmes avantages, on devroit les leur refuser si au lieu de suivre un zele aveugle, on consultoit tant soit peu le bon sens & les constitutions des Conciles?

Pour moi, plus je fais reflexion sur cette conduite de nos adversaires, plus je la trouve folle, bizarre, contradictoire, & propre à persuader qu'ils ne regardent la Religion que comme une fable. A Rome par l'ordre du Pape l'on refuse le Sacrement à Mr. de Lavardin Papiste zelé, qui l'adoreroit volontiers comme son Dieu. En France l'on donne ce Sacrement aux heretiques & aux schismatiques reconnus pour tels, d'abord qu'ils le demandent; on le leur offre même à tous momens, & on les contraint souvent à le prendre malgré qu'ils en ayent; bien qu'on n'ignore pas qu'ils le fuient, & ne le regardent que comme une idole. A Rome l'on ne veut pas permettre à l'Ambassadeur d'un puissant Roi d'assister à la Messe, laquelle il considere comme le plus excellent culte du Christianisme. En France l'on y fait aller à coups de bâton, ceux qui ont en horreur cette Messe, & qui ne l'estiment qu'une pure idolatrie. Ne seroit-il point à souhaiter pour ces derniers qu'ils fussent à Rome, afin qu'on ne les contraignît plus d'assister à un culte qui desole leur conscience? Pour M. de Lavardin,

d'abord qu'il voudra revenir en France, il sçait bien que les Messes ne lui seront pas épargnées. Est-ce donc Rome soi disant le centre de l'unité, ou l'Eglise Gallicane qui se pretend une des branches de ce tronc, qui se trompe icy ? laquelle croirons nous, de la Mere, ou de la Fille ? Il est aisé de juger que c'est la fille qui a icy tort, & qui prophane ses propres Mysteres.

Je conclus de là avec la dernière evidence, que les Communions forcées n'ont été & ne sont encore que trop ordinaires en France. Apres les faits & les raisons que je viens de produire, une simple negative de la part de nos adversaires ne suffit pas pour les laver de ce sacrilege. J'infere encore de ce que dessus, 1. Que ceux d'entre nos adversaires qui ne sont pas coupables de ce sacrilege, en commettent d'autres equivalents ; puis qu'ils permettent aux pretendus heretiques d'assister à la Messe, & qu'ils ne leur ont ouvert la porte de leur Eglise que par un parjure. Ce qui nous donne juste sujet de penser que s'ils avoient reçu, ou s'ils recevoient le moindre ordre de leur administrer aussi la Communion, ils y obeïroient sans balancer : La droite raison dictant que celui qui commet sciemment & volontairement un sacrilege, se resoudra aisement à un autre, quand quelques motifs humains l'y engageront. 2. Le clergé de France étant dans ces sentimens & cette pratique, j'en conclus que sa corruption est desormais montée au comble ; & qu'il y a bien de l'apparence qu'il ne regarde plus la Religion que comme une fable. Sur tout qu'il n'est nullement persuadé que le Sacrement de l'Eucharistie soit Jesus Christ mê-

me, puis qu'il le prophane en tant de manieres. Au moins est il evident qu'à Rome on le respecte d'avantage, comme il paroît par ce que nous venons de rapporter d'Innocent XI. 3. Que par consequent, on ne peut plus prendre ce Clergé pour guide, sans negliger absolument son salut, & avoir envie de se perdre; & que la Religion Romaine étant desormais souillée de tant de crimes & en faisant gloire, on doit rompre incessamment & absolument toute Communion avec elle. Au reste ce petit ouvrage que j'ay composé en partie pour ceux de nos Confesseurs qui gémissoient dans les prisons & les Couvens, peut paroître inutile maintenant que ces Confesseurs, au moins pour la pluspart, jouissent de la liberté. Mais 1. mon discours ne s'adresse pas seulement à eux: Je parle aussi, & même principalement, à ceux de nos freres qu'on veut contraindre à communier & à assister à la Messe, & qui estans encore en France en grand nombre, ont besoin par consequent d'être munis contre ces attaques. D'ailleurs en leur parlant, je tache aussi de faire voir à nos persecuteurs combien leur conduite dans cette occasion est injuste & indigne de Chrêtiens. Ce qui ne sera pas inutile. 2. Si quelques-uns de nos freres qui étoient renfermez dans les prisons & les Couvens en sont sortis par l'ordre du Roi, personne n'ignore que plusieurs autres y ont été mis depuis leur depart, soit pour s'être trouvez dans les saintes assemblées, soit sur d'autres pretextes semblables: De maniere que ce qui avoit été destiné aux uns pourra servir aux autres, s'il peut tomber entre leurs

** iiii.

3. Ceux même d'entre nos Confesseurs qui ont recouvert la liberté, ne seront peut-être pas fachez de voir qu'on pensoit à eux pendant leur esclavage; & qu'on eseroit fortement la delivrance que Dieu leur a depuis si miraculeusement accordée. Comme ils sont la plus noble partie de l'Eglise, & que leur perseverance fait nôtre gloire, on n'a pas cru devoir supprimer ce qu'on avoit écrit pour eux, bien qu'ils n'en ayent plus besoin. 4. Il est vrai que plusieurs de nos Confesseurs ont recouvert la liberté mais en même temps tout le monde sçait assez que plusieurs autres en sont encore privez: tous ceux, par exemple, qui avoient été condamnez aux Galeres, y gemissent encore, & bien que cette tentation soit la plus violente de toutes, elle est neantmoins la plus longue. Depuis deux & trois ans un nombre considerable de gens de bien a qui l'on ne sçauroit reprocher d'autre crime, que de ne vouloir point être hypocrites, souffrent sur les Galeres & entre les mains des Comites tout ce qu'on peut s'imaginer de plus cruel.

** Seigneur, pourquoi dors tu? Ou est ta jalouzie, & ta force, & l'émotion bruyante de tes entrailles? Leve toi, Eternel, & que l'homme mortel ne soit point le plus fort.* Courageux Athletes, Sainte partie de l'Eglise Militante, quand aurons nous la consolation d'apprendre vôtre delivrance, de baiser vos Cicatrices, de laver vos playes, & d'entendre de vôtre bouche vos durs travaux? Tant de vœux qu'on pousse tous les jours pour vous, ne seront-ils point enfin exaucez? Ne sera-ce que dans le Ciel que nous

* *Pf. 44. 24. Is. 63. 15. Ps. 19. 20.*

vous verrons en paix ? Si Dieu differe jusques-là votre triomphe, assurez-vous qu'il le rendra d'autant plus glorieux, & que votre recompense sera proportionnée à vos épreuves.

Après tout, comme si l'on apprehendoit que le nombre de ceux qui souffrent sur les Galeres ne diminuât, ou ne s'éteignit par la mort, l'on y en condanne tous les jours de nouveaux. Ce qui s'est passé cette année dans le Poytou, à Bergerac, à Sancerre & ailleurs, en est une preuve qu'on ne sent que trop. Plusieurs de nos freres assemblez dans ces lieux-là pour prier Dieu, ont été massacrez par les soldats. Quelques uns ont été executez par ordre de justice. D'autres en grand nombre après avoir été arrêtez ont été envoyez aux Galeres, & les femmes renfermées dans les Couvens. C'est ainsi que la persecution, loin de diminuer, augmente, ou du moins continuë avec la même fureur. Et assurément qu'il est grand tems que Moïse vienne, puisque le travail des briques redouble si considerablement.

Ces procedures cruelles & barbares font que je ne puis m'empêcher d'admirer ici l'impudence d'un * Moine qui a osé avancer tout de nouveau dans un livre imprimé à Paris, *Qu'il n'y a rien de plus faux que ce qui se publie touchant la persecution de France.* Tout ce qui s'est fait à cet égard & ce qui se passe encore, se reduit, selon lui, à si peu de chose, qu'on le doit conter pour rien. *Il est vrai, dit-il, qu'après la réünion de presque tous les pretendus Reformez, ceux qui sont*

** v

* Dom Denis de Sainte Marthe Religieux Benedictin de la Compagnie de S. Maur. Réponse aux plaintes des Protestants, art. 2.

demeurez opiniâtres ; & qui n'ont pas voulu profiter ni de nos instructions, ni de l'exemple de leurs freres, ont été arrêtez en petit nombre, & mis en suite en des Monasteres ou ailleurs, mais avec une honnête liberté. Qu'ils disent eux-mêmes si on a jamais manqué de civilité à leur égard, si on leur a fait la moindre menace, & si on leur a refusé aucune des choses qu'on pouvoit leur accorder raisonnablement. Nous voulons bien nous en rapporter au témoignage des plus honnêtes gens d'entr'eux, &c. Il ajoute que plusieurs qui n'avoient pas de quoi subsister, devroient remercier le Roi de ce traitement. Et que les desordres causez par les Dragons sous Louys XIV. ont été peu de chose en comparaison des violences que les troupes non disciplinées commettoient dans leurs passages & dans leurs quartiers d'hyver sous les autres Rois. Il faut sans doute avoir un front de Moine pour oser écrire des choses de cette nature. Comme plusieurs de nos dignes Confesseurs jouissent maintenant de la liberté, il me semble qu'il ne seroit pas inutile de donner au plûtôt au public quelques-unes de leurs histoires particulieres, dont le sçavant homme qui travaille à la generale prendroit ce qu'il jugeroit de plus important. Il sera difficile, & peut-être qu'il ne sera pas à propos de faire entrer dans l'histoire generale quantité de circonstances qui seroient maintenant rapportées utilement dans des histoires particulieres. Des relations trop exactes, à nôtre avis, aujourd'hui étoient souhaitées & luës avec plaisir dans le siecle dernier par ceux qui y prenoient interêt. Je soumets cependant en cela mon jugement à celui des plus prudens. Quoi qu'il en soit nous avons maintenant en

main un million de preuves tres-capables de confondre le Moine dont je parle, & tous les autres écrivains de ce caractere.

Cet Auteur après avoir nié la persecution, adjoute que quand elle seroit veritable, nous aurions tort de nous emporter contre son Eglise comme nous faisons; puisque nos Reformateurs & tous nos sçavans enseignent qu'on peut persecuter & punir même de mort les heretiques. Je n'entreprendrai pas maintenant de refuter tout ce qu'il dit là-dessus, bien qu'il fût aisé. Ce n'est point l'ouvrage d'une Preface; & d'ailleurs celle-ci n'est que trop longue. Je dirai seulement en deux mots, 1. que nôtre pratique nous décharge suffisamment de ces calomnieuses imputations. Nous n'avons point d'Inquisition toujous appliquée à brûler les hommes. Nous ne faisons point de massacres. Nous ne contraignons point les peuples le pistolet à la gorge d'embrasser nôtre Religion. * A la reserve de deux ennemis declarez de l'adorable Trinité, lesquels nos Adversaires même reconnoissent avoir merité la mort, on ne peut nous reprocher d'avoir répandu le sang de personne. Encore nous sommes nous justifiez de cela mille & mille fois. Les Papistes dans les Etats Protestans ne sont point violentez en leurs consciences. Ils naissent, vivent & meurent librement. Ils y sont même enterrez en divers endroits, & nommement en Hollande, avec autant de pompe que les Protestans; bien loin d'être jettez à la voirie. A la verité leurs frequentes revoltes ont forcé l'Angleterre à faire quelques loix severes contr'eux. Mais ces loix comme celles

** vj

* Servet & Valentin Gentil.

des premiers Empereurs Chrétiens contre les Payens & les heretiques, ne sont que comminatoires, & ne s'exécutent jamais purement pour la Religion. Le Roi Jaques I. grand pere de Jaques II. d'aujourd'hui, nous en est un témoin au dessus de toute exception. Dans son *Apologie pour le serment de fidelité*, & après avoir représenté les diverses graces dont il avoit comblé ceux de la Religion Romaine, † *Il ne se trouvera jamais*, dit-il, *que depuis que je suis arrivé à cette couronne, aucun Papiste ait été ou soit exécuté pour cause de conscience.* Et parce qu'on pouvoit objecter que la Reine Elisabet qui l'avoit précédé, avoit été beaucoup plus severe, il dit deux choses; 1. Que cette Reine avant que les Papes soulevassent contr'elle ses propres sujets, n'avoit fait aucune loi contre les Papistes. *a Avant l'excommunication de Pie 5. où il donnoit en proye & elle (sçavoir Elisabet). & ses pays à qui les pourroit prendre, & dispensoit tous ses sujets de se rebeller contr'elle, il n'y a rien de plus notoire que jamais elle ne mit la main à quelconque sorte de peine, & moins au sang d'aucun Catholique, voire n'avoit jamais pensé à faire aucune rigoureuse loi contr'eux.* 2. Il adjoute qu'il est vrai qu'aprez mille conspirations & rebellions tant au dedans qu'au dehors du Roiaume, cette Reine avoit fait contre les Catholiques Romains quelques loix plus severes, mais qu'elles n'avoient été *b exercées que sur une partie des plus odieux criminels*, c'est-à-dire, sur une partie de ceux qui avoient trempé dans ces conspirations & rebellions. Dans la preface de cette même *Apologie*, traittant plus au long cette matiere, & se moquant des preten-

† *A Londres 1609. pag. 20. a Pag. 16. b Pag. 17.*

dus Martyrs que les Jesuites & autres sembla-
 bles se vantoient d'avoir en Angleterre, voi-
 cice qu'il dit, * *Quant à la cause de leur punition*
(savoir de ces pretendus Martyrs) je soutiens
constamment, & ce que j'en ai dit dans mon Apo-
logie est tres vrai, que jamais ni au temps de la
Reine (Elisabet) ni au mien, homme quelconque
n'a été executé simplement pour la Religion. Car
qu'un homme soit ici tant fort Papiste qu'il voudra,
qu'il le publie à cor & à cri avec tant de constance &
de zele qu'il lui plaira, jamais sa vie ne fut ni n'est en
danger pour cela, pourvu qu'il n'attente point quel-
que acte de fait qui soit expressement contre les loix,
ou qu'il ne machine point quelque dangereuse conju-
ration. Il est vrai qu'il en excepte les Prêtres
& autres gens d'Eglise de la Communion Ro-
maine qui reçoivent leurs ordres delà la mer,
ausquels pour plusieurs trahisons & attentats, il
est défendu sous peine de crime de leze Majesté
de revenir dans le pays. Et neantmoins, dit le
Roi, s'il n'y a toujours eu quelque autre crime par
dessus leur simple retour, jamais on n'en a fait exe-
cuter aucun. Pour les supplices que les Jesuites
representoient fort affreux, ce Prince declare
qu'il n'y en a point de plusieurs sortes en An-
gleterre, mais qu'on fait souffrir les mêmes à
tous les Traîtres, soit Protestans, soit Papi-
stes. † Excepté seulement au temps de la Reine
Marie, adjoute-t'il. Car alors certes milles sor-
tes de cruelles morts & supplices ne furent epargnez
sur toutes sortes d'âges & de sexes faisans profes-
sion de nôtre Religion; jusques la même que contre
les Loix de Dieu & de nature, les femmes grosses
étoient mises à mort tres cruelle pour leur simple pro-

fection, & un enfant vivant tombant du ventre de la Mere, fut rejeté dans le même feu qui la consumoit. Le Roi d'Angleterre dans cette Preface que nous venons de citer, parle à l'Empereur, & à tous les Rois, Princes, & Etats Chrétiens. Ainsi outre qu'il avoit une connoissance exacte du fait qu'il traittoit, & qu'on doit faire quelque fonds sur la parole Roiale, il n'y a nulle apparence que dans une occasion comme celle là il eût voulu avancer des choses de la fausseté desquelles il auroit pu être aisément convaincu; si elles n'avoient pas été veritables. Voila la pratique des Protestans dans les lieux même où l'on les dit les plus rigoureux. Est-ce que cette pratique ne suffit pas pour les mettre à couvert de l'accusation que leur fait le Pere de Ste. Marthe d'aimer autant la persecution & l'effusion du sang que les Papistes ?

Secondement posons pour un moment avec lui qu'il soit permis de persecuter les heretiques & même les punir de mort; au moins n'est-il jamais permis de leur manquer de foi, ni de violer les sermens qu'on leur a faits. Ceux d'entre nos adversaires qui ont encore quelque probité & quelque honneur, en demeurent d'accord. * Le Jesuite Becan, tout Jesuite qu'il est, soutient que quand un Prince Catholique a une fois contracté avec ses sujets heretiques, & leur a promis la liberté de leur Religion, il est obligé de leur tenir ses promesses, & que rien ne le peut mettre en droit de les violer. Il le prouve par l'exemple des Gabaonites & par d'autres raisons que les parjures ni ceux

* *Summâ. de virtut. Theolog. cap. 16. qu. 1. & ques. color, l. 2. pag. 304. &c.*

qui les favorisent n'éluderont jamais. * M. Arnaud se plaint avec son emportement ordinaire, de ce que nous imputons à son Eglise d'enseigner qu'on n'est point obligé de garder la foi aux heretiques. Il se récrie contre cette imputation, comme contre la plus atroce de toutes les calomnies. Plust à Dieu que l'expérience ne nous eût pas si bien fait sentir qui de lui ou de nous a raison. † Le Jesuite Maimbourg soustenoit aussi fort & ferme ces années dernieres, que le sentiment de son Eglise étoit qu'on devoit garder la foi aux heretiques. Voici donc une maxime constante qui ne peut être revoquée en doute que par ceux qui favorisent l'infidelité & le parjure, que quand une fois les Princes ont contracté avec leurs sujets heretiques, & que ces heretiques, soit vrais, soit pretendus tels, ont en leur faveur des promesses & des Edits, on doit les en laisser jouir sans aucun empêchement. Or c'est là un fort dont le Pere de S. Marthe ni tous les autres faiseurs de libelles ne nous chasseront jamais. Car que Zuingle, Calvin, Bullinger, Zanchius, & nos autres Theologiens, enseignent ou n'enseignent pas, qu'en de certains cas l'on peut persecuter les heretiques, cela ne fait rien à l'essentiel de nôtre sujet. Tant y a que tous ces Theologiens enseignent unanimement qu'on doit garder la foi aux heretiques & qu'il n'est jamais permis de rompre les traittez ni de violer les sermens qu'on leur a faits. Or cela seul ne suffit-il pas pour montrer que la persecution que nous souffrons, est infiniment injuste? Car

* *Apolog. pour les Cathol. part. 1. ch. 22.*

† *Hist. du Schisme d'Occid. liv. 5.*

mille sermens ne nous en mettoient-ils pas à couvert ? N'étoient nous pas fondez en Edits, autentiques, & en Edits jurez par nos Rois, par les Parlemens, par tous les corps du Roiaume : De maniere que si quelque établissement devoit jamais être stable, c'étoit le nôtre ? Et puisqu'une possession de plus de cent ans, la foi publique & des engagemens si solemnels & si sacrez, n'ont pu nous garantir de ce violent orage, ou est celui qui puisse desormais contracter sûrement avec les Papistes ? Aussi quand nôtre Moine traite cet * Article, il passe par dessus avec une rapidité qui marque bien qu'il en sent le foible, & en a honte.

Enfin si lui ou quelqu'autre de nos Adversaires, je ne dirai pas doute encore, mais fait semblant de douter de la realité de nôtre persecution, qu'il considere seulement qu'on a employé contre nous, comme je le marque dans le dernier chapitre de cet ouvrage, des moiens si terribles & si diaboliques, que l'Inquisition même les condamne & refuse de s'en servir : tel qu'est l'insomnie ou *la veile forcée* : Et que les longues & accablantes angoisses qu'on a causées à diverses personnes, ont été telles qu'elles leur ont fait perdre l'esprit. Afin qu'on ne m'accuse pas de parler en l'air, en voici quelques exemples. Mademoiselle *Catherine Berthon*, veuve de Mr. *Charles*, Pasteur celebre de l'Eglise Reformée de Châtelleraut, s'étant d'abord retirée dans les bois de Pruilly, & aiant été ensuite découverte, se vit arracher tous ses enfans, pour les plonger dans la superstition. On joignit à cette cruauté tant d'autres

* Art. 3. pag. 20.

mauvais traitemens, que cette vertueuse femme en perdit l'esprit. L'intendant Foucaut l'ayant fait conduire aux filles repenties de Poitiers, elle y fut traitée avec la dernière inhumanité, & ensuite transportée aux prisons du fort l'Evêque à Paris, d'où Mr. de la Reinie la fit sortir quelques semaines aprez, mais sans vouloir accorder à ses parens une personne pour la conduire hors du Roiaume. De manière qu'on ne sçait ce qu'elle seroit devenue, si Mr. & Melle. de Boisragon celebres Confesseurs, n'avoient pas eu la charité de l'amener avec eux à Amsterdam où ils sont arrivez depuis quelques mois. *Monf. Guillaume Morin*, Lecteur de l'Eglise Reformée de Caen, fort honnête homme & fort homme de bien, aprez avoir eu les Soldats chez lui un temps assez considerable, succomba & signa. Mais la douleur qu'il en eut & les vexations qu'il avoit souffertes, lui altererent tellement l'esprit qu'il n'en est point revenu. Il est mort dans ce triste état il n'y a pas long temps. Une honnête femme de Rouen nommée *Mad. Couliette* finit ses jours dans le même état & pour le même sujet peu aprez la Mission Dragonne. Il y a presentement à Amsterdam une Demoiselle bien de qualité que je ne nommerai point, parce qu'elle recouvre, graces à Dieu, sa santé & son bon sens, qui pour eviter la fureur des Dragons, se retira dans les bois, en Septembre 1685. avec *Mad. sa Mere* âgée de 84. ans, elles y passerent quelques jours, ensuite comme elles tâchoient de se sauver, elles furent arrestées & conduites à *Agen*, où on les separa. La fille fut mise dans le Couvent des Religieuses de *S. Livrade*. Et

la elle fut tellement battuë & mal traittée , qu'elle en perdit l'esprit. Mad. sa Mere aiant été relachée avec nos autres Confesseurs , l'a amenée à Amsterdâm , ou elle se restablit , graces à Dieu. Si ces exemples ne suffisent pas , on en pourra produire d'autres à nos persecuteurs. Car en effet il y en a encore d'autres qu'on passe maintenant sous silence pour quelques raisons. Voila de grands monumens d'inhumanité. Dieu veuille que nos persecuteurs en érans touchez , s'en repentent , & que tous les Papistes reconnoissent qu'une Religion qui inspire tant de fureur , ne peut être la veritable.

Il ne me reste qu'à dire un mot de mon stile , que quelques-uns trouveront peut être un peu violent en quelques endroits. Mais I. s'agissant ici du plus grand desordre qui ait jamais regné dans le monde , peut-on en parler foiblement & sans s'échauffer quelquefois ? M. de S. Pons appelle cela , *l'abomination de la desolation, pour laquelle il faut que tous les gens de bien foudent en larmes & se prosternent devant la Majesté divine, outragée par ce nombre sans fin de profanations & de sacrileges.* De quel œil croit-on que nous puissions regarder ceux qui commettent ces abominations & ces sacrileges ; & sur tout ceux qui contraignent nos Freres par toutes sortes de vexations d'y avoir part ? Nos persecuteurs ont une delicatesse surprenante. Dans les tems qu'ils sont les plus cruels , ils trouvent fort mauvais qu'on les accuse de cruauté , & qu'on les traite de persecuteurs : ces termes les choquent terriblement. Mais qu'ils considerent une bonne fois que les actions sont infiniment plus choquantes que les paroles ; & que pour

faire taire le monde , ils n'ont qu'à agir en Chrétiens. Ce fut une des singularitez de la persecution des Waudales en Affrique, qu'ils punissoient ceux qui parloient de persecution. Les Evêques ni les Prêtres n'osoient nommer en chaire * ni *Pharaon*, ni *Nabuchodonosor*, ni *Holoferne*. Si ces mots échapoient à quelqu'un, on lui en faisoit aussi-tôt un crime d'Etat. Tout le monde sçait assez qu'on en a usé de même envers nous. Il a été un temps que difficilement pouvions-nous parler de Diocletien ni de Maximilien sans avoir aussi-tôt quelque procès. Mais ces precautions sont inutiles. Le vray moyen de ne point passer pour persecuteurs , c'est de ne point persecuter. J'ay déjà déclaré aux Ecclesiastiques qui ont de la moderation , & qui loin d'approuver les sacrileges, s'y sont opposez , que ce n'est point contr'eux que je dispute. Ainsi les termes forts dont je puis m'être servi, ne les regardent point. 3. Il est vrai que les Rois & les Princes doivent être extrêmement distinguez du reste des hommes. Aussi ne crois-je point avoir manqué au respect qu'on leur doit. Mais pour leurs Officiers, les Intendans & les Juges qui ont commencé la persecution, ou qui l'ont poussée à toute outrage, il est sûr qu'on n'est pas obligé d'avoir pour eux les mêmes ménagemens. Comme ils ont depouillé le caractere de Chrétiens & d'hommes, ils ne doivent pas trouver étrange qu'on s'en apperçoive & qu'on le leur reproche. Plust à Dieu seulement qu'en le leur disant un peu fortement, on les engageast à en avoir honte & à s'en repentir. Enfin ce † zele

* *Victor. Ursicens. lib. 1.* † *Lett. Pastor. répons. aux plaintes des Prot. dans l'avertis.*

amer, & ces plaintes *seditieuses* & pleines de *calomnies* dont M. de Meaux & le Pere de S. Marthe disent que les Ministres remplissent leurs livres, sont des chymeres qui n'empêcheront point que les personnes equitables ne reconoissent que les Ministres ne sont pas autant destituez de charité qu'on le pretend. En criant contre la persecution, ils prient Dieu pour leurs persecuteurs, & souhaitent ardemment leur conversion. Ils ne sollicitent jamais les puissances, quand même ils en trouveroient les occasions, à rendre la pareille à leurs ennemis. Car ils savent qu'il n'est point permis de faire du mal, afin qu'il en arrive du bien. Ils ne font point difficulté de traiter la Communion Romaine de Communion Antichrétienne, d'Egypte & de Babylone, parce que le S. Esprit l'a qualifiée de ces titres. Mais en même temps leur principal soin en parlant ainsi, c'est d'engager tous ceux qui sont dans cette communion à en sortir incessamment, de peur que participant plus long-temps à ses pechez, ils ne participent aussi à ses playes. Dieu veuille ouvrir enfin les yeux des errans, delivrer son Eglise opprimée, & amener les pensées des plus rebelles captives sous le joug de son obeissance, afin que comme il n'y a qu'un seul Berger; il n'y ait aussi à l'avenir qu'un seul troupeau. Amen.

A le 25. Aoust 1688.

DECLARATION DU ROY
 pour faire le procès aux nouveaux
 Convertis qui refuseront les Sacre-
 mens étant malades.

L OUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Quoi que les soins que nous avons pris pour la conversion de nos Sujets de la R. P. R. ayent heureusement réus si par la benediction que Dieu y a donnée, la plus grande partie de ceux qui ont abjuré leur erreur, ayant profité des bonnes instructions qui leur ont été données, & rempli les devoirs de bons Catholiques, Nous apprenons néanmoins avec regret, qu'aucuns de ceux qui ont fait abjuration ont refusé sans l'extremité de leurs maladies, par des suggestions secrettes, de recevoir les Sacremens de l'Eglise, & après avoir déclaré qu'ils persisteroient dans la R. P. R. qu'ils avoient abjurée, étoient morts dans leur erreur; & d'autant qu'il est nécessaire d'agir contre la memoire de ceux qui ont abusé de la profession publique qu'ils avoient faite de se réunir à l'Eglise Catholique, & qui ont été assez malheureux de mourir en cet état; Nous avons estimé devoir prescrire à nos Juges la maniere dont ils doivent poursuivre & punir un tel crime, & les peines qui seront ordonnées contre ceux qui reviendront en santé après avoir fait pareil refus ou declaration. A ces causes, & autres à ce nous mouvans, de l'avis de nostre Conseil, & de nostre certaine science, pleine puissance & autorité Royale: Nous avons dit & ordonné, & par ces presentes signées de nostre main, disons & ordonnons, voulons & nous plaist, que se

aucuns de nos Sujets de l'un & l'autre sexe qui auront fait abjuration de la R. P. R. venant à tomber malades, refusent aux Curez, Vicaires ou autres Prêtres de recevoir les Sacremens de l'Eglise, & déclarent qu'ils veulent persister & mourir dans la R. P. R. au cas que lesdits malades viennent à recouvrer leur santé, le procès leur soit fait & parfait par nos Juges & qu'ils les condamnent à l'égard des hommes, à faire Amende honorable & aux Galleres perpetuelles, avec confiscation de Biens: Et à l'égard des Femmes & Filles, à faire Amende honorable et être enfermées, avec confiscation de leurs biens. Et quand aux Malades qui auront fait abjuration, et qui auront refusé les Sacremens de l'Eglise, et déclaré ausdits Curez, Vicaires ou Prêtres qu'ils veulent persister et mourir dans la R. P. R. et seront morts dans cette malheureuse disposition, Nous ordonnons que le Procez sera fait aux cadavres ou à leur memoire en la maniere et ainsi qu'il est porté par les Articles du Titre XXII. de nostre Ordonnance du mois d'Aoust 1670. sur les matieres criminelles, et qu'ils soient traînez sur la claye, jettez à la voirie et leurs biens confisquezz. Voulons que sur les avis donnez à nos Juges par les Curez, Vicaires ou Prêtres ausquels les refus auront esté faits, et sur la declaration des Malades de vouloir mourir dans la R. P. R. nonobstant leur abjuration, et qui seront morts en cet estat, lesdits Juges informent desdits refus et declarations, et en cas qu'il n'y ait point de Juge Royal dans le lieu où ils seront decedez, que les Juges des Seigneurs ayant Haute-Justice en informent; pour les informations estre envoyées aux Greffes de nos Bailliages et Seneschateffes d'où ressortissent les Juges desdits Seigneurs, pour y être procedé à l'entiere instruction & au jugement desdits procez, & en cas d'appel en nos Cours

de Parlements. Si donnons en Mandement à nos amez & feaux les Gens tenant nôtre Cour de Parlement de Roïen que ces Presentes ils ayent à enregiftrer & le contenu en icelles executer & faire executer, garder & observer selon leur forme et teneur, nonobstant tous Edits, Declarations et autres choses à ce contraires: Car tel est nôtre plaisir. Entemoïn de quoy Nous avons fait mettre nôtre Scel à cesdites Presentes. Donné à Versailles le 29. jour d'Avril, l'an de grace 1686. Et de nôtre Regne le quarante-troisième. Signé, LOUIS. Et sur le reply, Par le Roy, Phelypeaux. Et scellé d'un grand Sceau de cire jaune.

Outre cette Declaration, il y en a encore plusieurs autres qui condamnent nos freres de France aux peines dont nous traitons ici. Celle du 7. May 1686. Ordonne que les hommes qui seront arrestez sortans de France seront condamnez aux Galeres à perpetuité, & les femmes à être rasées & recluses pour le reste de leurs jours dans les lieux qui seront ordonnez par les juges. Tous leurs biens sont aussi confisquezz, même dans les pais, ou par les loix & coûtumes la confiscation n'a point de lieu. La declaration du 1 Juillet 1686. condamne precisement aux mêmes peines les hommes & les femmes qui retireront chez eux un Ministre, ou lui donneront secours ou assistance. C'est cette même declaration qui ordonne la peine de mort contre tous ceux qui feront quelque exercice de nôtre Religion. Une autre declaration du 7 Janvier 1686. defendoit les pelerinages hors du Roïaume sur peine aux hommes des Galeres, à perpetuité, & aux femmes de telles peines afflictives que les juges estimeroient

xlviij

convenables. On est persuadé qu'on eut alors en veüe ceux de nos freres qui ne trouvant point d'autre porte tâchoient de sortir du Roiaume sous pretexte de Pélerinage. Plusieurs declarations & arrests qui ont precedé la revocation de l'Edit de Nantes; étoient encore de ce caractere. Mais il seroit trop long de les rapporter.

TABLE

T A B L E

D E L A

P R E F A C E.

D Es fideles de France. Transport dans l'Amérique.	Page iv
Qu'il est tres-vrai qu'on a contraint quantité de personnes à Communier. Cinq preuves de cela.	X
M. Guizar brûlé vif à Nérac. Une femme de Montauban condamnée à être pendue, Mademoiselle de Costa.	Xj
Lettre de M. l'Evêque de S. Pons pour empêcher les communions forcées, & consequences qu'on en tire.	xvij
Toute l'Eglise Papiste de France coupable en ce point, & pourquoi tous les pretendus convertis demandans, soit à signer, soit à assister à la Messe, soit à communier, ne disculpent point les Evêques ni les autres Ecclesiastiques. Preuve de cela par ce que fait aujourd'huyle Pape Innocent XI. contre M. de Lavardin Ambassadeur de France.	xxiiij
La persecution continuant comme elle fait, on en prend occasion de montrer que Dom Denis de Sainte Marthe, a grand tort de la traiter de chymere.	xxxiiij
Reflexions generales contre le livre intitulé Réponse aux plaintes des Protestants.	ibidi
Exemples de quelques personnes à qui la persecution a fait perdre l'Esprit.	x
Queles persecuteurs sont ridicules quand ils trouvent mauvais qu'on parle fortement de leurs violences.	xliij
Declaration du Roi.	xlv

TABLE DES CHAPITRES & des Matieres.

Occasion de cet ouvrage, & sa matiere. On y
aura principalement en veüe la declaration
du 19. Avril 1686. Page 1

ARTICLE I.

*Queles changemens de Religion ne se sont point faits
en France par la benediction de Dieu, & avec con-
noissance de cause, & que ceux qui se relevent tous
les jours de leurs chutes ne le font point par des sug-
gestions secretes.* 8

ARTICLE II.

Touchant les Communions forcées.

CHAPITRE I. Ces Communions forcées sont impies,
& sont deux choses; premierement que dans la re-
ligion Romaine on ne croit ni la presence réelle ni la
Transubstantiation: Secondement que cette Reli-
gion n'est plus une Religion; mais une fureur
qui persecute jusqu'à ses dieux.

CHAP. II. Raisons contre les Communions forcées,
& premierement qu'elles sont condamnées par l'E-
criture Sainte. 30

CHAP. III. Les Communions forcées choquent tou-
tes les loix de l'Eglise Ancienne, & sont directe-
ment contraires à la Tradition. 39

**De Sisebut Roi d'Espagne dont le zele trop violent fut
condamné.** 40

**De ceux qu'on excluoit autrefois de la veüe & de la
participation de l'Eucharistie.** 43

CHAP. IV. Les Communions forcées sont condam-
nées par l'autorité de S. Cyprien, & par la disci-
pline qui s'observoit de son temps. Elles damnent
les peuples à qui on les administre, & les Pasteurs

qui les administrent.

48

CHAP. V. Les Communions forcées sont condamnées par les autres Pères de l'Eglise.

63

CHAP. VI. Les Communions forcées sont contraires à la raison naturelle. Combien la maxime qui ne se soucie point de damner les hommes, en leur faisant profaner le Sacrement, & abuser de la profession de la Religion, parce qu'aussi-bien sans cela ils ne laisseroient pas d'estre damnez, est Antichrétienne.

76

CHAP. VII. Les communions forcées sont contraires à la doctrine de nos Adversaires, & condamnées par leurs propres Conciles.

81

Les Jansenistes sont aussi condamnables, ou peu s'en faut, sur ce sujet que les autres.

90

CHAP. VIII. Les Communions forcées sont condamnées par la pratique de l'Inquisition même.

97

CHAP. IX. A l'occasion du reglement de l'Inquisition qu'on a cité, l'on examine si les Papistes peuvent en bonne conscience obliger les pretendus heretiques d'assister à leur Messe, & d'adorer leur Sacrement. L'on montre qu'ils ne le peuvent faire, sans se rendre coupables de plusieurs crimes. Première raison. Ce procedé des Papistes d'aujourd'hui auroit passé pour un sacrilege dans l'Ancienne Eglise.

101

Les Juifs ne souffroient point que les infideles entrassent dans leur Temple.

103

Les Anciens Chrétiens demandoient autant de pureté de ceux qui étoient présens quand on celebrait le Sacrement de l'Eucharistie, que de ceux qui y participoient.

105

Ils ne permettoient point aux Infideles ni aux heretiques d'assister à la celebration de l'Eucharistie.

114

Monfieur de l'Aubespine Evêque d'Orleans & Mon-

- ſieur Thiers ont reconnu cela. Conſequences qu'on en tire.* 117
- CHAP. X.** *Seconde raiſon. Les Docteurs & les Conciles de l'Egliſe Romaine des derniers ſiècles, en particulier celui de Trente, condamnent auſſi la pratique de nos adverſaires.* 123
- Expoſer le Sacrement aux yeux des indignes, eſt un grand crime, ſelon nos Adverſaires. M. Thiers l'enſeigne & prouve au long.* 127
- CHAP. XI.** *Trois raiſons qui devroient obliger les Papiſtes à exclure les pretendus heretiques de leur Meſſe, bien loin de les y trainer par force.* 141
- Nos Adverſaires en contraignant les pretendus heretiques d'asſiſter à leur Meſſe, montrent évidemment que leur Religion eſt fauſſe.* 143
- Ils donnent auſſi enſant qu'en eux eſt, ces heretiques, & violents toutes les loix de la charité.* 154
- A R T I C L E III.**
- Touchant les peines qu'on inflige à ceux qui refulent les Sacremens de la Religion Romaine, & declarent vouloir mourir dans la Reformée.** 170
- CHAP. I.** *De la conſiſcation des biens. Elle eſt injuſte, quoi qu'ordinaire dans le Papiſme. Les conſolations contre ce mal.* ibid.
- Les prodigieuſes richesses de David & de Salomon. Jamais celles des autres Princes n'en ont approché.* 176
- CHAP. II.** *De l'amende honorable à quoi l'on condamne les Fideles. Combien elle eſt injuſte. Que cependant ils ne la doivent point apprehender, parce que dans le fond elle leur eſt tres-glorieuſe.* 186
- Le Diable a tâché de tout tems de couvrir d'ignominie la profeſſion de la verité.* 188
- CHAP. III.** *Du ſupplice des Galeres. Qu'il eſt*

- plus cruel pour d'honnestes gens qu'à la mort. Les fideles y sont condamnez tres-injustement. Raisons pour se consoler dans cet état. 200
- Le supplice des Galeres a beaucoup de rapport avec celui des Mines où l'on condamnoit autrefois les Chrétiens. On faisoit consister la douceur en cela du tems de Diocletien. 202
- Les Conseillers de Julien l'Apostat vouloient qu'on ne persecutât les Chrétiens que par la privation des charges. 208
- CHAP. I V. Des Prisons & Couvens perpetuels. Les femmes Chrétiennes y sont injustement condamnées. Sources de leurs consolations dans cet état. 213
- L'on punit aujourd'hui les femmes fideles comme si elles s'étoient prostituées. En quoi l'on imite à quelque égard les Payens. 215
- CHAP. V. Touchant les corps des fideles traînez sur la Claye & jettez à la voirie. En generat cette fureur est de Tygre, non d'homme, & deshonore étrangement la nature humaine. 233
- CHAP. V I. Cette barbarie des Papisles contre nos cadavres, 1. est tres-injuste. 2. Les Payens dans leurs plus grandes fureurs n'en ont point pratiquée contre les Chrétiens. Les Arriens sont les premiers qui l'ayent mise en usage contre les Catholiques ou Orthodoxes. 241
- CHAP. V I I. Troisième Argument. Cette barbarie qu'on exerce contre nos cadavres, est condamnée par la nature, par l'Escriture & par la tradition ou les loix de l'Eglise. On examine d'abord ce que la nature & l'Escriture nous enseigne sur ce sujet. 256
- La douceur de la Religion Chrétienne est un argument de sa divinité. Par consequent la cruauté du Papisme marque sa fausseté. 262

CHAP. VIII. A l'occasion de ce que la nature & l'Ecriture nous prescrivent sur le sujet de la sepulture, l'on montre que comme nous ne la devons pas mépriser, nous ne devons pas non plus nous imaginer quelle nous soit absolument nécessaire. 266

Autrefois l'on enterroit les corps des Martyrs & l'on ne s'en étoit nullement à en faire des reliques. 277

CHAP. IX. L'inhumanité qu'on exerce contre nos cadavres est condamnée par la tradition, ou les loix de l'Eglise. Cela paroît par les peines qu'on infligeoit autrefois, 1. aux violateurs des sepulchres 2. A tous ceux qui refusoient la sepulture à qui que ce soit. 284

CHAP. X. Comment, par quels degrez & en quel tems les Papes & leurs sectateurs se sont emportez jusqu'à ces inhumanitez contre les cadavres. 295

Ceux qui enterrent les heretiques sont excommuniés par les Papes s'ils ne les deterront de leurs propres mains. 303

CHAP. DERNIER. Trois conclusions qu'on tire de ce qui a été traité jusqu'ici. 1. Que la Religion Romaine n'est point celle de Jesus Christ, mais de l'Antechrist, & qu'il faut bien que le Diable intervienne dans ces fureurs. 2. Que la persecution que cette religion nous fait souffrir, est tres-réelle, & à divers égards plus cruelle qu'aucune des précédentes. 3. Que tous les fideles doivent renoncer absolument à une religion si dénaturée, & se garder bien d'entretenir aucune communion avec une Eglise souillée de tant de crimes. 322

F

L'IMPIÉTÉ

DES COMMUNIONS

FORCÉES, &c.

*Messieurs mes chers Freres en Nôtre
Seigneur,*

LEs Philosophes tiennent pour maxime que les choses violentes ne durent point, & cette maxime est evidemment confirmée par l'experience. Un orage, quand il est fort, passe en peu d'heures. Les torrens qui renversent tout ce qui s'oppose à leur fureur, & qui entraînent souvent les hommes & les bêtes avec les debris des edifices, se tarissent en peu de temps. Une fievre qui ne donne point de relâche à un malade, ou le tuë promptement, ou se dissipe. La plupart du monde croioit qu'il en seroit de même de la persecution que nous souffrons. Apres avoir éclaté avec une extrême violence l'année 1685. on esperoit qu'elle se ralentiroit dans les suivantes. Mais cette esperance s'est trouvée fausse. Nôtre persecution qui est contre toutes les regles de la morale, renverse aussi les loix de la nature. Cette nature s'épuise aisement lors qu'il est question de faire des choses qui choquent les dispositions ordinaires. Mais le cœur

A

2 L'IMPIÉTÉ DES
de l'homme ne s'épuise jamais, quand il est
question de faire du mal, parce qu'il en est
une source intarissable. Bien que nos deso-
lations fussent, ce semble, venues à leur
comble lors de la revocation de nôtre Edit,
nous les avons vû neantmoins redoubler
considerablement, & aller tous les jours en
augmentant.

Qui en pourroit douter, aprez les decla-
rations qui ont été données depuis? Les
unes ont renouvelé les defenses de sortir du
Royaume sur peine aux hommes *des Galeres
perpetuelles*, & aux femmes *d'être rasées &
recluses pour le reste de leurs jours*. Les autres
ont condamné à la mort ceux qui feroient le
moindre exercice de nôtre Religion, soit
en particulier, soit en public. Sur tout la de-
claration du 19. Avril 1686. merite d'être
distinguée. Elle condamne a des peines pires
que la mort, ceux des nôtres qui ne vou-
dront pas prophaner les mysteres de la Re-
ligion Romaine, & faire tout ce qu'il faut
faire pour se damner d'une maniere incon-
testable. Car peut on parler autrement de
cette declaration, qui en cas que nos mala-
des refusent des Sacremens qu'ils estiment
de veritables idoles, les condamne après leur
convalescence à l'amende honorable, à la
confiscation des biens, aux Galeres, aux Cou-
vens; & après leur mort à être traînez sur la
claye & jettez à la voirie? Des milliers de
personnes ont ressenti depuis & ressentent
encore aujourd'hui, que ces peines ne sont
pas seulement comminatoires, mais tres ef-
fectives. Les prisons & les cachots ne sont

COMMUNIONS FORCÉES

pleins deormais que de nos Freres. Les Galeres en regorgent. L'on a été contraint d'en envoyer des centaines dans l'Amerique à plusieurs reprises. Les Couvens se plaignent du trop grand nombre de femmes & de filles qu'on y renferme malgré elles. Et presque toutes les villes de France ont vû les corps des fideles traînez & dechirez dans leurs ruës avec une fureur qui feroit honte aux Barbares.

Je ne parle point maintenant de cette multitude de saints Martyrs que les Dragons ont égorgez dans les assemblées, ou qui ont été executez par ordre de la justice, pour avoir prié Dieu & chanté ses saintes loüanges : sans doute que l'histoire ne les oubliera pas. Ils n'ont besoin ni de nos consolations, ni de nos plaintes; puisqu'ils sont en possession du prix. Et d'ailleurs quelques cruautez qu'on ait exercées contr'eux, elles ne sont point, à mon advis, si terribles que ces supplices lents de Galeres, de cachots puants, & d'autres semblables, qu'on met en usage contre les autres. Par la mort tous nos combats finissent, & nous entrons dans le vrai bonheur. Mais dans les supplices lents l'on a toujours à combattre, & conséquemment l'on doit toujours être dans quelque apprehension de succomber. C'est donc principalement pour vous consoler & fortifier contre ces supplices lents que je mets aujourd'hui la main à la plume. Je me propose de vous montrer, 1. que ce qu'on exige de vous, sçavoir que vous vous souilliez d'idolatrie, & que vous participiez aux sa-

7 L'IMPIÉTÉ DES
cremens de Babylone, est impie & choque
même les principes de cette impure Babylone.
2. Que les peines dont on vous menace en
cas que vous n'obeissiez pas, sont injustes, &
devroient être inouïes parmi les Chrêtiens.
J'aurai principalement en vûe la declaration
du 19. Avril 1686. parce que de toutes
celles qu'on a surprises contre nous, il n'y
en a point, à mon avis, qui marque plus
de passion que celle-là, & qui fasse mieux
voir l'esprit d'impieté & de prophanation
qui regne dans nos persecuteurs. Si l'on s'é-
toit contenté de la donner, & qu'ensuite
on en eût suspendu l'execution, ou qu'on ne
l'eût executée que rarement, peut-être au-
rois-je gardé le silence. Mais puisque de-
puis deux ans, & dans toutes les Provinces
du Royaume, l'on voit des fideles vivans
conduits aux Galeres, depouillez de leurs
biens, exposez à faire amende honorable,
& les corps morts des autres traînez & de-
chirez par les ruës; parce que dans leurs
maladies ils n'ont pas voulu prendre le pre-
tendu Dieu de la Messe; on ne doit pas trou-
ver étrange que nous nous recriions contre
ces horreurs, & que nous en fassions voir
l'injustice.

Au reste je proteste icy d'abord que bien
que j'écrive contre des declarations qui por-
tent en tête le nom du Roy, & que je vous
exhorte fortement à n'y pas deferer; je suis
neantmoins infiniment elogné de vous sol-
liciter à la revolte. Je sçai que les Rois étans
établis de Dieu, leurs sujets ne peuvent sans
un tres grand crime se rebeller contr'eux.

COMMUNIONS FORCÉES. §

Saint Paul nous dit, *a qu'ils ne portent point a Rom.*
l'épée sans cause; que celui qui résiste aux puis- 13. 2. 4.
sances, résiste à l'ordonnance de Dieu; qu'il faut 5.
leur être sujets, non seulement pour la colere, mais
aussi pour la conscience. Et S Pierre traittant
la même matiere, ne nous ordonne-t'il pas
h d'être sujets à nos maîtres, non seulement aux b 1. Pier.
bons & equitables, mais aussi aux fâcheux ? 2. 3.

Voilà la doctrine que nous avons preschée
 au milieu de vous. Nous l'avons puisée des
 Saints Livres, où elle est gravée en caracte-
 res de lumiere. Jamais elle n'a été enteignée
 plus fortement que dans nos Eglises, & l'ex-
 perience montre bien, graces à Dieu, que
 vous ne l'avez pas oubliée. Mais cette sou-
 mission que nous devons avoir pour nos sou-
 verains à ses bornes, & des bornes sacrées
 au delà desquelles il ne nous est jamais per-
 mis de passer. Ceux là sont les veritables en-
 nemis des Rois, qui pretendent que leur
 puissance n'a point d'autres regles que leur
 volonté. Il n'y a que des Apostats, comme
 le Sieur de Brueys, qui puissent faire cet
 impie raisonnement, *c on se plaint de Loüis c Répon-*
le Grand: donc on est injuste. Car si ce raisonne- *se aux*
ment conclut, ce ne peut-être qu'en presup- *plaintes*
posant que Louis le Grand est infallible, des Pro-
impeccable, la justice même, & conse- *testans,*
quemment qu'il est Dieu. Le Poëte Payen *etc.*
qui disoit autrefois à Neron, qu'après sa mort
il n'auroit qu'à choisir quel Dieu il voudroit être,

d Furique tuo natura relinquet
 ----- *quis Deus esse velis,*

d Lucan!
lib. 2.

étoit sans doute plus supportable, puis qu'-
 au moins il ne faisoit esperer de la divinité à

L'IMPIÉTÉ DES

son Prince, qu'après sa mort, & lorsqu'on ne le verroit plus. Mais traiter un Prince de Dieu dans le temps qu'il est encore homme, & que tant d'infirmités présentes prouvent invinciblement qu'il l'est, n'est ce pas la dernière extravagance ? *e* David l'homme selon le cœur de Dieu, bien plus considérable par les lumières de sa prophétie & par la sainteté dont il a été revêtu, que par sa couronne, fut néanmoins trompé par Tisba, & donna juste sujet de plainte à Mephiboseth, en le dépouillant de ses biens. *f* Constantin le Grand prevenu par les Ariens, exila Saint Athanase, & fut cause par là d'une infinité de désordres. Salomon même le plus sage, non seulement de tous les Rois, mais de tous les hommes, au jugement de l'histoire sainte, tomba dans des égaremens effroyables. Si ces Princes si éclairés, & si zélés ont commis des injustices, où sont ceux que nous en croirons incapables ? Par conséquent nous leur devons obéir, mais dans les choses équitables & permises, ou du moins dans les choses qui ne nous engagent point à offenser Dieu. Nous leur devons obéir dans les choses politiques & civiles, parce que quand même ils les outreroient quelquefois & abuseroient à cet égard de leur pouvoir ; cela ne préjudicie point à notre salut. Mais pour ce qui est de la conscience & des choses de la Religion, elles ne dépendent point d'eux. Ils ne sont point en droit de commander la Religion. Elle ne reconnoît que Dieu pour maître, & d'abord que les Princes quels qu'ils soient

e 2. *Sam.*

16. *Ch.*

19.

f *Theodor. hist.*

lib. 1.

cap. 32.

NOUS veulent détourner de celle que ce tout puissant nous a prescrite dans sa parole, nous sommes dans une obligation indispensable de leur dire, comme autrefois les Apôtres, *g Jugez s'il est juste devant Dieu de g Act. 4. vous obéir plutôt qu'à Dieu. Il faut plutôt obéir 19. à Dieu, qu'aux hommes.* Voilà la seule exception que je vous exhorte de faire à l'obéissance que vous devez au souverain. Et en cela je n'avance rien qui ne soit approuvé par les Chrétiens de tous les siècles.

Dans la déclaration du 19. Avril 1686. à laquelle je m'attacheray principalement l'on peut remarquer trois chefs principaux. 1. Les causes & les raisons pour lesquelles on l'a donnée, & qui lui servent de fondement. 2. Le commandement qui est fait à tous ceux qui ont abjuré la Religion Reformée, & qui tombent malades, de recevoir les Sacremens de l'Eglise Romaine, avec desensures tres expressees de témoigner qu'ils veulent persister & mourir dans leur premiere Religion. 3. Enfin aux peines qui doivent être infligées à ceux qui refuseront de se soumettre à cet ordre : c'est, en cas qu'ils recouvrent la santé, l'amende honorable, la confiscation des biens, & les Galeres perpetuelles pour les hommes : l'amende honorable, la confiscation des biens, & la prison perpetuelle pour les femmes : & au cas qu'ils meurent, la confiscation des biens, & leurs cadavres traînez sur la claye, & jettez à la voirie. Voilà un grand amas d'iniquitez ; tout y surprend, & il est difficile de decider lequel y domine, ou la prophétation, ou l'injustice. A iiiij

ARTICLE PREMIER.

Que les changemens de Religion ne se sont point faits en France par la benediction de Dieu, & avec connoissance de cause, & que ceux qui se relevent tous les jours de leurs chutes ne le font point par des suggestions secretes.

PEut-être seroit-il à propos de ne rien dire des causes, ou des raisons qui servent de fondement à cette declaration; puisqu'il est difficile de rien avancer sur ce sujet que plusieurs autres n'ayent déjà dit. Cependant parce que ces causes ou ces raisons supposent que les changemens de Religion se sont faits en France avec connoissance de cause, & par la benediction de Dieu, & que ceux qui se relevent maintenant de leurs chutes, ne le font que par des suggestions secretes; Je croi qu'on ne trouvera pas mauvais que je traite cela en deux mots, & que j'en face voir l'absurdité. Comme on ne se lasse point de nous repeter des choses que nôtre propre experience nous enseigne invinciblement être fausses, on ne doit point s'étonner que nous ne nous lassions point de les nier & de nous en plaindre.

D'abord on fait dire au Roi, *que les soins qu'il a pris pour la conversion de ses sujets de la Religion P. R. ont heureusement réussi par la benediction que Dieu y a donnée.* Je dis qu'on fait dire cela au Roi; car qui ne sçait que les Princes ne dressent pas eux-mêmes leurs

declarations? *h Assuerus donne son anneau h Esther à Haman l'ennemi mortel des Juifs, qui mande 3.10.12. ensuite les Secretaires, & leur fait écrire ce qu'il lui plaist aux Gouverneurs des Provinces pour exterminer ce pouvre peuple; le tout au nom du Roi Assuerus, & cacheté de son anneau, dit l'histoire sainte. Voila comme les Rois se gouvernent ordinairement. Nous sommes persuadé que Louis le Grand en a usé de la sorte plus d'une fois avec ceux qui composent son conseil de conscience, & qui depuis quelques années ont sollicité si violemment nôtre perte. En particulier pour la declaration presente, il faudroit être bien aveugle pour ne pas voir que c'est l'ouvrage non du Roi, mais du Clergé: & encore non du Clergé en general; je n'en croi pas tous les membres si méchans: mais de ceux d'entr'eux qui ayans étouffé tous les mouvemens de leurs consciences, n'ont conservé que des mouvemens d'animosité & de fureur contre nous.*

D'abord donc on y fait dire au Roi, que les soins qu'il a pris pour la conversion de ses sujets de la Religion ont heureusement réussi par la benediction que Dieu y a donnée.

Certainement qu'on ait pris des soins pour nous obliger à changer de Religion, nous n'en pouvons pas disconvenir. On a eu soin de nous solliciter par des promesses, de nous offrir de l'argent, de nous proposer des charges, de nous menacer en cas de refus, de nous priver de nos emplois, de nous fatiguer par mille indignes chicanes. On a eu soin de couvrir toute la France de sol-

dat. Et ces soldats ont pris le soin de piller nos biens, de tourmenter nos corps, de nous épouvanter par leurs blasphêmes, de ne nous donner du repos ni jour, ni nuit, de faire en un mot tout ce qu'il falloit faire pour se damner eux-mêmes, & nous avec eux. On a eu soin d'accabler les perseverans par toutes sortes de maux. On a renfermé les uns dans des prisons affreuses, où ils languissent encore. On a plongé les autres dans de profonds cachots. On en a envoyé sur les Galeres. On a même fait couler le sang de plusieurs en diverses occasions. Après tant d'actions éclatantes, qui pourrâient nier qu'on n'ait eu soin, & qu'on ne se soit souvenu de nous? Que ces soins ayent réussi au souhait de nos persecuteurs, c'est encore ce dont-il faut demeurer d'accord. Car en effet par ces moïens diaboliques on a fait succomber presque tout le monde.

Mais que ces soins ayent réussi *par la benediction que Dieu y a donnée*, comme le porte la declaration, c'est ce qui ne se peut dire sans offenser Dieu. Il n'autorise point le crime. Il ne se sert point du ministère des demons pour annoncer son Evangile. Il n'a que faire de nos fureurs pour étendre son regne, & faire connoître sa verité. Il ne faut point attribuer à cet être tout saint ce qui n'est que l'effet de nôtre ambition, de nôtre entêtement, & de nos autres passions deregées. Autrement Mahomet après avoir couru une partie du monde avec ses Arabes, & avoir contraint divers peuples à

COMMUNIONS FORCÉES. II
 recevoir son Alcoran, n'auroit il pas pû dire
 avec autant de raison que les soins qu'il avoit
 pris pour la conversion de ces peuples avo-
 yent heureusement reüssi par la benediction
 que Dieu y avoit donnée? M. de Meaux
 dans sa Lettre Pastorale aux nouveaux Catho-
 liques, appelle la réunion presente, *i une ou- i Du 24.
 vre de charité & de paix.* Mais de quel front Mars
 donner ce titre, à ce qui n'est que la produ- 1686.
 ction de la guerre la plus injuste, & la plus à la fin.
 cruelle qui se puisse concevoir? De quel
 front appeller ouvrage de charité & de paix,
 une réunion toute hypocrite dont un puis-
 sant Prince n'a pû venir à bout, qu'en lâ-
 chant cent mille soldats, c'est-à-dire, cent
 mille bourreaux sur de povres sujets qui ne
 l'avoient point offensé, & qui n'avoient à
 lui opposer que des larmes & des prieres?
 Si ce que le vol, le viol, les parjures, les blas-
 phemes, la perfidie, les cruantez ont operé,
 est un ouvrage de charité & de paix; J'a-
 voüe que la réunion presente merite ce ti-
 tre. Mais si tout cela n'est qu'un ouvrage
 de tenebres & une production de l'enfer, il
 faut que Monsieur de Meaux confesse qu'il
 sçait mal nommer les choses, & qu'il me-
 rite la malediction prononcée contre ceux
 qui appellent le mal bien, & le bien mal, la
 lumiere tenebres, & les tenebres lumiere.

Nos Persecuteurs ont reüssi, je l'avoüe:
 mais comme Mahomet reüssit autrefois avec
 sa troupe de Brigands; & comme le Grand
 Seigneur reüssiroit aujourd'hui en France
 s'il y avoit cinquante mille Jannissaires bien
 determinez à faire embrasser l'Alcoran, &

que les peuples fussent comme nous dans la disposition de ne résister que par la patience. Nos Persecuteurs ont réussi, mais comme Diocletien qui après avoir fait couler des fleuves de sang, éleva des Colonnes pour marque de sa victoire, & remercia ses Dieux de ce qu'ils lui avoient donné la force d'abolir le nom Chrétien. Nos Persecuteurs ont réussi, mais comme l'Empereur Constance sous lequel tout l'univers gemit de se voir Arrien; & comme tant d'autres Princes ont venus à bout de desseins injustes. Qui ne voit qu'attribuer ces succès à Dieu, c'est le faire auteur du péché ?

La déclaration ajoute que *la plus grande partie de ceux qui ont abjuré* notre Religion, *ont profité des bonnes instructions qui leur ont été données, & rempli les devoirs de bons Catholiques.* Voicy quelque chose de fort singulier. *La plus grande partie de ceux qui ont abjuré,* dit-on, *ont profité des bonnes instructions qui leur ont été données.* Mais de bonne foi quelles ont été ces instructions ? Elles se font ordinairement reduites à leur dire qu'il falloit qu'ils changeassent de Religion, parce que le Roi le vouloit. L'Intendant de la Province avec le Commandant des troupes, & quelquefois avec l'Evêque, ont fait assembler les principaux du lieu où ils avoient dessein d'exercer leurs violences. Ils leur ont représenté, que le Roi ne vouloit plus souffrir qu'une Religion dans son état ; Qu'il falloit donc qu'ils abandonnassent la leur, ou qu'ils s'attendissent aux dernières extrémités ; Que les soldats étoient à leurs

COMMUNIONS FORCÉES. 13
portes, & que s'ils ne vouloient pas signer de bon gré, on le leur feroit bien faire par force. On leur a quelquefois donné un jour, deux jours, trois jours, pour delibérer sur cette étrange proposition. Et enfin lors qu'ils l'ont rejetée, comme ils ont fait presque par tout, on a lâché la bride aux soldats qui ont bien montré que ces menaces n'étoient pas vaines.

Voilà *les bonnes instructions* qu'on a données à nos povres Freres. Vous le sçavez par vôte propre experience, & toute la France le sçait. Voilà le nouveau Catechisme qu'on leur à fait apprendre. Catechisme dont on n'avoit jamais entendu parler dans l'ancienne Eglise, & qui sans doute fera l'horreur des siecles futurs. Si ce sont là *de bonnes instructions*, il faut confesser que Mahomet a été un excellent Docteur; que les soldats Arriens de Constance ont été de tres habiles Predicateurs; que les Payens des trois premiers siecles ont été de *grands Maîtres* dans l'art d'enseigner; & qu'au contraire les Saints Apostres & les premiers Chrétiens n'ont été que des Ignorans & des Novices sur cette matiere. J'avoüe qu'en divers lieux après *les bonnes instructions* que des soldats qui blasphémoient & renioient Dieu tous les jours, pouvoient avoir données, on a envoyé des Missionnaires, quelques Prêtres, ou quelques Moines pour achever d'initier les nouveaux pervertis dans les Mysteres, & leur apprendre à oublier l'Écriture Sainte, & à étouffer leur raison. Mais outre que ces Missionnaires,

lors qu'ils n'ont plus eu de soldats à leur suite, n'ont rencontré que des gens qui les ont refutez & desolez : n'est-ce pas quelque chose de fort singulier, que de commencer à instruire des personnes, après qu'on les a forcées à l'abjuration ? N'importe que vous soyez persuadé en vôtre conscience que la Religion Romaine est damnable, & que la vôtre au contraire est le seul chemin du salut ; Il faut pourtant par provision que vous abandonniez celle-cy, & que vous embrassiez cette premiere ; sauf à nous à vous envoyer des Missionnaires dans la suite, qui vous montreront que nous avons raison de vous contraindre à ce choix. Vous serez à la verité de malheureux hypocrites jusqu'à ce temps-là, & damnez sans misericorde, si vous mourez en cet état. Mais n'importe, le Roi le veut : signez toujours : & dans quelque temps on vous instruira. Qui a-t'il de plus insensé & en même temps de plus impie que cette conduite ? S'il étoit permis de plaisanter sur un si triste sujet, qui auroit-il de plus facile que de tourner nos ennemis en ridicules, & de faire voir qu'ils sont aussi extravagans, que mechans ? Ce juge qui condamnoit un homme à être pendu par provision, sauf à examiner après si les crimes qu'on lui imputoit, étoient veritables, n'avoit-il pas toute aussi bonne raison que nos Convertisseurs d'aujourd'hui ? Certainement parmi les veritables Chrétiens, l'instruction a toujours précédé la conversion. L'on sçait combien de temps & avec quel soin les Catechumenes

COMMUNIONS FORCÉES. 15

d'autrefois étoient examinez, avant que d'être lavé dans les eaux du saint Baptême, & admis à la participation des Myfteres. Celui qui auroit voulu y être reçu de plein saut, auroit passé pour un impie & un sacrilege. Mais dans la Communion Romaine il en est aujourd'hui tout autrement : non seulement on reçoit les gens à l'abjuration sans aucune instruction précédente : mais on les y contraint malgré qu'ils en ayent. On leur offre même les Myfteres, dans le temps qu'ils les abhorrent. Et ce qu'ils ont le plus à craindre, s'ils les refusent, c'est d'être livrés entre les mains des Bourreaux. Peut-on pousser le renversement de l'ordre, & la profanation plus loin ?

Mais la déclaration ne dit pas seulement que la plupart de ceux qui ont abjuré, ont profité des bonnes instructions qui leur ont été données : elle ajoute encore, *qu'ils ont rempli les devoirs de bons Catholiques.* Si cela est, ils ont donc été régulièrement à la Messe ; ils se sont confessés exactement ; ils ont même communie dans les temps prescrits. Mais s'ils l'ont fait, à quoi bon ces Edits nouveaux, ces Arrêts de Parlement, tant d'ordres d'Intendants pour les y contraindre ? Pourquoi les soldats continuent ils leurs fureurs en tant d'endroits ? Pourquoi sont-ils autorisés de faire main basse sur tous ceux qu'ils trouveront assemblez pour prier Dieu ? Pourquoi les a-t'on renvoyez par plusieurs fois dans des lieux où ils avoient déjà fait signer tout le monde ? Pourquoi ces défenses si expresses de sortir ? Pourquoi tant

16 L'IMPIÉTÉ DES
de gardes redoublées, & tant d'yeux d'Argus
le long des côtes, sur les ports de Mer, dans
les villes frontieres, sur les grands chemins ?
S'il n'y a qu'un petit nombre de refractai-
res, que cinq ou six opiniâtres répandus de
çà & de là, pourquoi changer tout un grand
Royaume en une vaste Conciergerie, où
les ames sont prisonnieres aussi-bien que les
corps ? Par tout où l'on renvoye des trou-
pes, ne fournit-on pas une preuve evidente
que les peuples entiers retractent leurs signa-
tures, & ne veulent point s'accôûter à
la superstition ? Un petit nombre, quel-
ques particuliers ne vaudroient pas la peine
qu'on fist tant de fracas ni tant de depense.
Que le Roi laisse seulement pendant quel-
ques mois les passages libres, & les ports ou-
verts : que seulement pendant quelques mois
il permette à chacun de dire librement ce
qu'il pense : & alors il reconnoitra aisement
que ceux qui l'assurent que *la plus grande
partie des nôtres ont profité des bonnes instru-
ctions qu'on leur a données, & remplissent les
devoirs de bons Catholiques*, sont des impo-
steurs, dignes de toute sa colere. Alors il
reconnoitra que pour un perverti de bonne-
foi, il y en a mille qui gemissent, qui ont
en horreur leur changement, & soupirent
aprez la delivrance : il n'y a rien de plus
vrai que cela. L'experience la désia justifié,
& le justifiera encore avec le temps plus am-
plement, s'il plaist à Dieu.

Mais passons outre. La declaration con-
tinuë en disant, *que quelques-uns de ceux qui ont
fait abjuration ont refuse dans l'extremité de*

leurs maladies, par des suggestions secretes, de recevoir les Sacremens de l'Eglise, & apres avoir declaré qu'ils persistoient dans la religion Prot. Reformée qu'ils avoient abjurée, ils sont morts dans leur erreur. Ce seul article suffit pour prouver, que ceux dont il s'agit icy avoient esté forcez à l'abjuration, & que quand on nie les violences, on nie des choses qu'on sçait bien en conscience estre vrayes. Autrement si ces gens ont abjuré volontairement & avec connoissance de cause, comment est il possible qu'ils s'avisent de s'en retracter à l'article de la mort, & qu'ils veuillent finir leurs jours dans une communion qu'ils sçauoient bien estre damnable ? L'enfer ne fait envie à personne, il faut estre fou pour penser qu'on s'y precipite de propos deliberé. Car pour les suggestions secretes dont parle la declaration, elles sont absolument imaginaires. Un Prestre entre dans la chambre d'un Malade. Il en fait sortir tout le monde, les parens, les amis, le Pere, la Mere, le Mari, la Femme, les enfans. Si quelqu'un d'entr'eux y veut demeurer, le Prestre appelle à son secours le Commissaire ou le Lieutenant Criminel, & fait sortir tout. Apres cela il harangue le Malade teste à teste, & aussi long temps que bon lui semble : il l'exhorte ; il le menace ; Il lui represente les procez & les peines qu'il luy faudra souffrir, s'il recouvre la santé. Il le sollicite à se confesser. Il le reforce de son Dieu: en un mot, il lui dit tout ce qu'il lui plait. Le Malade notwithstanding cette rude tentation, lui declare

qu'il demande pardon à Dieu de sa signature, qu'il a en horreur la religion Romaine, qu'il veut mourir dans la réformée, & il y meurt effectivement. Où sont là les suggestions secrètes? N'est ce pas se moquer du monde, que de prétendre qu'une déclaration de cette nature vient, non du fond de la conscience; mais des impressions d'autrui? Certes il est aisé de comprendre comment un homme qui voit sa maison pillée par des Soldats, ou qui est lui-même tourmenté par des Dragons, pour se delivrer de tant de maux, embrassé de la bouche la religion Romaine que son cœur déteste. A quoi ne se resout pas une ame foible pour se tirer de ces abîmes? Mais qu'un homme qui a embrassé cette religion volontairement & pour y faire son salut, la quitte à l'article de la mort pour avoir le plaisir de se damner, comme on le suppose icy, c'est ce qu'on ne persuadera jamais aux personnes de bon sens. Sur tout ceux-là ont tres mal informé le Roi, qui lui ont appris que ceux qui passent ces fortes de déclarations dans leurs Maladies mortelles, ne sont que *quelques-uns*, ou *aucuns*, comme il est dit icy, c'est-à-dire, un tres petit nombre. Car tout au rebours qui ne sçait que c'est presque tous; & que dans nos Eglises les plus populeuses, comme par exemple, dans la vostre, mes tres chers Freres, depuis la Mission Dragonne & cette malheureuse signature que les violences vous extorquent, il n'y en a presque point eu qui n'ait donné gloire à Dieu au lit mortel, & qui n'ait rejerté ces faux sacremens?

COMMUNIONS FORCÉES. 19.

Enfin la declaration dit qu'il est necessaire d'agir contre ceux qui ont abusé de la profession publique qu'ils avoient faite de se reunir à l'Eglise Romaine. Il y a en cela quelque chose de vrai, & quelque chose de faux. Il est faux à proprement parler que ceux dont il s'agit icy aient abusé de la profession publique de la religion Romaine. Ils ne s'en sont dits que malgré eux, & apres y avoir esté violentez en mille manieres. Ils ont reclamé contre cette profession le plus long temps qu'ils ont pu; & bien que la foiblesse qu'ils ont marquée en y acquiesçant de la bouche pour se procurer quelque repos, soit criminelle & condamnable; Il s'en faut neantmoins extremement qu'ils ne soient aussi coupables que leurs Persecuteurs. Ce sont proprement ces derniers qui ont abusé de la profession publique de la Religion Romaine. Ils l'ont traitté comme une chose profane, ils l'ont deshonorée, ils s'en sont moquez; puisque par mille moyens Diaboliques, ils ont obligé de povres gens indefendus à se dire de cette Religion, dans le temps même qu'ils protestoient qu'ils n'en estoient point, & qu'ils n'en seroient jamais. C'est contre ces Persecuteurs, Prestres, Moines, Intendans, Officiers, Soldats, Dragons, Evêques, qu'il est tres vrai de dire qu'il seroit necessaire d'agir. C'est contr'eux que la justice devoit sévir, & que la Majesté des loix devoit s'élever. Jamais le Roi ne sçauroit faire d'action plus Juridique, que de punir tant de prophana-tions que ces miserables ont commises.

ARTICLE SECOND

touchant les Communions forcées.

CHAPITRE PREMIER

Ces Communions forcées sont impies . & font voir deux choses ; premièrement que dans la religion Romaine on ne croit ni la présence réelle ni la Transubstantiation : secondement que cette Religion n'est plus une Religion , mais une fureur qui persecute jusqu'à ses dieux.

VOilà ce qu'on peut regarder comme le préambule ou la preface de la déclaration. Venons maintenant à ce qu'elle a de principal. Il consiste en ce qu'elle ordonne à tous ceux qu'on nomme nouveaux Convertis, lors qu'ils tomberont malades, *de recevoir les Sacremens de l'Eglise*; c'est-à-dire le Sacrement de penitence, dans lequel le Prestre donne l'absolution apres la Confession precedente; celui de l'Eucharistie qu'ils estiment estre Dieu même, & celui de l'extreme onction. Voilà ce que les pretendus nouveaux Convertis sont condamnez à recevoir, sous les peines les plus terribles. Ordre qu'on a depuis estendu aux personnes saines, au moins pour ce qui est de la penitence ou de la Confession, & de l'Eucharistie, comme l'experience le montre assez. Car bien qu'il n'y ait point encore de declaration expresse qui enjoigne à toutes sortes de personnes, saines ou malades, de Communier, & consequemment de se confesser auparavant; qui ne sçait ne-

antmoins qu'on les y contraint tous en divers endroits; & que pour cela on emploie les dernières violences, comme cy-devant pour la signature? N'est ce pas dans cette vûe qu'on a renvoyé des Soldats en plusieurs Provinces? & que ces Soldats qui sont de-formais les grands Convertisseurs de France, font aller les gens à la Messe à coups de baston; ou les desolent tellement chez eux, qu'ils ne leur donnent aucun repos, jusqu'à ce qu'ils leur apportent un Certificat signé du Curé en bonne forme, par lequel il paroisse qu'ils se sont confessez & ont communie? Cecy est trop connu pour avoir besoin de preuves. Je ne pense pas que nos adversaires osent le nier. Mais je suis persuadé que la posterité aura de la peine à le croire. Car enfin n'est ce pas là le comble de l'impiété, & en même temps de l'extravagance de nos persecuteurs? faire avaler leur Dieu par des gens qui le detestent! donner ce qu'eux mêmes estiment de plus sacré & de plus adorable, à des gens qui n'en veulent point, & qui ne le regardent que comme une Idole! Ne faut-il pas ou avoir entièrement perdu la raison, ou n'avoir plus aucun sentiment de Religion, pour en venir à ces excez? Certainement nous voyons bien par l'Histoire Ecclesiastique, que les payens ont mis tout en usage, pour obliger les Chrestiens à adorer leurs dieux. Mais que ces payens aient assez meprisé leurs dieux, pour les mettre en la puissance des Chrestiens, & les exposer consequemment aux outrages que ces Chrestiens leur auroient pû faire

22 L'IMPIÉTÉ DES
 dans le particulier, c'est ce que l'Histoire
 ne nous apprend point. Il y a eu aussi quel-
 ques Payens assez extravagans pour traiter
 de Dieux ce que l'on mangeoit. Tefmoin
 ceux d'entre les Egyptiens qui adoroient les
 porreaux, & les oignons de leur Jardin. Ce
 qui a donné lieu au Poëte satyrique de s'es-
 crier en se moquant d'eux, *O Saintes Na-
 tions dans les Jardins desquelles ces divinitez
 naissent.*

k Juve-
 nal. sa-
 tyr. 15.

k *O Sanctas Gentes, quibus hæc nascuntur
 in hortis
 Numina!*

l porrum
 & cæpe
 nefas
 violare,
 ac fran-
 gere mor-
 su. Ibid.

Mais qui a jamais ouy dire que ces peu-
 ples tout extravagans qu'ils estoient, ayent
 voulu contraindre les autres à manger leurs
 Dieux, aprez les avoir adorez en cette qua-
 lité? Ils en estoient si elognez qu'ils auroi-
 ent cru commettre un grand crime s'ils les
 avoient eux-mesmes mangez. Car nous
 n'avons point appris qu'il y ait eu d'Idola-
 tres dans le Paganisme qui se soient nourris
 de leurs Dieux. Cet excez estoit reservé
 pour la superstition Romaine, qui non seu-
 lement fait son Dieu, l'adore & le mange;
 mais qui emploie encore toutes sortes de
 violences pour le faire manger aux autres; &
 dont on n'a à attendre que des supplices pi-
 res que la mort, si l'on refuse de se rassasier
 de cet estrange aliment. Un Pere du cin-
 quieme siecle, sçavoir Theodoret, demandoit
 autrefois, où estoit l'homme de bon sens qui
 pust appeller Dieu ce qu'il mangeoit? m *Ou
 est l'homme de bon sens, dit-il, qui puisse ap-
 peller Dieu une chose qu'il mange lui-même aprez*

m In Le-
 vit. qu.
 11.

l'avoir offerte au vrai Dieu ? & dans un autre endroit, n c'est la derniere folie d'adorer ce que n In gens,
l'on mange. Mais que diroit cet Ancien qu. 55.

Docteur de l'Eglise, si revenant aujourd'hui au monde, il voioit des gens qui ne se contentant pas de manger ce qu'ils appellent Dieu, contraignent encore les autres à le manger, & qui sans se foucier de ce que deviendra ce qu'ils adorent, le font prendre par force à ses plus grands ennemis ? N'en concludroit-il pas que ces gens sont également extravagans & impies ? Pour moi mes chers Freres, j'en puis conclure ce me semble invinciblement ces deux choses.

Premierement, que le Clergé Papiste qui fait profession de croire que le Sacrement est Dieu, n'en croit pourtant rien dans le fond ? Il soustient à la verité à cor & à cri, que dans ce Sacrement la substance du Pain est annihilée, & qu'il n'y demeure plus que de simples accidens, sous lesquels le corps adorable de nostre sauveur se trouve, d'abord que les paroles Sacramentelles sont prononcées. Mais voulez vous estre convaincus qu'ils se moquent de vous quand ils disent cela, & que toute cette dispute n'est dans leur esprit qu'une Comedie ? considerez leurs actions. Ils font si peu de cas de ce Sacrement, qu'ils le donnent à ceux qui n'en veulent point, & qui le crachent après l'avoir pris par force ? tescmoin ce povre homme de Nerac nommé Guizard qu'on fit communier malgré lui, & parce qu'il rejeta l'hostie, le Parlement de Guienne le fit brusler vif. Tescmoin encore cette fem-

nie de Montauban pendue pour le même sujet, & la procession solennelle que l'Evêque de cette Ville là fit faire pour réparer l'outrage qu'il prétendoit avoir esté fait à son Dieu. Je sçai de tres bonne part que quelques-uns de nos malades dans la bouche desquels on avoit mis par force cette oublie, au lieu de l'avalier, l'ont gardée jusqu'à ce que le Prestre ou le Curé fut sorti: ensuite de quoi ils l'ont crachée, & on la jetée aux ordures.

A leurs fruits vous les connoistrez, dit J. C. en parlant des Pharisiens d'autrefois. A leurs fruits, à leurs actions vous les connoistrez, & sçavez ce qu'ils ont dans l'ame, vous disons nous aussi en parlant des Pharisiens modernes. Si M. l'Archevesque de Paris, le Pere la Chaize, & le resté du Clergé Papiste, étoient bien persuadez que le sacrement fust nostre Seigneur Jesus Christ mesme, comment seroit-il possible qu'ils n'eussent pas plus d'egards pour lui? Ils sont habiles gens; & ils savent trop bien faire leur Cour aux Princes du monde, pour traiter si indignement le Roi du Ciel. Certes nous sommes infiniment élogez de cete opinion insensée qui fait un Dieu d'un morceau de Pâste. Nous croions que le pain & le vin du Sacrement de l'Eucharistie demeurent toujours du pain & du vin quant à leur substance, & que ce n'est qu'eu egard à leur usage qu'ils sont changez; estans faits par la benediction les Symboles sacrez du corps & du sang de nostre sauveur. Mais bien que nous aions cet-

COMMUNIONS FORCÉES. 25

te opinion du Sacrement, nous serions cependant bien fâchez de le donner non seulement à des gens d'une autre Religion que nous, ou qui le refuseroient, mais même à ceux de nostre Religion qui le demandent, lors que nous les en croions indignes. Vous nous estes tesmoins que pendant que nous avons esté au milieu de vous, nous en avons toujours exclus soigneusement ces derniers, je veux dire les indignes. Nous vous en pourrions citer, si besoin estoit, des exemples convainquans : Et cette pratique a esté uniforme dans nos Eglises. Plusieurs Juges & Intendants savent que lors qu'ils ont voulu prendre le parti de nos scandaleux, nous leur avons tesmoigné avec St. Chrysostome, que nous souffririons plustost que nostre sang fust respendu, que de donner le sang de Jesus-Christ à des indignes. C'est ainsi que sans prendre les titres d'Evêques ni de Primats, nous avons marché sur les traces des Anciens Evêques, & avons montré par nos actions quel est le respect qu'on doit avoir pour cet auguste Sacrement. Mais que ces Evêques, ces Curez, ces Prestres d'aujourd'hui qui le meprisent jusqu'au point de le donner indifferemment à tous, & même à ceux qui l'abhorrent, estiment que ce soit Jesus-Christ même en corps & en ame, ou simplement un Sacrement de la nouvelle alliance; c'est ce qu'ils ne persuaderont jamais aux personnes de bon sens, parce que leurs actions prouvent evidemment le contraire. Il n'y a pas long temps que les Je-

B

— Lettr.
 provinc.
 Lett. 16.

suites accuserent les Jansenistes de ne point croire la Transsubstantiation ni la présence réelle. Les Jansenistes repoussèrent vigoureusement cette accusation; * ils donnerent aux Jésuites un démenti dans toutes les formes; ils ont fait depuis de grands volumes pour leur justification. Pour moi si quelque chose étoit capable de me persuader qu'ils tiennent véritablement ces opinions, lesquelles neantmoins sont renversées de fond en comble par la Philosophie dont ils sont pénétrés, ce seroit ceci. Ils marquent de la dévotion pour leur Sacrement, & nous avons sujet de croire que ce n'est pas eux qui conseillent qu'on le fasse prendre par force. Au moins la lettre de Monsieur le Cardinal le Camus grand Janseniste, laquelle a couru le monde, condamne fort ces Communions sacrilèges, & ne veut pas que les Curez y contraignent personne. Mais pour les Jésuites & les Prelats dominans, n'est-ce pas eux proprement qu'on peut accuser aujourd'hui de ne point croire la Transsubstantiation ni la présence réelle? leurs actions le marquent manifestement; & il n'est nullement concevable que s'ils estimoient que leur Sacrement fut Dieu, ils le prophétisassent comme ils font? Voicy donc les choses bien changées. Les Jansenistes pourront insulter aux Jésuites quand il leur plaira sur ce sujet; la conduite de ces derniers leur donnant beaucoup plus de prise, que quelques-unes de leurs expressions n'en avoient donné aux Jésuites.

Le Cardinal Benno dans la vie de Gregoi-

le VII. souffrent que ce Pape étoit Berenga- * *In vita*
 rien, & ne croyoit point que Jesus Christ *Gestis.*
 fût dans l'hostie, parce qu'un jour il la *Greg.*
 jeta dans le feu, pour être éclairci sur quel- *VII.*
 ques doutes. Mais qu'est-ce que jeter l'ho-
 stie dans le feu, en comparaison de la don-
 ner à un homme qui la refuse & qui l'abo-
 mine? Pensez vous que notre Sauveur qu'on
 dit être impassible dans l'Eucharistie, n'ai-
 mast pas mieux se trouver dans une fournai-
 se ardente, que dans un cœur infidèle & en-
 nemi? Persecuteurs, si vous ne vous sou-
 ciez pas des hommes, souciez vous au moins
 de votre Dieu, & soyez touchés de quel-
 que respect pour lui. Quoi, sera-t'il dit
 qu'à l'exemple de Judas, vous serez tou-
 jours prêts à le mettre entre les mains de ses
 ennemis? Que pires même que Judas, vous
 le leur voudrez livrer, lors qu'ils le refu-
 sent, & qu'ils ne vous en offrent aucun ar-
 gent? Est-ce-la la récompense dont vous le
 payez, Prêtres ingrats, qui ne vivez que du
 trafic que vous en faites? Ne considérez
 vous point que tandis que les prétendus he-
 rétiques ne versent votre Dieu que de loin,
 dans une procession solennelle, couvert d'un
 voile magnifique de peur que le soleil ne le
 halle, ou que les vents ne l'incommodent,
 environné d'une foule de peuple qui lui rend
 les honneurs de l'adoration suprême, il y a
 de l'apparence qu'ils auront de la peine à ne
 le pas regarder comme quelque chose de
 grand? Mais s'ils en approchent, tout est
 perdu. *Major è longinquo reverentia.* Vos *Tacit.*
 mystères comme ceux des Egyptiens n'ont

pas besoin d'être éclairés de si près. Si une fois vous contraignez les prétendus herétiques à recevoir ce que vous appelez Dieu, ils le connoîtront trop : ils goûteront, ils sentiront que ce n'est qu'un peu de pain, qu'une oublie.

Pour vous, mes chers Freres, que vous dirai-je, sinon que les conducteurs de Babylone méprisans si ouvertement leur Dieu, vous feriez fort déraisonnables si vous l'estimiez. Il y a de l'apparence qu'ils le connoissent bien, puisque ce sont eux qui le font. Par conséquent, puisqu'ils le prophètant en tant de manieres, & qu'ils marquent si évidemment par leurs actions qu'ils ne le pensent rien moins que Dieu, concluons en hardiment que ce n'est en effet qu'une creature.

Mais en second lieu, une autre conclusion que je tire encore de cette conduite, c'est que la Religion Romaine n'est plus une Religion, mais une fureur, à qui rien n'est sacré d'abord qu'il est question de parvenir à ses fins, & qui après avoir desolé les hommes, attaque même ses Dieux. En effet comment appeller cette action par laquelle elle contraint les hommes par mille sortes de violences à recevoir son Sacrement, & le leur fourre même dans la bouche, sinon la persecution des Dieux du Papisme? Lorsque Messieurs de Boufflers, de la Trouffe, de Saint-Rue, se répandent de tous costez avec leurs Dragons pour obliger les gens à communier; à qui, je vous prie, déclarent-ils plus la guerre, ou aux Huguenots

qu'ils forcent de manger leurs Dieux; ou à ces Dieux qu'ils exposent par là à tant d'indignitez & d'outrages? PRO DOMINUS B. P. 100
 Grande Epoque pour ceux qui dans la suite écrivent l'histoire: sans doute que les bons Chronologistes ne l'oublieront pas. En 1685. les Papistes de France ont persécuté les hommes. En 1688. il ont poussé leurs fureurs jusques sur leurs Dieux. En 1685. le Clergé de France pour étendre sa domination, a lâché les Dragons sur une infinité de familles qu'il a desolées de la manière du monde la plus terrible pour les obliger à adorer une Religion qu'elles croioient bonne. En 1686. ne trouvant plus parmi les hommes d'objets à sa fureur, il a employé ces mêmes Dragons contre ses Dieux. Car enfin, comme je l'ay déjà dit, contraindre ceux qu'on appelle nouveaux convertis à manger ces Dieux; & persécuter ces Dieux, n'est-ce pas la même chose? Et si ces Dieux avoient de la connoissance & du sentiment, ne se plaindroient-ils pas aussi amèrement, & peut-être même plus amèrement de la Million Dragonné, que les Huguenots? Si quelque chose devoit être sacrée & inviolable parmi les Papistes, c'est sans doute ce qu'ils appellent Dieu. Puis donc qu'ils ne le respectent pas, comment nous menageroient-ils? Comment nous auroient-ils épargné, eux qui n'épargnent pas ce qu'on peut dire très véritablement à tous égards être leur idole? C'est à peu près de cette manière que raisonnoit autrefois Saint Gregoire de Nazianze, parlant des inhumani-

In encomio A-thanasii, ad calcem operum A-thanasii. tom. 2.

tez des Ariens; & Comment. dit-il, à parguer-rogent-ils les hommes, ceux qui n'ont point épar-gné la divinité? C'est à cause, qu'ils attaquoient J. C. L'impieeté, dit-il encore, est extrêmement ingénieuse quand il est question d'obliver les idées. Elle est capable de tout entreprendre. Car, ajoute-t-il parlant de ces mêmes Ariens, ils sont très habiles à faire du mal, mais ne savent ce que c'est que d'obier faire.

Certainement c'est quelque chose de fort singulier, & que la posterité aura de la peine, à croire, que nous en soions réduits aux termes d'exhorter nos Persecuteurs à respecter leurs Dieux, & à avoir à l'avenir pour eux un peu plus d'égards. Entreprendrai-je de leur montrer qu'ils le doivent, par raisons, par des autoritez, & par d'autres preuves? Mais ceux qui ne sont ni emûs par les miseres des hommes, ni touchés de respect pour leurs Dieux, se rendront-ils à des autoritez ou à des raisons? Faisons le pourtant pour n'avoir rien à nous reprocher.

CHAPITRE II.
Raisons contre les Communions suspendues. Premièrement qu'elles sont condamnées par l'Écriture Sainte.

JE soutiens donc, mes Freres, que le Clergé Papiste qui contraint les nouveaux Convertis qui se portent bien à Communier, par des Amendes, des Logemens de gens de guerre, & d'autres vexations semblables, ou qui oblige les malades à la même chose par des declarations de la

nature de celle que nous examinons présentement. Je soutiens, dis-je, que ce Clergé commet en cela un attentat qui choque directement 1. l'Autorité de l'Écriture; 2. les règles les plus Saintes de l'Eglise; 3. la raison naturelle; 4. leurs propres principes; & qu'en ce cas il fait une action qui de leur aveu damne également & ceux qui la font, & ceux à qui on la fait faire. Examinons tout ceci par le menu.

Mais auparavant disons un mot de ceux qu'on appelle *nécessaires* ou *Convertis*. Certainement ce ne sont pas des Convertis de bonne foi, qui aillent volontiers à la Messe, qui se confessent de leur bon pré, qui souhaitent le Sacrement, qui le demandent. S'ils étoient dans ces dispositions, on n'auroit que faire d'eux de déclarations, on n'en feroit pas de soldats. Mais ce sont de pauvres gens très persuadés en leurs consciences que la Religion Romaine est toute pleine d'idolâtries, & que ce Sacrement même dont nous parlons n'est qu'une idole, laquelle en cette qualité ils abhorrent de tout leur cœur. S'ils la prennent quelquefois, & d'ant force, ils ne le font qu'avec une horrible répugnance. Ce sont de pauvres gens qu'on a contraints le poignard à la gorge; il y a deux ans, trois ans, quatre ans, & plus, qu'on a commencé à les contraindre à abjurer une Religion qu'ils aimoient fort, & qu'ils croient encore très-bonne; de pauvres gens qui si leurs Temples seroient encore debout, y courroient dès le jour même de sa fonde, qui font ce qu'ils peuvent pour

mettre leurs amis en liberté; & de qui quoi qu'on les garde à vie, ne laissent pas de s'échapper, souvent, & de s'enfuir tout cruds dans les pais étrangers pour professer de nouveau leur première Religion. Voilà ce que c'est que les nouveaux Convertis. Si parai ce grand nombre qui ont abjuré, il y en a quelques-uns qu'on ait tout à fait dédaignés, je confesse qu'ils ne soient pas compris dans cette description. Le Clergé leur peut dispenser ses Mysteres comme il lui plaira. Nous n'y trouverons rien à redire. Mais aussi les personnes équitables demoureront-elles d'accord qu'outre que ceux cy sont rares, ce n'est pas d'un tel ordre qu'on envoie des soldats, ni qu'on donne des declarations.

Il s'agit donc des Convertis du premier ordre. Et pour ceux-là, je ferois que les obliger à Communion, c'est à commettre un attentat qui choque directement l'autorité de l'Écriture, que c'est se moquer de Dieu & de sa Parole. Car qui furent ceux, je vous prie, que notre Sauveur convia à la sainte Table, lors qu'il institua & administra ce Sacrement? Ce ne furent pas les Pharisiens, les Pontifes des Juifs, les Soldats infidèles de Pilate; mais les Disciples, & ses seuls Disciples, comme les Évangélistes nous l'apprennent; *et se mit à Table avec les douze*, à dit Saint Matthieu. De même Saint Marc & Saint Luc. Pourquoi cela si ce n'est pour nous marquer, que c'est seulement aux Disciples, & aux véritables membres de l'Église, ou du moins à ceux que

2 *Matth.*
26. 20.
Marc
14. 17.
Luc. 22.
14.

nous avons sujet de nous être véritablement membres de l'Eglise, qu'il est permis d'ad-
ministrer ce Sacrement? Or pour être dis-
ciple & véritable membre de l'Eglise, il
faut être saint en la foi, & avoir des senti-
mens droits sur les mystères. C'est dans cet-
te vie que Saint Chrysostome disoit autre-
fois, *que nul Judas, que nul sordid approche* Homil.
d'icy, *de la Sainte Table; que celui qui* 83. in
n'est point disciple s'en éloigne, ceux qui ne le sont Matt. 3.
point sont exclus de cette Table. Car, dit Je-
sus-Christ, *c'est avec mes disciples que je vas* in Nov.
faire la Pâque. J'avoue que dans cette pré-
mière communion de notre Sauveur, il y
avoit parmi les disciples un infidèle & tra-
ître Judas. Mais sa trahison & ses sentiments
impies n'étoient pas encore connus, & bien
qu'en notre Sauveur ne les ignorât pas, il souf-
fit néanmoins que ce prophane se trouvât
avec les autres, pour nous apprendre que
ce n'est point à nous à exclure de la sainte
Table les indignes, tandis que leurs crimes
n'ont point encore éclaté, & qu'ils n'en
ont point été convaincus. Voilà la doctri-
ne que l'on tirent les Peres, & que toute l'E-
glise jusqu'icy en a tiré avec eux. Mais je
ne pense pas que personne se soit avisé de
conclure de l'exemple de Judas, qu'il soit
permis de donner la Communion aux infi-
dèles ou aux hérétiques. *Car* dit l'apôtre
en l'endroit de la Sainte Table, *ne nous défend-il pas* 1. Cor. 11.
ailleurs de donner les choses saintes aux chiens, Matth.
Et de jeter nos perles devant les porcs, Luc. 11. 7. 6.
Ne nous défend-il pas que celui qui vien-

Vers 22. ne le regardoient que comme un repas commun. Ils marquoient de la dureté envers les pauvres. Car ils ne leur faisoient point part de leur abondance. *Ils faisoient honte à ceux qui n'avoient pas de quoi* dit l'Apôtre. Ils témoignoient aussi de l'irreverence pour le Sacrement, & montroient qu'ils n'avoient pas une assez haute idée: non seulement en ce qu'ils y participoient après avoir mangé. Car qui ne sçait que cela étoit alors ordinaire, & que même cette coutume a continué pendant plusieurs siècles, au moins en de certains lieux & de certains jours, témoin le 8. Canon du Concile d'Afrique inséré dans le code des Canons de l'Eglise de ce pais-là, qui veut, *Que les hommes ne celebrent qu'à jeûn les Sacremens de l'Autel, excepté le seul jour par chacun an auquel on celebre la Cene du Seigneur: c'est-à-dire le jour que nous appellons le Vendredi saint. Ce jour-là il étoit non seulement permis, mais commandé de communier après souper.*

A la fin du 4. siecle Concil. tom. 2. pag. 1644 & p. 1069.

Mais l'irreverence des Corinthiens consistoit en ce qu'ils participoient au Sacrement après avoir mangé avec excès, & avoir marqué de la dureté pour les pauvres. Par où ils faisoient assez paroître qu'ils ne regardoient ce repas que comme un repas ordinaire, & qu'ils ne discernoient point le corps du Seigneur, comme parle l'Apôtre. Leur foi sur ce mystere étoit chancelante ou plutôt nulle: il falloit bien qu'ils ne crussent pas que Jesus Christ s'y donnât à eux, puis qu'ils y participoient si indignement & avec si peu de connoissance, ne distinguant point

Vers 29.

& ne différens point le corps du Seigneur.
 C'est à cet égard que l'Apôtre Paul dit qu'il
 est bien éloigné de les louer. *Quærens dicitur Vers 22.*
Je s. vous louerai-je? je ne vous loue point en ce-
cy; c'est à dire, faisant le stile de l'Ecri-
 ture, je vous en censure; & vous condam-
 ne absolument. Et pour les empêcher de
 retomber à Babenn dans ce défaut, quel
 conseil quel remède leur propose-t-il? Il
 leur conseille de s'éprouver eux-mêmes; &
 de ne venir à la sainte Table, qu'après a-
 voir bien examiné s'ils sont sains en la foi,
 & s'ils se sont purifiés des souillures du vice
 par la repentance. *Que chacun, dit-il, s'é. Vers 28.*
probe soi-même; & ainsi qu'il mange de ce pain,
ou qu'il boive de cette coupe ou de ce Calice. Car
cette épreuve ne consiste pas seulement à
voir si l'on est nettoié des habitudes crimi-
nelles du péché; mais aussi si l'on est sain en
la foi, & si l'on croit tant du Sacrement que
des autres mystères du Christianisme; ce que
l'Ecriture nous en enseigne. Tous les Com-
mencateurs demeurent d'accord que cette
épreuve se doit étendre; aussi bien à la foi,
qu'aux mœurs. Conformément à ce que
l'Apôtre dit ailleurs, Examinez vous vous mê-
mes, si vous êtes en la foi: éprouvez vous vous
mêmes: ne vous reconnoissez vous point vous
mêmes; sçavoir que Jesus Christ est en vous? si
ce n'est qu'en quelque sorte vous fussiez repris
vez.

Ainsi le Docteur des Gentils ordonnant
 qu'on s'examine sur la foi aussi bien que sur
 les mœurs; il est évident qu'il ne consent
 pas que ceux qui ont de mauvais sentimens

touchant ce mystere, y participe on? Il faut
 qu'on s'éprouve soi-même à tous ces egards
 avant que d'approcher de la sainte Table,
 par consequent il en chasse tous les incredu-
 les & les heretiques. Par consequent il veut
 qu'on y vienne librement, & suppose qu'on
 n'y sera pas traîné. Il veut qu'avant que de
 prendre le pain sacré & le calice, chacun
 eun rentre dans sa conscience, pour voir si
 elle est en bon état. Par consequent il fait
 se en la liberté des particuliers de se priver
 de ces alimens celestes, s'ils ne se thabont
 pas dans l'état, ou il faut être pour les rece-
 voir. (Aiant appris que les Corinthiens con-
 fondoient ce pain sacré avec leurs viandes
 ordinaires, y il leur declare qu'ils en ont par
 là sur eux des infirmités, des maladies, &
 même la mort du corps.) Mais que leur au-
 roit-il dit, je vous prie, si on lui eut rap-
 porté que non contents de participer à ce Sa-
 crement sans preparation, ils le donnoient
 aux infideles, qu'ils amenoient leurs conciv-
 toiens encore Païens dans l'Eglise, & que
 là ils les faisoient communier avec eux, mal-
 gré qu'ils en eussent. Ne les auroit-il pas
 faudroiez de la maniere la plus terrible? Ne
 leur auroit-il pas marqué qu'il maudroit de
 termes pour exprimer leur sacrilege, qu'ils
 renonçoient au Christianisme, & ruïent
 leurs ames?

Voilà ce qu'auroit fait sans doute le Do-
 cteur des Gentils dans une rencontre de ce
 nature. Si le Pape d'aujourd'hui, Inno-
 cent XI. qu'on nous vant tant, est le suc-
 cesseur de ce Saint Apôtre, comme il le pre-

sans y apporter le même zèle? Que ne man-
 que-t'il la même vigueur? Il sait la manie-
 re dont on traite son Dieu en France. Il
 n'ignore pas que comme depuis quelques an-
 nées on s'y est joué de la profession de la Re-
 libon pour s'y jouer encore maintenant de la
 Communion & des Sacramens. Que n'a-
 t'il mis aussi-tôt la main à la plume? que ne
 foudroie-t'il ces impietez? que n'arreste-
 t'il ces sacrileges par les brefs? Il en a pro-
 digé depuis quelques années pour des cho-
 ses de néant, pour la Regale, pour des privi-
 leges de Religieuses, & autres semblables ba-
 gatelles. Comment les épargne-t'il quand
 il s'agit du capital & du tout? Un seul ad-
 dressé au Pape ou à ses Ministres, dans lequel
 il auroit représenté la vérité avec hardiesse,
 auroit été apparemment d'un grand poids,
 & auroit empêché bien des crimes? Ce
 qu'il se fait dans cette rencontre, ne prou-
 ve-t'il pas évidemment qu'il n'est point le
 successeur des Apôtres, & que tout ce qui
 va à rendre sa domination, quelque impie
 & sacrilege qu'il soit, lui est agréable?

CHAPITRE III.

*Les Communions forcées choquent toutes les loix
 de l'Eglise Ancienne, & sont directement
 contraires à la Tradition,*

MAis en second lieu, ces Commu-
 nions forcées ne choquent pas seu-
 lement l'autorité de l'Écriture,
 elles renversent encore les règles les plus

40 L'IMPÏÉTÉ DES
 saintes de l'Eglise. J'avoue qu'il seroit difficile de produire quelque Canon de Conciles ou quelque passage de Pere qui condamnat en termes formels ceux qui contraignent les indignes à communier. Mais qui ne voit que la raison de cela est que ce prodige de prophanation estoit reservé pour nos jours ? Et que personne ne le commettant parmi les Anciens, ils n'avoient pas besoin de loix qui le défendissent ?

A la verité dans le septième siecle un certain Roy d'Espagne nommé Sisebut usa de grandes violences contre les Juifs pour les obliger à se faire bâtiser. Ensuite de quoi plusieurs d'entr'eux, comme le remarque le quatrième Concile de Toledé, furent oints du Chrême & participerent même à L'Eucharistie. Mais 1. Il n'est point dit qu'ils aient été forcez à cette participation de l'Eucharistie. Ils la demanderent apparemment de leur bon gré, pour faire croire qu'ils étoient sincerement convertis & réussit mieux ensuite dans leurs affaires mondaines. La loi de Sisebut ne les contraignoit qu'à recevoir le Barême, non l'Eucharistie. 2. En cas qu'ils refusassent pendant un an de se faire bâtiser, cette loi de Sisebut toute injuste qu'elle étoit, leur permettoit de quitter le pays, en perdant leurs biens & recevant quelques coups. 3. Bien loin que les Peres du 4. Concile de Toledé aient approuvé cette loi, au contraire ils la condamnent expressément. Touchant les Juifs, disent-ils, le saint Synode a ordonné, que de formais on n'usera de violence contre personne pour les obliger à

a can. 57
 An. 633.
 concil. t.
 5.

b Voir cette loi rapportée par Gervasius loaisa, ibid. pag. 1733.

c Can. 17.

notre. Car Dieu fait miséricorde à qui il veut & endure ce qui lui plaît. En effet il ne fait point suaves lois pour la malice eux, mais lors qu'ils le veulent, afin que la forme de la justice demeure en-
 voir, on ne peut pas...

ob Pour le Roy Sisebut, bien qu'ils l'appel-
 lement *Religieux*, il est néanmoins aisé de
 juger que c'étoit un Prince foible & bigot
 qui se laissa transporter par la chaleur d'un
 zele aveugle, ou plutôt qui suivit les mou-
 vemens de pens. ignorans & emportez. Car
 Théodore ne fait point difficulté de dire, qu'il

atout le zèle de Dieu, mais non pas selon connois- d Isidor.
 sance. *Ad commencement de son Regne, dit- Hispal.
 ipz à Constantin d'inviter les Juifs à la foi Chréti- chron.
 me, il eut le zèle de Dieu, mais non selon connois- Wandal.
 sance.* *Car il contraindit par la puissance ceux ara 542.*
 qu'il devoit convertir que par la raison de la foi.

Et ces Pères eux mêmes dans leur Concile
 condamnent son zele & ses fausses conver-
 sions. Leur Canon que nous venons de ci-
 ter, est rapporté par Gratien dans le decret.
 Tous les autres Docteurs Anciens & Modernes
 sont dans les mêmes sentimens. * Sur tout

le 2. Concile de Nicée que nos adversaires * *Tho. 3.
 reconnoissent pour oecumenique, defend ex- part. qu.
 pressément de recevoir les Juifs au Batefme 68. art.
 & à la prière, de leur permettre l'entrée de 10. Be-
 l'Eglise, & à bien plus forte raison de les ad- can. sum.
 mettre à la communion, à moins qu'ils ne soient de sa-
 convertis d'un cœur sincère & de bonne foi, & cram. c.
 qu'ils ne marquent cette sincerité par leurs 10. qu. 7.
 actions, comme en publiant les mœurs & les
 affaires des autres Juifs, afin qu'on leur en fasse
 honte & qu'on les corrige. Et la raison que ce*

e Dist.
 45. c. 5.
 * Tho. 3.
 part. qu.
 68. art.
 10. Be-
 can. sum.
 cram. c.
 10. qu. 7.

a can. 18. Concile allegue de son ordonnance, *c'est que*
concil. 1. les Juifs qui font semblant d'estre Chrétiens, &
 7.p.603. *qui dans le fond, renoncent le Christianisme, ne*
se proposent que de se moquer de J. Christ Dieu.

b *Hist. du* Le grand historiographe Maimbourg *harc-*
ponsf. de connu cette verité lors que parlant des Juifs
Greg. le qu'on contraignoit à recevoir le batesme, il
grand. dit que par là, *l'on causoit autars de prophana-*
liv. 3. *tions d'une chose si sainte & de sacrileges, qu'il y*
avoit de batissez parmi les Juifs. C'est pour quoi
 il ne manque pas de donner de grands eloges
 au Pape Gregoire premier qui arreta le cours
 de ces violences. En effet ce Pape a condanna
 severement toutes ces conversions forcées. Il
 ordonna même qu'on rendroit aux Juifs une
 Synagogue qu'on leur avoit ôtée sans sujet.
 C'est la matiere des eloges de Maimbourg.
 Mais lors qu'il écrivoit cela, il n'y avoit point
 encore en France d'Arrêt qui ordonnât la
 communion par force. S'il y en avoit eu, cette
 plume venale & emportée auroit assurément
 tenu un autre langage.

Voï les
passages
de Gre-
goire ci-
vez ibid.

Du reste bien que nous n'ayons point de
 Canon de Concile, ni de passage de Pape,
 qui condamnent formellement ceux qui
 contraignent les indignes à communier,
 parce qu'alors on n'étoit pas capable de ces
 excez; il est certain neantmoins que ces an-
 ciens Docteurs de l'Eglise nous feroient
 suffisamment de quoi montrer combien cer-
 ré pratique leur auroit paru criminelle & de
 condamnable. Car il n'y a point de bien
 loin de donner le Sacrement à ceux qui ne
 le vouloient point, ils le refusoient souvent
 à ceux qui le demandoient avec ardeur pour

parqu'ils les en crussent indignes? Qui ne
sait que non seulement ils refusoient lesmy-
steres, mais que même ils en interdisoient la
vie aux Catechumenes, aux Energumenes,
aux pecheurs publics, aux penitens, & à tous
ceux qu'ils n'estimoient pas parfaitement unis
à Dieu seul, entierement parfaits, & entierement
irréprochables, comme parle le pretendu
Denys Arcopagite?

*Hierarb
ecclief. 6.
3.*

*e Concil.
tom. 1.
pag. 191.
& 210.
Bona li-
turg. l. 1.
c. 8. nu. 4.*

Dans les constitutions attribuées aux A-
pôtres, qui ne sont pas d'eux à la verité:
mais de quelque sçavant homme du troisié-
me siecle, au jugement de M. de Marca, du
Jésuite Labbe, & de plusieurs autres de nos
adversaires, nous voyons qu'avant que de
celebrer l'Eucharistie, l'on avoit grand soin
de faire sortir de l'assemblée tous ceux qu'on
ne croioit pas en état d'y participer. On
commençoit par les Catechumenes, s pour les-
quels on faisoit une priere, après quoi le
Diacre crioit, sortez Catechumenes & vous en
allez en paix. Et icy il est bon de remarquer

*f Ibib.
constitut.
Apostol.
lib. 8. cap
6.*

que la raison pour laquelle on faisoit sortir
ces Catechumenes, n'étoit pas simplement
parce qu'on n'estimoit pas leurs mœurs assez
pures, ou leur conduite assez reglée: mais
principalement parce que leur foi étoit en-
core trop imparfaite, & qu'on ne les croioit
pas assez instruits des veritez du Christianis-
me. S. Augustin l'enseigne formellement,
lors que parlant de cet ordre de gens: A
quoi sera dit-il, & vous le temps qu'ils tiennent la
place, & que ils portent le nom de Catechumenes, si
ce n'est à leur apprendre quelle est la foi des Chrê-
tiens. On glose de doit dire de la sorte, afin qu'après

*g De fide
& oper.
c. 6.*

s'être approchez, ils mangent à la table du Seigneur, & boivent de son Calice: parce que quiconque mange indignement, mange & boit son jugement. Dans tout l'ouvrage que nous citons, à ce même Docteur montre que la première chose qu'on faisoit à l'égard des Catechumenes, étoit de leur enseigner ce qu'ils devoient croire; après quoi on leur marquoit de quelle manière ils devoient vivre. Voila les deux fins pour lesquelles on les retenoit alors si long-temps dans le Catechumenat. Premièrement pour leur apprehendre la foi des Chrétiens; & en particulier ce qu'ils devoient croire de l'Eucharistie. Secondement pour les instruire de la vie qu'ils devoient mener. Sans cette foi, l'on estimoit qu'ils ne pouvoient prendre à la

a c. 20.
27.

b RERUM
liturg.
lib 1. c.
16. n. 3.

sainte Table que leur condamnation & leur mort. Le Cardinal Boria *b* traitant cette matière, est du même sentiment; & dit qu'une des principales raisons pour lesquelles les Anciens Peres usoient de tant de circonspection, & cachoient si soigneusement les mystères & en particulier l'Eucharistie aux Catechumenes, étoit parce qu'ils estimoient que la Majesté de ces mystères auroit souffert quelque diminution; s'ils en eussent parlé ouvertement devant ces gens qui n'étoient pas encore instruits. On apprehendoit que ne les connoissans pas à fond, ils ne les méprisassent, & ne leur rendissent pas le respect qui leur est dû. Mais si cette apprehension étoit alors bien fondée à l'égard des Catechumenes; comment n'a-t-elle plus de lieu aujourd'hui à l'égard de

COMMUNIENS FORCÉS. 47

ceux qu'on appelle nouveaux convertis ? Pourquoi n'éloigne-t-on pas ces derniers de la participation, & de la vue même de ce Sacrement, de peur que leur présence ne le deshonnore & ne le prophane ?

Après ces Catechumenes, l'on prioit pour les *Emergumens*, c'est-à-dire pour ceux qu'on croioit possédez ou troublez par le malin esprit, & on les faisoit aussi sortir de l'Eglise. De même pour ceux qui devoient bien-tôt être batisez. d'Après pour ceux qui estoient dans la penitence publique. e On faisoit des prieres pour chacun d'eux, ensuite de quoi le Diacre crioit, *sortez emergumens, sortez vous qui devez bien-tôt estre illuminez, sortez vous qui estes dans la penitence.* Cela fait, on presentoit encore diverses prieres à Dieu. Après quoi le Diacre pour une plus grande precaution, avoit encore accoustumé de crier, qu'il ny ait icy aucun des Catechumenes, qu'il ny ait aucun de ceux qui escoutent, c'est-à-dire de ceux qui estans dans la penitence publique, pouvoient bien escouter la Lecture de la parole de Dieu, mais ne pouvoient pas assister à la celebration des mysteres, qu'il n'y ait aucun des infideles ni des heretiques.

c Const. Ap. stab. c. 7. d c. 8.

c c. 9.

c. 12.

f Concil. t. 1.

g de spir. sto. c. 28.

h Sup. hac verba,

Jesus non se crede-

bat eis.

L'on peut voir à peu près le même ordre recommandé dans le 30 canon du Concile de Laodicee, f célébré dans le 4. siecle. St. Basile dit, qu'on ne permetoit pas même de voir les mysteres à ceux qui n'y estoient par initiés. St. Augustin enseigne la même chose dans son onzieme traite sur St. Jean. Et pour ne point citer trop d'autoritez sur un sujet qui

a Rivet. critico. sac. lib. 1. cap. 9. Bona liturg. l. 1 c. 8. nu. 5. * v. 34.

est hors de contestation, nous nous contenterons d'alleguer encore le pretendu Denys Arcopagite que de savans hommes ont dit avoir escrit sur la fin du quatrieme siecle. Bien que cet Auteur soit condamnable en ce qu'il a suppose son ouvrage a ce Denys disciple de S. Paul dont il est parle au 17. des Actes, il ne laisse pas neantmoins d'etre savant & eloquent, de contenir beaucoup de choses considerables, & de nous decrir fort exactement les pratiques de l'Eglise de son temps. Voici comme il parle :

b Hierarch. eccl. iast. cap. 3. p. 248.

la Loi de la tres Sainte Hierarchie souffre bien que les Catechumenes, les Energumens & les penitens entendent la Psalmodie, (ou le chant des Pseaumes) & la lecture des tres Saintes escritures : mais elle ne les appelle pas a voir le service sacre qui se fait aprez : elle n'y admet que les yeux parfaits de ceux qui sont parfaits. Et un peu aprez traittant plus amplement cette matiere, l'on exclut, dit-il, ceux qui suivent du temple de Dieu & du service sacre, comme estant trop sublime & trop eleve pour eux, savoir : ceux qui n'ont pas encore este reçus a la participation des Mysteres, & qui n'en sont pas assez instruits. (C'estoit ceux qu'on appelloit Catechumenes.) Avec eux, ceux qui sont tombez de l'estat d'une vie Sainte & Chrestienne, c'estoit ceux qui tomboient dans quelques pechez crians & scandaleux, semblablement ceux qui par un effect de leur lâcheté sont aisement vaincus par les terreurs & les visions des puissances ennemies, comme n'estans pas en sorte parvenus a l'immobilité & a la vigueur de l'habitude des fiances par un consentement ferme & inbranlable.

COMMUNIONS FORCÉES. 47

deux choses divines. (C'estoit les Energumennes) Apres ceulx-là on excluït encore ceulx qui à la veüe d'un renoncé à la vie contrairée à la vertu mais qui ne sont pas encore purifiez des images de ce monde déreglée, par une habitude & un amour divin sans mélange. (C'estoit ceux qu'on appelloit penitens) enfin ceux qui ne sont pas pour une bonne souvenance dans leur conscience, & entièrement unis à Dieu seul, & pour parler comme la loi, ceux qui ne sont pas entièrement parfaits & entièrement irréprochables.

Voilà quelle estoit la pratique de l'ancienne Eglise. D'où je forme ce raisonnement. Dans l'ancienne Eglise l'on excluït de la participation à l'Eucharistie tous ceux qu'on en estimoit tant soit peu indignes. N'importe qu'ils la souhaitassent ardemment, qu'ils s'instruisissent avec soin des vertez de la foi, ou qu'ils fussent dans les gémissemens & les exercices de la penitence; tout cela n'empeschoit point qu'on ne les fist sortir de l'assemblée lors qu'on estoit sur le point de celebrer les saints mysteres, & qu'on ne les privast même de la consolation de les voir. Par consequent l'on estoit alors infiniment éloigné de la pratique de nostre siecle, ou aprez avoir contraint les gens le pistolet à la gorge de souscrire à une Religion qu'ils detestent, on les conduit encore à l'Autel & on les force de participer aux sacremens. Qui ne voit que les y pousser ainsi temerairement eust passé pour un sacrilege & une abomination dans l'ancienne Eglise?

CHAPITRE IV.

Les Communions Forcées sont condamnées par l'autorité de St. Cyrien, & par la discipline qui s'observoit de son temps. Elles damnent les peuples à qui on les administre, & les pasteurs qui les administrent.

MAis en second lieu, outre ces divers ordres de personnes que la discipline de l'Eglise de ce temps là excluait de l'Eucharistie, il est remarquable, que lors que quelques-uns de ceux qui avoient accoustumé d'y participer tomboient dans des pechez crians, on les en retranchoit aussi sans misericorde. Il n'y avoit ni promesses, ni menaces, ni larmes, ni recommandations de Martyrs qui pussent obliger les Pasteurs à se relâcher sur ce sujet, ni à donner les mysteres aux indignes. Le 3. siecle nous en fournit un exemple memorable. L'Empereur Decius fut un grand Prince selon le monde: les Payens lui donnerent le surnom de Traian à cause de ses vertus; mais en même temps ce fut un violent ennemi des Chrestiens contre lesquels il excita une persecution terrible, savoir celle qu'on conte ordinairement pour la septième. Elle fut extrêmement cruelle, sur tout à Rome & en Afrique. Elle procura la Couronne du Martyre à plusieurs fideles, mais elle en fit tomber un bien plus grand nombre. L'Eglise qui avoit joui du calme pendant plusieurs années, & qui s'estoit corrompue pendant ce calme, fut prise au depourvû, & presque

COMMUNIONS FORCÉES. 49

presque accablée par ce redoutable ennemi. Elle parut alors a peu près comme un Etat qui ayant laissé tomber les forteresses, & deserter ses soldats pendant une longue paix, ne peut resister aux moindres efforts de la guerre. *Vn tres grand nombre de freres ont trahi leur*

foi, dit S. Cyprien parlant de cette persecution *Delapssis. le clergé de Rome marque la même chose, ep. 31. Item Dionys. Alex. apud Euseb. hist. l. 6. c. 41. &c.* aux premieres paroles de l'ennemi menaçant : Ils n'ont pas été renversés par l'impetuosité de la persecution ; mais ils ont été estendus par terre par une chute volontaire. . . . Plusieurs n'ont pas attendu à renier qu'ils fussent interrogez, ni à al-lumer de l'encens qu'ils fussent pris. Beaucoup ont été vaincus avant le combat, & renversés avant le choc : Ils ne se sont pas même réservé cette le-gere consolation, de ne paroistre avoir sacrifié que malgré eux. Ils ont couru volontairement à la place publique, Ils se sont avancez vers la mort proutement & de leur bon gré, & ont embrassé cette occasion avec autant d'ardeur que s'ils l'eus-sent desirée depuis longtemps.

Chute scandaleuse qui n'a été que trop bien imitée par plusieurs de nos freres dans ces dernières années: mais chute neantmoins qui ne perdit pas l'Eglise, & qui n'empescha pas qu'elle ne se relevat glorieusement peu de temps après. Et certes pour vous le dire en passant, mes tres chers freres, ça été là une de mes principales consolations dans nos malheurs. Tant de revoltes arrivées ces années dernières, ce prodigieux nombre de personnes à qui la presence & les violences des Dragons, quelquefois même le seul voi-sinage & les seules menaces des Dragons, ar-rachoyent des signatures contre leurs consci-

50 L'IMPIÉTÉ DES
ences, & faisoient faire des actes d'hypocri-
sie & d'idolatrie ; tout cela, dis-je, me pe-
netroit d'une vive douleur, & me paroissoit
un horrible sujet de scandale. En effet où est
celuy à qui l'Eglise ne semblât pas alors com-
me perdue & abîmée dans nôtre France ?
Mais d'autre part considerant que la même
chose lui étoit arrivée dès le troisiéme siecle,
& que l'eclipse qu'elle souffrit alors n'étoit
pas moins funeste que celle de nos jours ; je
me consolais en Dieu, & ne doutois point que
ce Tout-puissant qui l'avoit autrefois relevée
si miraculeusement, ne la retirât en nos jours
de ces abysses & de ces tenebres. Ne savons-
nous pas même que c'est ainsi pour l'ordina-
re, qu'il se plaît à faire éclater sa puissance
& sa misericorde ? Il abandonne les fideles à
eux mêmes, & aussi tôt ils succombent. Ils
doivent donc reconnoître qu'ils ne peuvent
rien sans lui, & que l'Eglise ne se soutient
pas par sa propre force. Lors que cette Eglise
est tombée & comme morte, il la relève &
la ressuscite ; il ranime ses membres languis-
sans, ou plutôt secs. Ils doivent donc con-
fesser qu'ils ne sont tout ce qu'ils sont, que
par sa grace. Nous le voyons aujourd'hui par
experience. Les Dragons ont fait leur office,
Ils ont desolé, ravagé, tué, réduit les fide-
les en état de mort. Dieu fait ensuite son œu-
vre. Il console il ranime, il ressuscite, il ral-
lume le zele en mille & mille endroits. De-
mandons lui qu'il continuë cette excellente
œuvre & qu'il l'amene bien-tôt à son entie-
re perfection.

Pour revenir à nôtre sujet dont cette re-

flexion nous a un peu écartez, les Chrétiens ayans succombé en si grand nombre sous la persécution de Decius, d'abord que l'orage fut un peu appaisé, ils reconnurent la grandeur de leur faute, & revinrent à l'Eglise en foule. Non seulement ils demanderent d'être reçus à faire de nouveau profession du Christianisme, ce qui ne souffroit point de difficulté: mais ils voulurent de plus, que sans delay & sans les faire passer par tous ces longs & laborieux exercices de la Penitence qui étoient alors en usage, ont les admit à la participation des sacremens. Pour cela ils prièrent, ils conjurerent, ils menacerent; en particulier ils s'adresserent aux confesseurs & aux Martyrs qui étoient encore alors en prison, & leur demanderent des lettres, par lesquelles ils obligeassent les Evêques de les recevoir à la paix de l'Eglise sans toutes ces formalitez. Les plus sages leur refuserent ces lettres, ou du moins ils ne leur en donnerent qu'avec de grandes restrictions, en remettant le tout à la prudence des Evêques. D'autres ou plus chauds, ou moins gens de bien, entreprirent de renverser l'ordre de l'Eglise, & de dispenser tous ces Apostats de la penitence. La Lettre du Confesseur Lucien rapportée parmi celles de S. Cyprien & plusieurs passages de ce Pere nous le marquent évidemment. Les Apostats ayans ces Lettres firent grand bruit: Ils exciterent des seditions. Ils allerent en foule trouver les Evêques. Ils en contrainquirent quelques-uns de les recevoir à la paix & de leur administrer l'Eucharistie. Mais tout cela fort injustement. Ce n'est pas

Epist. 16.

21. 22.

Epist. 22

55.

Ibid. epist
10.16.17
22.
qu'ils desavoüassent leur peché: au contraire ils le confessoient. Ils en demandoient le pardon. Pour obtenir ce pardon ils s'adressoient aux Confesseurs & aux Martyrs. Ils consentoient même que les Evêques les en censurassent; & promettoient fort de ne retomber jamais dans une semblable faute. Mais après cela ils vouloient qu'en consideration des Lettres des Martyrs, on les dispensât des longueurs de la penitence, & qu'on les admît sans façon à la participation de l'Eucharistie. C'étoit là précisément leur pretention.

Or que disent là dessus les Evêques Apostoliques, les Evêques éclairés & vigoureux, avec tout le Clergé bien intentionné? Qu'opposent-ils à cette fiere pretention des pecheurs qui vouloient regler la discipline à leur fantaisie? Ils la foudroient sans misericorde, & pour ne pas alleguer maintenant toutes les raisons par lesquelles ils la combattent, Je me contenterai de remarquer, qu'ils posent deux choses tres-considerables sur nôtre sujet: premièrement que les Evêques ni les autres Pasteurs ne peuvent donner la communion aux pecheurs indignes, sans aggraver le crime de ces pecheurs & les damner: Secondement qu'ils ne la peuvent donner non plus, sans se damner & se perdre eux mêmes. Ils établissent par tout également ces deux veritez. Et quiconque aura lû S. Cyprien avec un peu d'attention, n'en doutera point.

Dans son traité touchant ceux qui sont tombez, il dit que les Pasteurs qui par une cru-

elle indulgence, accordent la paix & administrent l'Eucharistie à ces indignes, *a sont à leur a Delap^é regard ce que la gresle est aux grains, un Astre de sis. pag. malignes influences aux Arbres, une peste qui ravage tout aux troupeaux, une violente tempeste aux Navires.* Qu'en agissant de la sorte, ils ostent la consolation de l'esperance eternelle, ils abbatent l'arbre par la racine, ils tuent par des paroles empoisonnées, ils brisent le Navire contre les écueils afin qu'il n'arrive point au port. Il s'est élevé, s'écrie-t-il au même endroit, il s'est élevé un nouveau genre de deffiance; & comme si la tempeste de la persecution n'avoit pas été assez cruelle, un mal trompeur & une peste qui flatte, vous est venu accabler par surcroist sous le titre de misericorde. Contre la vigueur de l'Evangile, contre la foi de nostre Seigneur & de nostre Dieu, par la temerité de quelques uns l'on admet à la communication (c'est à dire à la paix de l'Eglise, & consequemment à la communion qui en étoit inseparable, comme il paroît de mille endroits) *b ceux qui ne se tiennent b Epist. 9. pas assez sur leurs gardes. Inutile & fausse paix, 10. 26. 54 dangereuse à ceux qui la donnent, & qui ne servira de rien à ceux qui la reçoivent..... Sans se mettre en peine du miserable état ou l'on est, ni des menaces de l'Écriture, l'on fait violence au corps & au sang du Seigneur, adjointe-t-il... C'en'est pas là une paix, mais une guerre. Et celui là n'est pas joint à l'Eglise, qui est separé de l'Evangile.... C'est icy une nouvelle persecution & une nouvelle tentation, par laquelle l'ennemi subtil attaque encôre sourdement ceux qui sont tombez.*

Ailleurs écrivant contre ces Prestres ou Pasteurs dont il avoit excommunié quelques

uns, qui admettoient les indignes à la paix & à la participation des Myitères, il dit : *qu'ils trompent les peuples* ; qu'ils font du nombre de ces séducteurs dont l'Écriture fait le portrait en ces termes : *Ceux qui vous disent heureux vous induisent en erreur & troublent le chemin de vos pieds..... Que par des flatteries & des complaisances pernicieuses ils empêchent la vérité, d'où il arrive, que l'esprit blesse & malade de ceux qui ont succombé à la persécution souffre, ce qu'expérimentent souvent les malades de corps, lors que rejettans les viandes salutaires & les breuvages utiles, & souhaitans au contraire les choses qui leur paroissent douces & qui les rejoüissent pour le moment, ils se causent la mort par cette intemperance & cette indocilité.* Dans l'épître 10. qu'il adresse aux Martyrs & aux Confesseurs; il dit : *qu'on peut en quelque façon pardonner à ceux qui sont tombez leur empressement. Car où est le mort qui ne se pressât pas de recouvrer la vie ? Ou est celui qui ne se hastât pas de venir à son salut ? Mais que c'est aux conducteurs à garder le commandement, & à instruire les précipitez & les ignorans, de peur que ceux qui doivent être les bergers des brebis, n'en soient les bouchers..* La raison de cela, c'est qu'accorder des choses qui deviennent ensuite pernicieuses, est tromper : & que par cette conduite, l'on ne recouvre pas celui qui est tombé, mais en lui faisant offenser Dieu, on le précipite dans une plus grande ruine. Que se peut-il de plus fort que ces paroles de S. Cyprien, pour prouver que les Pasteurs qui donnent la communion aux indignes, les perdent & se perdent aussi eux mêmes ? Ils accordent une fausse paix, dit-il, dangereuse à ceux qui la

donnent, & inutile à ceux qui la reçoivent. Ce n'est pas une paix qu'ils donnent, mais une guerre qu'ils déclarent & une nouvelle persécution qu'ils suscitent. Ils sont à l'égard de ces malheureux ce que la gresle est aux grains, le mauvais air aux arbres, la peste aux troupeaux, & la tempeste aux Navires. Ce sont de mauvais Medecins qui empoisonnent au lieu de guerir. Ce sont des seducteurs qui trompent en flattant. Ce sont des bouchers qui egorgent, des loups qui déchirent, & non des bergers qui conservent. Que veut-on de plus formel, & en même temps de plus accablant ?

Le Clergé de Rome destitué alors d'Evêque par le Martyre de Fabien que la persécution avoit emporté, ce Clergé, disje, à qui S. Cyprien écrivit souvent sur ce sujet, & qui ne manqua pas de lui repondre, est dans les mêmes sentimens. Ils disent que ces Prêtres cruellement indulgens qui veulent qu'on reçoive les indignes à la paix & à la participation de l'Eucharistie, *d'Apud Cypr. epist. 30.* demandent pour eux les venins pernicieux d'une communion précipitée,.... qu'ils les arment à leur propre perte & les instruisent à leur ruine. Ils soutiennent que ces remedes de communication qu'on se haste trop de donner ne profiteront point. Que les appliquer, c'est par une fausse misericorde adjoûter de nouvelles playes aux vieilles blessures de la chute, de maniere que pour perdre plus certainement ces malheureux on leur arrache jusqu'à la penitence: que celui qui en use de la sorte, couvre seulement la playe, mais ne permet pas au temps le grand Medecin, ou le remede necessaire de ser-

mer la cicatrice. Or, ajoutent ils, *cela n'est point guerir, mais si nous voulons dire la verité, c'est tuer.* Faites attention à cecy, Evêques Persecuteurs, Prestres esclaves, qui pour obéir à des ordres injustes, sollicitiez nos malades à prendre vôtre sacrement, ou y forcés ceux qui sont sains. Qu'est-ce qu'un Ecclesiastique qui administre ce sacrement à des gens ou qui le refusent, ou qui sont indignes de le recevoir? C'est, au jugement de l'ancien Clergé de Rome, de ce Clergé que vous nous representez comme le centre de l'unité, un empoisonneur qui leur presente les venins pernicieux d'une communion precipitée, un meurtrier qui tue leurs Ames, & qui pour les damner plus certainement veut qu'ils commettent encore, avant que de mourir, ce sacrilege. L'experience nous avoit appris assez il y a quelques temps que plusieurs d'entre vous étoient capables d'empoisonner les corps. Lors qu'en 1672. & dans les années suivantes cette fureur meurtriere se répandit dans le Royaume, & qu'on découvrit tant d'empoisonneurs, vous y tintes vôtre partie. L'on executa publiquement plusieurs ecclesiastiques à Paris & ailleurs pour ce crime horrible. Pourquoi faloit-il qu'en 1686. & 1687. vous fissiez voir à toute la terre que vous êtes aussi tres-capables d'empoisonner les ames, & de leur donner le coup de la mort par ce mystere qui n'avoit été institué que pour leur procurer la vie? Qu'elle idée voulez-vous que nous ayons deormais de vôtre corps, ou nous voyons tant de meurtriers spirituels? Est-ce là cette hierarchie sainte & cette eglise infallible qu'on nous vante tant?

Mais le Roy le veut, me diront peut-être icy quelques uns de ces Ecclesiastiques que je combats; ses declarations y sont expressees. Peut-être ne serions nous pas nous mêmes exemts de Dragons; si nous n'obeissions pas. Foibles raisons, & qui sans doute leur paroïtroient telles s'ils étoient animez de l'esprit des Evêques d'autrefois. S. Cyprien, le Clergé de Rome, & les autres bons Pasteurs de ce tems là, pouvoient aussi appréhender plusieurs choses, en refusant la communion aux indignes. Ils pouvoient appréhender l'indignation des Martyrs & des Confesseurs, dont on produisoit les Lettres ou les recommandations en faveur des tombez. Sur tout ils pouvoient craindre la fureur de ces tombez qui ne les menaçoient pas de moins que de la mort. Cependant rien de tout cela ne les ébranle. A l'égard des Martyrs, ils respondent qu'ils ne peuvent pas faire d'autres loix que celles de l'Evangile... qu'ils ne sont Martyrs que par l'Evangile, & en combattant pour sa conservation... que personne n'est plus en obligation de ne rien decerner contre l'Evangile que celui qui travaille à ac-

d Apud
Cypr. ep.
à 30.

querir la qualité de Martyr. C'est ainsi que raisonne le Clergé de Rome. Ailleurs, Dieu ne plaise, disent-ils, que l'Eglise Romaine relâsche rien de sa vigueur par une facilité profane & ni quelle coupe des nerfs de la severité en renversant la Majesté de la foi.... Il n'y a personne à qui il s'ie mieux de conserver la dignité & la vigueur de l'Evangile sans y rien changer, qu'à ceux qui se livrent eux mêmes aux Bourreaux furieux pour être tourmentez & cela pour la defence de l'Evangile. Autrement, ils perdroient avec

Epist. 31.

raison l'honneur du Martyre, si dans l'occasion du Martyre même ils vouloient être prevaricateurs de l'Evangile. S. Cyprien ne marque pas moins de fermeté. Il dit de ce Confes-

e Epist.

22.

fide qui
dem cali
dus &
virtute
robustus,
domini-
ca lecti-
one fun-
datus &c

seur Lucien qui donnoit la paix à tous les tombez, e qu'il étoit d'une foi bouillante & d'une vertu robuste, mais peu éclairé, ou moins bien fondé dans la lecture du Seigneur.... Qu'il ignore le precepte & la loi, puis qu'il commande de donner la paix & de pardonner les pechez au nom de Paul Martyr qui étoit mort un peu auparavant. Ce qui est directement contraire à l'Ecriture: Qu'il n'a pas considéré, que les Martyrs ne font pas l'Evangile, mais que l'Evangile fait les Martyrs. Et dans son traité touchant

ceux qui sont tombez, les Martyrs recommandent-ils qu'on fasse quelque chose? Si cette chose est juste, si elle est permise, si elle n'est point contre le Seigneur, il faut que le Prestre de Dieu la fasse. Le consentement de celui qui obéit est aisé, lors que la moderation de celui qui demande est religieuse. Les martyrs recommandent-ils qu'on fasse quelque chose? Mais si les choses qu'ils recommandent ne sont point écrites en la loi de Dieu, il faut que nous sachions auparavant que Dieu leur a accordé ce qu'ils demandent, & alors nous ferons ce qu'ils ordonnent. La raison de cela, comme l'enseigne S. Cyprien au même endroit, c'est que Dieu refuse quelquefois aux plus gens de bien ce qu'ils lui demandent. Il ne voulut point, par exemple, écouter Moyse, lors qu'il intercedoit pour les Israélites. Il défend à Jeremie de prier pour ce même peuple. Il declare dans Ezechiel que quand Noë, Daniel & Job ces trois grands saints, se tiendroient devant lui, ils ne delivreroient ni fils ni filles,

mais se sauveroient seulement eux mêmes. Que par consequent on n'est pas assuré que les graces que les Martyrs demandent à Dieu pour les tombez, leur soient accordées. *Ainsi donc, ajoute-t-il, les Martyrs qui sont faits tels par l'Evangile, ne peuvent rien faire contre cet Evangile qui ne peut-êtré destruit.* Voila comme alors on mettoit l'Evangile infiniment au dessus de tout, & comme on le prenoit pour unique regle. Voila comme on estimoit qu'on ne devoit avoir égard aux paroles, aux intentions, aux sentimens des Martyrs, qu'autant qu'ils étoient conformes à l'Escriture : & comme on souëtenoit même sans façon qu'on les devoit rejetter ; d'abord qu'ils s'eslognoient tant soit peu de cette regle sacrée.

Mais si les sollicitations des Martyrs & des Confesseurs n'ont point fait d'impression sur l'esprit de ces saints Evêques d'autrefois, peut-êtré que la fureur des tombez qui ne les menaçoient pas de moins què de la mort, les a ébranlez & engagez à trahir leur devoir & leur conscience? Ecoûttons donc comment & de quel air ils repoussent ces menaces. Saint Cyprien témoigne d'abord une grande douceur pour tout le monde. * *L'Eglise, dit-il, n'est icy fermée à* * *Epist.*
personne, nôtre patience, nôtre facilité, nôtre 55.
humanité est presté à tous ceux qui viennent. Je souhaite que tous rentrent dans l'Eglise. Je souhaite que tous nos compagnons d'armes se retrouvent dans le Camp de Christ, & dans la maison de Dieu nôtre Pere. Je pardonne tout. Je dissimule bien des choses par la forte envie de rax-

sembler tous les freres. Je n'examine pas avec toute la rigueur que demanderoit la Religion, les choses mêmes qui sont commises contre Dieu. Peu s'en faut que je ne peche moi-même en pardonnant trop de fautes. J'embrasse d'une prompte & entiere dilection ceux qui reviennent avec la repentance, & qui par une satisfaction humble & simple confessent leur peché. Voiez-vous comme les entrailles de sa charité sont ouvertes à tout le monde, mais au monde repentant ? Voiez-vous la tendresse & la condescendance qu'il marque pour tous les pecheurs, mais pour les pecheurs humbles & contrits ? Car pour les autres, il leur tient un langage fort different. Que s'il y en a quelques uns, adjou-te-t'il, qui pensent rentrer dans l'Eglise, non par prieres, mais par menaces ; ou qui estiment s'en pouvoir ouvrir la porte non par des lamentations & des satisfactions, mais par des terreurs ; qu'ils tiennent pour certain que l'Eglise du Seigneur demeure fermée à de telles gens, & que les Camps forts & invincibles de Christ, ne cedent point aux menaces. Mais comment cela ? Ces Chrêtiens emportez ne pouvoient-ils pas contraindre les Prêtres de leur temps de leur administrer la Communion à eux qui la sou-haittoient ardemment ; puis qu'on oblige bien ceux d'aujourd'hui de la donner à des gens qui n'en veulent point ? Non, dit Saint Cyprien, Car le Prêtre de Dieu qui retient l'Evangile & garde les Commandemens de Christ, peut-être tué, mais il ne peut pas être vaincu s'ils demandent la paix, continuë-t'il, qu'ils mettent les armes bas : s'ils sont prêts à satisfaire l'Eglise, pourquoi menacent ils ? ou s'ils con-

COMMUNIONS FORCEES. 67

tinuent à menacer, qu'ils sçachent que les Prêtres de Dieu ne les craignent point. . . . Quant à nous il ne nous importe en rien, ou par qui, ou quand nous soions tuez; puisque de quelque maniere que la chose arrive, nous recevrons du Seigneur la recompense de nôtre mort & de nôtre sang.

Je prie nos Persecuteurs, & sur tout ceux d'entr'eux qui sont Ecclesiastiques, de faire attention à cecy pour quelques momens. Le Prêtre de Dieu, disoit autrefois le Saint & sçavant Evêque de Carthage; le Prêtre de Dieu qui retient l'Evangile, & garde les Commandemens de Christ, peut être tué, mais il ne peut pas être vaincu. Plutôt que de donner la Communion aux indignes, il souffrira qu'on répande tout son sang. Les menaces des mechans ne l'ébranlent point. Il lui est indifferant, que des Payens declarez, ou de mauvais Chrétiens l'assassinent. Il s'exposera plutôt à toute leur fureur, que de donner les choses Saintes aux chiens. On peut le tuer, mais on ne sçauroit le vaincre. Ou est celui du Clergé Persecuteur qui ait marqué un pareil courage? Ou est celui d'entr'eux qui lors qu'il a été question, ou de solliciter nos pauvres malades à recevoir le Sacrement, ou de l'offrir à ceux qui se portent bien, ait pris le parti de perdre la vie, plutôt que de prophaner ce mystere? Par conséquent ne montrent-ils pas par leur conduite, qu'ils sont infiniment élogez d'être du nombre de ces Prêtres de Dieu qui retiennent l'Evangile, & gardent les Commandemens de Christ?

* *Apud*
Cypr. e-
pist. 31.

Le Clergé de Rome ne marque pas moins évidemment, que c'est non aux menaces : mais seulement aux prières & à la repentance des pécheurs qu'on doit donner la sainte Communion. *Qu'ils poussent les portes, disent-ils, mais qu'ils ne les brisent pas. Qu'ils viennent au seuil de l'Eglise, mais qu'ils ne sautent pas par dessus. Qu'ils couchent aux portes des Camps célestes ; mais armez de modestie, par laquelle ils reconnoissent qu'ils ont été deserteurs. Qu'ils reprennent la trompette de leurs prières, mais non pour sonner la charge. Qu'ils s'arment des traits de la modestie, & reprennent le bouclier de la foi qu'ils avoient abandonné en niant par la crainte de la mort, mais pour combattre contre le Diable, non contre l'Eglise. . . . qu'ils envoient leurs larmes comme autant d'Ambassadeurs pour témoigner leur douleur. Que les gémissemens poussez du fond de leur poitrine, fassent pour eux l'office d'Advocats. C'est à ceux qui sont disposez de cette maniere, & non à d'autres, que les Prêtres & les Diacres de Rome consentent qu'on accorde la paix de l'Eglise, & conséquemment la Communion. Si l'on n'est pas dans cet état, ils veulent qu'on se garde bien d'approcher de la Table sacrée. Car, ajoutent-ils, comme Dieu est misericordieux, il est aussi un exacteur diligent de ses preceptes : & comme il appelle au festin, il fait aussi jeter pieds & mains liées hors de l'assemblée des Saints, celui qui n'a point la robe de noces. Il a préparé le ciel, mais il a aussi préparé l'enfer. Il a préparé des lieux de rafraichissement, mais il a aussi préparé des supplices éternels. Il a préparé une lumière in-*

† *Ibid.*

accessible, mais il a aussi préparé la vaste & l'éternelle obscurité d'une nuit perpétuelle. Tout cela ne prouve-t'il pas évidemment, premierement que les Prêtres ou les Pasteurs, ne peuvent donner l'Eucharistie aux pecheurs qu'ils en connoissent indignes, bien moins encore à ceux qu'ils sçavent fort bien n'en vouloir point, sans les exposer à toute la colere de Dieu, & les precipiter dans les enfers? Secondement qu'ils ne le peuvent faire non plus, sans se damner & se perdre eux-mêmes.

C H A P I T R E V.

Les communions forcées sont condamnées par les autres Peres de l'Eglise.

DU reste, pour faire voir que ces sentimens que nous venons de marquer, ne sont point particuliers à Saint Cyprien & au Clergé de Rome, écouçons encore pendant quelques momens ce que quelques autres des plus Illustres Docteurs de l'Ancienne Eglise disent sur ce sujet. Saint Basile à la fin de ses Canons penitentioux, témoigne que ce que les Evêques usent d'une si grande severité contre les pecheurs en les retranchant de l'Eucharistie pour plusieurs années, c'est pour ne se point perdre avec eux, & afin que redoutans le pesant jugement, & aians toujors devant les yeux le terrible jour de la retribution divine, ils ne perissent point avec les pechez d'autrui. Ces paroles ne prouvent-elles pas évidemment

* *Epist. Can. 3. Can. 85. Concil. tom. 2. p. 1757.*

les deux choses que nous avons posées, sçavoir que les Evêques ou les Prêtres qui donnent l'Eucharistie aux indignes, les damnent & se damnent aussi ?

Saint Ambroise soutient que ceux qui veulent communier avec trop de précipitation

* *Lib. 2. de pénit. c. 9.* en étans encore indignes, * *ne desirent pas tant d'être déliés, comme ils desirent de lier le Prêtre. Il y en a, dit-il, qui demandent à faire pénitence: mais en sorte qu'ils veulent qu'on les reçoive aussi-tôt à la Communion: (qu'eût-ce été si ces gens au lieu de demander avec ardeur la Communion, l'eussent refusée, & y eussent marqué une forte repugnance?) Ceux là ne desirent pas tant d'être desliés comme ils desirent de lier le Prestre. Car sans decharger leur conscience, ils ne font que charger la sienne. Il est commandé, ne donnez point les choses saintes aux chiens, & ne jetez point vos perles devant les pourceaux.* Dans un autre endroit où il combat la dureté des Novatiens qui excluient pour toujours de la paix de l'Eglise & de la participation à l'Eucharistie, les Chrétiens qui depuis leur Baptesme étoient tombez dans quelques pechez crians, il marque ainsi les dispositions qui se doivent trouver dans les pecheurs à qui les Prêtres peuvent donner la communion, sans se lier eux mêmes & charger leur conscience. *n* *Je veux dit-il, que le coupable espere le pardon de ses pechez, qu'il le demande avec gémissemens, qu'il le demande avec les pleurs de tout le peuple: qu'il supplie que misericorde lui soit faite; & quand on aura differé deux ou trois fois de le remettre dans la communion de l'Eglise & dans l'usage des Sa-*

n *Lib. 1. de pénit. c. 16.*

cremens, qu'il croye que cela procede de ce qu'il a
 prie trop foiblement, qu'il redoute ses pleurs, qu'il
 se rende plus digne de pitié; & puis qu'il revient,
 qu'il embrasse les pieds des fidelés, qu'il les baise, qu'il
 les arrose de ses larmes & qu'il ne les quite point,
 afin que le Seigneur Iesus dise de lui, beaucoup de pe-
 chez lui sont remis, parce qu'il a aime beaucoup. J'ay
 connu quelques personnes, qui dans leur penitence
 se sont fait comme des sillons sur le visage à force
 de pleurer, qui ont creuse leurs jouës par le cours
 de leurs larmes continuelles, qui se sont prosternés
 en terre pour estre jouëz aux pieds de tous, qui
 jeunoient perpetuellement, & que le jeune avoit
 renduës si pastes & si defigurées, qu'elles portoient
 dans un corps vivant l'Image de la mort meme:
 Voilà les pecheurs à qui S. Ambroise veut
 que les Pretres puissent legitimement don-
 ner la communion, & dont il a dit dans les
 paroles immediatement precedentes que
 quand on les voit dans cet état on doit les re-
 cevoir à la paix de l'Eglise & à la participation de
 l'Eucharistie. Mais si pour être reçu à cette
 participation de l'Eucharistie, il veut qu'on
 la recherche avec tant d'empressement; en
 conscience auroit il consenti qu'on y eust
 poussé ceux qui la refusent & l'abominent?

S. Chrysostome en cent & cent endroits
 de ses homelies eslogne de la table sacrée tous
 ceux qui ne sont pas dans d'assez bonnes dis-
 positions. Il veut qu'on n'en approche qu'a-
 vec une conscience sincere, un cœur pur &
 une vie irreprochable. Il declare que le sa-
 crement est du poison pour les indignes: &
 que ceux qui le reçoivent dans une ame souil-
 lée seront punis aussi severement que les

bourreaux de nôtre Sauveur. J'avoie que dans tous ces lieux là il a principalement en vue ceux d'entre les Chrétiens de son temps qui croupiſſoient dans leurs habitudes criminelles, & qui bien qu'ils fuſſent Orthodoxes & fiſſent profeſſion de la verité, n'en étoient pas pour cela moins vicieux. Car alors il n'y avoit que ce genre d'indignes qui ſouhaitaſſent de participer à l'Euchariftie. Les infideles ni les heretiques ne le demandoient point. Et l'Egliſe de ſon côté ne ſongeoit nullement à les y contraindre. Mais ſi elle en avoit eu la moindre penſée, qui doute que S. Chryſoſtome ne lui en eut fait voir l'injuſtice, & n'eût crié contre cet attentat comme contre un épouvantable ſacrilege? Car enfin il exclut abſolument tous les indignes, tous ceux qui n'ont pas une conſcience pure & un cœur net. Or qui ne ſçait que tous les infideles & les heretiques n'ont ni l'un ni l'autre? Qui ne ſçait que c'eſt par la foi que nos cœurs ſont nettoyez & que ſans cette foi nos conſciences demeurent toujours ſouillées? S. Pierre l'enſeigne expreſſement au 15. des Actes: *Dieu*, di-il parlant des Gentils, *a purifié leurs cœurs par la foi*. Voila la ſource de la pureté de nos cœurs, ſavoir la foi. Sans elle nous demeurons toujours ſouillez par ce que nous demeurons toujours pleins d'erreurs & que ces erreurs qui ſont les ſouillures de l'eſprit, tirent toujours neceſſairement aprez elles celles du cœur. De même l'Apôtre des Gentils poſant pour ma-

Rom. 14.
v. 23.

xime, que *tout ce qui eſt fait ſans foi eſt peché*; n'enſeigne-t-il pas conſequemment que ſans

la foi on ne peut jamais être pur & net ? Que bien loin de cela on est toujours fouillé de peché ; puisque tout ce qu'on fait est criminel & mauvais ? *Sans la foi*, dit-il, encore ailleurs, *a il est impossible de plaire à Dieu.* Par ^{a Heb.} conséquent tous ceux qui n'ont pas la foi, ou ^{11. 6.} qui ne sont pas sains en la foi, sont entièrement indignes d'approcher de Dieu & de ses Mysteres, puisqu'il est impossible qu'il lui plaisent. Tous ceux qui ne sont pas sains en la foi, sont fouillés ou d'infidelité, ou d'idolatrie, ou d'heresie : toutes choses qui passent devant Dieu pour de grandes taches, & qui sont en effet les veritables noirceurs de l'ame. Et d'ailleurs il est impossible que ces premieres noirceurs n'en attirent pas de secondes apres elles : Je veux dire qu'il est impossible que les erreurs ne fassent pas tomber souvent dans le vice. Car bien qu'il y ait des heretiques dont la conduite est beaucoup plus réglée que celle de plusieurs Orthodoxes, ils ne laissent pas neantmoins d'être coupables de divers defauts, & même de defauts très considerables, lesquels peuvent passer pour des pechez crians. Quand il n'y auroit que l'orgueil qui les empesche d'acquiescer aux veritez revelées de Dieu, ce seroit toujours un tres grand defaut, un peché criant, & une veritable impureté. Leur cœur n'est point purifié par la foi, selon l'Apôtre. Et ainsi de cette source empoisonnée, il est impossible qu'il ne coule pas souvent des ruisseaux tres infects & tres corrompus.

Il faut donc tenir pour constant que les in-

fideles, les heretiques, & en general tous ceux qui errent en la foi, n'ont point la conscience pure ni le cœur sanctifié. Voyons si sur ce pied là S. Chrysostome ne les exclut pas de l'Eucharistie. Dans sa troisieme homelie sur les Ephesiens, parlant des diverses dispositions des Communians, *b j'en voi beaucoup*, dit-il, *qui participent au Corps de Christ temerairement & sans penser à ce qu'ils font, plustost par coûtume que par raison.* Si le temps du Careme arrive, de quelque maniere qu'on soit disposé, on participe au Sacrement. De même au jour de l'Epiphanie. Cependant le temps d'en approcher n'est pas l'Epiphanie, & le Careme ne nous rend pas dignes d'avoir part à ces mysteres, mais la sincerité & la pureté de l'ame. *Avec elle approchez-vous-en toujours. Sans elle ne vous en approchez jamais.* En conscience celui qui parle ainsi, & qui chasse de la table sacrée ceux d'entre les Chrétiens Orthodoxes qui ne sont pas assez purs dans leurs mœurs, en auroit il laissé approcher les infideles ou les heretiques? Et d'ailleurs ces paroles de S. Chrysostome, *avec la sincerité & la pureté de l'ame approchez vous toujours des mysteres: sans elles ne vous en approchez jamais; ne supposent elles pas necessairement qu'il sera libre à ceux qui ne se sentiront pas dans ces saintes dispositions, de s'elogner des mysteres, & qu'on n'y forcera personne?*

*b Tom. 5.
in Nov.
est horzil.
3. ad
Ephes.*

d Homil. 17. in epist. ad heb. 1. 6. in n. 1. Dans un autre endroit parlant des différentes manieres de communier, ou souvent, ou rarement; *d Il y en a beaucoup*, dit-il, *qui ne participent à ce sacrifice qu'une fois en toute l'année. D'autres y participent deux fois, d'autres*

plus souvent. Ainsi mon discours s'adresse à tous, non seulement à ceux qui sont icy presens, mais aussi à ceux qui demeurent dans le desert. Car ceux cy ne participent au sacrement qu'une fois en une année & souvent une fois en deux ans. Voila les differentes pratiques des Chrétiens de ce temps là. Sur quoi S. Chrysostome adjoûte, *Quoi donc? Lesquels estimerons-nous d'avantage, ou ceux qui ne communient qu'une fois, ou ceux qui communient souvent, ou ceux qui ne communient que rarement? Nous n'estimerons ni ceux ci, ni ceux là: mais ceux qui communient avec une conscience pure, un cœur net, & une vie irréprochable. Que ceux qui ne sont pas tels, ne s'en approchent pas même une fois. Pourquoi? Parce qu'ils y prennent & leur jugement, & leur condamnation, & leur peine, & leur supplice. Et ne vous en estonnez pas. Car comme l'aliment qui de sa nature a la vertu de nourrir, étant mangé par un homme plein de mauvaises viandes & d'humeurs corrompues, gaste tout & devient l'occasion d'une maladie: il en est de même de ces redoutables mysteres. N'est-ce pas ce que le Clergé de Rome disoit cy-dessus, que donner la Communion aux indignes, étoit les tuer, leur presenter les venins d'une Communion precipitée? Ou comme parloit S. Cyprien, faire à leur égard l'office de mauvais Medecins & de Charlatans, qui couvrent la playe, au lieu de la guerir? Ailleurs le même S. Chrysostome ne fait point difficulté d'assurer que ceux qui reçoivent le Corps de Jesus Christ indignement,*

d Homil.
45 in Io-
an t. m. 2
in n. 1.

seront punis aussi severement que ses bourreaux. d Si ceux, dit-il, qui souillent la pourpre Royale sont punis aussi bien que ceux qui la

si quelqu'un est assez ignorant ou assez impudent pour s'approcher de la Table, empeschez-le sans rien craindre. Craignez Dieu, & non les hommes. Si vous craignez les hommes, ils se moqueront de vous. Mais Si vous craignez Dieu, vous serez venerable aux hommes même. Que si vous n'êtes pas assez hardi, venez à moi qui ne permettrai jamais qu'on commette de telles insolences. Je perdrai plustost la vie que de livrer indignement

★ Il y a le * sang du Seigneur : & je souffrirai plustost dans les versions qu'on respande mon sang que de donner ce sang tres le corps sacré à celui qui n'en est pas digne.

Voila le Caractere de ce Prestre qui retient l'Evangile, dont parloit cy dessus S. Cyprien. Il peut être tué, mais il ne peut être vaincu, Il perdra plûtôt la vie que de donner le corps de nôtre Sauveur aux indignes. Que nos freres sont malheureux de ce que ceux qui se disent Prêtres aujourd'hui, ont si fort degeneré de la vertu de ces Anciens? Qu'ils sont malheureux de ce qu'il ne se trouve plus maintenant de Cypriens ni de Chrysoftomes! Que diroient, je vous prie, ces lumieres de l'ancienne Eglise, si revenans à cette heure au monde, ils voioient les Prelats occupez, non à refuser au peril de leur vie le sacrement à ceux qu'ils en doivent croire tres indignes & qui le fuient, mais à les contraindre de le prendre sous peine de la mort, & même de peines pires que la mort, comme sont les Galéres & les autres portées par la declaration que nous examinons? Viendrai je à vous avec la verge, ou avec l'esprit de douceur, à dit M. de Meaux dans sa Lettre Pastorale aux pretendus nouveaux convertis de

de son Diocèse, pour les engager à la Communion de Pasque. Où est celui qui ne comprend pas aisément qu'elle est cette verge dont il menace; & qui puisse douter que semblable à celle des Magiciens de l'Égypte, elle ne se convertisse d'abord qu'il le voudra, en Dragons? Et il ne faut point alleguer icy la volonté du Roy, ni les ordres des puissances superieures. Car comme S. Cyprien nous a témoigné cy dessus qu'il n'apprehendoit point la fureur des tombez, bien qu'ils ne le menaçassent pas de moins que de la mort: S. Chrysostome de même nous declare maintenant qu'il ne craint ni le Generaux d'Armée, ni les Consuls, ni l'Empereur même. Que plutôt que de prophaner le corps & le sang de nôtre Sauveur, il risquera tout. Et il veut que ses Prêtres & ses Diacres entrent dans les mêmes sentimens. C'étoit animé de cette sainte vigueur quedans un autre homelie il prononçoit ces courageuses & excellentes paroles, *que nul des puissans ou des riches de ce monde ne s'enste ici contre moi, & n'éleve son orgueilleux sourcil. Car tous ces avantages mondains ne passent dans mon esprit que pour une fable, une ombre & un songe. En effet il n'y a aucun de ceux qu'on estime riches, qui me puisse servir d'Advocat lors que je serai accusé devant Dieu & qu'il me reprochera comme un grand crime de n'avoir pas defendu sa loi avec toute sorte d'ardeur & de constance. En quoi il ne se propoisoit que d'imiter les saints Apôtres, lesquels, comme il le dit ailleurs, ont été les Docteurs de toute la terre, mais des Docteurs severes & redoutables. Et ce qui doit exciter nostre admiration, c'est que*

*n Ibid.
homil. 17
in Matth
ad finem.*

*o Ibid.
homil. 15*

D

ce n'a pas été en flattant ni en ayant une lasche complaisance, mais en bruslant & piquant comme le sel, qu'ils se sont fait desirer par tout le monde. Si les Ecclesiastiques de la Communion Romaine avoyent revêtu cet esprit, on ne verroit pas tant de sacrileges, & nous ne nous trouverions pas reduits à les exhorter de respecter leurs propres Mysteres: Mais l'ignorance, l'amour du monde, & l'envie de dominer, ont tout gasté parmi eux. Ils font sonner fort haut la tradition, & crient incessamment, *les Peres, les Peres*: Et neantmoins n'est-il pas evident qu'ils s'en éloignent de la façon du monde la plus scandaleuse dans ce point essentiel & capital?

Je perdray plustost la vie que de livrer indignement le corps du Seigneur, disoit autrefois S. Chrysostome; *Je souffrirai plustost qu'on repande mon sang que de presenter ce sang tres sacré à celui qui n'est pas en état de le recevoir.* Où sont les Evêques ou les Curez qui tiennent ce vigoureux langage & qui marquent la même jalousie pour ce venerable sacrement? Je ne citerai pas un plus grand nombre de passages sur ce sujet, bien que cela sût fort aisé; puisque tous les Peres sont à cet égard dans les mêmes sentimens, & que si jamais la tradition a été uniforme sur quelque matiere, c'est sans doute sur celle-cy. Je vous prie seulement, mes chers Freres, d'en tirer avec moi ce raisonnement. Dans l'ancienne Eglise l'on faisoit sortir de l'assemblée tous ceux qu'on n'estimoit pas en assez bon état pour communier, les Catechumenes, les Energumenes, les Penitens, tous ceux en general qu'on ne croyoit pas encore

assez fermes dans la profession de la verité, ou dans la pratique de la vertu. On ne leur permettoit pas meme la vûe des Mysteres. Dans cette même Eglise, non seulement on ne donnoit pas la communion à ceux qui y marquoient la moindre repugnance, mais on la refusoit absolument à ceux qui la demandoient avec ardeur, lors qu'on les en croyoit indignes, quelques recommandations qu'ils eussent des Martyrs, quelques menaces qu'ils intentassent, quelques protestations qu'ils fissent de vivre à l'avenir en bons Chrêtiens. Alors les Evesques & les Prêtres qui crioient dans le service que *les choses saintes estoient pour les saints*, marquoient dans la pratique la même jalousie pour ces choses saintes. Ils disoient hautement qu'ils perdroyent plutôt la vie que de les prophaner, Qu'on les pouvoit tuer, mais qu'on ne les pouvoit pas vaincre. Ils exhortoyent sogneusement les particuliers à se garder bien d'approcher de la sainte Table, pour peu qu'ils ne se sentissent pas dans d'assez bonnes dispositions. Par consequent ils étoient alors infiniment éloignez d'y forcer personne. Par consequent on ne savoit alors ce que c'étoit que d'Arrêts de Princes qui condamnaissent les gens à communier sous peine des Galeres, ou d'autres supplices semblables. Par consequent quand il y auroit eu de tels Arrêts, & des Dragons aussi furieux que ceux de nos jours, les Evesques & les Prestres d'alors s'en seroient moquez, ils se seroient exposez à toutes sortes de perils plutôt que d'y déferer, & auroient regardé la pratique contraire comme une lâ-

76 L'IMPIETE' DES
cheté infamante, comme une abomination
& un sacrilege.

CHAPITRE VI.

Les Communions forcées sont contraires à la raison naturelle. Combien la maxime qui ne se soucie point de damner les hommes, en leur faisant prophaner le Sacrement, & abuser de la profession de la Religion, parce qu'aussi-bien sans cela ils ne laisseroient pas d'estre damnez, est Antichrestienne.

MAis passons outre. Je dis en 3. lieu que ces Communions forcées sont contraires à la raison naturelle. Car enfin l'Eucharistie n'est pas un remede qui opere comme de la Casse ou de la Manne. Il ya long temps qu'Origene expliquant ces paroles de Jesus Christ, *il ce n'est point ce qui entre en la bouche qui souille l'homme, mais ce qui sort de la bouche, c'est cela qui souille l'homme, & a dit, qu'il y a de l'utilité dans le pain du Seigneur, quand on le prend avec un esprit pur & une conscience nette. Mais que quand nous ne mangeons point de ce pain qui est consacré par la parole de Dieu & par la priere, nous ne sommes pas pour cela privez d'aucun bien, si tant est que nous ne faisons simplement que nous en abstenir de même que nous n'en tirons aucun avantage, quand nous ne faisons simplement que le manger. Parce que ce qui fait que dans cette occasion nous sommes privez de quelque bien, c'est nostre malice & nos pechez: & ce qui fait que nous en retirons quelque avantage, c'est nostre justice & nos bonnes actions. En effet s'il suffisoit de recevoir l'Eucharistie dans nos estomachs pour devenir saints, & entrer en-*

suivie dans le Paradis ; comme il suffit qu'un malade avale de la Casse ou de la Manna pour être purgé ; j'avoûe qu'il y auroit extrêmement de la charité à violenter les gens. Mais puisqu'il n'y a rien de plus faux que cette pensée ; puis qu'au contraire, de l'aveu de tout le monde, l'Eucharistie n'est salutaire qu'à ceux qui la reçoivent avec de saintes dispositions, qu'y a-t-il de plus absurde que de la faire prendre à ceux qui l'abhorrent ? Bien loin de procurer leur salut, n'est-ce pas assûrer leur perte & les damner d'une maniere plus immanquable : le S. Apôtre ayant prononcé, *e que quiconque mange de ce pain, & boit* ^{e 1. Cor.} *du Calice du Seigneur indignement, mange & boit* ^{vintb.} *son jugement, qu'il ne discerne point le corps du* ^{chap. 11.} *Seigneur, qu'il se rend coupable de ce corps & de ce sang.* Je ne sçai comment les lâches Pasteurs ne fremissent point à l'ouïe de ces paroles.

A mon avis, l'on ne peut opposer à ce raisonnement qu'un prodige d'inhumanité & d'impiété dont on nous a battu plusieurs fois les oreilles en France, à l'occasion de ces conversions ou forcées ou intéressées, dont nous avons été les spectateurs. Il est vrai, disoit-on, ceux qui changent de Religion par des motifs humains se damnent, & il en est de même de ceux qui communient pour se delivrer des Dragons, ou pour ne point aller aux Galeres. Mais quand ils persisteroient dans leur premiere Religion, ou qu'ils ne communieroient point ; ils se damneroient également. Ainsi damné pour damné, c'est la même chose. Il importe peu de qu'elle maniere ils se per-

dent. Le principal est que le Roy soit obeï.
Pensée cruelle ! Pensée diabolique ! Je
doute que jamais les Payens ayent été capa-
bles d'une semblable fureur. Car premiere-

Rom. 14. ment, *qui es-tu toi qui juges le serviteur d'autrui,*
v. 4. dit S. Paul ? Malheureux qui decidez si har-
diment de la damnation des autres, ne ferez
vous jamais de reflexion sur ces paroles du

Matth. souverain juge qui vous foudroyent : *ne ju-*
7. v. 1. 2. *ges point afin que vous ne soyez point jugés : car*

de tel jugement que vous jugerez, vous serez ju-
gés : & de telle mesure que vous mesurerez, on
vous mesurera reciproquement ? Pour moi rien
ne me fait plus de pitié & moins de peur, que
ces jugemens temeraires de nos persecuteurs.

Au contraire j'estime qu'estre condamné par
des personnes si iniques & si impies, est un
prejugé presqu'infailible de nôtre absolu-
tion devant Dieu. Que ceux là vous con-
dannent sans misericorde & seussent contre
vous ; disoit autrefois S. Augustin aux Mani-

« Contra chéens, *» que ceux là seussent contre vous*
epist. sun- *qui ne savent pas combien on a de peine à*
dam. *trouver la verité, & combien il est difficile d'évi-*

ter les erreurs. Que ceux là s'emportent contre
vous qui ne savent pas combien il est rare & épi-
neux de surmonter par la tranquillité d'une ame
pieuse les imaginations de la chair. Que ceux là
s'emportent contre vous qui ne savent pas combien
il est difficile de guerir l'œil de l'homme interieur,
de maniere qu'il puisse regarder son soleil : non
celui qui a un corps Celeste lequel vous servez, &
qui resplendit aux yeux charnels des hommes &
des bestes : mais celui dont il est écrit par le Pro-
phete, le soleil de justice m'est levé : & dont il est
dit dans l'Evangile c'estoit la lumiere veritable

que éclaire tout homme venant en ce monde. Que ceux là s'emportent contre vous qui ne savent pas combien il faut de soupirs & de gemissemens pour connoître Dieu, bien que d'une manière imparfaite. Voila comme S. Augustin desiroit autrefois qu'on menageast les Manichéens, c'est-à-dire, des heretiques qui n'estoyent presque pas Chrétiens, & dont tous les dogmes particuliers étoient autant d'impietez & d'extravagances. Il auroit été bien fâché qu'on les eût poussés avec cette hauteur qu'on nous marque aujourd'hui. Il leur dit dans les paroles qui precedent immédiatement celles que nous venons de citer, qu'il se propose de leur montrer la verité, *Non en disputant avec aigreur ou en les persecutant, mais en les consolant doucement, en les exhortant charitablement, en disputant sans emportement : suivant ce qui est escrit, que le serviteur du Seigneur ne doit point chicaner, mais estre doux envers tous, propre à enseigner, patient, reprenant modestement ceux qui ont un sentiment contraire.* d. Salvien Prêtre de Marseille fait paroître la même modération à l'égard des Arriens. Ils sont heretiques, dit-il, mais sans le savoir. Ils sont heretiques à nostre avis, & non au leur. Pour eux ils se croient tellement Catholiques, qu'ils nous qualifient du titre infame d'heretiques. Nous sommes donc à leur égard, ce qu'ils sont au nostre: Nous sommes assurez qu'ils outragent la generation divine, en soustenant que le Fils est moindre que le Pere. Et eux ils estiment que nous faisons injure au Pere, en ce que nous croyons le Pere & le Fils égaux. La verité est parmi nous, mais ils s'imaginent l'avoir. Nous honorons Dieu comme il

d. Degu-
bernat. l.
5.

veut être honoré, mais eux, ils estiment que ce qu'ils croient, est l'honneur que la divinité demande. Ils sont impies, mais en pensant que c'est en cela que consiste la vraie piété. Ils errent donc, mais à bonne intention; non par haine; mais par amour pour Dieu; dans la creance qu'ils honorent & aiment le Seigneur. Bien qu'ils n'ayent pas une foi droite, ils estiment néanmoins que c'est en cela que consiste la parfaite charité de Dieu. A reste de quelle maniere ils seront punis au jour du jugement pour cette erreur & fausse opinion; il n'y a personne qui le puisse savoir, si ce n'est le juge. Voilà parler en Chrétien, & en Chrétien charitable & éclairé; non en Missionnaire, ni en furieux, comme nos Papistes.

Secondement, posé même que nôtre religion fût mauvaise, & quelle nous damnât, ce que graces à Dieu nous savons bien être tres faux; nos adversaires ignorent-ils qu'il y aura divers degrez de peines dans les enfers? Et qu'un heretique de bonne foi sera moins puni, que celui qui embrasse par des motifs humains la bonne Religion lors qu'il la croit fausse? En effet l'heretique de bonne foi, se propose au moins de servir Dieu; Il a l'intention droite, & ne peche point contre ses lumieres: au lieu que celui qui embrasse la veritable Religion par des motifs humains lors qu'il la croit fausse, est un miserable hypocrite qui se moque de Dieu, qui lui preferé le monde, qui trahit sa conscience & qui pour toutes ces raisons merite les plus terribles supplices. - Jesus Christ y est exprez dans l'Evangile; a le serviteur qui connoît la volonté de son Maistre, & ne la fait pas, dit-il; sera battu de plus de coups, que celui qui ne l'aient

a Luc. 12.
v. 47. 48.

COMMUNIONS FORCÉES 81

point connue ne l'a point faite. b Ailleurs il *c. Matth. 11. v. 21.*
 declare que Tyr & Sidon toutes Payennes *6 5.*
 qu'elles étoient seront traittées d'une ma-
 niere plus supportable au jour du jugement,
 que Corazin & Bethsaida, ces autres villes au
 milieu desquelles il avoit annoncé l'Evangi-
 le & fait des miracles : & que Sodome qui
 n'avoit jamais été éclairée de sa connoissan-
 ce, sera aussi traittée d'une maniere plus sup-
 portable au jugement, que cette Capernaum
 qu'il avoit eslevée jusques au Ciel par la gloi-
 re de sa presence & la lumiere de sa doctri-
 ne. Quand donc il n'y auroit que cette
 consideration, ne devoit-elle pas arre-
 ter vos sacrileges, persecuteurs ? Et vous
 empêcher de forcer les gens, ou à pro-
 fesser une Religion qu'ils croyent fausse, ou
 à participer à des mysteres qu'ils detestent ?
 Si vous aviez encore la moindre estincelle de
 charité, vôtre procedé ne vous feroit-il pas
 horreur ? Que si la charité pour le prochain est
 entierement esteinte en vous, au moins ayez
 pitié de vous mêmes, & pensez que vous ne
 pouvez plonger ainsi les autres dans la dam-
 nation, sans vous y precipiter avec eux.

CHAPITRE VII.

*Les communions forcées sont contraires à la doc-
 trine de nos adversaires, & condamnées par
 leurs propres Conciles.*

ENfin je soutiens que ces Commu-
 nions forcées sont condamnées par
 nos adversaires mêmes lors qu'ils
 raisonnent de sens froid, & qu'elles
 sont directement contraires à plusieurs

D v

de leurs Maximes les plus importantes. Je ne citerai pas maintenant tous les auteurs Papistes qui ont écrit des dispositions nécessaires pour approcher dignement de la S. Table, ou qui ont commenté ces paroles de S. Paul, *que chacun s'éprouve soy même, & ainsi qu'il mange de ce pain, & boive de ce Calice.* Cela nous meneroit trop loin. Je souhaiterois pourtant que les Evesques & les autres Ecclesiastiques d'aujourd'hui les estudiaissent un peu. Ils y verroyent combien ils trahissent leur devoir. Je voudrois qu'ils prissent la peine de feuilleter un Charles Borromée Cardinal Canonisé; un Gropper aussi Cardinal, & tant d'autres des plus celebres de leur parti, qui demandent une extrême pureté dans les Chrétiens avant que de participer à l'Eucharistie, & qui veulent même qu'on soumette à la penitence publique, & conséquemment qu'on éloigne de la sainte Table, ceux qui sont coupables de pechez crians. Ils trouveront, quand il leur plaira, de longs & de forts extraits de ces auteurs dans le fameux livre de M. Arnaud touchant la fréquente Communion.

part. 2.

Dans le 15. Tome des Conciles, nous avons ceux que Charles Borromée appelé par les Papistes, & sur tout par les Jansenistes *le grand S. Charles*, à assemblez pour l'exécution des decrets du Concile de Trente, & l'établissement d'une bonne discipline dans son Diocese. Il y en a fix tenus à Milan dont il étoit Archeveque. Dans ces Conciles ce Prelat, de l'avis des Evesques ses suffragans & des autres personnes qui y assistoyent, veut à la verité que les particuliers communient

au moins une fois l'année. Il ordonne que ceux qui ne le feront point, seront excommuniés, privez de la liberté d'entrer dans l'Eglise, & de la sepulture Ecclesiastique. Mais en même temps pour montrer qu'il ne pretend pas qu'on donne ce sacrement aux indignes, ou qu'on y force personne, il enjoint expressement aux Prêtres & aux Curez d'examiner soigneusement ceux à qui ils l'administreront. Il leur défend de le donner à d'autres personnes qu'à celles qui seront bien disposées. Il veut même qu'on soumette à la penitence publique ceux qui seront coupables de crimes publics. En quoi il soutient qu'il ne fait que suivre le Concile de Trente. *e* Pour les excommuniés, il veut qu'on ne les reçoive à la paix, qu'après qu'il auront promis de se confesser à l'avenir régulièrement, de Communier, & d'être obeissans en toutes choses à l'Eglise. *f* Dans sa harangue qui est à la tête du second Concile de Milan, il exhorte fort les Evêques & les autres Ecclesiastiques à imiter les Athanases, les Chrysoftomes, les Ambroises dans leur vigueur contre les pecheurs, & à se garder bien de se relâcher en faveur de qui que ce soit de la severité de la discipline Ecclesiastique.

g Le Cardinal Gropper qui dans le siecle dernier fut d'abord assez éclairé & assez homme de bien pour vouloir introduire la reformation dans l'Eglise de Cologne, mais qu'ensuite des interêts mondains retinrent dans le parti de l'erreur; ce Gropper, disje, dans son *institution Catholique* soutient que la plupart des sacrileges qui se commettent

e Concil.
3. Mediol.
art. 8. p.
284.

f pag. 343.

g Sleidan
lib. 14.
15.

de leurs Maximes les n^o

ne citerai pas m^o

Papistes qui

faïres pour

ble, ouc

Paul, qⁱ

qu'il mar

Cela n^o

terois

Eccle

un p

sen

la

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

* Concil.
t. 14. art.
19. p. 581
& f.

Demêmele Cardinal Otton dans son Synode tenu à Auxbourg en 1548. * exhorte à la verité ses Catholiques à Communier au moins une fois l'année, & pour pour cela que les Curez lisent tous les Dimanches pendant le Carême

le canon du Concile de Latran, *omniū utriusque sexus* &c. Mais en même temps pour marquer que ce sont seulement les bons Catholiques qu'il admet à ce sacrement, il ordonne que suivant la coutume de l'Eglise, on publiera tous les ans outre le Canon marqué cy dessus, une longue liste de tous ceux qui doivent être exclus de la participation à ce sacrement. A la teste de cette liste, sont les Juifs, les Payens, les heretiques, & tous ceux qui defendent ou protegent de quelque maniere que ce soit les heresies. Item tous ceux qui se separent, qui se laissent aller aux heresies, & suivent des instituts estrangers que l'Eglise n'approuve point, comme sont ceux qui s'assemblent en cachette dans des lieux secrets, & qui sont attachez à des croyances particulieres & condamnées, (Ne voila-t-il pas justement ceux de nos freres qui se trouvent la nuit en divers lieux dans nos assemblées de devotion, & que le jour on fait aller à la Messe à coups d'épée, & quelquefois même on oblige à communier?) Comme encore ceux qui font ouverte profession de ces heresies. Item ceux de la secte des povres de Lion, qui prient à haute voix dans les rues qu'on leur donne du pain pour l'amour de Dieu, comme s'ils estoient parfaits.

Il est faux que les povres de Lion appelez autrement Vaudois se donnassent le titre de parfaits. Et je ne sçai pourquoi ce Synode leur impute d'avoir demandé leur pain à haute voix dans les rues pour l'amour de Dieu, si ce n'est parce qu'étans povres pour la pluspart, ils prioient apparemment qu'on leur donnât du pain pour l'amour de Dieu, & non pour l'amour de la Vierge, ou

parmi les Chrétiens, ne viennent que du relâchement & de la negligence des Pasteurs

h Dans le discours qui a pour titre, non desperandum de reductione publica poenitentia in ecclesiam.

Il dit que s'ils imitoient la sainte vigueur d'un Nathan, d'un Gad, d'un Elie, d'un Jonas, des saints Apôtres, ils empescheroient une infinité de desordres: Que S. Ambroise eslogna bien autrefois de l'Autel le grand Theodose: Que le Pape Fabien avoit fait la même chose avant lui à l'égard de l'Empereur Philippe & qui doute, adjoute-t-il qu'il ne se trouvaist encore maintenant des Princes comme Theodose, s'il se trouvoit des Evêques comme S. Ambroise? Il represente aux Pasteurs que leur charge étant, non humaine, mais toute divine, ils n'en doivent pas oublier les obligations: Qu'il faut qu'ils soyent aussi fermes à lier & retenir les pechez, consequemment à exclure les indignes du sacrement, qu'à délier & à pardonner: & que *plustost que de tomber dans l'extremité opposée, ils devroyent respandre leur propre sang, & imiter la constance de S. Chrysofome qui parle de soi même en ces termes dans l'une de ses homelies: Je donnerai plustost ma propre vie que de donner le corps de mon Maistre à celuy qui en est indigne: & je souffrirai plustost qu'on respande mon propre sang, que de livrer ce sang adorable à celuy qui ne merite pas de le recevoir. C'est le passage de S. Chrysofome que nous avons cité cy dessus, à la reserve que le mot d'adorable n'est pas dans l'original.*

* Concil.
s. 14. art.
19. p. 581
& s.

Demêmele Cardinal Otton dans son Synode tenu à Auxbourg en 1548. * exhorte à la verité ses Catholiques à Communier au moins une fois l'année, & veut pour cela que les Curez lisent tous les Dimanches pendant le Carême

le canon du Concile de Latran, *omnium utriusque sexus* &c. Mais en même temps pour marquer que ce sont seulement les bons Catholiques qu'il admet à ce sacrement, il ordonne que suivant la coutume de l'Eglise, on publiera tous les ans outre le Canon marqué cy dessus, une longue liste de tous ceux qui doivent être exclus de la participation à ce sacrement. A la teste de cette liste, sont les Juifs, les Payens, les heretiques, & tous ceux qui descendent ou protegent de quelque maniere que ce soit les heresies. Item tous ceux qui se separent, qui se laissent aller aux heresies, & suivent des instituts estrangers que l'Eglise n'approuve point, comme sont ceux qui s'assemblent en cachette dans des lieux secrets, & qui sont attachez à des croyances particulieres & condamnées, (Ne voila-t-il pas justement ceux de nos freres qui se trouvent la nuit en divers lieux dans nos assemblées de devotion, & que le jour on fait aller à la Messe à coups d'épée, & quelquefois même on oblige à communier ?) Comme encore ceux qui font ouverte profession de ces heresies. Item ceux de la secte des povres de Lion, qui prient à haute voix dans les rues qu'on leur donne du pain pour l'amour de Dieu, comme s'ils estoient parfaits.

Il est faux que les povres de Lion appelez autrement Vaudoise donnassent le titre de parfaits. Et je ne sçai pourquoi ce Synode leur impute d'avoir demandé leur pain à haute voix dans les rues pour l'amour de Dieu, si ce n'est parce qu'étans povres pour la pluspart, ils prioient apparemment qu'on leur donnât du pain pour l'amour de Dieu, & non pour l'amour de la Vierge, ou

des autres Creatures. Quoi qu'il en soit personne ne doute que ces povres de Lion ou Vaudois ne professassent dans le fond la même religion que nous. Et ce sont ceux là nommement que le Synode exclut de la participation au sacrement. Les Curez après avoir lû ces listes qui contenoient encore plusieurs autres personnes estimées indignes de la communion, devoient advertir tous ces gens là par trois Dimanches, de se retirer de leurs sectes, & de se conformer aux autres Chrêtiens, c'est-à-dire à l'Eglise Romaine. *Que s'ils ne veulent pas obéir, dit le Synode, les Curés les chasseront de leur Eglise & de leur Paroisse, & ne leur administreront point le tres-saint sacrement. Car c'est ce que portent les reglemens Synodaux de la Province de Mayence.* Par conséquent alors tant dans l'Archevêché de Mayence, que dans l'Evêché d'Auxbourg, bien loin de contraindre ceux qu'on estimoit heretiques, & en particulier les Vaudois ou povres de Lyon à communier, on les en excluoit par des reglemens exprez. On lisoit publiquement des listes qui les en déclaroyent indignes. Et les Synodes ordonnoyent qu'on ne leur administreroit point le sacrement. Qui ne voit que ces reglemens sont impertinens, ou que ce qu'on fait maintenant en France est impie?

Si d'Allemagne nous passons en France, nous y entendrons le Cardinal de Lorraine

b Concil. si connu par sa haine contre nos peres, **potom. 15.** tant pour une maxime constante **b** dans son **congreg.** Synode de Rheims tenu en 1564. que les **sa-**
13. p. 92. **cremens** doivent être demandez, & non presentez

ou donnés par force à ceux qui n'en veulent point. *c Ibid.*

Surtout je voudrois que nos adversaires fissent attention à ces deux choses. *c I.* que leurs Conciles enseignent unanimement que la religion Chrestienne n'a rien de plus excellent ni de plus auguste que le sacrement de l'Eucharistie : que selon S. Augustin, le mepris qu'on en fait rend les hommes sacrileges. C'est ainsi que parlent les Conciles de Rheims & de Bordeaux dans le siecle dernier ; conformément à celui de Trente, lequel pose, *d* qu'il faut necessairement confesser que ce redoutable mystere dans lequel cette hostie vivifiante par laquelle nous sommes reconciliez à Dieu le Pere, est immolée tous les jours par les Prestres sur l'Autel, est le plus saint & le plus divin ouvrage à quoi les fideles de Christ puissent s'appliquer. Seconde-ment les Conciles de cette même communion enseignent encore unanimement que selon l'Apostre non seulement la mort éternelle & le jugement viennent de l'indigne administration & reception de la tres-sainte Eucharistie ; mais aussi que la cause & l'origine des maladies populaires procedent de là. Ce sont les termes du Concile de Rouen en 1581. lesquels celui d'Aix en Provence tenu quatre ans apres, a copiez mot pour mot. D'où ces deux Conciles prennent occasion de recommander aux Prêtres de se purifier soigneusement par la confession & la penitence, de tenir les Calices, les Corporaux, les Nappes & les autres ornemens dans un état toujours propre & net, & de celebrer ce sacrement avec tant de devotion qu'il n'y paroisse pas la moindre indecence.

Car de là j'argumente de la sorte : Si la Religion Chrétienne n'a rien de plus excel-

concil.
Rhemens
se an.

1583. p.
892. con-
cil. Bur-
digal. art.
8. p. 953.

d Sess. 22.
cap 9. de
obser.
vandi in
celebr.
missa.

c Ibid. p.
827. ibid.
p. 113.

lent, de plus précieux, de plus divin, que ce sacrement : comment au moins ne lui fait-on pas l'honneur de ne le présenter qu'à ceux qui le demandent, & qui en sont affamez, qui ont cette faim & cette soif de justice dont parle l'Escriture? Comment le prophane-t-on jusqu'au point de le donner à ceux qu'on sçait bien l'abhorrer dans leur ame, & ne le regarder que comme une idole? Si les Prêtres sont en obligation de tenir les Calices, les Corporaux, les Nappes, & les autres choses qui ont quelque relation à ce prétendu mystere, dans un état toujours propre & net : Comment ne regardent-ils pas à deux fois à mettre ce mystere même dans une ame impure & une conscience infidele? Est-ce que Jesus Christ, s'il étoit vrai qu'il fût là present, ne se trouveroit pas beaucoup plus offensé d'être livré à des gens qui ne l'estimeroient qu'un morceau de pain ; que d'être étendu sur une nappe un peu sale? Si non seulement l'indigne reception, mais aussi l'indigne administration de ce sacrement, attirent sur les hommes la damnation eternelle après cette vie, & les maladies populaires de cette vie, pouvons-nous regarder les Prêtres qui l'administrent à des gens que selon leurs regles ils en doivent croire tres-indignes, autrement que comme les Pestes du genre humain? Car les Conciles ne disent pas seulement que *l'indigne reception*, ce qui ne regarde que les particuliers, mais aussi *l'indigne administration de l'Eucharistie*, ce qui ne se peut rapporter qu'aux Prêtres, attirent sur les hommes la damnation eternelle & les maladies populaires.

L'on est quelquefois bien empesché à de

viner la cause des pestes, des flus de sang, des fievres malignes, & des autres maladies semblables qui ravagent les villes & les Etats. Mais la voicy tres-bien marquée dans les Conciles de la Communion Romaine. Ce sont les Ecclesiastiques administrans indignement leur sacrement. Si la France est visitée de ces fleaux, qu'elle ne s'en prenne qu'à ses Prêtres & à ses Evêques qui ont profané si honteusement la chose du monde qu'ils disent être la plus sainte & la plus venerable. Nous avons entendu cy-dessus S. Cyprien assurant que les Prestres qui trahissent ainsi leur devoir, sont à l'égard des pecheurs, *ce que la greffe est aux grains, un astre de malignes influences aux arbres, une peste qui ravage tout aux troupeaux, & une violente tempeste aux Navires.* Voici maintenant les Conciles de nos adversaires, qui nous assurent que ces mêmes Prestres damnent les hommes au sortir de ce monde, & les accablent de maladies populaires dès ce monde. *Il va plus de gens dans l'enfer par l'indigne communion, disoit Ste. Therese, qu'il n'y en va par les pechez.* La raison de cela, selon elle, c'est que *le demon ne cherche qu'à mettre du poison dans le remede.* Et les Prêtres administrans indignement l'Eucharistie, sont ceux qui presentent ce poison.

Cela devoit suffire, ce me semble, pour les obliger à menager à l'avenir un peu mieux leurs Dieux. Pour cela qu'ils escoutent encore ces paroles d'un Concile de Bordeaux du siecle dernier, qui dit, *d qu'il faut inculquer incessamment au peuple Chrétien, que comme ce sacrement tres-divin confere le salut &*

*d Art. II
de Eu-
char. con-
cil. t. 15.
p. 955.
an 1533.*

une abondante grace aux esprits purs & nettoyez de toutes leurs fautes; aussi nuit-il extrêmement par leur propre vice à ceux qui sont encore souillés & defigurez par la fange de leurs pechez; tout de même que les viandes salutaires sont pernicieuses à un estomach languissant & mal disposé. Car il est clair par la doctrine de l'Apôtre, que ceux qui prennent ainsi indignement ce sacrement, mangent & boivent leur jugement. C'est pourquoi, adjoute le Concile, les Curez & les Predicateurs, comme aussi tous ceux qui entendent les confessions, doivent advertir tout le monde en public & chacun en particulier, qu'ils se gardent bien de s'approcher de ces redoutables Mysteres, qu'après avoir entièrement examiné leur conscience, & avoir fait une confession exacte de tous les pechez dont ils se pourront souvenir. D'où il suit invinciblement qu'il doit être libre à tous les particuliers d'en approcher, ou de n'en approcher pas, selon qu'ils le jugeront plus-expedient pour leur salut, & que nos adversaires qui les y forcent vont directement contre leur propres principes.

En voila assez pour le Papiſtes en general.

*Les
Janse-
nistes
sont aussi
fort con-
damna-
bles sur
ce sujet.*

Mrs. les Jansenistes me permettront, s'il leur plaît de leur dire un mot en particulier, & de leur demander ce qu'est devenu leur zele? Où est leur ancienne jalousie pour leur Sacrement, & leur indignation si edifiante contre les Communions sacrileges? J'ay dit cy-dessus que j'avois du panchant à croire que ce n'étoit pas eux qui conseilloient qu'on fust prendre leur Dieu par force. Et une des raisons qui me le perſuadent, est la lettre de Monsieur le Cardinal le Camus. Mais pour avoir un veritable zele, suffit-il

de ne point conseiller un si grand mal ? Ne faut-il pas encore s'y opposer, & s'y opposer de toute sa force ? La lettre de Monsieur le Camus est à mon avis, fort peu de chose dans une si terrible conjoncture. A la vérité il defend à ses Prestres de passer dans ces excez que nous combattons. Mais condamne-t'il ces excez, comme il le devoit ? Defendit-il à ses Prêtres en 1685. de recevoir les abjurations, & les signatures de tant de gens qu'ils sçavoient tres-bien abjurer, & signer contre les mouvemens de leur conscience ? Ne sommes-nous pas bien informez que quantité de nos Freres arrestez dans les prisons de Grenoble, y ont été harcelez par les Ecclesiastiques présqu'autant qu'ailleurs ? S'il y a eu quelque difference, elle a seulement consisté en ce qu'on leur a un peu mieux doré la pilule, & qu'on a fait semblant de rejeter diverses erreurs. Le Parlement de Grenoble pour être dans le diocese de Monsieur le Camus, en est-il plus équitable que les autres ? N'est-ce pas ce Parlement qui ne pouvant venir à bout de plusieurs de nos Freres, les a renvoiez à cet impitoiable bourreau la Rapine ? C'étoit la grande menace qu'on faisoit dans les prisons de Grenoble, & qu'on a executée plus d'une fois. Où sont les Curez & les Prêtres Jansenistes qui aient fait scrupule de donner leur Dieu à nos malades, quand l'occasion s'en est présentée : ou qui aient chassé de leurs Eglises ceux d'entre les nouveaux-Convertis qu'ils sçavoient bien être toujours de nôtre Religion dans le cœur ? Où est celui de ces Messieurs qui portant son

Dieu par la rue, n'ait pas voulu que tout le monde, amis & ennemis, flechissent le genou devant lui ? Où sont ceux d'entr'eux, bien que toujours si preits à écrire & à condamner tout ce qui ne leur agrée pas, qui se soient opposez vigoureuſement à ces ſacrileges, & en ayent fait voir l'enormité ? Il y a 40 ou 50 ans qu'ils marquerent bien un autre zele. * Alors les Jeſuites, qui pourvû qu'ils regnent, ſe ſoucient fort peu que Dieu ſoit outragé, & que les hommes ſe damnent, entreprirent d'admettre & admirer en effet à la Communion toutes ſortes de perſonnes, quelques indignes qu'elles en fuſſent. Leur grand but étoit de dominer, & l'eſt encore. Ils vouloient que leurs confeſſionnaires fuſſent toujours pleins de penitens, & leurs Eglises de monde. Pour cela ils ne firent point difficulté de fermer la porte étroite, par laquelle Jeſus C. dit qu'il faut entrer, & d'ouvrir la large. Ils ſouſtinrent que bien qu'une perſonne fût penetrée de l'amour du ſiecle, & qu'on eût tout ſujet de croire qu'auffi-tôt après ſa Communion elle retomberoit dans ſes premiers deſordres, ſon Confeſſeur neantmoins étoit obligé de lui donner l'abſolution, & de la recevoir à la participation des myſteres, pourvu qu'après ſa confeſſion elle proteſtât en general qu'elle ſe repentoit de ſes pechez. Ils enſeignerent que par ces Communions frequentes, quoi que ſacrileges, Jeſus Chriſt étoit extremement honoré dans le Sacrement ; que plus on ſe ſentoit tiede & froid, plus on devoit ſ'approcher de ce feu celeſte. Qu'une pratique oppoſée

* Voyez
le livre
de M.
Arnaud
de la Fre-
quente
Com-
munion,
& le Ca-
ſuiſte
qu'il y
refute.

étoit un stratagème du Diable : & que quand l'Eglise Ancienne auroit été dans d'autres sentimens, celle d'apresent ne les suivans plus, on n'y devoit point avoir d'égard. Ainsi en tant qu'en eux fut, ils précipiterent dans l'enfer par ces maximes relâchées, des millions d'ames; & changerent toute la vie des Chrétiens en un cercle perpetuel & ridicule de Confessions, de Communions, & de recidives dans le crime. Ce qui faisoit dire à un vieux Docteur de Sorbonne, * *qu'il vivoit dans un temps où l'on* * *Ibid. part. 2. ch. 30.*
avoit grand soin de raconter ses pechez, mais non de les detester. Une Doctrine si impie, & si contraire à l'Ecriture & aux regles les plus Saintes de l'Eglise, ne manqua pas de soulever ceux qui dans la Communion Romaine, n'avoient pas encore étouffé tous les mouvemens de la conscience. Les Jansenistes qui pour plusieurs raisons souhaitoient l'abaissement des Jesuites, leur porterent alors de terribles coups. Sur tout le celebre Monsieur Arnaud les battit tellement dans son fameux livre *de la Frequente Communion*, qu'ils ne s'en releverent que par des chicanes. Ils l'accuserent d'être Huguenot, & travaillerent à le faire censurer à Rome. Il auroit été bienheureux si ç'avoit été là son crime. Je demeure volontiers d'accord que cet ouvrage de Monsieur Arnaud, & quelques autres des Jansenistes sur le même sujet, ont beaucoup de solidité. Mais en même temps je soutiens, ou qu'ils ne prouvent rien de tout, ou qu'ils condamnent aussi fortement qu'on le peut

Verfamur his temporibus in enumeratione peccatorum, non in detestatione.

& poids, chose abominable devant Dieu. *Pondus & Pondus, mensura & mensura, utrumque abominabile est apud Deum.* d Lors que les Jesuites ont voulu donner ses dieux aux Catholiques Romains indignes, il s'est élevé contr'eux avec un courage heroique. Maintenant que ces mêmes Jesuites & les Prelats dominans les donnent aux heretiques pretendus, il les laisse faire, & ne leur dit rien. Qui doute pourtant qu'un ouvrage sur ce sujet, n'eust été incomparablement plus de saison que la refutation des visions du Pere Malbranche, touchant les causes occasionnelles, & les vraies & fausses idées. Mais peut-être que le même * M Arnaud qui a pris la peine d'excuser la *charité mordante* de S. Augustin, & de soutenir que les amendes pecuniaires & les autres interets humains, sont tres-propres à faire de bons Catholiques, parce qu'ils obligent les heretiques de faire attention aux veritez qu'on leur propose, & qu'ils n'examineroient pas auparavant; estime aussi que les blasphemes & les outrages des Dragons, ou bien les peines contenues dans les declarations & arrêts, sont tres-propres à inspirer la repentance, la charité, les autres vertus, & sur tout à imprimer tellement dans l'esprit la Transubstantiation & les autres dogmes monstrueux, qu'on ne les puisse jamais revoquer en doute. Assurement que l'un est aussi probable que l'autre.

d Prov.
20. 10.

* Apolog.
pour les
Cathol.
part. 12.
ch. 11.

Chapi-

C H A P I T R E V I I I .

Les Communions forcées sont condamnées par la pratique de l'Inquisition même.

FNfin pour confondre nos persecuteurs sur la matiere que nous traittons, je ne leur opposerai plus que d'autres persecuteurs. Jusqu'ici je leur ay cité les Prophetes, les Apôtres, S. Cyprien, le Clergé de Rome, S. Basile, S. Chrysostome, & les autres Docteurs de ce caractère. J'en demande pardon à ces lumieres éclatantes de l'Eglise. J'avouë que c'est les deshonorer en quelque façon, que de les faire entrer en lice avec les Papistes d'aujourd'hui. Mais la nécessité m'y a contraint. Les Papistes font semblant de les respecter: A l'exemple des Anciens Pharisiens, qui bâtissoyent les tombeaux des Prophetes, tandis qu'ils tuoyent leurs disciples: Dans le même temps que nos cruels ennemis crient fort haut, les Peres, les Peres, & ramassent leurs cendres & leurs haillons, ils persecutent à feu & à sang ceux qui suivent leur doctrine, & qui voudroyent qu'on se conformast à leur pratique. Il a donc fallu d'abord les convaincre par leur autorité. Desormais je ne veux plus opposer à ces Bourreaux que d'autres Bourreaux, je veux dire les inquisiteurs. Je ne sçai s'il y a quelqu'un qui veuille disputer à ces derniers le titre de Bourreaux. Mais je sçai bien que quelques iniques que soient leurs procedures, au moins conservent-ils quelque respect pour leurs myste-

E

res. En effet c'est une maxime constante parmi eux, que d'abord qu'une personne est ou convaincue, ou accusée, ou même simplement suspecte d'herésie, on ne lui administre point le sacrement. Non seulement on ne le lui donne pas par force; mais quand elle le demanderoit avec ardeur, on le lui refuseroit. Et non seulement on ne lui donne pas le sacrement, mais on ne lui permet pas même d'assister à la Messe. La raison que les inquisiteurs en alleguent, c'est que ce seroit une chose horrible, que ceux là fussent admis aux divins mysteres, qui sont detenus prisonniers pour les crimes qu'ils ont commis contre ces mysteres, ou contre d'autres semblables; & que la coutume reçue dans le sacré Tribunal (sçavoir celui de l'inquisition) l'observe ainsi. C'est-ce que porte expressement le Directoire des Inquisiteurs approuvé par les Papes. L'auteur y demande si ceux qu'on jette dans les Prisons de l'inquisition, parce qu'on les soupçonne d'herésie, peuvent-être admis à ouïr la Messe, & à assister aux prieres? Il ne demande pas s'il est permis de leur donner le sacrement, ou de les forcer à le prendre. Ce seroit un blasphême que les tendres oreilles des Inquisiteurs ne pourroyent souffrir. Apparemment que ceux qui oseroyent faire cette proposition & l'exécuter, comme font aujourd'hui nos persecuteurs de France, seroyent eux memes mis à l'inquisition, & punis du dernier supplice. Mais l'Auteur demande si l'on peut permettre à ces prisonniers soupçonnez ou accusez

d'heresie, d'assister à la Messe & de participer aux prieres. Quelques-uns ont cru que cela se pouvoit faire, parce que ces gens se difans bons Catholiques Romains, & nians fortement qu'ils soient heretiques, il y a, ce semble, de la cruauté à les exclurre du service divin. Mais ce sentiment a été siffié. Le plus grand nombre soutient le contraire, & s'est déclaré pour la negative. La raison, c'est que la Catholicité de ces gens là étant tres suspecte, on ne peut leur permettre d'assister à la Messe, la chose du monde la plus sainte & la plus venerable, sans la prophaner & commettre un crime horrible. On ne le doit point, disent les Inquisiteurs, ** Diver-
inquis.
part. 3.
comment.
108 super
quest. 59.
pag. 589.*

** premierement parce que la coustume reçue dans ce sacré Tribunal l'observe ainsi, laquelle coustume n'est pas destituée de raison. Secondement parce qu'il semble qu'on feroit une chose en quelque façon bien horrible, si l'on admettoit à ces divins Mysteres ceux qui sont detenus prisonniers pour les crimes qu'ils ont commis contre ces Mysteres; on contre d'autres semblables. A la marge il y a, ceux qui sont dans les prisons du saint office, c'est-à-dire de l'inquisition, sont justement empeschez d'entendre la Messe, & les autres prieres que l'on dit dans ces prisons.*

Voilà les sentimens & la pratique des Inquisiteurs. Tout diables qu'ils sont, ils respectent assez leur Messe, pour ne vouloir pas qu'on la prophane. Que nos freres sont malheureux, de ce que tous les Ecclesiastiques de France ne sont pas maintenant des Inquisiteurs! Neron, ** Lib.
cont.
Const.
August.
p. 261.
262.* Decie, Maximien, nous sommes bien plus redevables à vostre cruauté,

s'escricoit autrefois S. Hilaire, *qu'à la fausse douceur de Constance* Empereur Arrien & persecuteur des Orthodoxes. *Par vous nous avons vaincu le Diable, & le sang des bienheureux Martyrs a coulé par tout.....* Mon Dieu que ne m'avez vous fait naistre du temps des Nerons & des Decies, pour combattre ces ennemis declarez, plutôt que du temps de Constance, qui bien qu'il nous flatte, est pourtant un vrai Antechrist. Helas! ne sont ce pas à peu prez les mêmes sanglots que nos Freres peuvent pouffer aujourd'hui? Inquisiteurs, Bourreaux achevez, que ne dominez vous en France, aussi-bien qu'en Espagne, & dans une partie de l'Italie? Vous dechiriez nos corps. Vous répandriez nôtre sang, & par cela même nous triompherions. Mais au moins vous ne damneriez pas nos ames. Vous ne nous contraindriez pas de participer à vos abominations. Il est permis à ceux que vous traitez d'heretiques, de n'être point idolatres. Vous avez encore assez de conscience pour ne vouloir pas prophaner vos propres mysteres. Que cet exemple vous couvre de confusion, Persecuteurs. J'aurai peut-être occasion cy après de vous faire voir qu'à divers égards, vous surpassez les Inquisiteurs en cruauté. Quelle honte pour vous de les surpasser aussi en impiété, & de faire moins d'état qu'eux de vôtre Messe?

C H A P I T R E IX.

A l'occasion du Règlement de l'Inquisition qu'on a cité, l'on examine si les Papistes peuvent en bonne conscience obliger les pretendus heretiques d'assister à leur Messe, & d'adorer leur Sacrement. L'on montre qu'ils ne le peuvent faire, sans se rendre coupables de plusieurs crimes. Premiere raison. Ce procedé des Papistes d'aujourd'hui auroit passé pour un sacrilege dans l'Ancienne Eglise.

MAis à propos de ce Règlement de l'Inquisition que nous venons de citer, lequel ne permet point aux heretiques, ni aux suspects d'heresie, d'assister à la Messe & aux autres parties du service, je ne sçauois m'empescher de montrer combien il est juste, & combien par consequent les Papistes de France pechent encore à cet égard aujourd'hui. En effet je demeure d'accord qu'ils n'ont pas contraint par tout également à Communier; Il y a eu des Provinces où les Prêtres & les Curez se sont contentez de venir offrir leur Dieu à nos malades, ou d'exhorter ceux qui se portoit bien à le prendre. Quelquesfois ils ont adjoûté les menaces aux exhortations. En quelques endroits quand on les a absolument refusez, ils ont laissé les gens en repos. En d'autres ils les ont mis en procez, & les ont condamnez aux Galeres après leur convalescence, ou après leur mort à être traitez à la voirie. Mais je ne sçache point de

Province ou ils n'ayent contraint ceux qu'ils appellent nouveaux Convertis d'affister à la Messe, soit par des amendes, soit par des logemens de gens de guerre, soit par des promesses, soit par des menaces. En plusieurs lieux les soldats les y ont traînez. Mille gens arrestez sur les Frontieres voulans sortir du Royaume, ne sont sortis de prison qu'aprez avoir entendu une Messe, & quelquefois plusieurs; ç'a été là la peine qu'on leur a imposé ordinairement. Peine effroyable, à la verité. Par tout, les Bigots & les Bigottes se sont fait un honneur de mener les nôtres à leurs devotions, & de les accoutumer à leurs idolatries. Or je sçaitiens qu'en cela même selon leurs propres principes, ils ont commis & commettent encore tous les jours un sacrilege qu'ils ne pourront jamais excuser. Pour le prouver, j'alleguerai cinq ou six raisons qui me paroissent convaincantes, & qui feront voir à nos adversaires que quand ils sollicitent nos freres à aller à la Messe, ou qu'ils les y traînent, ils se rendent coupables de plusieurs crimes enormes.

La 1. raison que j'alleguerai, est que toute l'ancienne Eglise auroit regardé ce procedé comme un sacrilege. En effet alors bien loin de contraindre les heretiques & les infidelles d'affister à la celebration du sacrifice, ou même de le leur permettre, on en excluait soigneusement ceux d'entre les Chrétiens, qu'on n'estimoit pas assez parfaits. On faisoit sortir de l'assemblée les Catechumenes, les Energumenes, ceux qui étoient

sur le point d'être Bâtisez , les Penitens. Après quoi le Diacre crioit à haute voix, *Qu'il n'y ait ici aucun des Cathéchumenes, qu'il n'y ait aucun de ceux qui écontent, qu'il n'y ait aucun des infidèles ni des heretiques.* Et ce ne fut pas seulement sous les Empereurs Payens, lors que les Chrétiens pouvoient craindre quelque insulte de la part des infidèles, que cette coûtume fut observée: mais aussi sous les Empereurs Chrétiens, lorsque la Religion fut sur le Trône, & qu'elle n'avoit rien à apprehender du dehors. Ce que j'avance icy est d'une notoriété publique. Si quelqu'un en doute, il n'a qu'à consulter les anciennes Liturgies, les constitutions Apostoliques, les anciens Conciles, & les anciens Peres. Je ne les citerai pas maintenant, parce que tout le monde en demeure d'accord, & que ce que j'en ay rapporté cy-dessus, suffit. Et cette pratique des anciens Chrétiens n'étoit point, à mon avis, une imitation des Payens lesquels chassoient les prophanes de leurs devotions, faisant crier par un Heraut au commencement de leurs sacrifices, *Eslognez vous prophanes,*

Procul ô procul este prophani.

Mais il est plus vrai semblable que les Chrétiens se proposerent en cela d'imiter les Juifs qui ne permettoient point aux étrangers, ni à ceux qui avoient contracté quelque impureté legale, d'entrer dans le Temple & d'assister au service. Tout le monde sçait que le Temple de Salomon avoit trois principales parties. 1. Le Saint

E iiij

pag. 43j
 & 5.

des Saints, où il n'étoit permis qu'au seul souverain Pontife d'entrer une fois en l'année. 2. Le lieu Saint où les Sacrificateurs entroient tous les jours pour faire le service divin. 3. Le Parvis du peuple, où tous ceux d'entre les Israélites tant hommes que femmes qui étoient nés selon la Loi, pouvoient venir faire leurs devotions. L'Écriture ne marque point qu'il y eût outre cela un parvis pour les infideles & les souillez. S'ils vouloient prier & adorer, il falloit sans doute qu'ils le fissent hors de ces enceintes du Temple. Plusieurs siècles après Herodes le grand ayant rebasté ce Temple, * l'historien Juif remarque qu'à ces trois différentes places ou parvis, il en adjoûta un autre pour les étrangers ou infideles & pour les souillez. Mais c'étoit celui de tous qui étoit le plus éloigné du Temple. Et il étoit défendu sous peine de mort à ceux qui étoient dans ce dernier parvis d'entrer dans les autres. Il y avoit des Colonnes plantées d'espace en espace, sur lesquelles cette défense sous peine de mort, étoit gravée en lettres Grecques & Latines. Un Payen qui de ce parvis des Nations auroit passé dans celui des Juifs, auroit été mis à mort sans remission. Et cela du consentement des Romains qui jusqu'à la ruine de ce peuple le maintinrent dans ce privilège. Comme donc le service divin se faisoit dans le Temple de Jerusalem avec tant de précaution, qu'il n'étoit pas permis aux infideles, ni à ceux d'entre les Israélites qui avoient contracté quelque impureté legale, d'y assister :

* Joseph.
contra
Appio.
lib. 2.

† Antiq.
lib. 15.
cap. ult.
de
Bello
lib. 6.
cap. 6.
lib. 7.
cap. 4.

Les anciens Chrétiens estimerent qu'ils ne devoient pas apporter moins d'exactitude dans la celebration & l'administration de leurs mysteres. Pour cela ils en éloignerent tous les indignes; & bien loin de les inviter à y participer, ils leur en déroberent jusqu'à la vûe.

Voila la pratique de l'ancienne Eglise, de cette Eglise pure, toute fumante encore du sang de nôtre Sauveur. Alors admettre un heretique ou un infidele à la contemplation des mysteres, auroit passé pour un sacrilege. Les y contraindre eût été une chose monstrueuse. Et que diroit donc, je vous prie, cette Eglise, si resuscitant aujourd'hui, elle voioit les pretendus heretiques traînez par force aux pieds des Autels, & contraints d'adorer ce qu'ils abominent? Ne prendroit-elle pas ceux qui traînent pour de nouveaux Payens, qui comme ceux de son temps mènent par force des Chrétiens aux pieds des Idoles; & ceux qui sont traînez pour de povres Chrétiens qu'une fureur brutale immole à la superstition? Car enfin l'on ne peut nier que les Payens en cent & cent occasions n'ayent traîné les Chrétiens aux pieds de leurs Idoles. Mais que les Chrétiens ayent contraint les Payens d'assister à leurs mysteres, c'est ce qu'on ne prouvera jamais.

Pour mettre cette verité dans un plus grand jour, il est bon d'y insister encore un moment. Dans l'ancienne Eglise il est certain qu'on demandoit autant de pureté de ceux qui étoient presens quand on celebrait le sacrement de l'Eucharistie, que de ceux

qui y participoient. Alors on auroit cru commettre un aussi grand crime en le montrant aux infideles & aux heretiques, qu'en le leur donnant. D'où vient que ceux qui demeuroient dans l'Eglise pendant la celebration de ce sacrement, mais sans y participer, & qui alleguoient pour leur excuse, qu'ils en étoient indignes & ne se trouvoient pas dans d'assez saintes dispositions,

i. *Chryf. i* sont rudment censurez par les Peres. *homil. 3.* Ceux ci, leur declarent que s'ils ne sont pas dignes de participer aux mysteres, ils ne sont pas dignes de les voir non plus, & que consequemment ils s'en doivent éloigner absolument. Le pretendu Denys Areopagite rapportant comme aprez la lecture de l'Ecriture Sainte, on faisoit sortir de l'assemblée les Catechumenes, les Energumenes & les Penitens, adjoûte que *l ceux là seuls demeu-* rent qui sont dignes de voir les choses divines & d'y participer. Où il est clair qu'il demande la même dignité pour voir les mysteres, que pour en être fait participant. Un peu aprez il dit, que *m la loi de la Sainte hierarchie souffre* bien que les Catechumenes, les Energumenes & les Penitens entendent la sacrée psalmodie & la lecture des divines écritures; mais qu'elle ne les appelle point à voir le service sacré qui se fait après: qu'elle n'y admet que les yeux parfaits de ceux qui sont parfaits. Remarquons que selon cet Auteur; e'est la loi de la sainte hierarchie qui ne permet qu'aux parfaits de voir les mysteres. Et pour montrer que cette loy est fondée en justice, il adjoûte aux paroles que nous venons de citer; que *cet ordre de Dieu qui est pl. in d'une sainte justice distribué à*

l De ec-
cles. hic
rarch.
cap. 3. in
2. myst.
m Ibid.
§. 6.

Ibid.

COMMUNIONS FORCÉES 107
 chacun en son temps, la participation des choses
 divines, à proportion de sa dignité & de sa capaci-
 té. De maniere que selon luy, admettre les
 Carechumes ou les Penitens, & à plus forte
 raison les infideles ou les heretiques, à voir
 le sacrement de l'Eucharistie; auroit été s'é-
 lever contre les loix de l'Eglise, la justice &
 l'ordre de Dieu.

S. Chrysofotome de même enseigne qu'il
 n'y a que ceux qui sont assez saints pour par-
 ticiper à ce Sacrement qui le doivent voir;
 & que ceux qui assistent simplement à sa cele-
 bration sans y participer sont tres condamna-
 bles. *Le Roi du Ciel vient tous les jours pour voir
 ceux qui sont à Table, dit-il. a Il parle familiere-
 ment à tous, & maintenant il dit dans vostre con-
 science, Amis, comment vous presentez vous ici
 sans avoir la Robe de Noces? Il nedit pas pour quoi
 êtes vous assis, mais pourquoi êtes vous entré? Voi-
 la le langage qu'il nous adresse à tous maintenant,
 à nous tous qu'il voit nous tenir devant ses Autels
 avec tant d'impudence & de temerité. Car qui-
 conque ne participe point aux Mysteres, doit estre
 bien impudent & bien effronté pour se tenir icy.
 Et en effet n'est-ce pas pour éviter cette irreve-
 rence que ceux qui sont souillez de quelques crimes,
 sont chassez de ce lieu avant la communion.... Par
 consequent comme il n'est point à propos qu'aucun
 de ceux qui ne sont point initiez aux mysteres y
 soit present: Il ne faut point non plus qu'aucun
 de ceux qui sont initiez à la verité, mais qui sont
 souillez de leurs crimes, y assistent. Que se
 peut-il de plus formel que ces paroles? N'ex-
 cluent-elles pas également les indignes de la
 vüe & de la participation de l'Eucharistie?*

a Homil.
 3. ad
 Ephes.

Ne marquent-elles pas évidemment que tous ceux qui ne sont pas en état de manger de ce sacrifice mystique, ne sont pas en état non plus d'assister à sa célébration; & qu'ils ne le peuvent entreprendre sans témérité & sans impudence? Mais si c'est là la tradition & la doctrine de l'Eglise: de quel front nos adversaires traient ils aujourd'hui tant de gens à leur prétendu sacrifice? Comment contraignent-ils tant de gens à y assister malgré qu'ils en ayent? Non seulement ils les y souffrent, mais ils les y traient. Non seulement ils leur accordent la vûe de leurs mystères: mais ils les condamnent à des amendes, ils les outragent, ils les desolent, s'ils refusent de les voir. Peut-on pousser, selon S. Chrysostome, la témérité & l'impudence plus loin?

Le même Docteur dans un autre endroit encherissant de beaucoup par dessus ce qu'il vient de nous dire, condamne, non seulement ceux qui montrent les mystères aux infidèles ou aux hérétiques, mais même ceux qui en parlent devant eux. *b. Jesus Christ a dit, ne donnez point les choses saintes aux chiens, & ne jetez point vos perles devant les porceaux. Mais nous, gastez par l'amour des louanges & par l'envie de nous distinguer, nous faisons des choses contraires à ce précepte. Nous découvrons sans aucune discrétion les secrets de nos mystères à des personnes qui n'ont ni l'entendement pur, ni la foi saine, & qui outre cela sont couverts des souillures de leurs pechez. Avant que de connoître quel est leur dessein & qu'elle est la capacité de leur esprit, nous leur*

*b De com-
punct.
cordis
lib. 1.*

confions les venerables secrets des doctrines divines. Et au lieu qu'on devoit à peine leur en donner les premiers rudimens, nous leur expliquons distinctement ce qu'il y a de plus caché dans la science & la sagesse de Dieu. De là vient que quelques-uns après avoir foulé nos choses saintes avec leurs pieds impurs, & avoir mis le Calice tres-net de la science divine dans une poitrine pleine d'ordures, non seulement ils ont vomi ce qu'ils avoient avalé, mais ils ont contredit, se sont revolté, & s'élevans contre leurs docteurs, ils les ont accablé d'injures, de maledictions, d'accusations & d'opprobres. Voyez-vous comme il condamne sans quartier ceux qui decouvrent, même par le discours, les Mysteres aux personnes qui n'ont point l'entendement pur ni la foi saine ? On étoit même alors si scrupuleux & Cardinalis bona rerum liturg. l. 1. cap. 16.

qu'on n'expliquoit le Symbole, & on ne le faisoit apprendre tout entier aux Cathecumenes, que quand ils étoient sur le point de recevoir le Batême, & qu'on les appelloit competentes. Pendant une bonne partie de leur Catechumenat on ne leur enseignoit que les doctrines les plus communes.

Dans la Bibliotheque des Peres l'on nous a donné quelques ouvrages attribuez à S. Zenon Evêque de Verone, lequel on pretend avoir souffert le Martyre sous l'empire de Galien. Ils sont supposez, selon nous. e Rivetus possev. Six. senens.

Mais la plupart de nos adverfaires les estiment veritables. Et les plus savans d'entr'eux qui les croient supposez aussi bien que nous, veulent neantmoins qu'ils ayent été

écrits par d'autres Auteurs environ deux cens après ce Zenon. Ce qui suffit pour nôtre sujet ; puisque nous ne cherchons que les sentimens & la pratique de l'ancienne Eglise. *f* Ce Zenon donc se proposant d'empescher les veuves ou filles Chrétiennes d'epouser des Payens, parlè ainsi dans un de ses sermons ; *le sacrifice de vostre Mari Payen est public, dit-il à la femme Chrétienne ; le vostre est secret ou caché. Le sien peut-être célébré librement par le premier venu. le vostre ne peut-être vû sans sacrilege par ceux là même d'entre les Chrestiens qui ne sont pas consacrez ; c'est-à-dire qui n'estoient pas au rang des fideles. Selon cet auteur, permettre à ceux qui n'estoient pas consacrez, c'est à dire qui n'estoient pas du nombre des fideles, de voir le Sacrement de l'Eucharistie, étoit commettre un sacrilege. Voila jusqu'ou alloit la delicatessè de l'ancienne Eglise. Non seulement elle n'administroit pas le sacrement aux infideles ni aux heretiques, mais elle leur en interdisoit même la vûe. Elle bannissoit de ses assemblées tous ceux en general qui n'étoyent pas sains en la foÿ & croioit que nôtre Sauveur qui se trouve d'un façon toute particuliere dans ce mystere ; étoit deshonoré par la presence de ces gens là.*

Et afin qu'on ne s'imagine pas que ç'ait été là seulement le sentiment de quelques particuliers, écoutons ce que l'Eglise en corps statué & définit sur ce sujet dans ses Conciles. Elle y dit deux choses, à mon advis tres-considerables. Premièrement que les fideles qui

*f. Serm.
de conti-
nent. tom,
2. biblic.
pat.*

COMMUNIONS FORCE'ES. III

entrent dans l'Eglise & y entendent la lecture de l'écriture, mais n'y demeurent point pendant les prieres & ne participent point au sacrement, doivent être excommuniéz. Secondement, que les seuls fideles ont la liberté d'assister à ces prieres & à la celebration du sacrement, & que tous les autres, en particulier les infideles & les heretiques en doivent être exclus. Le 9. des Canons attribuez aux Apôtres fait ce reglement, *g tous les fideles qui entrent dans la maison de g Concil. Dieu, & entendent les Escritures, mais qui tom. 1. n'y demeurent point pendant la priere & la S. Communion, doivent être retranchéz, ou, separez, comme apportans de la confusion à l'Eglise. Il y a dans le decret un Canon attribué au Pape Anaclet en ces termes, i que tom ceux qui ne i De con- veulent pas être chassés de l'Eglise communient secr. dist. quand la consecration est achevée. Car les Apostres 2. c. 10. l'ont ainsi ordonné, & la sainte Eglise Romaine l'observe. De même le Concile d'Antioche de l'an 350. porte, que h tous ceux qui entrent dans l'Eglise de Dieu, & entendent les saintes Escri- h Conc. tures, mais ne communiquent point à la priere tom. 2. avec le peuple, ou par l'effet de quelque desordre can. 2. s'elognent de la participation de l'Eucharistie, seront jettez hors de l'Eglise, jusqu'à ce qu'aprez avoir confessé leur faute, avoir montré des fruits de repentance, & avoir prié, ils puissent obtenir le pardon. L'on sçait assez que ces Canons du Concile d'Antioche, bien que composez par des Arriens, ont neantmoins obtenu force de loi, & sont regardez comme faisant partie de la discipline de l'Eglise Catholique. Aussi l'Auteur du Micrologus*

De
eccles.
obser. c.
51.
bibliot.
patr. t. 10

qui escrivoit il a cinq ou six cens ans, parle ainsi, *Il faut savoir que selon les Anciens Peres, les seuls communians avoyent accoustumé d'assister aux divins mysteres. C'est pourquoy conformement aux Canons l'on commandoit aux Catechumenes & aux Penitens de sortir avant l'oblation, parce qu'ils n'estoyent pas en état de communier. Il seroit aisé d'accumuler icy plusieurs autres tesmoignages de cette nature. Mais ne seroit-ce pas perdre nôtre peine & nôtre temps; puis que le Cardinal Bona en demeure d'accord, & dit que les Anciens Canons ordonnent que tous les fideles qui viennent à l'Eglise communient, & que ceux qui refusent de communier, soient jettez hors de l'Eglise & excommuniez.* Il adjoute que cette coutume étoit encore en vigueur à Rome du temps de S. Hierosme, comme il paroît par ses ouvrages.

rerum
liturg. l.
1. cap. 13.

Or cela posé, je demande à ceux qui contraignent nos freres d'aller à la Messe, s'ils les croient aussi en état de communier? S'ils ne les y croient pas, comme assurement ils ne le peuvent pas croire, de quel front les obligent-ils d'assister à leur pretendu sacrifice? Ils en sont exclus par les Conciles & les Canons. Nos adversaires violent donc évidemment & ces Conciles & ces Canons par les sollicitations & les violences qu'ils mettent en usage pour faire aller ces gens à la Messe. En un mot les Conciles & les Canons ne souffrent point que ceux qui ne sont point en état de participer à l'Eucharistie soient presens à sa celebration: Or les pretendus heretiques, de l'aveu & de la con-

noissance de nos adversaires, ne sont point dans cet état. Par consequent les Conciles & les Canons ne leur permettent point d'être presens à la celebration de l'Eucharistie. Et ainsi les bigots qui les y menent, ou qui les contraignent d'y aller, foulent aux pieds les regles de l'Eglise, & se moquent de toutes les loix. Ils attirent même sur eux l'excommunication, aussi bien que sur ceux qu'ils forcent à ces prophanations. Car les Conciles excommunians ceux qui assistent à la celebration du sacrifice sans y participer, à combien plus forte raison lancent-ils la même foudre sur ceux qui contraignent ces gens à y assister, & qui leur font commettre ces irreverences? Je voudrois bien qu'on me dit de quel œil l'ancienne Eglise auroit regardé des Chrêtiens qui auroient introduit dans la maison de Dieu des Catechumenes ou des Penitens pendant la celebration du sacrifice; à plus forte raison s'ils y avoient introduit ou mené par force des heretiques ou des infideles? De quelque qualité qu'eussent été ces Chrêtiens, Ecclesiastiques, ou Laiques, Evêques, ou Generaux d'Armées, simples bourgeois, ou Colonels de Dragons, n'auroient-ils pas été censez ennemis de l'Eglise & prophanateurs des mysteres, & les Conciles n'auroient-ils pas lancé toutes leurs foudres sur eux? Il faudroit être entierement enfant dans l'histoire pour le nier. Et c'est aussi ce que les zelez d'aujourd'hui d'entre nos adversaires & les prophanes meritent.

Secondement il n'est pas moins clair que

les mêmes Conciles qui veulent que tous les fideles qui sont presens à la celebration du sacrement de l'Eucharistie, y participent; veulent aussi qu'il n'y ait que ces fideles qui y soient presens, & qu'ils en excluent notamment les infideles & les heretiques. Le

4. Concile de Carthage tenu l'an 398. de-
d. Can. fend à d l'Evesque d'empescher personne d'en-
84. concil. trer dans l'Eglise & d'entendre la parole de Dieu,
s. 2. soit Payen, soit heretique, soit Juif, jusques
 à la Messe des Catechumenes; C'est-à-dire,
 jusqu'au temps que les Catechumenes sont
 renvoyez. Car alors on distinguoit deux
 sortes de Messe ou de congé, sçavoir la Messe
 des Catechumenes, & la Messe des fideles. L'on
 appelloit Messe des Catechumenes la partie
 du service à laquelle les Catechumenes pou-
 voient assister, & qui consistoit dans la lec-
 ture de la parole de Dieu, dans quelques
 prieres, & souvent aussi dans la predication
 du Pasteur ou de l'Evêque. Apres quoi on
 renvoioit les Catechumenes en leur disant,
ite missa est: allez vous en, on vous donne con-
gé. Les Penitens, les Energumenes quand
 il y en avoit, les heretiques & les infideles,
 pouvoient assister à ce service, entendre la
 lecture de la parole de Dieu, & les predi-
 cations des Evêques. Mais cela fait, il fal-
 loit qu'ils se retirassent. On ne leur per-
 mettoit point d'être presens à la Messe des
 fideles qui étoit proprement la seconde par-
 tie du service, pendant lequel on presen-
 toit encore à Dieu diverses prieres, & on
 celebroit le Sacrement de l'Eucharistie.
 Apres quoi l'on disoit aussi aux fideles, com-

me on avoit fait aux Catechumenes, *ite, Missa est, allez vous en, on vous donne congé.* C'estoit à cette seconde partie du service que les seuls fideles pouvoient assister. Pour les Catechumenes, les Penitens, les Payens, les heretiques, & tous ceux en general ou qu'on ne croioit pas sains en la foi, ou qu'on savoit être souillez dans leurs mœurs, ils en étoient exclus sans misericorde. C'est donc dans cette vüe & conformement à cet ordre, que le Concile de Carthage que nous venons de citer, statuë que *l'Evesque n'empeschera personne d'entrer dans l'Eglise & d'entendre la parole de Dieu, soit Payen, soit heretique, soit Juif, mais jusqu'à la Messe des Catechumenes; c'est-à-dire, jusqu'au temps qu'on renvoyoit ces Candidats du Batefme, si j'ose parler ainsi, & que tous, à la reserve des fideles, étoient obligés de sortir de l'Eglise.* D'où il est clair qu'alors les heretiques ni les Payens n'avoient point la liberté d'assister à la celebration de l'Eucharistie.

Le Concile de Valence en Espagne tenu en 524. montre évidemment que c'est là le sens de celui de Carthage; lors qu'il dit *e l'on observera à l'avenir, que dans la Messe des Catechumenes les saints Evangiles soient lûs aprez les Epîtres des Apôtres; avant qu'on apporte les dons, c'est-à-dire l'Eucharistie; afin que non seulement les fideles, mais aussi les Catechumenes, les Penitens, & tous ceux qui sont dans des sentimens opposez aux nostres, (ce sont les heretiques & les infideles) puissent entendre librement les salutaires preceptes de nostre*

*Can. 1.
concil. 2. 4*

FIG L'IMPIÉTÉ DES

Seigneur Jesus Christ & le sermon du Prestre. Car nous savons certainement que quelques-uns aians ainsi entendu la predication des Pasteurs, ont été attirez par là à la foi. D'icy ne paroît-il pas clairement que les Evangiles, les epîtres & le sermon devans être lus ou prononcez avant qu'on apportât les dons sacrez, c'est à dire l'Eucharistie, afin que les Catechumenes, les Penitens & ceux qui n'estoient point de l'Eglise pussent les entendre & en profiter; L'on permettoit bien à tous ces gens là d'assister à cette partie du service divin qui precedoit l'oblation des dons sacrez, mais non à cete oblation; c'est-à dire, à la celebration de l'Eucharistie? Qui ne voit que la discipline de ces siecles là interdisoit aux non initiez la vûe des mysteres, par cela même qu'elle ne leur accordoit que l'ouye de la parole & du sermon? Aussi alors les Catechumenes étoient-ils simplement appelez *f'écoutans*. Être condamné à *escouter*, ou à être parmi les *escoutans*, étoit être privé de la sainte communion, & réduit au rang des Catechumenes. La raison, c'est qu'il leur étoit bien permis d'escouter les sermons & la lecture des livres divins, mais non d'assister ni de participer aux mysteres. Le second Concile de Nicée que nos adverfaires traittent d'œcumenique, usant d'une plus grande severité contre les Juifs, les exclut non seulement de la vûe du sacrement, mais même des prieres & de l'entrée dans les Eglises: alleguant pour raison que par leur presence & leurs dissimulations, ils ne font que se moquer de nôtre Sauveur. C'est pour-

f' Concil.
Ancy.
can. 4 con-
cil. t. 1
item ter-
zul. Cyp.
Isidor.
Be da, & c
apud bona
liturg. l. 1
c. 16.

Can. 8.
concil. t. 7

quoy ce Concile trouve bien plus à propos qu'ils fassent une ouverte profession de leur Judaïsme, que non pas qu'ils se disent Chrétiens ne l'estant point : & conséquemment il defend qu'on baptise leurs enfans malgré eux, & qu'on les contraigne à quoi que ce soit contre leur conscience. Quelques siècles auparavant le Concile de Laodicée avoit traité les heretiques avec la même rigueur que le 2. Concile de Nicée marque contre les Juifs. Car il avoit ordonné qu'on les excludroit entierement des Eglises. *g L'on g L'an ne doit point, dit-il, permettre aux heretiques 364. ou d'entrer dans la maison de Dieu, pendant qu'ils demeurent dans leur heresie. S'il leur defend environ concil. t. 1* en general & en tout temps l'entrée dans la maison de Dieu ; à combien plus forte raison pendant la célébration des mysteres ?

Voilà quels ont été les sentimens & la pratique de l'ancienne Eglise. Et il n'est pas difficile d'en inferer combien ces sentimens & cette pratique sont directement opposez à ce que font nos adversaires aujourd'hui. *h M. de l'Aubespine Evesque d'Orleans l'a reconnu, & en a été tellement frappé qu'il n'a pû s'empescher de dire, que selon les Anciens Peres, on ne pouvoit abandonner ni prostituer le sacrement à la vüe ou à la connoissance des gens impies & prophanes, sans l'offenser & sans commettre un sacrilege. Et que quand même ces estrangers ne l'auroient pas meprisé, mais au contraire lui auroient rendu tout l'honneur qu'entre les humains on peut rendre à la divinité, & qu'ils en auroient cru ce que l'Eglise en croioit, toutefois leur seule veüe & leur seule connois-*

h Del'ancienne police de l'eglise l. 1. c. 1.

sance eust été un peché, & eust violé & offensé l'Eucharistie. Car, adjoûte-t-il, si les ames les plus pures & les plus saintes, suivant le precepte de S. Paul, doivent s'examiner pour en approcher & pour la prendre; & si les initiez reçoivent leur condamnation quand ils la touchent & la reçoivent indignement, comment est-ce que les estrangers & ceux qui sont hors de l'Eglise l'eussent pu voir n'y toucher qu'indignement, étans encore en la possession du Diable & en celle du peché originel & des pechez actuels qu'ils avoient commis depuis leur naissance? Adjoûtez que les Anciens Peres appellent souvent l'Eucharistie mystere admirable, mystere redoutable, mystere épouvantable. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner s'ils en refusoient la connoissance aux estrangers, veu qu'eux mêmes ne la voioient jamais qu'en tremblant: & encore moins si l'on confidere qu'en étans les dispensateurs, ils étoient responsables de l'offense que le S. Sacrement eust reçu, & leur eust été imputé à negligence devant Dieu, s'ils eussent permis quelque chose sur l'Eucharistie, quand ce n'eust été que des yeux, (remarquons ces paroles, quand ce n'eust été que des yeux) à ceux qui n'estoyent pas encore degagez des mains du diable. Ils cachotent ce mystere veritablement & principalement à cause qu'ils croioient la chose être en soi si grande & si divine qu'elle pouvoit être offensée par la vuë & par la connoissance des personnes indignes & impures. Et j'ose dire pour mieux faire entendre la raison que j'ay produite, que si un estranger eust demandé congé d'entrer dans l'Eglise pour aller adorer l'Eucharistie & pour la voir, que malaisément ils l'eussent permis, & je ne sçai s'ils

ne l'eussent point refusé tout à fait. Et pour preuve que la vraie raison étoit la crainte de l'offense & du péché qui se fust commis, si des prophanes eussent participé à ce divin sacrement, quand même ce n'eust été que des yeux; c'est que S. Cyrille dit que l'Eglise avoit établi cette discipline, pour la même raison pour laquelle N. Seigneur avoit dit à la Magdeleine; ne me touchez pas, car je ne suis point encore monté vers mon Pere. Car comme nôtre Redempteur defendit à la Magdelene de le toucher, parce qu'elle n'estoit pas assez pure, le S. Esprit n'estant point encore descendu: Ainsi, dit M. de l'Aubespine, l'Eglise ne permettoit pas aux estrangers d'avoir aucune participation de l'Eucharistie, parce qu'estans impurs, ils l'auroient offensée, quand même ils n'y auroient touché que des yeux.

Remarquons, je vous prie, trois choses de la dernière conséquence dans les paroles de ce fameux Evêque d'Orléans, qui étoit extrêmement versé dans l'Antiquité. 1. que selon les Peres des premiers siècles, exposer le sacrement à la vûe ou à la connoissance des impies & des prophanes, tels que sont sans contredit les heretiques, étoit le prostituer, l'offenser, le violer. 2. Que quand ces gens là bien loin de mépriser le sacrement, lui auroient rendu tout l'honneur qu'on peut rendre à Dieu, il y auroit eu néanmoins du crime à le leur laisser voir, parce que leur seule connoissance auroit été un péché, & auroit violé & offensé l'Eucharistie. 3. Que si quelqu'un de ces estrangers eust demandé la permission d'entrer dans l'Eglise

pour y voir & y adorer l'Eucharistie, on ne la lui auroit accordée qu'avec peine, & même il y a de l'apparence qu'on la lui auroit refusée absolument. Comment concilier ces sentimens avec la pratique d'au-

De l'ex- jourd'hui ?

position du

sacrem. li-

1. ch. 11.

a M. Thiers assez connu dans le monde par divers ouvrages pleins d'erudition qu'il a donnez au public, a cité ce passage de M. de l'Aubespine & plusieurs autres pour prouver qu'on ne devoit pas exposer le sacrement à la vûe des peuples aussi souvent qu'on le fait, & que les Moines qui sont les grands partisans de ces expositions fréquentes à cause du profit qu'ils en retirent, introduisent par là une coutume qui auroit passé pour sacrilege dans l'ancienne Eglise. Pour lui il souhaiteroit qu'on ne montrât ce Mystere aux hommes que rarement, le jour de la feste qui lui est dediée, par exemple, pendant l'octave de cette feste, ou dans quelques occasions pressantes & extraordinaires qui seroient approuvées par les Evêques. Hors de là il soutient que l'exposer à la veüe des peuples *c'est le prostituer, l'offenser, le prophaner.* Mais pour ne pas dire maintenant que l'ancienne Eglise condamne absolument toute exposition du Sacrement, aussi bien celle qui ne se fait que de temps en temps, que les plus fréquentes, comme le prouvent demonstrativement les passages que ce savant homme a citez, & qu'on pourra presser contre lui quand on voudra: Pour, dis-je, ne pas alleguer cela maintenant, n'est-il pas évident que si c'est
outra-

outrager & prophaner le sacrement que de l'exposer à la vûe des Catholiques Romains indignes; à bien plus forte raison lui fait-on la même injure quand on le montre aux prétendus herétiques, & sur tout quand on les contraint de le regarder & de l'adorer: & que toute cette inique & violente procédure de nos aduersaires auroit passé pour sacrilege dans l'Ancienne Eglise?

En effet, pour me recueillir maintenant dans cette ancienne Eglise, comme nous venons de le voir, on ne permettoit qu'aux seuls fideles d'assister à la celebration de ce redoutable Mystere. L'on en excluoit soigneusement tous ceux qui n'estoient pas en état d'y participer. Les Evêques & les Conciles prenoient pour cela toutes les precautions que des gens sages & éclairés peuvent prendre raisonnablement. Non par aucune pensée de presence réelle ou de transsubstantiation, comme le veulent nos aduersaires. Car enfin s'ils eussent cru nôtre Sauveur present en corps & en ame sur leurs Autels, pourquoi n'auroient-ils par permis aux Catechumenes, aux Penitens, & même aux herétiques & aux infideles de lui venir rendre là leurs adorations? Quel outrage, quel deshonneur lui auroit il pu arriver de ces hommages? Tout au contraire; nôtre bien-heureux Redempteur n'auroit-il pas triomphé dans cette occasion des pecheurs & de ses ennemis de la maniere du monde la plus glorieuse? Si le sacrement avoit été alors un objet d'adoration, pourquoi au moins les Penitens qui avoyent déjà

communie, & qui étoient Chêtiens, n'auroient-ils pas eu la liberté de venir respan- dre devant lui leurs gemiffemens & leurs foupirs ? N'estoit-ce pas là le lieu le plus propre à appaifer par leurs fatisfactions & leurs larmes celui qu'ils avoyent offensé par leurs dereglemens & leurs crimes ? A quoi bon imputer aux saints Peres une cruauté & une bizarrerie de cette nature ? Ils exhortoyent dans leurs sermons tous les hommes, les heretiques & les infideles aussi bien que les Chrêtiens, à adorer Jesus dans le Ciel. Pourquoi n'auroient-ils pas voulu qu'ils l'eussent aussi adoré sur leurs Autels ? Mais ils prenoient ces precautions que nous avons marquées, pour concilier plus de respect à ce Mystere qu'ils savoient bien n'estre quant à sa substance que du pain & du vin, & parce qu'ils n'ignoroient pas que le Seigneur nous a defendu dans l'Évangile de donner les choses saintes aux chiens & de jeter nos perles devant les pourceaux. Pour se conformer à cette défense ils se propofoient de reserver ces choses saintes pour les seuls fideles, & de ne les communiquer qu'à eux. Or ne faudroit-il pas être absolument aveugle, pour ne pas voir que cette jalousie de l'ancienne Eglise pour les choses saintes foudroie la pratique de nos adversaires d'aujourd'hui, qui non contents de les montrer aux pretendus heretiques, contraignent ceux ci par mille vexations de les regarder & de les adorer; & que consequemment leur conduite auroit été censée sacrilege dans l'ancienne Eglise ?

C H A P I T R E X.

Seconde raison. *Les Docteurs & les Conciles de l'Eglise Romaine des derniers siècles, en particulier celui de Trente, condamnent aussi la pratique de nos adversaires.*

AUX raisonnemens que nous venons de former dans le chapitre précédent, nos adversaires ne peuvent rien opposer, ce me semble, si ce n'est que la pratique de l'ancienne Eglise n'oblige point celle d'aujourd'hui, comme le disent souvent les Casuistes : entr'autres celui contre lequel M. Arnaud dispute dans son livre de la fréquente communion. Par ce principe le Jesuite Lessius ose avancer que la défense de S. Pierre & de S. Paul aux femmes Chrétiennes de se parer d'or, de frisures, &c. regarde les femmes des premiers siècles, & non celles de nôtre temps. Mais alléguer cela, n'est-ce pas se moquer ouvertement de l'Antiquité, & renverser d'un seul coup tout ce grand édifice de la tradition qu'on travaille tant à élever sur les ruines de l'Ecriture ? N'est-ce pas fournir aux prophanes un moyen infallible d'éluder tous les commandemens de Dieu & les plus sages reglemens de l'Eglise, en disant qu'ils étoient bons pour le temps auquel ils ont été faits, mais non pour le nôtre ? Il seroit aisé de justifier ceci par plusieurs inductions. Mais sans entrer maintenant dans cette dispute, je me contenterai pour confondre nos

Part. 2.
cb. 1.

r De virtut. temperantia annexis, dubis. 14. p. 666. tom. 1.

adverfaires, de leur dire, qu'il eft faux que les loix & la pratique de leur Eglife même qu'ils qualifient par excellence du titre d'Eglife, foient absolument changées fur ce fujet, comme ils le prétendent.

Pour le montrer je remarque 1. que le Canon du 4. Concile de Carthage, cité cy-deffus, qui permet aux heretiques & aux infideles de demeurer dans l'Eglife feule ment pendant la lecture de l'écriture & le fermon, mais non pendant la celebration de l'Euchariftie, eft rapporté par Gratien dans le decret comme une loi.

*b De con
focr. dift.
1. c. 67.*

b Or il n'y a perfonne qui ne fache que le decret contient le droit Canon ou la jurisprudence Ecclefiastique de nos adverfaires. 2. Plusieurs Conciles en Italie & en France tant fur la fin du fiecle dernier qu'au commencement de celui cy, marchans fur les traces des Conciles des premiers fiecles, ordonnent auffi que les heretiques n'entreront dans l'Eglife que lors de la predication, & qu'ils n'y feront point soufferts pendant qu'on y celebrera la Mefse.

*c Conftit.
par. 1. c. 1
concil. t.
15. pag.
716.*

c Par exemple, dans le 6. Concile de Milan le Cardinal Borromée & fes Evêques fuffragans définiffent, qu'il ne fera point permis à l'heretique d'entrer dans l'Eglife, fi ce n'eft au temps de la faine predication.

*d Ibid. p.
1075. tit.
5. c. 3.*

Conformement à quoi le Concile de Bourges tenu en 1584. ordonne *d* que l'entrée de l'Eglife ne fera point accordée aux heretiques, fi ce n'eft pour entendre la predication.

*e En 1609
ibid. pag.
1583c. 11*

e De même le Concile de Narbonne tenu au commencement de ce fiecle dit, qu'on ne doit point permettre aux heretiques qui ne font point membres de

l'Eglise, d'estre presens au service sacré ni à l'administration des sacremens, mais qu'on leur doit empêcher entierement l'entrée des Eglises, si ce n'est au temps de la predication.

Voilà des reglemens qui imitent assez ceux des premiers siècles, & qui foudroient, comme chacun voit, la pratique d'aujourd'hui. Il seroit inutile de le prouver par de longs raisonnemens: la chose parle d'elle-même. Nos Adversaires ont eu raison de faire ces reglemens. Car par là ils ont marqué quelque respect pour l'Antiquité. Mais ils feroient encore mieux de les observer & de les faire observer aux autres. Une des raisons qui les y devroit engager, à mon avis, c'est qu'en les observant ils empêcheroient qu'une infinité de gens ne prophanasent leur Messe. En effet depuis qu'ils l'ont convertie en un vain spectacle, il leur seroit extrêmement avantageux que tous ceux qui ne sont pas pénétrés d'un profond respect pour elle, ne la vissent point. Sur tout s'ils étoient sages, ils en banniroient fougneusement les heretiques. Car enfin qu'un heretique entre dans leur Eglise pendant la predication, & qu'il y entende quelques impertinences du Predicateur, comme sont des contes tirez de la legende dorée, ou des eloges outrés de la Vierge & des saints, cela n'est pas de consequence. Ces impertinences pourront passer pour les defauts du Predicateur, & non de la Religion. Mais il n'en est pas de même de leur Messe. C'est l'essentiel & le capital. Cependant il est presque impossible que les pretendus hereti-

ques y assistent, sans ou en rire, ou en être frappez d'horreur, suivant leurs différentes dispositions. L'expérience nous en convainc. Car de tout ce grand nombre de gens qu'on a trainez depuis quelque temps à la Messe, où sont ceux qui en ayent été édifiez & y ayent pris goût ? Nous en avons vû des milliers qui se sont sauvez depuis. Mais nous pouvons assurer avec verité qu'ils nous ont tous protesté qu'ils n'avoient jamais tant eu d'aversion pour ce culte idolatre que depuis qu'ils y ont été presens. Nos adversaires se trompent, s'ils pensent que tout le monde ait l'esprit aussi penetrant qu'un Pape Innocent 3. un Durant & autres Auteurs semblables à qui le Prêtre disant la Messe paroît tout plein de Mysteres. Ils en remarquent dans ses habits, dans son Aube, dans son Amict, &c. dans ses gestes, dans ses reverences, lors qu'il parle haut, lors qu'il parle bas, lors qu'il fait semblant de dormir, lors qu'il se reveille. Il n'y a rien de plus edifiant ni de plus plein d'onction que les reveries que ces Messieurs nous débitent gravement sur ce sujet. Il faut avoir eu bien de l'esprit pour les imaginer ; & il faut être bien aisé à persuader pour les croire. Mais un heretique non initié dans ces mysteres, qui n'a pas de si bons yeux, prend de bonne foi tout cela pour une espece de comedie : & s'il a lû les Evangelistes & S. Paul, il ne peut s'empescher de penser que c'est là justement le contrepied de la Cene du Seigneur.

pag. 27. Je vous le disois donc bien cy-dessus, persecuteurs, nôtre presence n'y est bonne à rien.

Vos mysteres, comme ceux des Egyptiens, n'ont pas besoin d'être éclairés de si prez. Il faut que l'obscurité leur concilie du respect. Et je vous assure que le plus sur moien d'empêcher que les pretendus heretiques ne se moquent de votre Messe, c'est de les en exclure.

Mais que ce petit avis que nous donnons en passant aux Persecuteurs, ne nous empêche pas de continuer nos preuves. Nous venons de voir des Conciles qui ne permettent aux heretiques d'entrer dans les Eglises, que lors de la predication, & non pendant qu'on y celebre la Messe. Nous pouvons adjoûter à cela que tous les Docteurs modernes d'entre nos adversaires qui se distinguent par quelque probité, & quelque vertu, sont dans les mêmes sentimens. En effet Monsieur de l'Aubespine Evêque d'Orleans & Monsieur Thiers citez dans le Chapitre precedent qui enseignent que suivant les Anciens Pères, exposer le Sacrement à la vûe des indignes & des profanes est *le prostituer, l'offenser, le violer*, ne peuvent pas approuver sans doute qu'on le montre aux pretendus heretiques, ni consequemment qu'on les contraigne d'aller à la Messe. Car une des fortes raisons que ces Messieurs & les autres de leur opinion alleguent contre l'exposition trop frequente de leur Sacrement, c'est que les indignes en le regardant avec des yeux impurs le deshonnorent & l'outragent. Afin que ce sacrilege n'arrive point, ils soutiennent qu'on ne le doit montrer aux Chré-

tiens, que quand on a sujet de croire qu'ils sont en état de grace, & qu'ils se sont purifiés de leurs pechez par la Confession, les aumosnes & les Prieres. *a* M. Thiers dit que ça esté là l'intention du Pape Urbain 4. en instituant la feste du Sacrement, & que c'est encore celle de l'Eglise en permettant qu'on expose ce Sacrement à la veüe des peuples pendant l'octave de cette feste. Il prouve que le laisser voir à ceux qui ne sont pas dans ces saintes dispositions, est le deshonorer & manquer au respect qui lui est dû, & il le prouve par une infinité d'Auteurs Modernes, par un grand nombre d'Evêques, par des Religieux, par des Saints canonisez, par les reglemens de beaucoup de Synodes, par les assemblées generales du Clergé de France, en un mot par tout ce que Rome a de plus eminent & de plus considerable. *b* Il y a jusqu'à treize chapitres employez à rapporter toutes ces autoritez. Bien que les termes en soient differens, elles s'accordent toutes à declarer que cette exposition du Sacrement à la vüe des peuples, diminue le respect qu'on doit avoir pour lui, & le deshonore. La raison, c'est que les Peuples n'y accourent pas assez en foule, & ne s'en approchent pas avec assez de devotion. Dans une Eglise de Flandres, par exemple, le Sacrement qui y étoit exposé, eut le chagrin de se voir seul, *c* tandis que tout le monde étoit d'un autre côté dans la même Eglise à genoux devant une Image de la Vierge. N'est-ce pas là une extrême irreverence ?

a *Exposition du Sacr. liv. 2. ch. 1. 2.*

b *Liv. 2. ch. 8. & les suivans.*

Ibid. ch. 2.

Aussi Gropper Archidiacre de Cologne que nous avons appellé cy dessus Cardinal, parceque nous le trouvons qualifié de ce titre en divers endroits, mais que Monsieur Thiers soutient avoir refusé la pourpre, dit que c'est *a un horrible abus introduit par le* *Liv. 2.*
Diable corrupteur & empoisonneur de tout bien, *cb. 10.*
que d'exposer le Sacrement de l'Autel à decouvert & en evidence aux yeux des hommes qui ne se sont point confessez & n'ont point fait penitence avant que de le regarder. C'est pour-
 quoi les dévots d'entre nos adversaires, *b Liv. 12.*
 estiment qu'il est beaucoup plus à propos de *cb. 2.*
 laisser leur Dieu dans un Ciboire d'une
 matiere solide, bien fermé & bien couvert
 de voiles, que de le mettre dans ces soleils
 vitrés, ou dans ces Tabernacles à claire
 voye, qu'ils appellent des Ostenboires,
 où tout le monde le peut voir. Ils preten-
 dent qu'en le tenant caché, on lui concilie
 le respect & la veneration des hommes: Au
 lieu qu'en le decouvrant & le regardant à nu,
 il est presqu'impossible qu'on ne le mepri-
 se. En quoi certes j'estime qu'ils ont rai-
 son. Car il est difficile que ceux qui ne
 voient dans ces soleils vitrez qu'une oublie,
 se persuadent fortement que ce soit Dieu
 même.

Quoi qu'il en soit, Monsieur Thiers aprez
 avoir produit toutes ces autoritez de
 Saints, d'Evêques, de Conciles, en con-
 clut que quand son Eglise expose le Sacre- *c Ibid. l. 3.*
 ment, *a son intention est que les fideles qui le* *ch. 11.*
viennent adorer, soient dans le même état qu'el-
le les demande durant l'octave de la feste Dieu.

c'est à dire qu'ils soient confessez & véritablement repentans de leurs pechez, de crainte qu'ayans la conscience ulcerée de crimes, ils ne profanent en quelque façon ces divins Mysteres par leurs regards impurs, ainsi que parlent les SS. Peres. Car, (adjoûte-t-il,) comme une des principales raisons que l'Eglise a eüe dans l'institution de cette grande feste & de son octave, a esté, selon la judicieuse remarque de Cassander, afin que les Chrétiens se disposassent par une véritable & pure confession de leurs pechez, par les aumosnes, par les oraisons ferventes & frequentes, & par les oeuvres de pieté, à recevoir avec reverence le jour de cette auguste solemnité, le très precieux Sacrement du Corps de Jesus Christ, & en même temps une augmentation de graces, Ainsi que nous l'avons prouvé cy devant par les propres paroles de la Bulle d'Urbain 4. Et que d'ailleurs l'Eglise permet qu'on expose le Saint Sacrement durant l'octave entiere de cette feste, Il semble aussi qu'elle ait intention que toutes les fois qu'on l'exposera en d'autres temps, les fideles soient dans la pureté & la netteté de conscience qu'elle demande d'eux pendant cette Octave, afin qu'ils ne deshonorent point par une irreverence sacrilege la sainteté de l'Agneau sans tache qui repose sur nos autels, duquel autrefois elle ne vouloit pas seulement permettre la veüe aux devoirs penitens, quoi qu'ils eussent entierement abandonné leurs desordres, & commencé à se purifier de leurs taches par les exercices laborieux de la Penitence. Ensuite apres avoir marqué que Gropper traite d'horrible abus l'exposition du Sacrement aux yeux des

Hommes qui ne se sont point confessez, & n'ont point fait penitence de leurs pechez, Il adjoute, *Cela me fait croire que ceux qui exposent si frequemment la Sainte Eucharistie à decouvert, se rendent coupables devant Dieu d'une double faute, la premiere est qu'ils font en cela contre l'Esprit, l'intention & les regles de l'Eglise qui veut qu'on ne l'expose que rarement. La seconde qu'ils sont cause qu'elle est prophanee en quelque maniere par une infinité de pecheurs & de libertins, qui s'approchent sans discernement de ces Mysteres, ayant le cœur infecté du peché, & languissant de l'amour des Creatures. Car comment ceux qui se sont nourris dans le vice, dit-il encore en un autre endroit, * qui n'ont jamais travaillé à guerir leurs playes par les remedes que l'Eglise leur propose, qui sont beaucoup plus grands pecheurs que n'ont jamais esté ni Adam, ni S. Pierre, ni le Centenier, ni l'hemoroiſse, & qui aians imité la Magdelaine dans ses dereglemens, ne la veulent pas imiter dans sa penitence: Comment ces gens là osent ils s'approcher de Jesus Christ expose sur nos autels, où il n'est plus mortel ny couvert de nos infirmitex, mais immortel & revestu de la gloire de son Pere, & se presenter si bardiment devant sa face, sans crainte, sans tremblement, sans humilité, sans respect, sans douleur, sans gemissemens & sans larmes?*

* Ibid.
l. 2. ch. 3.

Voila le sentiment, non seulement de Monsieur Thiers distingué par son savoir, mais de presque tous les auteurs modernes qui tiennent quelque rang dans la Communion Romaine. Selon eux, pour être en état de s'approcher du Sacrement, & de le

regarder quand on l'expose ; il faut s'être confessé & avoir fait penitence de ses pechez, il faut s'être purifié par des Aumônes & des Prières ferventes. Ceux qui n'étans pas dans ces saintes dispositions, osent neantmoins toucher le Sacrement de leurs veux impurs, manquent de respect à son égard & le deshonorent. Le descouvrir aux hommes qui ne sont pas dans ce bon état, est un horrible abus introduit par le Diable corrupteur & empoisonneur de tout bien. Les Curez qui le montrent sans ces precautions, font deux fautes : 1. Ils vont en cela contre les regles & l'intention de l'Eglise. 2. Ils font cause que ce Mystere est prophané par une infinité de pecheurs & de libertins. Mais si tout cela est veritable, comment ces Messieurs qui sont dans ces sentimens ne font ils point scrupule de montrer ce même Mystere aux pretendus heretiques à la Messe ? En effect toutes les fois qu'on dit la Messe, on fait l'elevation, comme on parle, c'est à dire qu'on eleve l'Hostie, & on la montre à tous ceux qui

a Ibid.

l. 1. ch. 5.

font là presens. Si donc la regarder sans s'être auparavant purifié par la Confession, les aumônes & les prieres, est manquer de respect à son égard, la deshonorer, la prophaner ; n'est-il pas evident qu'on contraint les pretendus heretiques de lui faire tous ces outrages, lors qu'on les contraint d'assister à la Messe & de voir l'Hostie ? Si les Catholiques Romains indignes en la regardant, la prophanent, bien qu'ils ne la regardent qu'avec des sentimens de venera-

tion & d'adoration comme leur Dieu; a combien plus forte raison les pretendus heretiques qui ne la regardent que comme une Idole & qui l'abominent? Et ainsi n'est-il pas plus clair que le jour que tous ces auteurs qui enseignent qu'on ne doit exposer le Sacrement aux yeux des peuples que quand on a suiet de croire qu'ils sont en état de grace, & qu'ils se sont purifiez de leurs pechez; estiment aussi & doivent enseigner consequemment; qu'on ne doit pas contraindre les pretendus heretiques d'assister à la Messe, qu'on ne leur doit pas même permettre d'y être presens? Et que s'ils disent autrement, ou ils parlent contre les lumieres de leur conscience, ou ils extravaguent?

En effet (car) j'espere qu'on me pardonnera, si j'insiste un peu sur cet article qui est capital) je demande à ceux de ces Auteurs qui vivent encore, en particulier à *b M. b Plu-* Thiers & aux Docteurs de Sorbonne qui *seurs de* ont approuvé son livre, si dans leurs Eglises *ces doc-* ils n'exposent point leur sacrement à la *teurs sont* veüe des pretendus heretiques? S'ils ne les *Curez.* souffrent point à leur Messe? S'ils ne les sollicitent point d'y venir? S'ils ne les y contraignent point? Car il faut necessairement de deux choses l'une, ou qu'ils ne fassent & n'ayent jamais rien fait de tout cela, mais ayent chassé de leurs Eglises les pretendus heretiques, sur tout à l'heure de la Messe: ou qu'ils demeurent d'accord que contre les lumieres de leur conscience, ils ont prophané, violé, prostitué leur sacrement & leur

Dieu, en le montrant aux pretendus heretiques. Ces Messieurs sont admirables. Ils composent de beaux ouvrages pour montrer que les Moines sont des francs fripons & des sacrileges, d'exposer sans necessité leur sacrement à la veüe des Catholiques Romains indignes, avarés, adulteres, fornicateurs, meurtriers. Ils le prouvent par les S. Peres, les Conciles, par toute la venerable antiquité, & le prouvent d'une maniere que les Moines n'y sçauroient respondre. Cependant ces memes Messieurs d'abord que les Dragons courent la France, ne font point difficulté d'exposer leur meme sacrement à la veüe des pretendus heretiques qui le fuient & ne le regardent que comme une idole: au lieu qu'au moins les Catholiques Romains indignes, à qui les Moines le montrent, le recherchent & l'adorent comme leur Dieu. Je ne croi pas faire d'injustice à ces Messieurs, en disant qu'ils en usent de cette maniere. Car jusqu'icy nous n'avons pas appris que l'Eglise de Chamrond ni qu'aucune autre ait été fermée aux pretendus heretiques, sur tout à l'heure de la Messe, ni qu'aucun Curé les en ait chassés. Si quelques-uns le vouboient faire, nous pouvons les assurer que leurs Paroisses seroyent tres peuplées. Mais bien loin de cela, l'on ouvre à nos povres freres les portes des Temples Idolatres plus grandes que jamais, & les plus traitables d'entre les Curés sont ceux qui se contentent de les sollici-

c. M.
Thiers est
Curé de
Cham-
rond.

COMMUNIONS FORCÉES. 135.
citer d'y venir, sans les y contraindre. Ces actions ne démentent-elles pas évidemment la Doctrine ?

Enfin outre tous ces Docteurs & ces Synodes particuliers qui ne souffrent point que les herétiques soient présens à la célébration de la Messe; le Concile de Trente qu'on traite d'Oecumenique, & qui fait la grande règle de nos Bigots, définit aussi la même chose. En effet bien qu'il ne nomme pas expressement les herétiques, il n'y a point de doute qu'il ne les sous-entende & ne les exclue de la célébration des Mystères, lors qu'il ordonne aux Evêques d'empêcher qu'aucun notoirement & publiquement criminel n'assiste à la Messe. Car il n'y a personne parmi nos adversaires qui ne mette les herétiques en ce rang. Voici comme parle le Concile : *a Comme ainsi soit, dit il, que plusieurs choses qui sont tout à fait éloignées de la dignité d'un si grand sacrifice, se soient glissées, soit par le vice des temps, soit par la négligence ou la malice des hommes, afin que le culte & l'honneur qui lui est dû, (savoir au Sacrifice de la Messe) lui soit restitué pour la gloire de Dieu & l'édification du peuple fidèle, le S. Concile ordonne, que les Evêques ordinaires des lieux empêcheront & aboliront toutes les choses que l'avarice, ou l'irrévérence, ou la superstition ont introduites. Apres quoi entrant dans le détail, il adjoute, que pour éviter l'irrévérence, les Evêques ne permettront point qu'aucun publiquement & noisivement criminel, serve au Saint Autel, ou*

assiste à la célébration de la Messe. Il y a dans le Latin, *interesse sacris*, qui marque en general, *être présent au service divin*, mais icy en particulier, *être présent au Sacrifice de la Messe.* C'est dans le *decret touchant les choses qu'on doit observer ou éviter dans la célébration de la Messe.* Ainsi dans les principes de ce Concile, c'est commettre une grande irreverence contre la Messe, que de permettre à des gens notoirement criminels d'y assister. Les Evêques ni les Prêtres ne le peuvent souffrir, sans trahir leur devoir. C'est pourquoy le Cardinal Borromée, ce grand Archevêque de Milan, qui penetrait bien sans doute les intentions du Concile, puisqu'aprez l'avoir fait conclure, ils travailla à en expliquer & faire executer les decrets, ordonne dans son

- b* Cap. II. 3. Concile de Milan que *b* l'Evêque fera en Concil. sorte que ceux qui sont publiquement & notoirement criminels, n'assisteront point au service sapag. 389. cré, conformément à ce que le Concile de Trente an. 1573. a défini. Que pour cela, ou il advertira ces criminels de se retirer, ou il commandera aux Prêtres de ne point commencer le service de la Messe, jusqu'à ce qu'ils se soient retirez, ou qu'enfin par quelque autre voie plus severe il fera en sorte que ce decret du Concile soit entierement executé. *c* Il repete encore la même chose en substance dans le 4. Concile, où il veut qu'on examine si tous ceux qui assistent à la Me.*l*iol. 4. constitut. part. 2. Messe sont dans une posture décente, & art. 10. qu'on ne la commence point jusqu'à ce pag. 475. qu'on puisse juger qu'ils y sont presens, du

cœur aussi bien que du corps. *d Le Conci- d'ibid.*
 le de Bordeaux de l'An 1583. qui se propo- *cap. 5.*
 soit aussi de faire observer les decrets de ce- *pag. 949.*
 lui de Trente, ordonne encore la même
 chose. Les ordinaires, dit-il, *doivent*
empêcher que ceux qui sont notoirement & publi-
quement criminels ne soient presens au service
sacré de la Messe. Conformement à ces re-
 glemens generaux, Monsieur Floriot dans
sa morale Chrétienne, tâchant de concilier
 la pratique de l'Ancienne Eglise qu'il dé-
 crit à peu prez comme nous avons fait cy-
 dessus, avec celle de son Eglise d'a present,
 aprez avoir allegué quelques foibles raisons
 pour montrer que la difference est nulle,
 demeure d'accord que les pecheurs endur-
 cis ne sont point en état d'assister à la Messe.
 C'est dans les titres des articles marquez à
 la marge. *e Les pecheurs endurcis*, dit-il, *Liv. 3.*
ne sont point en état d'assister à la Messe. Un *Sect. 3.*
 peu aprez, *un pecheur s'il n'est en esprit de Art. 4.*
Penitent ne doit point assister à la Messe. La *Num.*
 raison qu'il en allegue dans le corps de son *237. &*
 ouvrage, c'est que *comme il vaut mieux ne Num.*
point communier à Pasque que de communier 240.
indignement, parceque le sacrilege est un plus
grand crime que la simple omission de la Com-
munion Paschale: Ainsi quoi que l'Eglise
ordonne d'entendre la Messe les Festes & les
Dimanches, il y a moins de mal de ne la pas
entendre, que de la mal entendre. Par con-
 sequent dans les principes de cet Auteur,
 les pretendus heretiques seroient moins
 coupables en s'absentant de la Messe,
 qu'en y assistant. Car je ne pense pas que

personne pretende qu'ils l'entendent bien, & s'y trouvent en esprit de penitens. Et ainsi ceux qui les contraignent d'y aller, outre qu'ils deshonnorent leur Messe, leur font commettre un tres grand crime, & sont infiniment condamnables. Je cite cet d'Auteur d'autant plus volontiers qu'il est approuvé par un Archevêque, par plusieurs Evêques, par un grand nombre de Docteurs, & que le Cardinal Bona dans une Lettre qui est à la tête lui donne de grands éloges. Ce qui marque que son sentiment est le general de nos adversaires.

De tout cecy je tire contr'eux ce raisonnement. Suivant la doctrine du Concile de Trente, & des Synodes qui l'ont suivi, c'est commettre une grande irreverence contre la Messe que de permettre à des gens notoirement & publiquement criminels, d'y assister. Or est il que tous les heretiques, soit vrais, soit pretendus tels, comme sont nos freres de France, sont dans le sentiment des Papiïtes, publiquement & notoirement criminels: Donc c'est commettre une grande irreverence contre la Messe que de leur permettre d'y assister, & consequemment c'est se rendre coupable d'un sacrilege & d'une impieté horrible que de les y contraindre, & de les y mener par force. La premiere proposition ou la Majeure de cet argument est incontestable dans les principes de nos adversaires, puisque ce sont les paroles même du Concile de Trente. La seconde proposition ou la Mineure, savoir que les

heretiques ou vrais, ou censez tels par les Papistes, sont, selon eux, publiquement & notoirement criminels, est aisée à prouver, & je ne pense pas qu'aucun d'eux me la conteste. Car ils enseignent tous unanimement que l'heresie est un crime extraordinairement criant. Le Cardinal Borromée avec ses Evêques suffragans disent dans le 5. Concile de Milan, *f qu'il est certain & sibi d.!*
entierement assuré qu'il n'y a rien qui offense *Constit.*
tant Dieu, & allume si violemment sa colere, *part. 1.*
que la souillure de l'heresie. Le Jesuite Les- *c. 1.*
sius represente l'heresie comme le plus *pag. 563.*
grand de tous les crimes. Il dit *g* que c'est *g* Tom. 2.
l'opinion que les Docteurs Catholiques en ont, *tract.*
& que la chose est evidente d'elle même. *Que* que si-
par consequent le peché de l'heresie avec ses de- *des & re-*
pendances, est plus grand que les pechez sans *ligio sic*
nombre des Catholiques. . . . *Que* le peché de *Capet.*
l'heresie est plus criant que mille l'arcins & mille *sanda.*
fornications. Le Jesuite Becan soutient *p. 410.*
aussi que l'heresie est *h* le peché tres criant, & *h* *Sum-*
infer de la que l'Eglise est en pouvoir de le *ma,*
punir. On peut voir la même chose traitée *p. 580. de*
plus au long à la fin du directoire des inqui- *virtut.*
siteurs, dans les Lettres Apostoliques pour *Theolog.*
l'office de la tres-sainte inquisition. Les Papes *cap. 15.*
& les Empereurs y declarent tous les here- *qu. 1.*
tiques ; *infames*, incapables d'exercer aucunes *i Passim?*
charges, de tester, d'heriter, de rendre té- *pracipuo*
moignage, &c. Ils y soutiennent que l'here- *p. 3. 14.*
sie doit être censée entre les crimes publics, que
même tout le monde la doit estimer plus horrible
que le crime de leze Majesté. Sur tout, ce qui
ne permet pas de douter que les heretiques,

dans le sentiment de nos adverfaires, ne foient publiquement & notoirement criminels, eft la maniere dont ils les punifent. Car ils les condamnent au feu de même que les forciers & les plus grands fcelerats. Or cela une fois pofé, que les heretiques, felon eux, font publiquement & notoirement criminels, je demande comment en confcience, ils les peuvent fouffrir à leur Mefle ? Comment-ils leur peuvent commander d'y affifter ? Comment-ils les y peuvent traîner par force ? N'eft-il pas evident qu'en agiffant de la forte, ils vont directement contre leur tres-Saint Concile de Trente, & traittent fes ordonnances de Chanfons ? N'eft-il pas encore evident que par cette conduite, ils fe moquent de ces autres Conciles & de tous les docteurs, qui ne permettent aux heretiques l'entrée des Eglifes que pendant la predication, & non pendant la celebration de la Mefle ; & que pourvû qu'ils tourmentent de povres gens, & fatisfaffent leur zele aveugle & brutal, ils ne fe foucient point de fouler aux pieds leurs propres loix ?

CHAPITRE XI:

Trois raisons qui devoient obliger les Papistes à exclure les pretendus heretiques de leur Messe, bien loin de les y traîner par force.

Outre les autoritez que nous venons de citer, il y a, à mon advis, trois grandes raisons qui determineroient nos adversaires à exclure les pretendus heretiques de leur Messe, bien loin de les y traîner par force, s'ils avoient encore tant soit peu de religion; s'ils en avoient du moins autant que ces Inquisiteurs dont nous avons parlé cy dessus. La premiere, c'est le respect qu'ils doivent avoir pour leur Messe, & la crainte de la deshonorer par quelque irreverence. Car si c'est commettre une grande irreverence contre elle, ainsi que le Concile de Trente vient de nous en advertir, que de permettre à des gens notoirement criminels, quelques bons Catholiques Romains qu'ils se disent, d'y assister: A combien plus forte raison d'y mener, ou d'y traîner les heretiques? Je suis presque tenté de ramener icy à nos adversaires la grandeur de leur Messe, selon leurs principes, combien ils la doivent estimer sainte, redoutable, venerable, auguste, & comme ils ne devoient permettre à personne de s'en approcher qu'avec une religieuse frayeur. Car il semble qu'ils aient oublié tout cela. Et comme en offrant leur Dieu à ceux qui n'en veulent point, ils nous donnent juste sujet de penser qu'ils ne le

croient rien moins que Dieu; de même en contraignant d'assister à leur Messe ceux qui ne l'estiment qu'un vain spectacle accompagné d'Idolatrie, qui ne voit qu'ils s'en moquent eux-mêmes, & qu'ils ne se soucient point qu'on la deshonoré? Quand leur principal but seroit de la prophaner, ils n'auroient pas pu agir d'une autre manière qu'ils ont fait depuis quelque tems. Nous savons une partie des irreverences qu'on a commises dans leurs Eglises, & le mepris qu'on a marqué pour leurs Mysteres, dans le tems même qu'ils en pressoient le plus fortement la veneration. Ils ne peuvent nier que ceux même d'entre les heretiques qui assistent à la Messe, & y adorent exterieurement le Sacrement, n'ajoutent à l'erreur, au schisme & au parjure, l'impieté, le sacrilege & l'idolatrie. M. l'Evêque de St. Pons le dit formellement. C'est à lui & aux autres devots à voir comment ils peuvent en bonne conscience souffrir qu'on commette ces crimes dans leurs Eglises, & comment ils concilient cette connivence avec le zele qu'ils marquent à d'autres égards. Pour moi, si j'étois de leur religion, & que je crusse que Jesus Christ le Createur & le Redempteur du monde fût present en corps & en ame à la Messe, je la respecterois assurément tout autrement qu'ils ne font. Non seulement je ne donneroïis pas le corps adorabje de mon Sauveur à des gens qui ne le recevroient qu'avec repugnance, mais je ne leur permettrois pas même de le voir ni d'assister à la celebration de son Sacrifice. Je representerois aux puissan-

*Instruc-
tion sur
le sacrifi-
ce de la
Messe &c
dans la
Lettre
Pastora-
le.*

ces qu'il n'y a que des Anges en pureté & en lumière qui méritent d'y être présens. Que l'ancienne Eglise ne le permettoit point aux prophanes, & qu'admettre sciemment des indignes, non seulement à la participation, mais même à la vûe de ce grand mystère, c'est jeter les perles devant les Pourceaux, & se moquer ouvertement du Fils de Dieu. Ils y adviseront quand il leur plaira: mais si quelques-uns d'entr'eux ont encore tant soit peu de conscience, il est impossible que leur conduite présente ne les embarrasse.

Secondement une autre raison qui les devoit obliger à exclure de leur Messe les prétendus herétiques, bien loin de les y traîner par force; c'est qu'en les y traînant, ils montrent évidemment que leur Religion est fausse, de même que la Payenne & la Mahometane. En effet un des forts argumens que nous ayons contre la Religion Payenne, est qu'elle ne faisoit point scrupule de faire des hypocrites. Une adoration contrainte lui étoit aussi agreable qu'une volontaire, & ses Dieux sans se mettre beaucoup en peine d'établir leur propre culte, étoient contents pourvû qu'ils détruisissent le véritable. Car que demandoient les Payens aux anciens Chrétiens? Certainement ce n'étoit pas qu'ils embrassassent du cœur leur Religion; ni qu'ils crussent de bonne foi que le Jupiter du Capitole, l'Apollon de Delphes, ou la Venus d'Amathonte, étoient de vrais Dieux. A la bonne heure, s'ils se

periuadoient ces sottises. Les Payens n'en étoient pas fachez. Mais quoi qu'il en soit, ils ne les exigeoient pas d'eux, ils sçavoient bien qu'il n'est pas toujours en notre pouvoir de penser comme nous voulons; & qu'il faut que nôtre entendement soit convaincu, avant que de donner son consentement. Mais ce qu'ils leur demandoient, c'étoit qu'ils abjurassent le Christianisme, & que s'ils n'étoient pas Payens dans le cœur, ils fissent au moins semblant de l'être, qu'ils vinssent dans les Temples de Jupiter, d'Apollon, & de Venus; qu'ils y fissent fumer quelques grains d'encens, & qu'ils ne se distinguassent point de la foule par la profession extérieure d'un autre culte. Après cela, il leur étoit permis de penser de ces Dieux ce qu'il leur plaisoit. Ils pouvoient avec plusieurs Philosophes ne les regarder que comme des Chymeres. C'étoit de quoi les Payens se mettoient fort peu en peine. D'où les Chrétiens ont fort bien conclu contr'eux, que donc ils ne se soucioient pas d'établir leur propre Religion, mais seulement de détruire la véritable, sçavoir la Chrétienne: & que leurs Dieux consentoient volontiers qu'on se moquât d'eux, pourvû qu'on n'adorât point le vrai Dieu. Ce qui en effet suffisoit pour leur grand but, qui étoit la perte & la damnation des hommes.

De là vient que les Peres de l'Eglise reprochent souvent aux Payens que tout ce qu'ils demandoient des Chrétiens, c'étoit qu'ils mentissent, & se tirassent d'affaire
par

par une dissimulation, en niant devant les tribunaux d'être ce qu'ils étoient en effet.

à Un homme crie, je suis Chrétien, dit Tertullien, il dit ce qui est vrai. Pour toi, parlant aux juges, tu veux entendre ce qui n'est pas. Vous êtes établis pour découvrir la vérité.

a Apo-
log. c. 3.

Cependant à l'égard de nous seuls vous travaillez à entendre des mensonges. Ce Chrétien dit, je suis ce que tu me demandes, sçavoir si je suis Chrétien. Pourquoi me donnes-tu la question pour me faire dire le contraire? Je confesse, & tu me donnes la question: que ferois-tu si je niois? Certainement vous ne croiez pas aisément les autres quand ils nient: mais pour nous d'abord que nous nions, vous nous croiez. Toute cette mauvaise procédure est contre les loix. . . .

Bien que vous estimiez un Chrétien coupable de toutes sortes de crimes, ennemi des Dieux, des Empereurs, des Loix, des mœurs & de toute la nature; vous le contraignez à nier qu'il soit Chrétien pour l'absoudre: parce que vous ne le pourriez pas absoudre s'il n'avoit nié. De même

Minutius Felix, b On ne rougit point d'être Chrétien, ceux la même qui en sont accusez, étavio le confessent publiquement, & en sont gloire; p. 91.

b In O-
p. 91.

& s'ils se repentent de quelque chose, c'est de ne l'avoir pas été plutôt. Voilà ce qui allume votre fureur, dit-il aux Payens, & qui fait que vous traitez les Chrétiens si cruellement. Afin, dites vous, de les sauver en les contraignant par les tourmens à se dedire. Etrange artifice, d'employer les armes de la vérité pour établir le mensonge. Si quelqu'un pressé par la douleur, vient à renier sa Religion, il est traité aussi favorablement que si

G

par cette abjuration il s'étoit déchargé de tous les crimes qu'on lui impose Cependant si vous agissiez par raison, & que les malins esprits ne vous pussent pas, vous contraindriez les Chrêtiens, non pas à nier leur Religion, mais à confesser leurs incestes, leurs débauches, leurs prophétations & leurs homicides. C'étoit là l'extravagance des Payens. Leur devotion consistoit à rendre les gens hypocrites, & à en extorquer des mensonges. Ils ne tourmentoient les Chrêtiens que pour les contraindre de renoncer à une Religion qu'ils croioient bonne, & de venir ensuite dans le Temple des idoles qu'ils abhorroient. A la vérité le cœur des Chrêtiens n'étoit jamais de la partie dans cette occasion : mais les Payens, ces fiers ennemis de nôtre Sauveur, ne s'embarassoient pas de cela. Ils étoient contens pourvû qu'ils eussent la langue & le corps. D'où il suit invinciblement que leur Religion étoit fausse ; puis qu'elle se payoit de grimaces, & qu'au lieu de rendre ses Profelytes plus saints & plus gens de bien, elle les rendoit plus fourbes & plus deguisez. Toute cette procedure des Payens étoit criminelle & extravagante ; parce quelle ne pouvoit avoir pour but que de détruire la véritable Religion, & non de persuader la leur.

Lors que les Papistes disputent contr'eux, ils pressent fortement cet argument, aussi bien que nous. Un Docteur de Sorbonne nommé Monsieur Dirois dans ses *preuves & prejuges pour la Religion Chrestienne*, infere contre les Payens que leur Religion est

fausse, de ce que *a* les Genies qui l'autorisent *a* Liv. 6. ne se mettent pas en peine de la sincerité de ceux chap. 4. qui leur rendent des honneurs divins, pourvu qu'ils les leur rendent : parce que la véritable Religion & la vertu est aussi-bien détruite par une idolatrie feinte & politique, que par une véritable & sincère. Il adjoute que les Payens idolatres ont été en cela du sentiment de ces Genies, c'est-a-dire des Demons. Les idolatres, dit-il, ne se sont pas mis en peine que les Philosophes eussent des opinions différentes de la divinité, & qu'ils condamnassent celle de leur país. . . . ni qu'ils traitassent la Religion des peuples, de ridicule & de déraisonnable, pourvu que nonobstant ces railleries & ces invectives, ils assistassent dans les mêmes Temples que les peuples, aux mêmes ceremonies, & qu'ils offrissent les mêmes sacrifices. Un peu après il prouve la même chose par les cruautés que les Princes & les Magistrats ont exercées contre les Chrêtiens. Ce n'étoit point, dit-il, pour les convaincre que l'adoration d'un seul Dieu & la foi en Jesus Christ étoient condamnables ; ou que c'étoit un crime de detester les Dieux de leur país : mais pour les forcer de témoigner publiquement par quelques actions ou par quelques paroles, qu'ils n'étoient point dans les sentimens dont-ils faisoient profession, & de rendre exterieurement, pour obeïr aux Rois & aux Empereurs, le culte & les honneurs divins aux idoles qu'ils detestoient. Et au lieu que dans les autres actions contre les loix, on tourmentoit ceux qui en étoient accusez pour leur faire avouer qu'ils étoient coupables, & on les condamnoit à mourir après cet aveu ; on tourmentoit les

Chrétiens pour leur faire desavoüer celles pour lesquelles on les condamnoit. Ils étoient justifiés si-tôt qu'ils avoient fait ce desaveu, & on ne les condamnoit que pour ne le faire pas. Il continuë en disant, une adoration forcée, une hypocrisie evidente, un culte des Dieux notoirement contre la conscience pour obeir aux hommes, passioient pour des actions de pieté & de Religion. Elles exploient tous les crimes. . . . les idolatres étoient entierement satisfaits d'une telle profession de leur Religion; & ils étoient assurez que leurs Dieux l'étoient aussi. D'où il conclut, peut-on desirer une preuve plus convainquante que tout ce culte des Dieux n'étoit qu'un artifice des Demons, pour détourner les hommes du culte du vrai Dieu, & une politique des idolatres pour empescher les hommes d'examiner à qui il falloit rendre les honneurs divins, que chacun rendoit à des Dieux differens. Enfin que ces Dieux & leurs adorateurs ne demandoient qu'autant de Religion qu'il en falloit pour détruire la veritable; puis qu'ils étoient aussi satisfaits d'une adoration forcée, que d'une sincere; parce que l'une & l'autre étoit également contraire à la pieté & à l'honneur qu'on doit au veritable Dieu? Dans un autre chapitre ce

b Ibid.
chap. 6.

Docteur de Sorbonne dit encore: *b On a fait voir en parlant de la Religion des Gentils, que cette exaction d'une profession forcée d'une Religion dont-on n'est pas persuadé, est une preuve evidente que l'Esprit qui la conduit, est un Esprit ennemi de la verité & de la pieté; puis-que rien n'est plus opposé à la verité, à la vertu & à la pieté veritable, que la profession extérieure d'une Religion qu'on ne croit pas. Et au*

même endroit disputant contre les Mahometans, il raisonne ainsi : *c* *Le quatrième c Ibid.*
caractere de fausseté dans cette Religion de Mahomet, c'est qu'au lieu que les veritables Religions comme celles des Juifs & des Chrestiens, ne reçoivent personne en faire profession, s'il ne paroît qu'il est persuadé de leur verité; parce que l'hypocrisie ne fait qu'augmenter l'impiété: celle de Mahomet exige en plusieurs rencontres, une confession forcee des personnes qui la detestent. Si un homme à donné, quoi que sans y penser, ou étant yure, quelque marque exterieure qu'il l'approuve: s'il en a parlé avec mépris: s'il a frappé un Mahometan, même en se défendant: s'il a abusé d'une femme de cette Religion, ou s'il l'a épousée; il n'y a point d'autre moyen d'expier ces crimes, ou veritables, ou pretendus, que de faire profession exterieure de cette Religion, quoi que la repugnance que l'on témoigne, fasse voir qu'on n'en est nullement persuadé.

Voilà comme raisonne ce Docteur, & sans doute que les autres, quand ils ne sont point agitez par leurs passions, tombent dans les mêmes sentimens. Le Jesuite Maimbourg, par exemple, croiant trouver de quoi condamner nos Peres & nous avec eux, dans les guerres civiles du siecle dernier, infere de ces guerres que nôtre Religion ne vaut rien. *Cette malheureuse Secte, dit-il, à par la seule maniere violente & d Hist.*
toute contraire à l'Evangile, dont elle s'est voulu du Cal-
établir, fait voir manifestement qu'elle est vin. l. 1.
fausse, & qu'elle ne fut jamais de Jesus Christ qui est le Dieu de paix. Avant eux Vivez avoit

*e Deve-
rit. fidei
Christ.
lib. 4.
cap. 4.*

prouvé que la Religion de Mahomet étoit fautive, parce que pour l'établir, il s'étoit servi des armes & de la violence. Mais si ces raisons sont valables, qui ne voit qu'elles foudroient aussi la Religion Romaine, & en prouvent invinciblement la fausseté ? En effet si contraindre les Chrétiens à professer extérieurement le Paganisme qu'ils detestoient dans le cœur, est une preuve convainquante que ce Paganisme, & tout le culte des Dieux n'étoit qu'un artifice des Demons & une politique des idolâtres ; comme l'assure notre Docteur de Sorbonne : Comment la Religion Romaine qui depuis tant de siècles emploie toute sorte de violences pour obliger ceux qui la detestent à faire semblant de l'embrasser, se pourra-t-elle dispenser de passer aussi pour un artifice de Demons & une politique d'idolâtres ? Monsieur Diroys marque avec raison comme un caractère de fausseté dans le Mahometisme, qu'il exige en plusieurs rencontres que ceux qui l'ont en horreur, le professent : lors qu'un homme, par exemple, bien que sans y penser, ou étant ivre, a marqué par quelque action extérieure qu'il l'approuve ; lors qu'il en a parlé avec mépris ; lorsqu'il a frappé un Mahometan ; lorsqu'il a abusé d'une femme Mahometane, &c. Mais premièrement, pour le remarquer en passant, n'a-t-on pas renouvelé contre nous toutes ces basses chicanes ces années dernières ? Où est celui qui ne se souviennent pas que sous des prétextes aussi ridicules que ceux-cy, l'on a contraint mille

• COMMUNIONS FORCEES. 151
& mille gens à se dire de la Religion Romaine, quelque adersion qu'ils eussent pour elle? Il sembloit qu'il fût question d'enroller des soldats. La moindre parole lâchée suffisoit pour exposer un homme aux plus rudes peines, s'il ne se faisoit Papiste. Nous avons vû même des Bastards nez, élevez & perseverans dans nôtre Religion jusqu'à l'âge de 50 ou 60 ans, condamnez à se faire Papistes; parce qu'en 1682. le Roi s'avisa de donner un arrest par lequel il s'attribuoit tous les enfans qui ne seroient pas nez d'un legitime mariage. Alors plusieurs de ces perionnes qui avoient de la connoissance & de la pieté, s'exilerent eux-mêmes pour se dérober à ces poursuites. Et secondement, ce qu'il y a icy de Capital, n'avons nous pas vû en 1685. la Religion Romaine inonder sans aucun pretexte toute la France de soldats pour contraindre les peuples à la professer, bien qu'ils y eussent une horrible repugnance, & qu'ils ne la regardassent que comme une Religion idolatre? Si donc le Mahometisme est faux, selon nôtre Docteur de Sorbonne, parce qu'en quelques rencontres sous des pretextes ridicules, il oblige les hommes à le professer: à combien plus forte raison le Papisme est il faux; puisque par une pure violence & sans aucun pretexte, il contraint des peuples entiers à l'embrasser exterieurement, & à le professer contre les mouvemens de leur conscience? En un mot l'on n'a qu'à ôter du livre de Monsieur Diroys, & des autres Autheurs semblables, les termes de

152 L'IMPIETE' DES
Paganisme & de Mahometisme, & mettre en
leur place celui de *Papisme*, pour en con-
clure que ce dernier est une Religion fausse
& un artifice du Démon. Leurs termes
 joints à l'expérience de nos jours sont trop
 clairs, pour avoir besoin de Commen-
 taire.

Cela posé, pour me rétreindre un peu de
 plus près à mon sujet, je prie nos adversai-
 res de faire reflexion sur ces conclusions que
 je tire de ce qu'eux-mêmes avancent. La
 Religion Payenne & la Mahometane sont
 fausses, de l'aveu de tous les Chrêtiens, &
 en particulier de celui de Monsieur Di-
 rois; parce qu'elles contraignent à être hy-
 pocrites, & à professer une Religion qu'or
 ne croit point: Or la Religion Romaine
 contraint aussi aux mêmes choses: donc la
 Religion Romaine est fausse. Voicy un au-
 tre argument de même nature: Toute Re-
 ligion ou *une adoration forcée, une hypocrisie*
 evidente, un culte notoirement contre la con-
 science, pour obeir aux hommes, passent pour
 des actes de pieté & de Religion, est fausse.
 C'est la maxime de Monsieur Dirois. Or
 dans la Religion Romaine; une adoration
 forcée, une hypocrisie evidente, un culte
 notoirement contre la conscience, pour
 obeir aux hommes, (comme assister à la
 Messe & adorer le Sacrement,) passent
 pour des actes de pieté & de Religion,
 l'expérience de nos jours le montre: donc
 la Religion Romaine est fausse. J'ajoute
 encore, toute Religion qui exige la prati-
 que de cultes & la profession de doctrines

dont-on n'est pas persuadé, est conduite par un esprit ennemi de la verité & de la pieté, c'est-à-dire par le diable. C'est la maxime de nôtre Docteur de Sorbonne. Or la Religion Romaine exige la pratique de cultes, & la profession de Doctrines dont-on n'est pas persuadé; l'experience le prouve tres evidentment. Donc la Religion Romaine est conduite par un esprit ennemi de la verité & de la pieté, c'est-à-dire par le diable. Item; toute Religion qui conduit & engage necessairement à ce qui est directement opposé à la verité, à la vertu, & à la veritable pieté, est diabolique. Or la Religion Romaine conduit & engage necessairement à ce qui est directement opposé à la verité, à la vertu, & à la veritable pieté. Je le prouve: *La profession d'une Religion qu'on ne croit pas, est directement opposée à la verité, à la vertu, & à la veritable pieté; & même, selon nôtre Docteur de Sorbonne, il n'y a rien de plus opposé que cela à la verité, à la vertu, & à la veritable pieté. Or la Religion Romaine conduit & engage necessairement à la profession d'une Religion qu'on ne croit pas: donc elle conduit & engage necessairement à ce qui est directement opposé à la verité, à la vertu, & à la veritable pieté: & consequemment elle est diabolique. Enfin toute Religion qui mène à ce qui ne fait qu'augmenter l'impieté, est elle-même impie & fausse. Or la Religion Romaine engage & mène à ce qui ne fait qu'augmenter l'impieté. Je le prouve: L'hypocrisie, selon nôtre Docteur & de*

l'aveu de tous les Chrétiens, *ne fait qu'augmenter l'impieeté.* La Religion Romaine engage & mène a l'hypocrisie: donc elle engage & mène à ce qui ne fait qu'augmenter l'impieeté: Et conséquemment elle est elle même impie & fausse. Le Dieu du Papisme ne demande de Religion qu'autant qu'il en faut pour destruire la veritable, & rendre les gens hypocrites: D'où il suit que ce n'est pas le vrai Dieu. Et ainsi il est evident que nos adversaires en contraignant les pretendus heretiques d'assister à leur Messe, montrent manifestement que leur Religion est fausse; qui est ce que j'avois à prouver.

Enfin la 3. raison qui devoit obliger nos adversaires à excludre de leur Messe les pretendus heretiques, bien loin de leur commander d'y assister, ou de les y traîner par force; c'est que ces pretendus heretiques n'y peuvent assister sans offenser Dieu d'une maniere tres-criante, & sans se damner. Ils n'y peuvent assister sans offenser Dieu d'une maniere tres-criante, parce qu'ils n'y peuvent assister sans commettre des actes d'idolatrie; peché que Dieu a sur tout en abomination, comme l'Ecriture nous le marque. En effet posé même que notre Sauveur en corps & en ame fût present à la Messe, il est certain que les pretendus heretiques ne l'y scauroient adorer sans être idolâtres. Car ils ne sont point du tout persuadez de cette presence. Bien loin de cela ils la nient fortement, & croient fermement que ce que le Prêtre tient entre

ses mains, & qu'il montre au peuple pour être adoré, n'est qu'un morceau de pain. Comment donc & avec quelle conscience peut-on contraindre des gens qui sont dans ces sentimens, à se prosterner religieusement devant cet object, & à deferer la souveraine adoration de latrerie, *a* (car c'est celle que le Concile de Trente veut qu'on *a* *Seff. 13.* defere au Sacrement) à ce qui n'est, selon eux, qu'un peu de paste? N'est-ce pas les rendre evidemment, & idolatres, & hypocrites? Idolatres, en les contraignant de deferer à ce qu'ils n'estiment que du pain, l'honneur qui n'est dû qu'au Createur? Hypocrites, en les mettant dans la necessité de faire semblant de prendre pour le Createur, ce qu'ils ne regardent pourtant dans le fond que comme une tres simple creature? Voila à quoi aboutissent les violences par lesquelles on oblige les gens d'aller à la Messe. Elles aboutissent à rendre ces gens idolatres, & hypocrites, & consequemment à les damner. Car s'il y a quelque peché qui excluë certainement du Ciel, c'est l'idolatrie. L'Escriture nous l'enseigne en mille lieux. S. Paul dit expressément que *b* les idolatres n'heriteront *1 Cor. 6.* point le Royaume de Dieu. Le S. Esprit dans *10.* l'Apocalypse declare que *la portion des idola-* *ch. 21. 8.* *tres sera en l'étang ardent de feu & de soufre, qui est la mort seconde.* Une bonne partie du vieux Testament est employée à foudroier l'idolatrie. C'est une fornication, un adultere spirituel, une revolte contre Dieu, disent les Prophetes. L'hypocrisie n'y est

pastraitté moins sévèrement. C'est aux hypocrites que Jesus Christ denonce le malheur en une infinité d'endroits. *c Mal-*

c Mat. 6. heur sur vous Scribes & Pharisiens hypocrites, &c. Les anciens Docteurs disent que l'hypocrisie est un double peché. d L'innocence contrefaite n'est point innocence; l'équité qu'on

d August in Ps. 63. Bernard. de vita & mor. relig. p. t. c. 1. Num. 3. fait semblant d'avoir n'est point équité, mais une double iniquité; parceque c'est & une iniquité & un deguisement. Voila l'idée que S. Augustin nous en donne, & apres lui le celebre Abbé de Clervaux. Quelle est donc

cette Religion qui prend plaisir à faire des idolatres & des hypocrites, & consequemment à damner les hommes? Est-ce celle de nôtre Seigneur Jesus Christ? A Dieu ne plaise. Nous savons que ce bon Sauveur ne permet pas qu'on fasse du mal, quand même il'en devroit arriver du bien. Nous savons que pendant les jours de sa chair il a permis que ceux qui le reconnoissoient pour le Fils de Dieu, l'adorassent en cette qualité: Mais pour les autres qui n'en avoient pas cette idée, jamais il ne les y a sollicités, ni contraints. Bien loin de cela, nous avons tout sujet de penser qu'il les en auroit empêchés, s'ils s'étoient mis en devoir de le faire. Car ce

jeune homme dont parle S. Marc, lui aiant dit, *e Bon Maître, que ferai-je pour heriter la vie éternelle:* Nôtre Sauveur ne lui répond-il pas aussitôt, *pourquoi m'appelles tu bon; il n'y a nul bon qu'un seul, savoir Dieu?* Paroles par lesquelles il ne nous veut pas faire comprendre qu'il ne merite point le titre de

e Ch. 10. dit, e Bon Maître, que ferai-je pour heriter la vie éternelle: Nôtre Sauveur ne lui répond-il pas aussitôt, pourquoi m'appelles tu bon; il n'y a nul bon qu'un seul, savoir Dieu? Paroles par lesquelles il ne nous veut pas faire comprendre qu'il ne merite point le titre de

bon, & qu'il n'est pas Dieu; mais seulement que ce jeune homme ne lui devoit pas donner ce titre de bon, puisqu'il ne le croioit pas Dieu. Or si Jesus Christ a trouvé à redire que ce jeune homme qui ne le croioit pas Dieu, lui donnast le titre de bon; à combien plus forte raison eût-il trouvé mauvais que ceux qui ne le croioient pas Dieu, lui eussent rendu les honneurs de l'adoration supreme? Et conséquemment le moien de s'imaginer, qu'il agrée aujourd'hui l'adoration deférée au Sacrement, quand même il y seroit en chair, & en os, par ceux qui bien loin de l'y croire present, l'en estiment aussi elogné quant à sa nature humaine que le ciel l'est de la terre? N'est-il pas evident que cette adoration ne peut jamais passer auprez de lui que pour une lâche idolatrie & une hypocrisie damnable?

Quelle est donc encore un coup cette Religion qui prend plaisir à faire des idolatres & des hypocrites, & conséquemment à damner les hommes? Certes ce ne peut être que la religion du diable, s'il en a quelqu'une, & du faux Prophete, ou de l'Antechrist son grand suppost. C'est à ces esprits de tenebres que vous sacrifiez, persecuteurs, lors que vous traidez nos povres Freres comme autant de victimes au pied de vos autels. Vous avez travaillé pour le diable, toutes les fois que vous avez contraint tant de personnes indefendues à signer contre leur conscience une religion qu'elles abhorrent, & ensuite à idolatrer. Qui l'auroit cru que des gens qui se disent Chrétiens, en fussent venus à ces

excez ? L'histoire a remarqué, cet emportement ambitieux, mais tendre pourtant d'Agrippine lors qu'elle consultoit les devins touchant son fils Neron, *f* *Qu'il me tue, pourvû qu'il regne.* Il s'en faut bien que Rome n'imite cette tendresse à l'égard des pretendus nouveaux convertis qu'elle soûtiene être ses enfans. On pourroit bien plutôt l'accuser de dire, qu'ils perissent & se damnent, il n'importe pourvû que je regne, & que j'étende mon culte par tout. L'expérience le prouve suffisamment. Car enfin par toutes ces violences ne damne-t'on pas une infinité de gens ? On fait des sujets au Pape & au Clergé, au moins en apparence. On fait des hypocrites, & conséquemment des sujets au diable, à moins qu'ils ne se repentent. Mais pour des sujets à Jesus Christ, je n'en voi point. Il veut être *g* *adoré en esprit & en verité*, non seulement du corps, mais sur tout du cœur & de l'esprit, sans quoi aucun culte ne lui peut plaire. Ainsi nos adversaires se trompent infiniment, s'ils pensent avoir en cela travaillé pour lui. Et ils ne sont pas seulement coupables en ce qu'ils contraignent les nôtres à faire des actes d'idolatrie à la Messe, mais aussi en ce qu'ils les contraignent à en faire dans les rues. Un de ces Prêtres qu'ils appellent *Portedioux*, (car il y a aussi parmi eux de ces charges absurdes & qui font honte au Christianisme) portant ce qu'il nomme son Dieu, à un malade, ou dans une Procession, rencontre un homme qui se retire ; parcequ'il est tres-

f Tacit.
annal.
l. 14.

g Jean. 4.
23. 24.

persuadé que ce qu'on appelle Dieu dans cette pompe, n'est qu'une oublie. Cela est arrivé une infinité de fois en France de nôtre temps, & il n'y a point de doute que la même chose n'arrive encore incessamment aujourd'hui. L'assemblée arreste cet homme, & le Prêtre lui même lui vient dire d'adorer son Createur. Cet homme résiste d'abord : Sa conscience se souleve : Il proteste qu'il adore humblement Jesus Christ son Createur dans le ciel, mais qu'il ne le croit point sur la terre. Enfin ou accablé par les coups, ou intimidé par les menaces, ou forcé par les arrests, il a la foiblesse de se prosterner & de faire un acte d'adoration, contre les lumieres de son esprit & les mouvemens de sa conscience. Et vous pretendrez, persecuteurs, que ce n'est point là un acte d'idolatrie, que vous n'en estes point les veritables Auteurs, & que vous n'en respondrez point devant Dieu. Si cela est, il faut que nous ne sachions plus ce que c'est que de raisonner. Cependant nous savons fort bien qu'autrefois parmi les Payens qui portoient aussi leurs dieux en pompe & dans des Processions selonnelles, lors que les Chrétiens les rencontroient, (car ils étoient exposez à ce malheur aussi bien que nous) ils se croioient en obligation d'endurer plutôt les dernieres extremités que de flechir le genou : S'ils le flechissoient, ils passioient pour idolatres. Plusieurs ont souffert le Martyre dans ces occasions. L'histoire nous en fournit divers exemples. Par con-

170 L'IMPIETE' DES
sequent il n'y a ni direction d'intention, ni
nécessité, ni peril, ni aucune autre sem-
blable chicane, qui puissent excuser ceux
des nôtres qui se prosternent devant ce qu'ils
savent bien n'être pas Dieu. Et puis que
ces malheurs sont maintenant si communs
en France, qui ne voit que tous les gens de
bien sont plus que jamais en obligation de
s'en retirer? Pendant que ces dieux faits
par les hommes y courent les ruës avec tant
d'empire, la place n'y est plus tenable pour
les fideles.

ARTICLE TROISIEME

Touchant les peines qu'on inflige à ceux
qui refusent les Sacremens de la Reli-
gion Romaine, & déclarent vouloir
mourir dans la Reformée.

CHAPITRE PREMIER.

*De la confiscation des biens. Elle est injuste,
quoi qu'ordinaire dans le Papisme. Les con-
solations contre ce mal.*

EN voila, je croi, suffisamment pour
faire voir à nos adversaires qu'ils pro-
phanent eux-mêmes leurs Mysteres &
se rendent coupables de sacrilege, lors qu'ils
donnent leur Sacrement à ceux de nos Fre-
res qui n'en veulent point, ou qu'ils les con-
traignent d'assister à leur Messe ou d'adorer
l'Eucharistie, soit dans leurs Eglises, soit
dans les ruës. Passons maintenant à la con-

sideration des supplices qui doivent être infligés à ceux qui dans leurs maladies refuseront de recevoir les Sacremens, & témoignent vouloir persister dans nôtre sainte Religion. C'est 1. La confiscation de tous leurs biens, soit qu'ils meurent, soit qu'ils échappent. 2. L'amende honorab^{le} tant pour les hommes, que pour les femmes, s'ils recouvrent la santé. 3. Outre cela pour les hommes, les galeres perpetuelles. 4. Et pour les femmes ou les filles, d'être renfermées: Le lieu où on les renferme, comme l'experience le montre, est ordinairement dans les Couvents. Enfin en cas de mort, leurs cadavres seront traînez sur la claye, & jettez à la voirie. Voila des supplices terribles. Sans doute qu'aprez cela nos Persecuteurs pensoient bien qu'aucun huguenot n'oseroit refuser leur Dieu. Cependant l'experience leur a montré qu'ils se trompoient.

a A l'égard de la confiscation des biens, je *a L'injus-*
ne m'arrêterai pas à faire voir qu'elle est in-*stice des*
juste. La chose parle d'elle même. Nous *Confisca-*
sommes nés dans une religion permise par *tions.*
les loix du Royaume. Nous y avons vécu
au vû & au sçû de tout le monde. Ceux
qui l'ont abandonnée en 1685. ou un peu
auparavant, y ont été contraints par des vio-
lences inouïes. Tombans malades, leur
conscience se reveille. Ils demandent
pardon à Dieu d'une faute qu'ils croient a-
voir commise, & ne veulent plus être hy-
pocrites. Pretendre que cela merite qu'on
les dépouille de tous leurs biens, est une

étrange maxime de droit. Le Roy est le maître de nos biens & de nos vies, avons nous dit plusieurs fois. Pour nos ames, elles ne lui appartiennent point, elles ne sont, & ne seront jamais qu'à Dieu. Mais vouloir inferer de là, que donc le Roi nous peut ôter nos biens & nos vies quand il lui plaît, sans commettre d'injustice, & sans que nous aions sujet de nous plaindre, c'est extravaguer. Ces paroles marquent seulement que si le Roi abusant de son pouvoir nous ôte nos biens & nos vies, nous le souffrirons sans faire de resistance. Mais que pour nos ames, nous ne les luy cederons jamais.

En general il est certain que les biens nous étans fort necessaires pour vivre, & sur tout nous étans dispensez par la sage providence de Dieu, on ne peut nous les enlever lors qu'ils nous appartiennent legitime-ment, sans commettre une injustice criante. De là vient que presque tous les peuples se sont accordez à punir severement les voleurs; que même la plupart les punissent de mort; *a* fondés en cela sur la Loy de Dieu, qui permettoit de tuer les voleurs nocturnes. Ce que je dis icy n'a pas besoin de preuves. Les Parlemens de France qui font d'ordinaire bonne & breve justice des petits larrons, le savent mieux que qui que ce soit.

a Exod.
22. 2.

b Les confiscations ordinaires dans le Papisme.

b Cependant quoi que s'emparer du bien d'autrui soit un tres-grand crime, selon toutes les loix tant divines qu'humaines, le Papisme qui est le renversement de tout bon

ordre , n'en fait qu'un jeu. Le premier
 soin des Inquisiteurs, lors qu'ils arrêtent un
 homme , est de s'emparer de tous ses effets.
 Ils laissent quelquefois croupir cet homme
 des années entieres dans un cachot avant
 que de lui rien dire ; Mais pour la saisie de
 ses biens il n'y a point de delay. Dans le di-
 rectoire des inquisiteurs , *a* il y a un chapi- *a 3. part.*
 tre exprez pour montrer que tous les biens *qu. 109.*
 des heretiques , soit qu'ils se repentent , *comm.*
 soit qu'ils ne se repentent pas , doivent être *158.*
 confisqués sans remission , & cela au profit *p. 654.*
 du saint Office, c'est à dire des Inquisiteurs. *6c.*

Aussi en Espagne & en Portugal, il est pres-
 que aussi dangereux de faire une grande for-
 tune , à moins qu'on ne soit bien bigot,
 que de parler mal de la Vierge ou des saints.
 Sur tout si vous avez quelque chose qui fasse
 envie aux Inquisiteurs , il y aura bien du
 malheur s'ils nous font passer pour con-
 vaincu , ou du moins pour suspect d'heresie.

Dés le 13. siecle , lors des guerres contre
 Raimond Comte de Tholouze & les Albi-
 geois , les Papes entreprirent de disposer
 des biens des pretendus heretiques. Inno-
 cent 3. dans le 4. Concile de Latran fit en
 sorte que ledit Raimond , & tous ses sujets
 heretiques furent depouillez des villes &
 des terres qui leur appartenoient , pour en
 revestir Simon Comte de Montfort & les
 Croisés. Le decret du Concile est rappor-
 té par Dom Luc d'Acheri. *b* Il est vray *b spicil.*
 qu'il se trouva dans ce Concile quelques *s. 7.*
 Prelats qui eurent assés de conscience &
 d'honneur pour soutenir qu'on ne devoit

pas ainsi ôter aux Comtes de Thoulouze & de Foix qui étoient là presens; & qui se disoient bons Catholiques Romains, un bien qui leur appartenoit legitimement. Le premier même avoit mené avec lui son fils pour exciter plus fortement la pitié. *Mais ce Conseil d'Achitophel ne prevalut pas*, dit l'historien, ** & ce desir des mechans s'en alla en fumée: Le Pape de l'avis de la plus grande partie du Concile, aiant ordonné que Thoulouze & les autres terres appartiendroient desormais au Comte de Montfort l'usurpateur, qui n'en jouit pourtant pas long temps.*

* Petrus
vallis
Sarn.
kist. Al.
big. c. 83.

D'où sont venues les desolations presentes de la Hongrie? N'a-ce pas été uniquement de l'insatiable avarice des Ecclesiastiques & de quelques autres, qui ont voulu se maintenir à quelque prix que ce fût dans la jouissance des biens des pretendus heretiques lesquels ils s'étoient fait donner par confiscation? L'auteur de l'*Histoire des troubles de Hongrie*, qui est assurément bon Catholique Romain, & grand Partisan de l'Empereur, le reconnoît formellement. *b L'Empereur, dit-il, qui se piquoit d'une grande pieté, embrassoit aveuglement tous les Conseils qu'on lui donnoit pour la gloire de Dieu & pour l'extirpation de l'heresie, sans considerer que ceux qui lui inspiroient ces sentimens, loüables en apparence, mais dangereux pour l'execution, y étoient plutôt portez par des considerations humaines, que par l'interest du Ciel, & qu'ils cherchoient moins à établir le culte de la veritable religion, qu'à se conserver les biens des heretiques, dont ils avoient obtenu la confisca-*

b Tom. 1.
Lib. 1.

tion. Alors le Palatin Wesselini quoi que Papiste, se plaignoit de même que les Protestans de ce que l'Empereur ne se gouvernoit que par les Conseils de son Confesseur & de quelques autres du même genie. Ce que cet* Auteur avoue n'avoir pas été éloigné de la verité. Combien les Jesuites possèdent-ils maintenant de belles terres en ce pais-là, sur lesquelles ils n'ont point d'autre droit que celui que la convoitise & la force donnent? Il faudroit être bien aveugle pour ne pas voir, qu'eux & les autres Ecclesiastiques se proposent aussi d'engloutir nos biens par la presente persecution. Il est vray qu'ils n'en font pas encore les Maîtres; parce qu'ils ont affaire à un Prince qu'ils ne gouvernent pas aussi absolument que l'Empereur. Et que d'ailleurs le Conseil de France est trop éclairé pour ne pas voir que le Clergé & les Moines ne sont déjà que trop puissans. Mais je serai pourtant fort trompé s'ils se relâchent pour cela, & si enfin par leurs importunités ils n'en emportent pas quelque partie. Ils ont vû que Dieu nous avoit benits; & que comme une grande partie du commerce étoit entre nos mains, une bonne partie de l'argent y étoit aussi. Cela leur a fait envie. Ils ont cru que pour ne se point dementir, ils devoient travailler à le partager avec nous. N'importe que par cette conduite ils desolent une infinité de familles. N'importe qu'ils reduisent des milliers de gens à mandier leur pain dans les pays étrangers. Pourvû qu'ils profitent du debris des autres, ils sont contents.

* *Ibid.*

Engraisse toi, mon fils, du sang des malheureux.

C'est la leçon qu'ils ont fort bien étudiée, & qu'ils pratiquent. L'avarice comme une sangsue ou un goufre qu'on ne peut remplir, crie toujours chez eux, *apporte, apporte, & ne dit jamais, c'est assez.* Ce fut là autrefois le peché des Pharisiens. *a Ils étoient avares,* dit S. Luc, *& se moquoient de Jesus, parce qu'il enseignoit qu'on ne pouvoit servir Dieu & les richesses.* C'est aussi le grand peché de nos Pharisiens modernes. Il y a long-temps que l'avarice est le caractère indelebile, & le *proprium quarto modo* du Papisme, c'est du Dieu Mammon qu'il est esclave. Si quelqu'un en veut voir d'autres preuves, il n'a qu'à consulter le celebre Monsieur Jurieu dans ses *b Prejugez.*

b Prejugez contre le Papisme, part. 8. ch. 23. &c.

Les confiscations sont presqu'inevitables à ceux qui demeurent en France.

Cela posé, je pense, mes chers Freres, qu'il n'y a personne d'entre vous qui ne doive s'attendre à être ruiné tôt ou tard. Il n'y a pas même presque sujet de douter que ceux qui demeurent en France pour conserver leurs biens, ne les perdent comme les autres, à moins qu'ils ne se plongent tout à fait dans l'idolâtrie, encore ne sçay-je si cette criminelle complaisance les en pourra garantir. Car quoi qu'ils fassent, on les croira toujours heretiques dans le cœur : & d'ailleurs le dessein de nous dépouiller de nos biens aiant été pris, il n'y a nulle apparence que les Jesuites ni les Prelats dominans en reviennent. Ce mal est grand, je l'avoüe ; car après la conscience, l'honneur, & la vie, qu'avons nous de plus cher que

• COMMUNIONS FORCÉES. 167
nos biens? Il y a même beaucoup de personnes qui aimeroient mieux qu'on leur ôtât la vie que les biens; parce qu'une vie destituée de toutes commoditez, n'est plus une vie, mais une mort. Et en effet au jugement du S. Esprit : *d La peine de ceux qui d Jerem. ont été transpercez, comme il le dit fort elo- lamente- quemment, par le défaut du revenu des champs, 4. 9. c'est-à-dire par la famine, est plus grande que celle de ceux qui sont tuez par l'épée.* Cependant quelque grand que soit ce mal, il ne faut pas qu'il nous épouvante. • Une infinité de fideles en ont triomphé dans les siècles precedens. Mille & mille en triomphent encore aujourd'hui. Et j'avoue qu'une des choses qui me fait le plus sentir le doigt de Dieu, & qui me convainc le plus que sa grace ne nous a pas abandonnez, est de voir que tant de personnes distinguées autrefois par leurs grandes richesses, & maintenant reduites au tres petit pied, sont neantmoins aussi contentes que jamais, & s'estiment assez opulentes d'avoir leur ame pour butin.

Dans la Communion Romaine beaucoup de gens abandonnent tous leurs biens, mais pour se renfermer dans des Cloistres où ils sont assurez de leur subsistance, & où ils en sont même plus assurez que s'ils demeureroient dans le monde. Il n'y a pas grand merite à cela; car à quel peril s'exposent-ils? Ils ne se font povres en particulier, que pour se rendre riches en commun. Il y a même en cela de l'injustice & de l'extravagance. Car pourquoi se dépouiller de ses biens, pendant qu'on les peut posseder le-

gitimement ? Pourquoi y renoncer pour enrichir des parens qui n'en ont que faire, être à charge au public, & manger les revenus ou les aumônes des vrais povres ? Ce sage Grec auquel on donna le titre de *Juste*, eut tort d'affecter la povreté, dans le temps qu'il pouvoit s'enrichir par des voies honnestes & permises. Il marqua par là que sa famille ne lui tenoit guere au cœur, & fut cause que ses descendans ne purent rien faire de considerable pour leur patrie. Sa povreté fut orgueilleuse. Il s'en glorioit, parce *f qu'elle étoit volontaire*, & disoit que ceux là seuls en devoient rougir, qui y étoient réduits malgré eux. Les Payens même l'ont condamné en cela.

e Aristides.

f Plutarch. in Aristide. & in Compar.

Act. 20. 35.

Pour nous, nous n'avons point affecté cette povreté. Nous le confessons franchement ; si nous avions pû conserver nos biens, & en même temps la pureté de nôtre conscience, nous l'aurions fait tres volontiers. Jamais nous ne nous serions avisés de venir importuner nos freres ; & leur être à charge, si le grand interet de nôtre salut ne nous y avoit contraints. Car nous avons appris de nôtre Sauveur, *g que c'est une chose plus heureuse de donner que de recevoir.* Mais nous étant trouvés dans la necessité de perdre, ou nos biens, ou nôtre sainte Religion, & de renoncer ou à nos richesses, ou à la fidelité que nous devons à Jesus Christ, nous avons pris le premiér parti sans balancer. Nous ne nous en repentons point, & ceux qui ne l'ont pas encore fait ; le doivent faire. Il n'y a ni confiscations, ni

ni amendes , ni logemens de soldats , ni aucune autre chose semblable , qui nous puisse mettre en droit de trahir nôtre conscience , & de nous souïller d'idolatrie. Je m'en vas vous en alleguer quelques raisons.

Premierement ces biens qu'on menace maintenant de nous confisquer , nous peuvent être enlevez tous les jours par mille accidens , comme l'experience le justifie : & quoi qu'il en soit , nous les perdrons bientôt infailliblement par la mort. Faisons en maintenant un sacrifice à Dieu qui nous les demande. Il sçaura bien nous en recompenser. Ce sera le veritable moien de les retrouver dans le ciel , ou plutôt d'en retrouver d'autres infiniment plus considerables , & d'être riches pour l'éternité. Or où est celui qui n'aime pas mieux être riche pour l'éternité , qu'à cette heure ? Ignorons nous que nous ne possedons ces biens que par prêt ? Que nous ne les avons qu'en deposit ? Et que d'abord que Dieu qui nous les a confiez , nous les redemande , nous sommes en obligation de les lui rendre ? Si nous ne le faisons pas , nous ne pouvons passer que pour des voleurs & des ravisseurs.

Secondement , ces biens quoi que fort utiles , ne sont pourtant pas absolument necessaires. Sur tout leur abondance nuit souvent plus qu'elle ne sert. *c Tant d'équipage pour si peu de chemin embaras se plus qu'il n'accommode* , disoit autrefois un Pere de l'Eglise parlant de ces biens & de

Raisons pour nous consoler des confiscations.

1. Nous pouvons perdre nos biens à toute heure; & nous ne les possedons que par prest.

2. Ces biens ne nous sont pas absolument necessaires, & souvent nous nuisent

c Minut. Felix in Oct. v. p. 121.

H

Chrêtiens réduits à peu près dans nôtre état. Nôtre Sauveur est un geant qui va fort viste: *Il est sorti avec joie comme un geant pour fournir sa course*, est-il dit au Pseaume 18. Selon la vulgate. Passage que plusieurs ont appliqué à Jesus Christ. Il marche donc à pas de geant, & ainssi nous le voulons suivre, il faut courir. Mais le moien de courir, si nous sommes chargez & embarrassez de grands biens? Croiés-en ceux qui l'ont exprimé, & l'expérimentent tous les jours: Pour vivre heureux, il n'est nullement necessaire d'être grand Seigneur, d'avoir une table bien servie, d'avoir nombre de valets, de chevaux, de chiens, & choses semblables. Tout ceta est bon pour nourrir la vanité, & non l'homme. Serroit-il possible que nous fussions là-dessus moins Philosophes que les Payens? *a La*

a Senec. fait coûte peu à appaiser, le degoust beaucoup,

Epist. l. 2. dit l'un d'entr'eux, il est facile de nourrir des

ep. 17. ventres b. en disciplinez, & qui ne souhaitent que d'être remplis. Le ventre n'écoute point

b Ep. 21. les remontrances, continue-t-il, b Il demande, il crie; ne vous imaginez pourtant pas que ce soit un facheux creancier. Il est aisé de le renvoyer avec peu de chose: Donnés lui seulement ce que vous lui devés, non ce que vous pouvés.

c Ep. 25. La nature, adjouôte-t-il ailleurs, c demande du pain & de l'eau: personne n'est povre pour cela. Quiconque y a lorné ses desirs, peut disputer de la jelicité avec Jupiter. C'a été une des impertinences des Stoiciens, & même des Epicuréens, (car c'est d'Epicure tout plongé qu'on la cru dans la volupté, que Sene-

que a emprunté cette sentence, * aions de *Ibid. & l'eau, & un peu de farine d'orge, nous dispenserons de la félicité avec Jupiter même) ça été, dis-je, une des impertinences de ces Philosophes, de prétendre qu'avec du pain & de l'eau nous pouvions être aussi heureux que Dieu, & disputer de la félicité avec lui. Comme si malgré lui ou sans sa grâce nous pouvions posséder quelque chose, & le posséder en paix. Nous sommes infiniment éloignés de ces sentimens sourcilleux. Mais quoi qu'il en soit nous ne laissons pas de soutenir que c'est du nécessaire, & non du superflu, que nous avons besoin, & que d'abord que nous nous bornons, nous sommes heureux. Car nous avons appris du grand **S**aint Paul dont les lumières sont infiniment plus pures que celles de tous les Philosophes, que *pourvu que nous aions la nourriture & le vestement, nous devons être contents. Que comme nous n'avons rien apporté en ce monde, aussi est-il certain que nous n'en rapporterons rien.* Et que moiennant que Dieu nous donne ce pain quotidien que nous lui demandons dans l'oraison dominicale, nous nous devons trouver assez riches.

1. *Timot.*
6. v. 7. 8.

En effect, il y a long temps qu'on a sagement remarqué, qu'il y a deux moiens de s'enrichir: l'un difficile & sujet à beaucoup de perils, qui est d'amasser de grands biens. Celui là n'est pas toujours en notre puissance. L'autre aisé, & tres propre à nous procurer le repos, qui est de ne souhaiter point de grands biens, & de nous contenter du nécessaire. *c Voulés vous rendre riche nôtre*

c Apud Senec ep. 21. & apud Stobaum.

Ami Pitocle, disoit c^o Epicure que nous venons de vous citer, *n'augmentez pas ses tresors, mais retranchez ses cupidités; Celui a qui peu ne suffit pas, rien ne suffira.* L'experience justifie clairement cette verité. Car où sont ceux dont cent mille livres de rente, par exemple, aient rempli la cupidité, lors que dix mille, ou mille ne l'ont pas pu faire? Connoissés vous quelques gens qui se soient bornez dans une grande fortune, lors qu'ils ne l'ont pas fait dans une mediocre?

*a Plu-
sarch. in
Crasso.*

Ce *a Crassus* qu'on a estimé le plus riche des Romains, & qui l'étoit en effect jusqu'au point de pouvoir entretenir de ses seuls revenus des armées entieres, étoit pourtant povre si nous en jugeons sainement, puisqu'il soupiroit aprez de nouveaux tresors. Il se connoissoit mieux que nous ne le connoissons. Puis donc qu'au milieu de son abondance, il ne laissoit pas de souhaitter encore, & d'amasser à toutes mains, ce qui fut en grande partie cause de sa perte, il faut bien demeurer d'accord qu'il se sentoit povre. *b* Au contraire, ces anciens Consuls, les Fabrices & les Curions qui se contentoient d'un peu de Ravés pour leur souper, qui n'avoient pour toute vaisselle que quelques plats de bois, & qui reprenoient leurs charués au retour de leurs victoires & de leurs triumphes, étoient riches; parcequ'ils étoient contens, & qu'ils ne souhaittoient point plus de biens. Et si l'orgueil n'avoit pas souillé leurs grandes vertus, nous les pourrions prendre pour modeles.

*b Senec.
Valer.
Maxim.
&c.*

Quand nous ne considererions nos Saints

Apôtres que comme des hommes sages, il me semble que nous les devrions estimer plus riches que tous les Princes du siècle. c S. Pierre & S. Jean n'avoient ni or, ni argent : Mais aussi ils n'en souhaittoient point. Par consequent ils étoient plus à leur aise que cet Herode Agrippa sous la domination du quel ils vivoient, lequel nonobstant ses grands revenus, & les liberalitez des Empereurs étoit obligé d'emprunter de l'argent pour fournir à ses despenses. *d. Josef. b. lib. 19. c. 7.* S. Paul n'avoit que la nourriture & le vestement. Mais il en étoit content; & il exhortoit les autres à s'en contenter. Par consequent il étoit plus riche que les Empereurs de son temps, que ce Neron à qui les revenus du monde ne suffisoient pas, ou que ce Caligula qui apres avoir prodigué en moins d'un an les tresors presque immenses que son predecesseur lui avoit laissez, massacroit & pilloit de tous côtez pour fournir à son luxe & à ses debauches. *e Sueton. in Caso. c. 37.* Que sera-ce donc si nous considerons ces saints hommes entant qu'Apôtres, & remplis de tresors de la grace? Ils n'avoient ni or, ni argent, il est vrai. Mais ils avoient la vertu d'operer des miracles, & de faire marcher les impotens. Ils ne possedoient point de revenus sur la terre : Mais le ciel leur étoit assuré. Ils ne donnoient à personne les biens de ce monde : Mais ils remplissoient le monde des vraies richesses, de la connoissance de Jesus Christ crucifié, de l'amour pour Dieu & de l'attachement à la sanctification. Ils étoient donc veritablement riches. Et

ce sont ces mêmes richesses que je remarque dans ceux de nos Freres qui ont tout quitté pour Jesus Christ. Deititez des biens qu'ils possédoient autrefois, ils en ont acquis d'autres incomparablement plus solides. Ils ont fait un bon tresor au ciel que les dragons ne peuvent piller, & que les arrets inuites ne leur peuvent ravir. Ils possèdent maintenant leurs ames en patience. Et d'abord que ce peu de vie qui leur reste sera écoulé, Dieu les admettra à la jouissance de tous les biens de son Paradis. Car il nous l'a promis, lui dont les paroles sont plus fermes que le ciel & la terre, *f que qui-conque delaissera maison, ou freres, ou sœurs, ou pere, ou mere, ou femme, ou enfans, ou champs, pour l'amour delui & del'Evangile; il recevra au siecle à venir la vie eternelle.* Ils n'operent point maintenant de miracles: Mais Dieu en fait en eux. Car quel plus grand miracle que de déraciner l'homme de la terre, & de rompre toutes ces chaînes qui l'attachent naturellement aux creatures? Voila les triomphes de l'Eglise ici bas. Voila les richesses des Saints. Et c'est à venir partager avec nous ces triomphes & ces richesses que je vous convie, mes chers Freres.

*f Marc.
ch. 10.
v. 29. 30*

*3 Rai-
son les
biens du
monde ne
sont pas
les vrais
biens.*

Enfin une troisième raison qui vous doit obliger à vous mettre fort peu en peine de ces biens dont la confiscation, & conséquemment la perte vous est presque inevitable, si vous persevererez en la verité; c'est que graces à Dieu, ce ne sont pas les vrais biens, ni ceux que nous devons sou-

haïtter le plus ardemment. Ils ne sont pas mauvais de leur nature. Cela est sûr. *Ils ne sont pas mauvais de leur nature.* Car ils viennent de Dieu, & Dieu ne peut rien faire de mauvais. C'est pourquoi aussi il les a donnez plusieurs fois à ses enfans : A un Job, par exemple, à un Abraham le Pere des croians, à un David l'homme selon son cœur, à un Salomon le plus sage de tous les Rois, à un Ezechias, aux Constantin, & aux Theodoses. J'ose même dire pour le remarquer en passant, qu'il n'y a jamais eu de gens si riches que quelques gens de bien, comme par exemple quelques Prophetes. Feuilletez toutes les histoires, fouillez dans les tresors de tous les Rois du monde ; & je soutiens que vous n'en trouverez point d'aussi riches que David & Salomon son fils. Croesus tout opulent qu'on l'a estimé, étoit povere en comparaison de David. Pour vous le prouver, permettez moi de vous entretenir pendant quelques momens des richesses de ce Roi Prophete, & de vous montrer qu'elles ont été plus grandes que toutes celles des Rois du monde. C'est une petite digression dont nous nous pourrions passer, mais qui peut-être aussi servira à votre consolation ; puisque vous y verrez par un exemple sensible que Dieu hausse & baisse le degré de qui bon lui semble. Ce Saint Prophete dit dans les Chroniques. *k Voicy selon ma petiteesse j'ay preparé pour la maison de l'Eternel cent mille talens d'or, & un million de talens d'argent : Quant à l'airain & au fer il est sans poids.* *22. 14.* Or cette somme de cent mille ta-

lens d'or, & d'un million de talens d'argent fait une somme si prodigieuse, qu'on ne la sçauroit presque supputer. Pour le comprendre vous n'avez qu'à penser qu'un talent d'or faisoit environ soixante & quinze mille livres de vôtre monnoie : de maniere que cent mille talens d'or faisoient soixante & quinze fois cent millions de livres, ou vint cinq fois cent millions d'écus. Pour le talent d'argent il valoit selon les uns, (car les savans ne sont pas d'accord sur ce sujet : Ce qui vient en grande partie de ce que les poids aussi bien que les mesures, ont été differens suivant les lieux) le talent d'argent, disje, valoit, selon les uns deux mille livres, selon les autres trois, selon les autres quatre, & même selon quelques uns quatre mille cinq cens & jusqu'à cinq mille livres. Le sentiment qui me paroît le plus vrai semblable, est celui qui estime le talent, au moins celui des Hebreux, cinq mille livres ou un peu plus. C'en est pas icy le * lieu d'en alleguer les raisons. Mes-

• Mr. Cumberland Auteur Anglois dans son *essay touchant des mesures, les poids & la monnoye des Hebreux, &c.* Ou ces matieres sont traitées exactement, estime que le

talent d'argent valoit environ 4600 livres & le talent d'or 66000 livres monnoie de France. Voiez *la Bibliothéque universelle* tom. 9. pag. 186. Tout le monde convient presentement que le sicle valoit nôtre demie once. Or la demie once d'argent vaut trente cinq sous monnoye de France, & 28 livres le Marc qui est le prix courant. Le talent contenoit trois mille sicles. Les trois mille sicles, à trente cinq sous chaque sicle, font cinq mille deux cens cinquante livres. Mais dans la supputation presente, il faut prendre un conte rond, pour être moins embarrassé. C'est pourquoy j'estime le talent sur le pied de cinq mille livres. Quelques millions plus ou moins ne sont point ici une affaire.

seurs de Port Roial dans leurs notes sur le
 l Nouveau Testament de Mons sont à peu l *Matth.*
 prez de ce sentiment. Car ils le font mon- 25. v. 15.
 ter jusqu'à 4627 livres. Et il est sur que l'or
 valant environ quatorze fois plus que l'ar-
 gent, le talent d'argent devoit valoir pour
 le moins cinq mille livres, posé que le ta-
 lent d'or en valût soixante & quinze mille,
 comme nous venons de l'estimer aprez
 quelques favans auteurs.

A ce conte un million de talens d'argent
 faisoit cinquante fois cent millions de li-
 vres, ou seize cens millions d'écus & deux
 cens millions de livres. Et ainsi ces deux
 sommes jointes ensemble, savoir cent mil-
 le talens d'or & un million de talens d'ar-
 gent, faisoient en tout cent vingt cinq fois
 cent millions de livres, ou quarante & une
 fois cent millions d'écus & deux cens mil-
 lions de livres. D'où il est aisé de recueillir
 combien prodigieuses étoient les richesses
 de David. Encore faut il remarquer qu'ou-
 tre cette somme qu'il avoit préparée, disoit-
 il, *m selon sa petitesse pour la maison de son Dieu,* 1 *Chron.*
 il offrit un nombre considerable de talens 29.
 d'or & d'argent pour la même œuvre, &
 que le peuple & les grands Seigneur firent le
 semblable. Cependant l'on peut dire que
 tout cela étoit peu de chose en comparaison
 des richesses de Salomon, à qui l'on ap-
 portoit des presens de tous côtez, & dont 1. *Rois.*
 les flottes alloient querir de l'or & de 10.
 l'argent en Ophir & en Tarfcis qui est ap-
 paremment le Perou ou l'Amérique d'où
 l'on en a tant tiré de nos jours. De

maniere qu'il est fort probable, que ce n'est point une exageration ni une hyperbole, mais une verité à la lettre que ce que l'Écriture dit, *a qu'aux jours de Salomon l'argent n'étoit rien estimé en Jerusalem, qu'il n'y étoit non plus prisé que les pierres, & les cedres, que les figuiers sauvages.* Où sont les Rois soit anciens, soit modernes, dont les richesses approchent de celles-cy? Cependant ce sont des Prophetes qui les ont possédées, David l'homme selon le cœur de Dieu, un excellent Type du Messie, & un des plus grands Saints du Vieux Testament. Salomon le plus sage des Rois duquel nous avons plusieurs livres dans le Canon des Écritures. Et Dieu a voulu que ces deux Prophetes aient été les plus riches hommes qui aient jamais vécu dans le monde, pour nous apprendre qu'il est le maître de ces fortes de biens, & qu'il les donne à ses enfans quand il lui plaît. Au quatrième de Saint Luc le diable s'attribuë ces biens. Il montre à Jesus Christ tous les Roiaumes du monde & leur gloire, & lui dit: *b je te donnerai toute cette puissance si en te prosternant en terre tu m'adores; car elle m'est baillee, & je la donne à qui je veux.* Mais il mentoit dans cette occasion, comme en une infinité d'autres. Il est faux qu'il soit le Maître des Roiaumes du monde & de leur gloire, & qu'il en dispose à sa volonté. Il n'y a pas au contraire de creature plus povre, ni plus miserable que lui; parce qu'il n'y en a pas de plus méchante. C'est Dieu qui hausse & baisse le degré, comme bon lui semble, &

a 1. Rois
10. 21,
27.

b Vers.
5, 6.

qui fait le povre & le riche. Il le marque bien evidemment, lors qu'il dit à Salomon qu'il *e lui donnera des richesses & une gloire, e* 1. Rois 3. 13. *telles qu'il n'y aura aucun de semblable à lui entre les Rois.* Et David le reconnoît humblement, lorsque parlant de ce que lui & son peuple venoient d'offrir pour la maison de Dieu; *Eternel, dit-il, d les richesses & les honneurs d* 1. Chr. v *viennent de toi, & tu as domination sur toutes* 29. *choses. car qui suis-je & qui est mon peuple que nous ayons pu offrir volontairement tout cela ? Toutes choses viennent de toi, & de ta main nous te les presentons.* D'où je conclus, que Dieu étant le maître absolu de tous les biens, il nous les accorderoit sans doute s'il le vouloit, & s'il le jugeoit à propos pour sa gloire & nôtre salut. Il nous a donné le plus, comment donc nous refuseroit-il le moins ? Il ne nous a point épargné son propre fils, son unique, *e il la livré pour nous e* Rom. 8. à la mort : comment donc nous épargneroit-il quelques richesses perissables ?

Mais d'ailleurs comme de ce que Dieu a donné quelquefois les richesses terriennes *Les ri-* à ses enfans, & même les leur a données en *chesses* plus-grande abondance qu'aux autres hom- *font or-* mes, nous en inferons fort bien que donc *dinaire-* il en est le grand maître, & qu'elles ne sont *ment le* pas mauvaises de leur nature : aussi de ce *partage* qu'il les donne souvent à ses ennemis, & *des me-* même plus souvent qu'à ses enfans, nous en *chans.* devons encore inferer que donc ce ne sont pas les vrais biens, ni ceux que nous devons souhaiter le plus ardemment. Dieu a comblé de richesses David & Salomon, il est

vrai : mais il en a aussi donné de très-grandes à un Caligula, à un Neron, à mille autres monstres semblables. Par conséquent ce ne sont pas là les biens qui rendent les gens heureux, ni qui doivent faire le fort objet de notre amour. C'est le raisonnement de Saint Augustin. *Les Richesses, dit-il, b sont des biens de leur nature lesquels ne sont donnez aux hommes, que par celui qui est le maître de toutes choses tant celestes que terrestres. Afin qu'on ne les estime pas mauvaises, elles sont quelquefois données aux bons : mais elles sont aussi données aux mechans, afin qu'on ne les estime pas les grands & les souverains biens. Et elles sont ostées aux bons pour les éprouver, & aux mechans pour les tourmenter.*

b Epist.
70.

Ce raisonnement est sans doute juste, & nous le pouvons fort bien appliquer à ce temps de tribulation. Dieu donne des richesses considerables à quelques Princes, & à quelques Etats Orthodoxes, desquelles ils font un fort bon usage en recueillant les povres membres de Jesus Christ persecutez pour sa cause. Par conséquent ces richesses ne sont pas mauvaises de leur nature. Mais d'autre côté ce qui prouve invinciblement qu'elles ne sont pas non plus les vrais biens que nous devons rechercher avec empressement, c'est qu'il les donne aussi à des Princes idolatres, à l'Antechrist, & aux Jesuites. Car enfin si c'étoit les vrais biens, il ne les donneroit pas à l'Antechrist, ni aux Jesuites. Notre Seigneur Jesus Christ n'a point possédé ces sortes de biens. Les Saints Apôtres les ont méprisez ; une infinité de

COMMUNIONS FORCÉES. 181

fideles, tant sous la Loi, que sous l'Evan-
 gile en ont été depouillees. Témoin ceux
 dont l'Apôtre fait la description au chapi-
 tre II. de son Epître aux Hebreux : *c Ils ont e Vers.*
erré sa & là, vestus de peaux de brebis & de 37, 38.
chevres, destituez, affligez, tourmentez, des-
quels le monde n'étoit pas digne. Au contrai-
re, c'est d la Bête qui est couverte d'écarlate; d Apo-
C'est la grande paillarda affise sur cette Bête qui cal. 17.
tient en sa main une coupe d'or, & qui est p-ree 3, 4.
de pourpre, de pierres precieuses, & de perles.
 Dans le temps que cette Bête reduisoit à la
 mandicité les Albigeois & les Vaudois,
 comme nous l'avons vû ci-dessus, c'est-à-
 dire de povres Chrétiens dont tout le crime
 consistoit à ne vouloir point idolatrer; c'é-
 toit cette Bête qui avec son Clergé & ses
 Moines, s'emparoit de toutes les richesses
 de la terre. Un seul de ces ordres de Moi-
 nes qu'on appelle de S. Benoist, preten-
 doit alors que le tiers de tout le bien de la
 Chrétienté lui appartenoit. S'il en a moins,
 disoit l'Abbé Tritheme, c'est qu'on le lui a
 volé. Encore aujourd'hui une seule Abbaye
 de cet ordre, sçavoir celle du Montcassin
 en Italie, a des revenus prodigieux. Elle
 est si puissante que des villes, des Duchez,
 des principautez même en relevent, & un
 Evêque celebre de nôtre France souûtenoit,
 si il n'y a pas fort long-temps, qu'il n'y a
 point de Prince souverain en Italie si riche
 qu'elle. Le même dit que cet ordre de
 S. Benoist a encore maintenant cent mil-
 lions d'or de revenu. Voila nos gens qui
 renoncent au monde, & qui quittent tout

Voi l'Apocai.

lypse de Melison,

par M. le Camus

Evêquo de Bel-

lay. p. 92.

f Ibid. p. 94.

g Ibid. p. 92.

170.

*h Apo-
cal, 17.
4.*

pour Jesus Christ. C'a été par ces richesses immenses & cette pompe mondaine, que la grande prostituée a engagé & arrêté tant de personnes dans ses interêts. Elle leur a présenté *h ses abominations dans une coupe d'or*, dit le S. Esprit: c'est-à-dire qu'elle leur a présenté ses idolatries & ses heresies accompagnées de gras benefices, de riches Evêchés, & d'autres avantages semblables, & l'éclat de l'or a fait avaler le poison. Presque tous les hommes sont ainsi faits. Ils veulent des biens à quelque prix que ce soit. Ils adorent les veaux d'or tout veaux qu'ils font. Et l'idée de la felicité avenir ne fait guere d'impression sur leurs esprits, lorsqu'ils voient une bourse presente, ou une pension bien assurée. Aujourd'hui que tant de milliers de nos Freres sont obligez de mandier leur pain dans les pais étrangers, c'est un Clergé & des Moines superstitieux qui engloutissent tout en Hongrie, en France, en Espagne, & en d'autres lieux. Voila le partage des enfans du siecle, de ceux à qui le Demon a dit, *je te donnerai*, & qui se sont laissez toucher par cette parole. Que ce partage ne vous fasse point d'envie, mes tres chers Freres. Ne l'achetez jamais aux dépens de vôtre conscience & de vôtre salut eternel. Perdez gaiement ces biens dont la grande prostituée est comme la dispensatrice; puisqu'il est presque impossible que vous les conserviez maintenant, sans manquer de fidelité à Dieu. Si vous lui en faites un sacrifice, il sçaura bien vous en recompenser. Il vous donnera en cette vie le ne-

COMMUNIONS FORCÉES. 183
cessaire ; car sa providence fournit à tout.
Et après cette vie , il vous donnera les biens
eternels.

Je vous exhorte à cela d'autant plus librement que la presente persecution m'a enlevé , de même qu'à , mes tres-honorez Freres , les autres Ministres du S. Evangile le peu de biens que Dieu nous avoit donné. Ni eux, ni moi, qui avons été exilés de France , n'avons rien fait assurément qui méritât qu'on nous depouillât de nos biens. On nous a commandé de sortir sous peine des Galeres : nous n'avons pas fui , mais l'on nous a chassés comme des Bêtes sauvages. Plusieurs mois avant la revocation de l'Edit de Nantes, nous avons été errans sans sçavoir ou assoir la plante de nôtre pied , par le soin qu'avoient les juges tant souverains , que subalternes de nous poursuivre de lieu en lieu. Après la revocation , les Intendants nous ont pressés vivement. Par leurs ordres les Sergeans nous ont conduits dans les vaisseaux , sans nous permettre de parler à personne , non pas même à nos plus proches. Plusieurs de mes tres-honorez Freres ont tout perdu , meubles , livres , Papiers : plusieurs même ont été contraints de laisser dans la persecution leurs femmes & leurs enfans , & n'ont sauvé que leurs personnes de l'embrasement. Ainsi nous sommes sortis du Roiaume par l'ordre de ce même Prince , sous l'autorité duquel nous y avons tenu nos Synodes , & exercé nôtre Ministère pendant plusieurs années. Qui avoit-il en tout cela qui méritât qu'on nous

depoüillat de nos biens? Cependant on l'a fait avant l'anniversaire de la revocation de l'Edit. Et parce qu'on manquoit de pretexte pour fonder un arrest, l'on s'est emparé sans arrest & à la fourdine de tout ce qui nous appartenoit. Je ne dis pas cecy par forme de plainte. Après avoir été arrachez du milieu de vous, que pouvions nous perdre qui nous fût sensible? Les violentes douleurs empêchent qu'on ne s'apperçoive des moindres. Bien loin d'en avoir ressenti pour la perte de ces biens transitoires, nous en reçûmes la nouvelle avec joie. Il nous sembla que Dieu nous donnoit une nouvelle marque de son amour, & que desormais nous vous exhorterions plus efficacement à renoncer à tout, puisque nous vous y pourrions exhorter par nôtre exemple aussi-bien que par nos paroles. Avant cela, nous craignons que nos conseils ne vous parussent suspects; & que vous ne pensassiez de nous ce qu'autrefois on disoit de Seneque, qu'il lui étoit aisé de philosopher sur la tempérance, & le mépris des richesses, pendant qu'il en possédoit d'immenses. Cecy soit dit sans faire de comparaison entre nos biens qui pour la plupart étoient tres-médiocres & ceux de ce Philosophe qui étoient tres-grands. Mais maintenant que nous sçavons par experience ce que c'est qu'être destituez de tout, nous vous afluons que la povreté n'est point affreuse, quand on y est réduit pour Dieu. Nous ajoutons encore que ce grand Dieu n'abandonne point ceux qui espèrent en lui, & qui pen-

dent tout pour lui. Nous en pouvons parler avec certitude, puisque nous le sentons. Jusqu'icy quelques contraires que nous fussent les apparences, il a fourni suffisamment à nos besoins, & nous a donné des ressources qui ont passé nos espérances. Ses autres enfans ne lui sont pas moins chers que nous. Et en effet ne voions nous pas qu'il les fait tous subsister dans les divers pais où ils se sont retirez ? Les uns à la verité y ont un peu plus de peine que les autres : mais cela n'arrivoit-il pas aussi dans nôtre Patrie ? Les charitez qui ont été faites dans tous les états Protestans de l'Europe à ceux qui étoient absolument destituez, ont été assurément surprenantes. Graces à Dieu, jusqu'icy personne n'est mort de faim. Et nous serions des ingrats, si nous ne reconnoissions pas que c'est un miracle de la providence divine. Car qui auroit cru que cent cinquante, & peut-être deux cens mille personnes, dont une grande partie n'emportoient rien, eussent trouvé le moien de s'établir, & de vivre dans les pais étrangers ? D'ailleurs on s'éveruë quand on est dans le besoin. Plusieurs gens qui ont quitté des revenus considerables en France, ont ici appris des métiers qui leur donnent les moyens de subsister. Quand on a des bras, & qu'on se contente de peu, il est fort difficile qu'on ne vive. Foulons donc aux pieds les richesses perissables lors qu'il s'agit de la cause de Dieu, persuadez que sa bonne providence pourvoira à tout, & que l'envie de posséder ces richesses ne nous engage jamais à rien faire contre nôtre conscience.

CHAPITRE II.

De l'amende honorable à quoy l'on condamne les Fideles. Combien elle est injuste. Que cependant ils ne la doivent point apprehender, parce que dans le fond elle leur est tres-glorieuse.

*L'A-
mende
honora-
ble est
une rude
peine,
parce
que tous
les hom-
mes
suisent
naturel-
lement
le me-
pris.*

A La confiscation des biens, la declaration que nous examinons, adjou- te l'amende honorable, tant pour les hommes que pour les femmes. Cette meme peine a été decernée contre nous par plusieurs autres declarations & arrêts. Peine fort rude, & que plusieurs estiment plus insupportable que la povreté. En effet l'ignominie & le mépris sont une des choses du monde pour lesquelles nous avons tous le plus de repugnance. Et Saint Chrysostome remarque fort bien que nôtre Seigneur Jesus en devenant le méprisé & le rebuté d'entre les hommes, s'est encore plus aneanti, qu'en souffrant les douleurs de la croix. Tous les hommes souhaitent naturellement d'être honorez, ou du moins de n'être pas couverts d'ignominie; non seulement les grands hommes, mais les moindres même. Il n'y en a point de si abject qui ne soit bien-aise d'être en quelque estime dans son petit cercle. Le Prince de l'Eloquence Romaine confesse ingenuement qu'il n'entreprit la défense de sa Patrie pendant son Consulat, que pour être honoré: & que les *b* hommes Illustres ne se voudroient pas donner la peine de travailler, s'ils n'a-

*b Orat.
pro Ar-
chia Poë-
ta art.
26. 28.
30.*

COMMUNIONS FORCEES. 187
voient la gloire en vûe. C'a été là le grand motif qui a produit toutes ces actions éclatantes par lesquelles les Payens se sont distingués. Ce qui marque que cette passion est bien forte en l'homme.

*e Vicit amor Patriæ, laudumque immensa e Virgil.
Cupido.* *Eneid.*

Ceux même qui parmi ces infideles faisoient profession de mépriser l'approbation des autres, ne méprisoient pas la leur propre. Ils ne s'appliquoient à la vertu que pour plaire à eux-mêmes, & pour ne rien remarquer en eux qui fût indigne de l'excellence de leur nature. D'où S. Augustin conclud fort bien que leurs vertus les plus pures étoient enfiées, & que l'orgueil qui les accompagnoit les rendoit de nul prix devant Dieu. *Bien que quelques-uns estiment, dit-il, & que les vertus sont véritables & honnestes, lorsqu'elles se terminent en elles-mêmes, & qu'elles ne sont point souhaitées pour autre chose: il est certain neantmoins qu'alors elles sont enfiées & superes, & qu'à cause de cela on ne les doit pas mettre au nombre des vertus, mais des vices.* Parmi les Juifs, ces Pharisiens qui prioient dans les places publiques, & donnoient l'aumône pour être regardez des hommes, agissoient aussi par le même motif. C'est pourquoi nôtre Sauveur dit qu'ils recevoient dès icy bas leur recompense, sçavoir quelques applaudissemens, des paroles & de la fumée. *Estans vains, dit quelque part Saint Augustin, ils n'ont reçu pour toute recompense que de la vanité.* Cependant ces Pharisiens dont parle nôtre Sauveur

6. L'a-mour de la Patrie est le desir d'empêcher le des-servé des loüanges la em-porté.

d De Cî-vit. Dei lib. 19. cap. 25.

e Matth. 6. & 23.

passoient pour les plus honnêtes & les plus saints d'entre les Juifs. Encore aujourd'hui parmi les Chrétiens, y en a-t'il beaucoup qui lors qu'ils font quelque chose de bon, n'ayent pas la gloire humaine & l'approbation des autres en vûe ? Otez ces petits applaudissemens dont chacun se flatte en secret, & vous osterez une grande partie des actions qui nous paroissent vertueuses. C'est là l'écueil où echoient les plus gens de bien, ou du moins c'est là leur grand combat. Il est même fort à craindre que ceux qui parlent le plus eloquemment contre ce défaut, ne le fassent par un principe de vanité.

Le Diable a taché de tout temps de couvrir d'ignominie la profession de la vérité.

g 1. Mac. cab. 2. 18.

Ainsi les hommes ayans naturellement tant d'averfion pour l'ignominie & de passion pour la gloire, c'est fort finement que le demon a taché de tout temps de couvrir d'opprobres la véritable religion. Car qui ne voit qu'il a cru par là qu'il en elogneroit tout le monde ? En quoi il a réussi en partie. Je ne m'arrêterai pas maintenant à ce qu'il a fait sous le vieux Testament, où les fideles se plaignent si souvent d'être l'object de la raillerie des peuples. Il est sûr que les Rois d'Egypte les reduisirent à la condition des esclaves, laquelle est la dernière selon le monde, & que du temps g d'Antiochus le seul moien de s'élever aux honneurs étoit de sacrifier aux Idoles. Pour approcher de plus prez de nôtre temps, d'abord que l'Évangile eût été publié dans le monde, les persecuteurs ne mirent-ils pas tout en usage pour en

rendre la profession odieuse & infame ? Neron qui tient le premier rang parmi ces persecuteurs, ne joignit-il pas les opprobres à la cruauté contre les Chrétiens, lorsque pour détourner de dessus soi l'indignation publique, il les accusa d'avoir mis le feu à Rome. En les faisant mourir, il les chargeoit d'ignominie, dit Tacite. Il les faisoit couvrir de peaux de Bêtes, afin que les chiens les déchirassent sans misericorde : il les faisoit allumer en guise de flambeaux pour divertir le peuple, & l'éclairer pendant la nuit. Et ce que l'historien Romain rapporte de Jesus Christ & de la Religion Chrétienne, est accompagné d'un si grand air de mépris, qu'assurement qui ne les connoistroit que par là, en auroit honte. Les autres tyrans se sont moulez sur ce modele. Les Edits de Diocletien & de Maximien qui condamnoient les Eglises Chrétiennes à être rasées, & les livres saints à être brûlez ; portoient aussi, que les nobles ou les personnes honorables seroient censées infames, & que les roturiers seroient faits esclaves, s'ils persistoient dans le Christianisme. Une des ruses que Julien l'Apostat employa le plus efficacement contre les Chrétiens, fut de les exclure des charges & de tout ce qui les pouvoit distinguer dans le monde, au rapport de Gregoire de Nazianze. Il ne les appelloit par mépris que les Galiléens : & par cette persecution où le sang n'étoit point versé, il leur eût fait plus de mal, s'il eût vécu long-temps, que les Diocletiens & les Maximiens. Lorsque

Per-
euntibus
addita
ludibria,
ut ferra-
rum ter-
gis com-
lecti,
Gr. Ta-
cit. an-
nal. lib.
15.

i Euseb.
hist. l. 8.
c. 2.

k Gre-
gor. Na-
zianz.
Orat. 1.
in Jul.

190 L'IMPIÉTÉ DES
 les Vaudois & les Albigeois tacherent de
 rallumer le flambeau de l'Évangile dans nô-
 tre Occident, les Papes & les Princes les
 declarerent * *infames & incapables d'exercer*
aucunes charges. Les Papes dans leurs Con-
 ciles & dans leurs decrets les qualifient de
 titres ridicules & burlesques. Ils les ap-
 pellent † *Patarins, Publicains, Passagins,*
 † *Later. 3. Fofepins, &c.* Les Empereurs ne les trait-
 tent pas avec plus d'humanité. Dans le sie-
 cle dernier, de quelles horreurs n'accusa-
 t-on pas nos Peres tout innocens qu'ils é-
 toient, pour les rendre l'object de l'execa-
 tion publique ? Maintenant si nous ne vou-
 lons pas être hypocrites, l'on nous con-
 damne à faire amende honorable, de mé-
 me que les plus grands scelerats. Car ce
 n'est qu'à ceux qui se sont distinguez par de
 crimes atroces qu'on inflige cette peine.
 Ordinairement on ne fait point faire amen-
 de honorable à un simple voleur qu'on se
 contente de pendre.

* *Sup.*
 p. 139.

† *Concil.*
 † *Later. 3.*
 c. 27.
Concil.
 tom. 10.
 p. 1522.
 & p.
 1737.
 & c.

Raisons
pour me-
priser
cette ig-
nomie.

1. *De*
puis que
nous
sommes
pecheurs,
nous ne
meritons
point la
gloire.

Cette tentation est donc rude, je l'a-
 voûe; & je ne m'étonne pas que bien des
 gens trouvent d'abord quelque peine à la
 surmonter. Mais je serois neantmoins
 fort surpris qu'ils y succombassent, & qu'à-
 prez l'avoir envisagée un peu attentive-
 ment, ils ne reconnussent pas qu'elle n'a
 rien dans le fond de fort redoutable.

Car premierement cette grande aver-
 sion que nous avons tous pour l'ignominie,
 & au contraire cette forte passion que nous
 sentons pour la gloire, sont injustes. De-
 puis que nous sommes pecheurs nous ne

meritons rien moins que la gloire. Nous ne meritons au contraire que l'ignominie. Car il n'y a rien de si honteux que le peché; ou plutôt il n'y a proprement que cela de honteux & d'infame au monde. C'est Dieu seul qui merite la gloire; parceque lui seul possède une sainteté parfaite, & des vertus sans le mélange d'aucun défaut. Toute estime; toute louange qui n'est pas fondée sur le merite & sur la vertu, est fausse.

Ainsi d'abord que nous nous elognons de la sainteté de Dieu, comme nous le faisons par le peché, bien loin de meriter l'estime des creatures, nous meritons au contraire qu'elles aient pour nous le dernier mépris.

Et tout ce qui va à graver bien avant dans nos cœurs ce sentiment, nous devoit être agreable, & nous est en effect avantageux, parcequ'il esteint en nous l'orgueil.

c. Qu'on élève, Seigneur, votre saint nom, & que le mien soit dans l'oubli, dit un excellent auteur, de J. C. qu'on glorifie vos œuvres, & non pas les miennes, & que tous les hommes loient & benissent

liv. 3. ch. 40.
 votre grandeur, sans que j'aye aucune part à leurs loüanges. Voilà comme nous devrions penser & parler. Le sentiment de nos pechez devoit nous couvrir d'une salutaire confusion, & nous faire comprendre que nous sommes indignes de l'estime des creatures. Lors même que ces creatures respendent sur nous l'ignominie, quelque injustement qu'elles le fassent, nous devrions confiderer que cette ignominie nous est dispensée tres-justement de la part de Dieu à cause de nos pechez. Si nous voulons de la gloire,

imitons la sainteté de Dieu, & exprimons en nous ses perfections. Alors la gloire solide & l'honneur véritable ne nous manquent pas.

1. Sam. 2. 30. Car, j'honorerai, dit Dieu, ceux qui m'honorent, mais ceux qui me méprisent seront méprisés.

2. La gloire humaine est la vanité même. Secondement une autre raison qui devroit extrêmement aider à nous faire digérer le mépris du monde, & à anéantir cette passion que nous avons pour la gloire humaine, c'est que dans le fond il n'y a rien de plus vain. Chacun dans sa condition se donne bien de la peine pour être applaudi.

Mais qu'est-ce que ces applaudissemens ? Les jugemens d'hommes aveugles, téméraires, envieux, ignorans, emportez, qui condamnent aujourd'hui ce qu'ils approuveront demain ; qui crient aujourd'hui devant nôtre Sauveur *hosanna*, & qui demain crieront, *oste, oste, crucifie, crucifie*, qui aujourd'hui veulent sacrifier à Paul & à Barnabé comme à des dieux, & qui peu de jours aprez les lapideront ? Voilà ce que c'est que les applaudissemens des hommes & les louanges de la multitude.

f Imit. de J. C. liv. 3. th. 50. En conscience cela mérite-t-il d'être recherché ? *Qu'à de plus un homme pour être grand dans l'esprit d'un homme*, dit cet excellent auteur que nous venons de vous citer ? *C'est un trompeur qui loue un trompeur, un superbe qui admire un superbe, un aveugle qui estime un aveugle, un malade qui flatte un malade.* Quand au préjudice de vôtre conscience vous vous feriez estimer & considérer dans vôtre Patrie, par qui le feriez vous ? Par des

des superstitieux que nous voions depuis plusieurs années approuver les injustices les plus criantes, la violation des sermens, les brigandages & le pillage ? Je ne veux point de l'encens de ces gens là. Il me semble que s'ils s'avisent de nous en donner, nous devons demander comme autrefois ce sage Grec lors qu'on l'assura que le peuple étoit contant de lui : *g Qu'ay je fait, ne s'i-g Plutar. maginant pas pouvoir plaire à la multitude, in Pho- sans avoir dit ou fait quelque impertinence. cione.*

Certes si nous avons à rechercher l'approbation de quelques hommes, ce devrait être celle des fideles & des gens de bien, de ces gens que David appelle *h les notables de la h Ps. 16. terre.* S'il nous étoit permis de desirer *v. 3.* quelques louanges, ce seroit celles que la veritable Eglise donne. Or qui doute que nous ne les obtenions en subissant l'amende honorable pour la verité ? Cette peine que le monde regarde comme une grande ignominie, ne nous fera-t-elle pas dans cette occasion infiniment glorieuse ? Les infideles & les idolatres nous mepriseront, je le veux. Mais les gens de bien & les esprits glorifiez n'en prendront-ils pas occasion de nous honorer d'autant plus de leur estime ? Or le moien de balancer entre deux partis si inegaux ? Ces esprits glorifiez se rejouissent de la conversion d'un pecheur : a combien donc plus forte raison des victoires que les Confesseurs & les Martyrs remportent sur le diable & sur le monde ? Les fideles des premiers siecles souffrans patiemment les opprobres aussi bien que les fu-

194 L'IMPIÉTÉ DES
 reurs des méchans, sont les glorieux mo-
 deles qu'on nous propose aujourd'hui à imi-
 ter & font l'admiration de l'Eglise : Il en
 fera de même de nous dans quelques siècles,
 n'en doutons point, si par un saint orgueil
 nous meprisons maintenant les mepris du
 monde, & nous mettons au-dessus de ses
 insultes.

3. La
 gloire
 humaine
 nous em-
 pêche
 d'ordi-
 naire
 d'acque-
 rir l'ap-
 probation
 de Dieu.

En troisiéme lieu, pour fouler aux pieds
 le mepris & l'ignominie du monde, pen-
 sons que la gloire ou l'estime qui nous vien-
 nent de ce côté là, ne servent d'ordinaire
 qu'à nous empêcher d'acquérir l'approba-
 tion de Dieu. Il est constant que la plus-
 part de ceux à qui le monde encense, se per-
 dent, parcequ'ils en deviennent orgueil-
 leux. Ils croient aisément une bonne par-
 tie de ce qu'on leur dit. Et ainsi ils s'ac-
 coûtument à se regarder comme beaucoup
 au dessus des autres. Ce qui deplaît sou-
 verainement à Dieu. C'est-ce qu'on peut
 remarquer particulièrement dans ceux d'en-
 tre les Princes qui abusent de leur autorité.
 Comme il n'y en a point que les esprits ser-
 viles flattent d'avantage; il n'y en a point
 aussi qui deviennent plus orgueilleux, &
 qui se perdent plus certainement. k Car
 l'orgueil precede la ruine. Le cœur de
 l'homme se hausse avant que la ruine advienne,
 mais l'humilité precede la gloire, dit le sage.

Jesus Christ lui même nous assure que *ce
 qui est haut devant les hommes, est en abomina-
 tion devant Dieu.* Voila une sentence qui
 devrait bien mortifier la vanité de ceux
 qu'on appelle grands, & de tous ceux en

k Prov.
 18. 12.

l Luc. 16.
 15.

general qui s'estiment grands. Car que leur servira de passer pour tels dans l'esprit des hommes; ce qui ne peut durer que peu de momens; si Dieu les abomine dans toute l'éternité? Il est bien plus sûr d'être petit à ses propres yeux & à ceux des autres. Ne murmurons donc point de ce que le monde nous met en ce rang & ne perdons point courage pour les opprobres dont-il nous charge. L'envie de plaire & d'être estimez par les hommes fut une des principales causes de l'incrédulité des Juifs. *Comment pourriez vous croire, leur dit Jesus Christ, * vû que vous cherchez la gloire d'un de * Jean. l'autre, & que vous ne cherchez point la gloire qui vient de Dieu seul?* Celui qui recherche avidement cette gloire humaine est mal disposé à croire en un Jesus qui la foulée aux pieds, & dont toute la vie a esté un tissu d'opprobres. Pour acquerir & conserver la foi en ce bon Sauveur, il faut nous contenter de la gloire qui vient de Dieu seul. A l'exemple de S. Paul; *b si je plaisois encore aux hommes, dit-il, je ne serois point serviteur de Christ.*

Voulez vous encore une preuve plus sensible & plus convainquante de tout cecy? Jetez les yeux sur nôtre Seigneur Jesus Christ, sur les Prophetes, & sur les Apôtres. Jamais personne n'a plus mérité la gloire qu'eux: parce que jamais personne n'a possédé tant de vertus: cependant ja- mais personne n'a plus méprisé la gloire qu'eux: & aussi jamais personne n'en a été plus destitué, j'entens de la gloire du monde.

de. Nôtre Seigneur Jesus Christ qui possède la véritable gloire, dans le souverain degré, puisqu'il est Dieu sur toutes choses éternellement avec le Pere & le S. Esprit, a souffert la croix, qui estoit le plus ignominieux de tous les supplices, *ayant méprisé la honte*, dit l'Apôtre. *Regardons, nous crier'il, à Jesus le chef & le consommateur de la foi, qui pour la joie qui lui étoit proposée, a souffert la croix, ayant méprisé la honte, & s'est assis à la droite du Trône de Dieu.* Le monde l'a méprisé & couvert d'opprobres: mais il a foulé aux pieds ce mépris & ces opprobres du monde par un plus grand mépris, & par là il s'est souverainement élevé, & s'est assis à la droite du Trône de Dieu. Voilà une des choses en quoi il faut que nous l'imitions.

v. 7. Je ne vous alleguerai pas tous les passages de l'Écriture qui marquent le mépris qu'on a fait de ce bon Sauveur. Faites seulement attention à celui du Pseaume 71. où s'adressant à Dieu son Pere: *J'ay esté, dit-il, à plusieurs comme un monstre: mais tu es ma ferme retraite.* Jesus Christ le plus beau d'entre les fils des hommes, le Saint des Saints, & le parfait des parfaits, a été comme un monstre à plusieurs, c'est-à-dire aux mondains, aux idolâtres, aux infidèles. Et nous nous voudrions qu'ils nous estimassent & honorassent. Y auroit-il de la justice en cela? Serions-nous les membres du corps mystique, dont-il est la tête? Car bien que ces paroles du Pseaume que nous venons de vous citer, conviennent aussi à David qui a

été un excellent type de nôtre Messie, il est certain neantmoins que c'est seulement en ce dernier qu'elles trouvent leur entier accomplissement.

Les anciens Prophetes étoient souvent traittez de fous. *a Pourquoi est venu vers toi cet insensé ?* C'est le titre que les Capitaines qui estoient avec Jehu donnent à un Prophete. Jeremie ce grand Serviteur de Dieu est mis aussi par un Juif idolatre au nombre *b des hommes insenséz & faisant les Prophetes ;* & c'est la raison pour laquelle cet Impie demande qu'on le mette en prison & aux cepts.

Sur tout les saints Apôtres n'ont été regardez que *c comme la raclure & la baliure du monde.* S. Paul le témoigne de lui même & de ses Collegues. Nous sommes faits, dit-il, comme les balliures du monde, & comme la raclure de tous, jusques à maintenant. Quatre versets auparavant il avoit dit, *je pense que Dieu nous a mis en montre ; nous sommes les derniers Apôtres ; comme des gens condannez à la mort ; vû que nous sommes rendus le spectacle du monde, & des Anges, & des hommes.* Nous sommes, dit-il, rendus le spectacle du monde, & des Anges, & des hommes. Ne voila-t'il pas précisément l'amende honorable ? Car cette peine ne consiste-t-elle pas à être produit en spectacle à une populace insolente en qualité de criminel, & à être exposé à leurs railleries & à leurs insultes ? Or si S. Paul qui avoit esté ravi jusques au 3. Ciel, & ses dignes Collegues, ont esté couverts de cette ignominie apparente pour la cause de l'Evangile ; Pourquoi

198 L'IMPIETE' DES
refuserions nous d'en être chargez aussi pour
le même sujet ?

Il y a déjà un grand nombre de nos Freres qui ont subi cette peine avec un courage intrepide, & d'une maniere qui a dû convaincre nos Persecuteurs-que ces Chrétiens faisoient consister leur gloire à souffrir des opprobres pour le nom du Seigneur Jesus. Plusieurs des Pasteurs de France vous ont aussi donné en cela de beaux modeles. Une partie de ceux de Guienne firent amende honorable dez l'an 1672. pour avoir prêché sur les ruines des Temples. Plusieurs autres y ont été condamnez en diverses autres occasions, particulièrement dans ces derniers temps. Tous ceux qui ont prêché en France jusqu'à la revocation de l'Edit, ou plutôt depuis Mars 1683. Se sont assurément resolus à cette peine; puisqu'ils ont dû croire qu'ils la subiroient infailliblement, & que c'est un miracle de la providence divine qu'ils en ayent échappé. Car l'Edit de Mars 1683. & la declaration du 17. Juin de la même année, les y condamnoient sans remission, en cas qu'un Papiste, ou un de ceux qu'on appelloit Relaps, ou quelque enfant de ces Relaps, surprissent la communion parmi nous, ou entrassent simplement dans nos Temples. Mais où est la precaution qui pult l'empêcher, sur tout dans les Eglises nombreuses? Ainsi les Ministres depuis ce temps là n'ont point monté une seule fois en chaire, qu'ils n'ayent bien sçu qu'à la descente on les pouvoit arrester prisonniers, & les condamner à l'amende

honorable, à la confiscation des biens, & au bannissement, qui estoient les peines portées contr'eux par les declarations & Edits. Vous ne l'ignorez pas, mes chers Freres, Car vous avez tremblé cent & cent fois pour nous, lors que vous voiez les Prêtres & les Moines ou d'autres Papistes, nous venir epier dans ce banc qu'ils s'estoient fait mettre dans nôtre Temple. Je dois rendre ce témoignage à vôtre amitié. Ce n'étoit pas pour vous que vous trembliez, mais pour nous. De nôtre côté, Dieu nous a fait la grâce de mepriser ce peril. Vous nous estes témoins que nous n'en avons pas annoncé la verité, ni combattu l'erreur moins fortement. Car outre que nous regardions comme un honneur infiniment grand d'être associez à N. S. Jesus Christ, à ses Prophetes & à ses Apôtres, dans l'ignominie de ce monde: Nous estions encore

5. L'ignominie transitoire de ce monde nous procurera la gloire éternelle.

Et c'est, mes chers Freres, la cinquième raison pour laquelle je vous conjure de la mepriser. Car n'avez vous pas appris du Saint & Apôtre que si nous portons l'image de Jesus souffrant, nous porterons aussi l'image de Jesus glorieux, & qu'il faut que nous sortions avec lui hors du camp chargez de son opprobre, si nous voulons être un jour reçus dans cette cité qui a un bon fondement, dont il est luy même l'architecte & le bâtisseur? Or quest-ce de cette igno-

*1 Cor. 15.
& 2 Cor. 4. 10.
Heb. 11.
10. & 13.*

minie qui passe en peu d'heures; en comparaison de la gloire éternelle dont le Seigneur Jesus couronnera nôtre fidelité en présence de toute la nature, lors qu'il nous dira au dernier jour, *b cela va bien, bons serviteurs*

a. Matt.
25. 21.

& fideles: Vous m'avez esté fideles en peu de chose; je vous établirai sur beaucoup: Entrez en la joie de vôtre Seigneur? Son Apôtre n'établît-

2'Tim. 2.
11. 12.

il pas comme c une parole certaine, que si nous souffrons avec lui, nous regnerons aussi avec lui?

Matth.
5. 11.

Luc. 6.
22. 3 21.

Luy même dans l'Evangile ne prononce-t-il pas bienheureux, ceux qui seront hais, calomniez, chargez d'injures, pour l'amour de luy, & dans l'Apocalypse, *d celui qui vaincra*, dit-il, *je le ferai assoir avec moi sur mon throne; de même que j'ay vaincu, & me suis assis avec mon Pere sur son Throne.* Voila des Victoires & des Triomphes qui nous doi-

vent bien consoler des opprobres presens.

CHAPITRE III.

Du supplice des Galeres. Qu'il est plus cruel pour d'honnestes gens que la mort. Les fideles y sont condamnez tres-injustement. Raisons pour se consoler dans cet état.

*La peine des Gale-
res est à
divers e-
gards
plus cru-
elle que
la mort.*

MAis soit, me dira peut-être quel-
qu'un d'entre vous, posons que
l'amende honorable ne soit qu'un
mal imaginaire dont le raisonnement nous
puisse guerir. Car il est vrai nous n'avons
qu'à nous élever un peu au dessus des senti-
mens vulgaires, pour n'en être point blef-
sez. Laissons passer ces huées des peuples

& ces insultes de la multitude : de même que nous laissons passer des pailles qui volent autour de nous. Et il est sûr que les unes ne nous feront pas plus de mal que les autres. Mais au moins demeurerez vous d'accord, adjoûterez vous, qu'il n'en est pas de même du supplice des Galeres. Il n'y a point de raisonnement qui nous puisse empêcher de penser que c'est un mal tres veritable, & que ceux qui y sont condamnez sont extremement à plaindre. Je l'avoûe, Mes Freres ; & comme j'ay dessein de vous donner des remedes efficaces, non palliatifs, je suis fort elogné de dissimuler la profondeur de vos playes & la violence des coups qu'on vous porte. Zenon & sa secte étoient de mauvais Medecins, de nier que la douleur fust un mal ; puis que par cette negative qui va contre l'experience, ils mettoient toutes les personnes raisonnables en droit de se defier d'eux comme de Charlatans, & de les rejeter sans les entendre d'avantage. La peine des Galeres est terrible : Qui en doute ? C'est un supplice qui reünit en quelque façon tous les autres. L'on y souffre l'horreur des prisons les plus infectes, la pesanteur des chaines, la cruauté des Bourreaux, la compagnie des scelerats, la faim, la soif, la nudité, le travail ; & pour surcroît de douleur on n'y voit point de fin que dans une mort elognée. La mort presente est peu de chose en comparaison ; au jugement de toutes les personnes equitables. Et neantmoins c'est parce qu'on ne vous inflige point cette mort presente, mais cette autre

lente, de plusieurs mois, & quelquefois de plusieurs années, qu'on prétend vous traiter aujourd'hui avec douceur. Les conversions se font, dit-on, sans effusion de sang. Le Roy n'aime pas à en répandre. Ce n'est plus le temps des Charles neuf ni des Henry trois. L'on ne veut plus entendre parler de massacres. Voilà la douceur dont on fait parade. Elle est fautive au pied de la lettre. Car il n'y a déjà que trop de nos Freres qui ont scellé la verité de leur sang.

Mais d'ailleurs n'est-ce pas se moquer du monde que de dire qu'on use de douceur, lors qu'on condamne à des peines plus rudes que la mort, telles que sont les Galeres? C'est ainsi qu'autrefois sous les tres debonnaires Empereurs Diocletien & Maximien, quelques gouverneurs de Provinces las de faire couler le sang des Chrétiens, & voians que les supplices de mort ne servoient à rien; s'avisèrent de faire parade de clemence & d'humanité. Mais en quoi consistoient cette humanité & cette clemence? Ce n'étoit pas à laisser les Chrétiens en repos dans leurs maisons, ou à leur redonner la liberté de leurs exercices: Mais à leur crever un oeil, & à leur couper ou debilitier une jambe, apres quoi on les envoioit travailler aux mines; au lieu de les tuer comme auparavant. N'est-ce pas là justement l'image de ces Galeres, où l'on envoie aujourd'hui les fideles apres des années de cachot, de prison, ou d'autres extremitez? Je ne voi rien qui responde mieux à nos Ga-

La douceur des Papistes est semblable à celle des Payens du temps de Diocletien.

COMMUNIONS FORCE'ES. 203
leres d'aujourd'hui , que le travail des mines où l'on condamnoit autrefois.

Le passage d'Eusebe qui nous marque cette clemence infernale merite d'être transcrit tout au long. Apres avoir rapporté les horribles tourmens que nos *a* Saints *a* *Hist.* Martyrs souffrirent, il adjoute: *Au reste ces l. 8. c. 12.* calamitez ne prirent fin, que lors que les Fugelas de tant de meurtres, & rassassiez de sang, s'avisèrent de vouloir user de clemence & d'humanité, comme ils le pensoient, de maniere qu'à l'avenir ils ne parussent plus rien faire de cruel contre nous. Car ils disoient qu'il n'étoit pas a propos que les villes fussent souillées du sang des citoyens, & que les Empereurs si doux & si benignes envers tous fussent notez de cruauté: Mais qu'il étoit bien plus convenable que l'humanité & la beneficence de la Majesté Imperiale s'étendist sur tous; & qu'à l'avenir aucun des nôtres ne fût puni de mort, la douceur des Empereurs nous exemptant de ce supplice. Dans la suite donc il fut ordonné qu'on nous arracherait les yeux, & qu'on nous debiliteroit unè des cuisses: Car ce fut là leur humanité. C'est là le supplice le plus doux qu'ils crurent nous devoir infliger. Ainsi en consequence de cette douceur des hommes impies, nous ne sçaurions maintenant dire la multitude, tant de ceux à qui d'abord on aracha l'œil droit avec un poignard, & on le leur brûla ensuite avec un fer chaud, que des autres dont on debilita la cuisse ou le genou gauche avec un fer chaud aussi; & qui ensuite furent condamnez aux mines d'airain, non tant pour y travailler, car ils n'étoient plus gueres capables, que pour y être encore plus tourmentez & plus miserables. En

*b De
Martyr
cap. 13.*

d'autres endroits le même Eusebe rapporte plusieurs exemples de *b* Martyrs sur lesquels l'on exerça ces cruautéz, entr'autres l'exemple d'un aveugle nommé *Jean* qui savoit par cœur toute l'Écriture Sainte, & qui souvent faisoit la fonction de Lecteur dans les assemblées des fideles. Car alors les Chrétiens avoient des Lecteurs comme nous en avons aujourd'hui, & l'Écriture n'avoit pas encore été changée en un livre clos, comme elle l'a été depuis dans le Papisme. C'étoit une chose admirable que d'entendre cet aveugle reciter couramment des livres entiers de l'Écriture. Eusebe dit que l'endant un jour dans une assemblée nombreuse & en estant un peu éloigné, il crut fermement que c'étoit quelqu'un qui lisoit l'Écriture, suivant la coûtume de l'Église. Mais que s'en estant approché, & aiant reconnu qu'il étoit effectivement aveugle, il ne pouvoit se lasser de célébrer celui qui aiant privé cet homme des yeux du corps, lui avoit ouvert ceux de l'esprit d'une manière si admirable. Quoi qu'il en soit, bien que ce saint homme fût aveugle & fort incapable de travailler; les persecuteurs par une cruauté inouïe ne laisserent pas de lui arracher un œil, & d'y appliquer le fer chaud, comme aux autres Confesseurs, parcequ'il persevera dans le Christianisme. Voila la clemence de Diocletien & de Maximin. Je suis bien informé que nous avons aussi en France quelques aveugles qui éclairent les autres par leurs saintes exhortations, & servent fort utilement dans nos

COMMUNIONS FORCÉES. 205
assemblées. Il y en a un en particulier qui
sçait par cœur tout le Nouveau Testament,
& qui comme celui dont parle Eusebe, fait
souvent l'office de Lecteur. Dieu veuille
les preserver tous des embusches des enne-
mis qui sans doute ne respecteroient pas en
eux les graces dont Dieu les a comblez.

Pour revenir à cette clemence imaginaire dont nous parlons, Lactance passant plus
avant, dit qu'il a connu des Juges & des
Gouverneurs de *c* Provinces qui se van-
toient que leur administration avoit été à
cet égard sans effusion de sang. (L'on sçait
que les Provinces étoient alors des Roia-
mes entiers, & que la France & l'Espagne,
par exemple, ne faisoient que deux Provin-
ces de l'Empire Romain.) Il dit même
qu'il y en avoit quelques uns qui effective-
ment ne respandoient point de sang. Et cela
pour deux raisons, 1. Pour se pouvoir van-
ter de n'avoir point fait mourir d'innocens.
Afin qu'ils se puissent glorifier, dit-il, de
n'avoir tué aucun innocent. Car j'en ay moi
même entendu quelques uns se glorifians de ce que
leur administration avoit esté à cet égard sans ef-
fusion de sang. 2. Pour n'avoir pas le cha-
grin d'être vaincus par nos Martyrs. Par
un principe d'envie, adjouste-t-il, & de peur
qu'eux-mêmes ne soient vaincus, ou que nos Mar-
tyrs n'obtiennent la gloire due à leur vertu.
Mais quel Jugement fait-il de ces sortes de
Persecuteurs? Il assure que ce sont les plus
cruels de tous. Ce genre de Persecuteurs, dit-
il, est le pire de tous, qui flatte par un faux sem-
blant de clemence. *Celui là est le plus terrible*

*c de ju-
stid. l. 5.
artic. 11.*

*Les
Payens
affec-
toient*

*quelque-
fois de ne
point ré-*

pandre le

mais ils

n'en

étoient

pas

moins

cruels.

le plus cruel Bourreau qui a resolu de ne tuer personne. La raison de cela, c'est qu'en ne tuant point les Chrétiens, ils ne laissoient pas de les accabler de maux, de prisons, de chaînes, d'opprobres, de povreté, de tortures. Et lors que par ces longues souffrances ils avoient fait succomber un Chrétien, ils en avoient une joie inexprimable. *J'ay vû moi-même en Bythinie, continuë nôtre Orateur Chrétien, un Gouverneur merveilleusement content, & aussi joieux que s'il eust domté quelque nation Barbare, parce qu'un Chrétien qui avoit resisté avec une grande vertu pendant deux ans, sembla enfin ceder à cette longue persecution.*

*Il en est
de même
des Pa-
pistes.*

Si nous ne savions pas certainement que Lactance a écrit, il y a plus de douze cens ans, ne jurerions nous pas qu'il nous a voulu par là faire le portrait d'un Monsieur de Basville, par exemple, dans les commencemens de son intendance, (car alors il affectoit fort de ne répandre pas de sang) & d'autres semblables Intendans ou Gouverneurs, qui sous une douceur feinte & des paroles emmiellées n'ont pas laissé de porter un cœur de Tygre, & d'employer contre nos Freres toutes sortes de cruautéz, & de fureurs, à la reserve de la mort? Ne sont-ils donc pas bien ridicules de nous venir parler de leur humanité, & de la clemence du Prince? S'ils ne sont pas tous des Bêtes farouches, comme le Sieur de Marillac qui le premier a inventé la Mission Dragonne, ou comme le Sieur Foucaut auquel on attribué la gloire d'avoir le premier

mis en usage la veille forcée ; c'est-à-dire d'avoir empêché les gens de dormir pour les contraindre à signer ; Si, dis-je, ils ne sont pas tous des bêtes farouches comme ceux-là, cela empêche-t'il qu'il ne soient des persecuteurs, & des persecuteurs tres-cruels, plus cruels même que ceux qui tuent, au jugement de Lactance : puisqu'ils ne conservent la vie que pour faire souffrir plus longtemps ; & qu'en ne donnant point la mort, ils condamnent à des cachots & à des couvens perpetuels, à des amendes honorables, à des confiscations de biens, & en particuliers aux Galeres ? *a* *Erappe de telle maniere que le patient se sente mourir.* C'étoit ce que le plus cruel des Empereurs Romains recommandoit à son Bourreau. Les Payens envioient la mort aux Chrétiens, & ne la leur donnoient que le plus tard qu'ils pouvoient, lors des persecutions de Decie & de Diocletien, au rapport *b* d'Eusebe & de Saint *c* Hierôme. Qui est-ce qui sous ce texte, voudroit accorder à ces Payens le titre d'humains & de moderez ? Je ne sçai si c'est le Clergé & les Jesuites qui ont conseillé de n'en venir à la peine de mort que le plus tard qu'on pourroit. Cela ne me paroît nullement de leur genie. Au moins est-il certain que cela est fort opposé à leur pratique depuis plusieurs siecles. La mort est le plus sur moyen pour maintenir leur Religion. J'aurois bien plus de panchant à croire que le Roi aiant naturellement quelque aversion pour l'effusion du sang, on n'auroit osé la lui proposer d'abord, & qu'on se

a *Suo-
ton. im-
Caligula
la cap.
30.*

b *Hist.
lib. 8.
cap. 30.*

c *Invita
Pauli.*

feroit contenté de l'engager à consentir au supplice des Galeres & aux autres semblables qu'on traite de bagatelles. Mais quand même le Clergé & les Jesuites auroient opiné à ce qu'on n'en vint à la peine de mort que le plus rarement qu'on pourroit; il ne faut pas qu'ils s'imaginent qu'on leur en doive sçavoir grand gré: puisque les Ministres de la fureur de Decie & de Diocletien ont bien marqué la même moderation, si c'en est là une.

Les conseillers de Julien l'Apostat plus humains que les Papistes.

c. Hist. lib. 5. cap. 10.

Et après tout s'ils ont en cela quelque conformité avec ces Payens, ne faut-il pas confesser qu'ils font encore beaucoup au dessous des Conseillers de Julien l'Apostat, qui vouloient qu'on ne persecurât les Chrétiens que par la privation des dignitez & des avantages du monde, & nullement en s'attaquant à leurs corps & à leurs personnes? Sozomene témoigne que lors que Marc Evêque d'Arethuse fut martyrisé si cruellement, le Prefect du Pretoire bien que fort attaché au Paganisme, ne laissa pas de représenter librement à l'Empereur, qu'ils se couvroient d'une grande ignominie en persecutant ainsi un vieillard, & qu'il étoit fort à craindre qu'ils ne devinssent ridicules eux qui se voioient vaincus par la constance de cet Evêque; & qu'au contraire ceux qu'ils traittoient si durement, marquans tant de fermeté, ne fussent rendus plus illustres. Un autre Prefect du Pretoire nommé Saluste, conseille encore à Julien dans une autre occasion de n'en point venir aux supplices contre les Chrétiens. Et lors que contre son sentiment l'on eut appli-

qué à la question le celebre confesseur *Theodore*, qui n'en marqua aucune douleur, ce Prefect courut promptement vers l'Empereur lui raconter, ce qui se passoit, *d'en d Ibid.*
l'assurant que s'il ne changeoit de dessein, ils al- c. 20.
toient devenir ridicules, & les Chrétiens beau-
coup plus illustres. Ce conseil fut suivi. On mit tous les prisonniers en liberté, en particulier ce *Theodore* qui avoit tant souffert. Ce *e Ibid.*
fut lui qui témoigna depuis que lors qu'il *Theodor.*
étoit sur le Chevalet, & qu'on le dechiroit *hist. l. 3.*
avec des ongles de fer, il ne sentoit pres- *c. 11.*
que point de douleur; parce qu'un jeune homme qui se presenta à lui, appaisa merveilleusement ses maux, essuiant sa sueur avec un linge tres-fin, & le rafraichissant avec de l'eau froide, de maniere qu'il fut fâché quand on le retira des tourmens. Que nos persecuteurs apprennent de là qu'en matiere de douceur, ils ne font que marcher sur les traces des Bourreaux de Decie, de Diocletien, & de Maximien: & qu'il leur seroit bien amendé, s'ils entroient seulement dans les sentimens des conseillers de Julien l'Apostat.

Mais enfin pour reprendre nôtre premier sujet dont cette digression nous a un peu éloignez, de quoi cela nous guerit-il, me direz vous encore? Loin de diminuer nos peines, ne nous montrez vous pas par là que la persecution que nous souffrons est aussi cruelle que celle des anciens Chrétiens? Je l'avoûe, mes Freres: Mais premierement cela même que vôtre persecution ressemble à celles des anciens Chrétiens, n'est-ce pas

1. Con-
solation
contre ce
supplice.

une grande consolation? L'on ne vous fait rien à cet égard qu'on n'ait fait aux fideles d'autrefois. Vous avez donc devant vous cette *f* grande nuée de témoins, dont parle Saint Paul, laquelle il faut que vous suiviez courageusement. Et comme Dieu a consolé, fortifié & rendu victorieux ceux de ses enfans qu'il a autrefois appellez à ces epreuves; vous ne devez pas douter qu'il ne vous en fasse aussi triompher, s'il trouve à propos de vous y exposer pour son nom.

f. Hebr.
32. 1.

2. *Con-*
solation.

Secondement quelques rudes, terribles, accablantes que soient ces peines, j'ay à vous dire qu'elles ne seront pas éternelles. Bien loin de cela, plus elles seront accablantes, & plutôt vous en verrez la fin. Rien de tout ce qui doit finir ne peut-être censé long, dit un *g* Ancien. A plus forte raison ce qui certainement finira bien-tôt. Nos forces sont naturellement tres-bornées. Ou les maux qui nous attaquent sont insupportables, & alors n'y pouvant résister il est sûr que nous en serons bien-tôt delivrez par la mort, & jouïrons conséquemment du repos: Ou ces maux sont supportables, & alors nous nous y accoutumons peu à peu, & les endurons avec patience.

g Ter-
sull. de
anim.
cap. 46.
nulla
longamo.
vaejus
quod
eveniet.

3. *Con-*
solation.

Sur tout, ce qui vous doit armer d'une sainte fermeté dans cette rencontre, c'est que Dieu proportionnera indubitablement son secours à vos epreuves. Comme les souffrances de Christ abondent en nous, dit S. Paul 2. Cor. 1: 5. pareillement aussi nostre consolation abonde par Christ. Voiez-vous comme la consolation est abondante & sen-

sible, à proportion que l'affliction est pressante? Kamer sur les Galeres est un grand mal, je ne le nie pas. Mais en même temps je soutiens qu'être assuré de la paix avec Dieu, & de son éternelle félicité après cette vie, est un bien qui l'emporte infiniment sur ce mal. Il n'y a point de joie en ce monde comparable à celle d'une ame fidèle qui est reconciliée avec son Dieu, & qui le sent. Ne regardons pas comme misérables ces genereux Confesseurs qui sont sur les Galeres pour le nom de Christ. La paix dont-ils jouissent surpasse tout entendement, dit l'Apôtre; elle est au-dessus des expressions & des pensées. Le S. Esprit qui est répandu dans leurs cœurs, les félicite pour le jour de la redemption. Jesus Christ, le Fils éternel de Dieu leur tend les bras, & se fait voir à eux prest à les introduire dans son Paradis. Or ceux qui sont en cet état ne doivent point être censez, & ne sont point en effet misérables.

En 4. lieu plus vos epreuves seront rudes; *4. Cor.* plus votre recompense sera grande. Nôtre *solation.* *legere affliction qui ne fait que passer,* dit l'Apôtre, *h* produit en nous le poids éternel d'une *h* 2. *Co.* gloire excellemment excellente. Ailleurs, *i* cette *parole est certaine que si nous souffrons avec* *17.* *Christ, nous regnerons aussi avec lui.* Comme *i* 2, *Ti.* l'Écriture nous enseigne, & toute l'Église *moth. 2.* le reconnoît, que les Martyrs seront distingués du reste des fideles dans la gloire future; aussi n'y a-t'il point de doute que ceux d'entr'eux qui auront le plus souffert ne soient le plus abondamment recompensez. *11, 12.*

N'estimez pas que vos persecuteurs en raffinant sur ceux qui les ont precedez, vous fassent de grands maux. Ils vous servent, bien que contre leur intention. Ils redoublent votre gloire, & ajoutent de nouveaux fleurons à votre Couronne. Regardez à ce prix de la vocation d'enhaut qui vous est proposé, & alors sa magnificence vous consolera aisement des difficultez de la course. Jetez les yeux sur cette Couronne incorruptible de vie que Dieu vous promet, & pour l'obtenir vous souffrirez volontiers les sueurs & les fatigues du combat. Tous les biens & les maux de ce monde disparaîtront dans peu de momens. Ce n'est pas la peine de nous en inquieter ni de nous y attacher. Il n'y a que l'eternité qui merite nos soins. Travillons pour elle, & choisissons de bonne heure cette bonne part qui ne nous sera point ravie.

5. Consolation.

Enfin outre que la peine des Galeres dont on vous menace, ne sera pas eternelle, & que la recompense qui la suivra sera infiniment avantageuse, vous ne doutez pas que Dieu ne vous en puisse delivrer dès ce siecle, s'il le juge à propos. Il en a déjà retiré quelques-uns de nos Freres comme par miracle. Un grand nombre de ces anciens fideles que Diocletien & Maximien condamnerent aux mines, retournerent au milieu de leurs amis & dans leurs maisons, après que cette horrible persecution qu'on avoit excitée contr'eux, & qui dura dix ans, fut appaisée. C'étoit les yeux qu'on avoit crevez aux Evêques dans cette persecution,

que *a* l'Empereur Constantin baïsoit, & *a* Enseb. leurs genoux froissiez qu'il embrassoit. Plusieurs des Pasteurs de Hongrie sont retournés dans leurs troupeaux, & y font maintenant les fonctions de leurs charges, après avoir souffert entre les mains des Jesuites, & sur les Galeres des Espagnols les cruantez inouïes que chacun sçait. Et pourquoi donc n'espererions nous pas la delivrance de ceux de nos Freres, à qui il plaira à Dieu de prolonger la vie au milieu de ces tourmens ? qui empêchera qu'il ne les arrache enfin à la tyrannie des Comites dans le temps qu'il jugera propre ? Pour cela ne nous lassons point de demander à Dieu qu'il touche les cœurs de nos persecuteurs ; & qu'en particulier il fasse connoître au Roi, que des sujets qui lui ont toujours été fideles, & qui ne lui desobeissent maintenant, que parce qu'ils ne peuvent se résoudre à être hypocrites & à desobeir à Dieu, ne meritent pas cet epouvantable traitement. Dans les regles de la justice il ne doit être infligé qu'aux scelerats.

C H A P I T R E I V.

Des Prisons & Couvens perpetuels. Les femmes Chrétiennes y sont injustement condamnées. Sources de leurs consolations dans cet état.

MAis après avoir taché de consoler les hommes, que dirai-je aux femmes que la persecution n'attaque pas moins violemment ? On les accuse or-
La sainte fermeté des femmes Chrétiennes de ce temps.

inaudiblement de foiblesse. Leur peu d'expérience, dit-on, & leur délicatesse naturelle ne leur permettent pas de prendre des résolutions aussi vigoureuses que celles des hommes. Si je croiois cela, je tremblerois en leur parlant : Mais l'expérience me montre bien le contraire. Elles ont donné tant de marques d'une fermeté & d'un courage héroïque, que s'il les falloit comparer avec les hommes les plus résolus, je craindrois fort pour nous que le parallèle ne fût à notre désavantage. C'est peu de chose de dire qu'une infinité d'entr'elles sont sorties de leur patrie au travers de mille perils, & ont abandonné genereusement tous leurs biens. Ce sacrifice qui seroit conté pour beaucoup dans un autre temps, est peu de chose dans ce temps où elles ont eu à lutter contre de plus grands maux. La plupart outre leur patrie & leurs biens, ont quitté apparemment pour jamais des Maris, quelles aimoient plus que leur vie, & avec qui elles vivoient dans une sainte & chaste concorde, & des enfans qui étoient leurs propres entrailles. L'Écriture ne reconnoit point parmi les créatures de tendresse plus grande que celle des Mères pour leurs enfans. Il n'y a que l'amour de Dieu envers nous qui l'emporte sur cette tendresse. *La femme peut-elle oublier son enfant qu'elle allaite, qu'elle n'ait pitié du fils de son ventre,* dit Dieu par

a Chap. 49. 15. la bouche a d'Isaïe ? Or quand les femmes les auroient oubliées, encore ne t'oublierai-je pas moi. Jérusalem, Jérusalem, dit notre Sauveur, b combien de fois ai-je voulu rassembler en

un tes enfans, comme la poule assemble ses pouffins sous ses aïles, & vous ne l'avez point voulu ? Cependant la grace a triomphé dans quantité de nos saintes femmes de ces mouvemens si innocens & si naturels. D'abord que pour la cause de Jesus, il leur a fallu quitter maris & enfans, aussi-bien que peres, meres, freres, sœurs, parens, amis, richesses, possessions, elles l'ont fait sans balancer. Après cela comment douter qu'elles ne se résolvent aussi aux prisons & aux couvents perpetuels, si Dieu les y appelle ? Un grand nombre y perseverent constamment depuis la revocation de nôtre Edit. Plusieurs qui se sont relevées de leur cheute, & qui ensuite ont été arrestées soit pour avoir voulu se retirer du Roiaume, soit pour s'être trouvées aux assemblées des fideles, y marquent le même courage. Je ne doute point que leur exemple n'en provoque plusieurs autres à la jalousie, & comme parle S. Paul ; & qu'elles ne regardent ce mal dont-on les menace, comme beaucoup moindre que celui de se souïller d'idolatrie, & de perdre leur ame.

*c. Rom.
11. 14.*

J'avoüe que pour leur faire paroître la prison & le couvent perpetuel plus affreux, l'on y joint en divers endroits la plus grande ignominie dont le monde puisse couvrir les personnes de ce sexe. Car avant que de les y renfermer, l'on les condamne à avoir leurs jupes coupées, & à être rasées par la main du Bourreau. Ce qui ne se pratique qu'à l'égard des femmes perdues, & convaincues d'une impudicité scandaleuse.

On les punit comme si elles s'étoient prostituées. En quoi l'on imite les Payens.

Dans le fort de la perfecution, il est certain que plusieurs ont été violées par les Dragons. Il y en a eu d'autres, & on les pourra nommer dans un autre temps, qui n'ont succombé qu'à la menace de cette infamie. Elles crurent que ceux qui les en menaçoient, étoient capables de l'exécuter, & cette pensée leur arracha la signature. Maintenant si on ne les abandonne pas à la brutalité des soldats, au moins les Juges les condamnent-ils comme si elles s'y étoient abandonnées elles mêmes. Ce procédé a quelque conformité avec celui des anciens Payens. Autrefois les Payens ne pouvans venir à bout des femmes Chrêtiennes par les Gibets & les Buchers, s'aviserent de les condamner au Bordel. Depuis peu, leur dit Tertullien, * en condamnant une Chrêtienne à être livrée à un maquereau, plustost qu'à estre déchirée par les lions, vous avez reconnu que la perte de la pudicité est estimée parmi nous un plus grand mal, que les supplices & que la mort. Ce fut sous l'Empire de Severe. Sous Diocletien & Maximien ce supplice devint à la mode. L'on condamnoit les Vierges à sacrifier, ou à estre prostituées au Bordel. Alors ces condamnations firent le grand combat des femmes Chrêtiennes. a S. Chrysofome, b S. Ambroise, c S. Basile, d & plusieurs autres ont deployé toute leur eloquence à décrire les extremitez où elles se trouverent, & les miracles que Dieu fit pour les

• Apo-
log. cap.
xlv.
Ad leo-
nem da-
mmando
Chri-
stianam
potius
quam ad
leonem,
confessi
estis, &c.
a Chry-
sof. ho-
mil. 41.
de S. Pe-
lag. tom.
3.

b Serm. 90. de passione S. Agnetis. c De vera virginit.
d Theophila virgo in actis Indes & Damna, apud Baron.
Annal. t. 2. ad an. 301. num. 33.

preserver. Elles avoient envisagé les buchers sans pâlir : Mais elles tremblèrent depuis les pieds jusqu'à la tête quand elles virent leur pudicité attaquée. Pour la garantir de la brutalité des persecuteurs, quelques-unes s'enfoncerent un poignard dans le sein, d'autres se precipiterent dans les fleuves. Et bien que ces morts quelles se donnoient fussent criminelles dans les regles ordinaires, on ne laissa pas de celebrer leurs festes comme de Saintes & de Martyrs, parce qu'on supposa que comme autrefois Samson elles y avoient été poussées par un mouvement extraordinaire du Saint Esprit. Aujourd'hui l'on n'exerce pas precisément la même fureur, mais l'on en exerce pourtant une qui en approche de fort près. L'on condamne les femmes Chrétiennes, ou à assister au prétendu sacrifice de la Messe, ou à être rasées & punies comme des garces. Le Christianisme qu'on fait semblant de professer, ne souffre pas qu'on les envoie au Bordel : Mais on les punit neantmoins comme si elles s'y étoient prostituées elles-mêmes.

Que l'exemple que nous venons de vous rapporter des premiers siecles, vous console & vous arme de constance, mes cheres Sœurs. Rendez graces à Dieu de ce qu'il ne lache pas la bride à vos ennemis jusqu'au point de vous envoyer dans les lieux prostitués à la debauche. L'on n'attaque pas maintenant proprement votre chasteté. L'on vous punit seulement comme si vous n'estiez pas chastes. Or cette punition ne

K

e Euseb.
hist. l. 8.
c. 12. 14.
de vi-
ta Const.
lib. 1.
cap. 34.
August.
de Civit.
Dei, l. 1.
c. 16. 17.
18. 19.
26.
Chrysoft
ibid.

vous peut faire aucun tort, ni devant Dieu, ni devant les hommes. Bien loin de cela, ce sera quelque jour la preuve incontestable de l'inviolable fidélité que vous gardez à Jesus Christ vôtre celeste epoux. Si vous vous resolviez à *commettre adultere avec le bois & la pierre*, comme parlent les Prophe-tes, vous seriez exentes de cette fletrissure. Si vous vous prosterniez devant ces idoles sans nombre qu'on voit dans les Eglises de l'Antechrist; Si vous disiez au bois ou au pain que portent les Prêtres, *Tu es mon pere, & à la Pierre, Tu m'as engendré*: alors vous commettriez à la verité un adultere spirituel qui vous rendroit infiniment coupables devant Dieu. Mais les hommes vous loueroient, & vous declareroient tres-innocentes. Vous ne souffrez donc que pour ne pas manquer à cette fidélité conjugale que vous devez à Dieu. Or si vous lui êtes fideles, ne doutez pas qu'il ne vous le soit aussi; & qu'il ne vous aime d'une amour que rien n'éteindra.

1. Cette
peine
n'est pas
insup-
porta-
ble. On
s'y peut
accôûtu-
mer.

Pour entrer plus aisement dans cette espe-
rance, considérez premierement, que bien
que la peine que'on vous inflige soit rude, el-
le n'est pas insupportable. L'on vous con-
damne à être renfermées pour toujours,
soit dans des prisons, soit dans des couvents;
& par là l'on vous prive de la liberté que
tous les hommes ont regardée comme un
tres grand bien. Il n'y a rien que les Payens
d'autrefois n'aient fait pour se conserver
cette liberté. Elle a été le principe de
presque toutes leurs actions eclatantes. Or
cette forte passion d'être les maîtres de nous

mêmes & de nos actions, n'est pas esteinte en nous par le Christianisme. S. Paul parlant aux esclaves Chrétiens leur dit que s'ils peuvent recouvrer la liberté, ils feront bien de n'en pas negliger l'occasion ; Mais que si la Providence divine les laisse dans l'esclavage, ils ne s'en doivent pas chagriner. *a Es-tu appellé estant esclave, dit-il, ne t'en soucie point ; mais si tu peux être mis en liberté, uses en plûtôt.* Quelque souhaitable que soit cette liberté, considerez, je vous prie, que mille gens s'en privent volontairement. Dans ces Couvens où l'on vous renfermera, comme vous trouverez un grand nombre de filles qui y ont été mises malgré elles, & qui vivent dans de perpetuels chagrins; vous y en rencontrerez aussi qui s'y sont releguées de leur bon gré, par un zele aveugle, & dans l'esperance d'y être plus agreables à Dieu. Or un zele éclairé ne vous fera-t-il pas faire ce que d'autres font par un zele aveugle ? Dans tout l'orient, & même dans la plus grande partie du monde, les femmes sont renfermées toute leur vie, & renfermées plus estroitement que vous ne le serez dans les prisons ou dans les Couvens. Cependant elles ne s'en estiment pas plus malheureuses. L'habitude est une seconde nature. L'on s'accôûtume insensiblement aux choses qui paroissent d'abord les plus insupportables. Et quand on a passé six mois ou un an dans une prison, il est difficile de ne la regarder pas comme sa maison.

Secondement en vous renfermant, qu'est-ce qu'on renfermera ? Certainement ce ne

2. L'esprit, la meilleure partie de nous mêmes ne peut être renfermé.

fera pas la meilleure partie de vous mêmes. Ce ne sera pas votre esprit. Il est toujours libre. Les grilles des Couvens, les portes ni les verroux des prisons ne sçauroient l'empêcher de s'élever jusqu'au ciel & d'y contempler ces Thrônes qui vous y sont preparez. Malgré les hommes & les demons vous assisterez du cœur quand il vous plaira aux assemblées des fideles. Votre ame se promenera par tout l'univers. Peut-on appeller cela être renfermé? Et ce qui est encore bien plus considerable que tout cecy, c'est que malgré les hommes & les demons, malgré les grilles des Couvents, les portes & les verroux des prisons, Dieu même vous honorera de sa compagnie; Jesus Christ son fils bien aimé votre epoux Mystique sera

b 2 Cor. avec vous; le Saint Esprit *b* qui nous console
1. 4. dans toute nôtre affliction, ne vous abandon-
c Apoc. nera point. *c* Voicy, je mets à la porte &
3. 20. frappe, dit nôtre Sauveur, si quelqu'un oit
 ma voix, & m'ouvre la porte, j'entrerai chez
 lui, & souperai avec lui & lui avec moi. Cet-

*J. C. se
 trouve
 volon-
 tiers dans
 les pri-
 sons de
 ses fideles*

te porte qu'il veut que nous lui ouvrons, & que nous lui pouvons ouvrir par tout, est celle de nos cœurs. Moieusement cela il nous assure qu'il entrera chez nous, & soupera avec nous & nous avec lui; par où vous n'ignorez pas qu'il marque l'abondance de ses consolations & de ses graces. Est-ce que cette Compagnie ne vous dedommagera pas suffisamment de toutes les autres, & ne charmera pas agreablement votre solitude? N'est-ce pas dans les prisons que nôtre Sauveur se communique le plus efficacement à

ses enfans? Je ne voi pas que Saint Pierre & Saint Paul aient été malheureux, pour avoir été renfermez. S'ils ont été privez de la Société des hommes, ils ont joui de celle des Anges & de Dieu même. C'est dans la forteresse de Jerusalem où le Docteur des gentils étoit gardé fort soigneusement, que notre Sauveur lui apparoit, & lui dit, *à Paul, aye bon courage: Car comme tu as rendu* *d'Act.*
du temoignage de moi en Jerusalem, ainsi t'en 23. 11.
fait il temoigner à Rome. Pendant qu'Herode est rongé de soucis sur son Throne, S. Pierre dort tranquillement entre deux Soldats, & n'est éveillé que par un Ange qui le met en liberté.

Et ne pensez pas que ces privileges aient été particuliers aux Saints Apôtres. Il n'y auroit rien de plus aisé que de vous faire voir par l'Histoire Ecclesiastique, que les prisons les plus noires & les cachots les plus obscurs ont été des sejours agreables & des palais enchantez, si j'ose parler ainsi, pour la plupart des Confesseurs & des Martyrs. Je serois trop long, si je vous rapportois tout ce qui se peut dire sur ce suiet. Et d'ailleurs comme vous n'estes pas versées dans l'Histoire Ecclesiastique, j'aime mieux, mes cheres Soeurs, vous ramentevoir l'exemple d'un de nos Confesseurs du siecle dernier que vous aurez sans doute lu dans le livre de nos Martyrs. C'étoit un jeune homme du Roiaume de Naples, nommé *Pomponius Alger.* Etant arrêté à Padoüe, & de la tranferé à Venise, on le condamna aux Galeres. Mais le Legat du Pape Paul 4. l'a-

iant demandé, il fut conduit à Rome où il souffrit un Martyre tres cruel en presence de quantité de Prelats avec une Constance admirable.

e Liv. 6.
p. 367.
371. 372
Un Mar-
tyr du
sicle
dernier
regarde
sa prison
comme
une mai-
son tres-
agreable,
Cun jar-
din tres-
delicieux

Voici ce qu'il écrit d'une de ses prisons. Il est certain que celieu est fort rude au coupable; mais à l'innocent il est si doux qu'il ne distille que du miel d'un côté, & du lait de l'autre, & donne abondante meditation de tous biens. Celieu est aspre & mal cultivé de lui même. Cependant il est à mon egard une belle & large vallee. C'est icy pour moi la plus noble partie du monde. Il n'y a point de prairie plus agreable. J'y voi des Rois, des Princes, des villes, des peuples, des batailles. J'y voi les uns defaits & tuez, les autres victorieux; les uns abbaissez, les autres élevez. C'est ici le Mont de Sion. Je converse icy aux Cieux. Jesus Christ m'y assiste pleinement. Je voi à l'entour de moi les anciens Peres, les Prophetes, les Apôtres, les Evangelistes & tous les Serviteurs de Dieu. L'un m'embrasse & me soutient; les autres m'exhortent: Ceux là me manifestent le fruit des Sacremens; ceux cy me consolent & m'accompagnent chantans des Cantiques & des louanges au Seigneur. Dira-t-on que je suis seul entre tant de bons personnages, dont j'ai la compagnie, la consolation & l'exemple? Car parmi eux je voi les uns crucifiez, assomméz, lapidez & sciez; les autres rôtis & fricassez dans des poêles & des vaisseaux d'airain. Je voi crever les yeux à celui ci, couper la langue à celui-là, trancher la teste à l'un, à l'autre les mains & les pieds, mettre les uns en une fournaise ardente de feu, bailler les autres en prove & viande aux bestes. J'entreprendrois trop si je voulois tout raconter.

En un mot j'en vois plusieurs tourmentez de divers tourmens, vivans neantmoins sains & sains, ayant tous un même remede & une même medecine, qui ferme & consolide leurs playes, ce qui me fortifie & me ranime. C'est pourquoy je souffre joyeusement toutes ces angoisses de peu de durée; & l'esperance qui m'est reservée aux cieux me soutient. Ce passage est un peu long: mais j'ai cru pourtant que je le pouvois citer sans vous ennuyer; parce qu'il me paroît fort propre à nôtre sujet, & que je ne pense pas qu'une personne qui est dans ces sentimens puisse passer pour malheureuse & destituée de compagnie. D'où vient aussi que nôtre glorieux Martyr dattant sa lettre, ne met pas simplement de ma prison, ou de mon cachot, mais du très-agreable jardin de ma prison. Ce lieu où il souffroit depuis un long-temps, étoit pour lui un jardin delicieux. Il y voyoit en esprit nôtre Sauveur, ses Prophetes, ses Apôtres, ses autres serviteurs & servantes; il y confideroit leurs combats, & étoit le spectateur de leurs victoires. Tout cela le fortifioit & le rendoit inebrouillable aux tentations. Il n'y a personne parmi vous, mes cheres Soeurs, ni parmi nos Freres prisonniers, qui ne puisse jeter les yeux de son esprit sur ces mêmes objets, & se recréer avec la même compagnie. L'ame qui aime, dit un Ancien, monte frequemment dans la celeste Jerusalem, & court librement par ses ruës, elle y visite les Patriarches & les Prophetes, elle y saluë les Apôtres, elle y admire les armées des Martyrs & des Confesseurs, & y confidere les troupes des Vierges O mon

In Manuali
quod tribuitur
Augustino, illius
tamen non est.
cap. 24.

ame soupire ardemment, & desire fortement, afin que tu puisses parvenir à cette Cité d'enhaut, de laquelle tant de choses glorieuses sont dites, & en laquelle tous ceux qui demeurent sont toujours joyeux. Tu y peux monter par l'amour, car rien n'est difficile ni impossible à celui qui aime.

3. On
peut re-
couvrer
la liberté
des ce
monde.

En 3. lieu, bien qu'on vous condamne à être renfermées, sçavoir pour toujours, & à ne sortir jamais des couvents ou des prisons; vous n'ignorez pas que Dieu vous en peut delivrer par mille moïens dés ce monde même. Si c'étoit ce souverain législateur qui vous condannât à être renfermées pour toujours dans la prison de l'enfer; O j'avoue que ce *toûjours* seroit terrible, & que je n'aurois point de consolation à vous donner capable d'en adoucir l'amertume: Mais pour les *toûjours* & les *jamais* des hommes, ils sont chymeriques. Mille accidens imprévus les abregent à tous momens, & ils ne signifient point du tout dans le fond ce qu'ils semblent marquer d'abord. J'en prens à témoin l'expérience. Plusieurs de ces saintes femmes & filles à qui en les enfermant on avoit dit que c'étoit pour *toûjours*, & qu'elles ne sortiroient *jamais*, ne jouïssent-elles pas maintenant de la liberté? Dieu nous à fait la grace d'en voir plusieurs. Elles sont sorties des couvents & des prisons par des moïens, où elles ne s'attendoient nullement. La même chose arriva à un grand nombre de fideles de l'un & de l'autre sexe dans le siecle dernier pendant les persecutions. La même chose est de tout temps arrivée dans l'Eglise, comme on le

pourroit justifier par mille exemples. Et puis que *a le bras de nôtre Dieu n'est point affaibli, & que sa main n'est point raccourcie,* *a Nomb. 11. 23.*

Pourquoi n'espererions nous pas le même succez, & les mêmes delivrances à vôtre égard? Ne doutez pas que ce grand Dieu ne vous accorde aussi ces delivrances, si elles sont utiles pour sa gloire & vôtre salut. Il

tient en sa main les cœurs des Rois, & les flechit comme bon lui semble. Il ne faut que la moindre revolution dans les affaires, ou dans les deliberations du conseil; il ne faut qu'une vûe differente de Politique, ou un raisonnement tourné d'une autre maniere, pour vous procurer à tous & à toutes la liberté. Reposez vous sur Dieu, & son secours ne vous manquera pas quand il sera

temps. *b Rejette ta charge sur l'Eternel, & il te soulagera,* dit le Psalmiste, *car il ne permettra jamais que le juste trebuche.* Ailleurs, *b Ps. 55. 23.*

c Remets ta voye sur l'Eternel, & t'assure en lui, & il l'adressera. C'est le meilleur conseil que nous puissions suivre. *c Ps. 37. 5.*

Enfin posons que Dieu ne vous délivre pas dès ce monde. de la maniete que je viens de le marquer, il est certain qu'il vous delivrera bien-tôt par la mort. Les hommes sont bien ridicules de condamner à des Galeres perpetuelles, à des prisons & à des Couvents perpetuels. C'est abuser des termes. Ils devroient dire qu'ils condamnent à des Galeres de peu de momens, & à des prisons & des Couvents de peu de jours. Enfin Dieu nous a donné à tous une porte par laquelle les Tyrans & les Persecuteurs ne

ſçauroient empêcher que nous ne fortions, & cette porte c'eſt la mort. Porte du ciel, entrée à la véritable liberté, à l'égard des ames ſaintes & qui ſouffrent pour juſtice, comme vous, mes cheres Sœurs. Qu'on renforce les grilles de vos Couvents, qu'on redouble les barres & les verroux de vos Priſons; cela n'empêchera point que vos ames victorieuſes n'en ſortent bien-tôt avec la dernière facilité, pour s'aller joindre dans le ciel aux chœurs des Anges, & à l'aſſemblée des fideles glorifiez. Un Payen

d Plinius lib. 2. natur. hiſt. c. 7. diſoit autrefois que la mort étoit *le plus agreable preſent que Dieu pouvoit faire aux hommes au milieu de tant de maux qui les accablent.*

Cette penſée eſt trop élevée pour un Payen. Il n'appartient qu'aux Chrétiens, & ſur tout aux Confeſſeurs & aux Martyrs; d'enviſager la Mort ſous cette noble idée, d'un don de Dieu, & même d'un don excellent où finiffent tous les maux, & où commencent les véritables biens. Ce n'eſt point ſur la terre que nous ſommes libres à proprement parler. Nous y ſommes toujours renfermez dans un tres-petit eſpace, toujours attachez à quelque Province ou à quelque Ville. Pour ne pas dire maintenant que nous y ſommes toujours les eſclaves de nos paſſions, ou du moins que nous avons toujours à combattre contr'elles; & que celui-là eſt le plus parfait & le plus digne ſoldat de Jeſus-Chriſt, à qui il en reſte le moins à vaincre. Auſſi l'Ecriture ne regarde-t'elle pas la vie preſente, comme le temps de nôtre liberté, mais ſeulement la vie à venir. Les en-

Quod Deus homini dedit optimum in tantis vitæ periculis.

fans de Dieu, selon elle, ne seront en liberté que quand ils seront dans la gloire. *Les creatures*, dit Saint Paul, *sont sujettes à la vanité, non point de leur bon gré: mais à cause de* e Rom. 8. 20. *celui qui les y a assujetties, sous esperance qu'elles seront aussi delivrées de la servitude de corruption, pour être en la liberté de la gloire des enfans de Dieu.* Le temps auquel toutes les creatures, les inanimées même, que l'homme a en quelque façon assujetties à la vanité par le mauvais usage qu'il en fait, & par ses crimes, le temps, dis-je, auquel ces creatures seront delivrées de cette servitude de corruption pour jouir en leur maniere de la liberté de la gloire des enfans de Dieu, est le temps de la resurrection & de la pleine glorification des fideles. Avant cela nous sommes toujours en quelque façon esclaves, ou du moins nous demeurons toujours dans la terre des esclaves. Cette servitude ne durera point, il est vrai; car Jesus-Christ qui s'est aneanti jusqu'à la condition d'esclave pour l'amour de nous, nous en a déjà affranchis en partie; & nous en delivrera bien-tôt entierement. Mais que ceux la sçachent qu'ils sont veritablement esclaves, enfermez & prisonniers, dont toutes les pensées sont bornées à cette terre; & qui n'oseroient porter leurs yeux plus loin sans trembler; qui ne voient au delà qu'un enfer, ou du moins un Purgatoire dont les feux sont aussi ardens que ceux de l'enfer; qui doutent toujours de la misericorde de Dieu, & voudroient que toutes choses se terminassent à cette vie. Pour nous, mes

chers Sœurs, qui avons des veues plus étendues, & dont la foi penetre jusques dans le ciel, ne nous imaginons pas être prisonniers sous ombre que nos corps sont renfermez en de certains lieux. Ces corps eux-mêmes ne sont que la prison de nos ames :

* *Job 4.* Mais ce qu'il y a de consolant pour nous, c'est que cette prison est *une maison d'argille*,
 19. *comme parle l'Ecriture * laquelle perira à la rencontre d'un vermisseau.* Avant qu'il soit peu la mort les renversera dans le sepulcre.

Et alors nos ames libres & degagées de toutes attaches, passeront dans *b cet edifice de*
b 2. Cor. 5. 1. *par Dieu, cette maison eternelle aux cieux, cette*
Heb. 11. *cité qui a un bon fondement dont Dieu même est*
 10. *l'architecte & le bâtisseur.*

Mais quel chagrin pour nous d'être renfermées dans des Couvents, me direz vous ? Les prisons ordinaires nous seroient bien moins facheuses. Contez vous pour rien de passer nôtre vie avec des personnes superstitieuses, & dans des maisons qu'on peut regarder comme l'egoult, ou comme le rampart de l'idolatrie ? Il est vrai, mes Sœurs, vous êtes à plaindre en cela : mais en même

*Les fem-
mes fide-
les sont
renfer-
mées
dans les
couvens,
1. Pour
exercer
leur pro-
pre ver-
ité.*

tems j'ajoute que vous n'êtes pas sans consolation. Dieu permet que pour la plûpart vous soiez renfermées dans des couvents, pour deux raisons. Premièrement pour vous exercer vous mêmes. Secondement pour instruire les autres. Je ne sçai comment il est arrivé que nos Persecuteurs ont changé leurs couvents en autant de prisons. Il y a long-temps qu'ils sont tels en effet ; & que les ames d'une infinité de filles qu'on y

a mises malgré-elles, ou qui se repentent d'y être entrées, y sont encore plus captives que leurs corps. Autrement, si ce sont des maisons libres, pourquoi ces grilles ? pourquoi ces hautes murailles ? pourquoi ces portes baricadées avec tant de soin ? Ne sont-ce pas là autant de preuves que les personnes qu'on y retient sont captives ? Nous savions tout cela. On nous le cachoit pourtant du mieux qu'on pouvoit : Mais maintenant il n'y a plus moien de dissimuler. L'expérience ne prouve que trop que les couvents sont de véritables prisons ; & qu'amis & ennemis de la superstition Romaine y sont esclaves. Les personnes à qui vous y avez affaire, mes cheres Sœurs, ne sont pas toutes de même genre. Il y en a de bigotes & de mechantes, qui sont animées contre vous d'un esprit de haine & de persecution, qui vous maltraitent & ne cherchent qu'à vous accabler. Je plains celles d'entre vous qui ont à vivre avec ces sortes de creatures. Il est presque impossible que vôtre vertu les gagne, ni que vôtre patience les amollisse. Le plus sur moien pour leur résister est de les regarder comme des persecutrices déclarées, & de faire paroître la même constance que nos Freres marquent dans les cachots & sur les Galeres. Mais, aussi pour rendre justice à tout le monde ; il faut confesser qu'il y en a d'autres d'un tout autre caractère, qui conservent la douceur qui convient à leur sexe, qui sont en quelque façon touchées de vos maux, & qui à la reserve des sollicitations à embrasser leur su-

perstitution, ne vous incommodent pas beaucoup. Ce sont principalement les personnes de qualité, qu'un sang plus noble & des lumières plus vives, éloignent de l'esprit persecuteur, & rendent incapables de cruauté. Comme vous devez répondre à leur honnêteté par des honnêtetés reciproques, il faut aussi que vous vous gardiez de leurs caresses, & que vous vous souveniez toujours que tous ceux & toutes celles qui travaillent à vous debaucher de la fidélité que vous devez à Dieu, sont vos ennemis. En un mot pour résister à tant d'attaques, vous avez besoin de fermeté : mais d'une fermeté sage & éclairée, accompagnée de douceur, de modestie, de patience, & d'autres qualités semblables. Et dans toutes ces différentes occasions, il est certain que votre vertu ne manque pas d'exercice.

2. Pour
leur donner
occasion
d'instruire
& d'éclairer
les errantes.

Mais d'ailleurs en vous conservant pures & fideles à Dieu, il faut encore que vous tachiez de lui gagner ces personnes parmi lesquelles sa providence vous a conduites. Vos couvents étoient des lieux d'où la vérité étoit bannie, où l'Écriture Sainte étoit inconnue, où l'erreur & l'idolâtrie étoient sur le Trône, avant que vous y entrassiez. Vous n'y voyez que des creatures qui prient & adorent d'autres creatures, ou du moins qui adorent ces creatures bien plus souvent que le createur. C'est-là que regnent les prières par conte, & les menuës dévotions à la Vierge & aux Saints. On peut donc regarder ces lieux comme les Donjons de l'erreur, & les Citadelles de la superstition.

Ainsi Dieu en vous y conduisant, vous a fait un tres-grand honneur, puisque par là il vous a appellées à combattre l'erreur & l'idolatrie jusques dans leurs forts, & à les poursuivre jusques dans leurs antres. Répondez comme il faut à ce grand honneur. Que sçavez vous si Dieu ne veut point se servir de vous pour éclairer ces lieux où les tenebres ont été jusqu'ici si épaisses & si palpables? Il n'y a point de petits instrumens en sa main. Les plus foibles deviennent puissans & infiniment forts, d'abord qu'il les emploie. Ce ne sont pas seulement les hommes qui doivent marquer du courage, & de l'ardeur dans cette guerre spirituelle. Il faut que les femmes y en témoignent aussi. *Vous êtes filles de Sara*, dit S. Pierre aux femmes Chrétiennes, *a en bien faisant, a 1. Ep quand même vous ne craignez aucun epouvante-* 3. 6. *ment.* Afin que les personnes de votre sexe soient filles de Sara, & aient part à ses bénédictions, comme les hommes fideles à celles d'Abraham dont-ils sont enfans; il faut, selon le premier des Apôtres, qu'elles imitent les vertus de Sara, & qu'en particulier elles ne craignent aucun epouvantement, & ne se laissent point intimider par les menaces du monde impie. Ce fut une femme vertueuse qui dans le siecle dernier fortifia ce grand Martyr *b Anne du Bourg*, & l'empêcha de tomber en connivant à la superstition, comme ses Parens l'y sollicitoient. *c* L'histoire Ecclesiastique nous apprend qu'une povre esclave convertit autrefois à la Religion Chrétienne toute une

b Marguerite le Riche Dame de la Caille. *hist. des Mart.* liv. 7.
c Socrat. *hist. l. 1.*
c, 20.

grande Nation, sçavoir celle des Iberiens. Dieu veuille, mes cheres Sœurs, que vous qui êtes libres de naissance, mais qu'on traite maintenant en esclaves, fassiez le même effet; & que toute nôtre Nation, profitant de vos vertus & de vos lumieres, abandonne l'idolatrie. Pour cela faites luire devant tout le monde, suivant le precepte de

Matth. 5. 16. Jesus Christ, *à la lumiere de vos bonnes œuvres*, de votre pureté, de votre humilité, de votre patience, de votre foi. Ramenez les Couvents à leur premiere institution. Au lieu de tant d'hymnes qu'on y chante en l'honneur des creatures, & souvent de Saints & de Saintes imaginaires, dans une langue Barbare, faites y retentir les louanges du createur dans votre langue naturelle. Lisez y la sainte parole, ou si l'on ne vous le permet pas; car il n'y a rien que le Demon craigne tant, repassez dans votre esprit les mysteres & les preceptes que vous y avez lus, & qui sont demeurez dans votre memoire. Presentez y des prieres ardentes; non des prieres par conte, ni des prieres aux creatures: mais des prieres qui partent du cœur, & qui soient toutes adressées à Dieu par le merite de nôtre Seigneur Jesus-Christ. O que vous ferez dignement recompensées, si en combattant pour ce bon Sauveur, vous lui pouvez seulement gagner une ame.

C H A P I T R E V.

Touchant les corps des fideles traînez sur la Claye & jettez à la voirie. En general cette fureur est de Tygre, non d'homme, & deshonore étrangement la nature humaine.

ENfin me voicy venu à la persecution qu'on fait aux morts même. Il ne suffit pas à nos ennemis de nous accabler pendant nôtre vie d'opprobres, de miseres, de tourmens. Ils sevrissent encore contre nous après la mort. Ils condamnent les hommes & les femmes qui donnent gloire à Dieu & perseverent dans la verité, à être traînez sur la Claye, & jettez à la voirie. Toute la France a vû depuis quelque temps la trageique execution de cet arrest. Il n'y a point de Province, & il n'y a guere de Villes, où ceux qui aiment le carnage n'ayent pû repaistre leurs yeux de cadavres traînez, déchirez, insultez, mis en mille pieces. Tout le monde sçait la cruauté plus que Barbare qu'on a exercée en Juin 1686. sur une honneste femme de Rouën nommée *Madame Vivien*. Après que le Bourreau eut traîné son corps par la Ville, la populace & sur tout les Escoliers des Jesuites à l'instigation de ces dignes Maitres s'en emparerent, le mirent en plusieurs morceaux, le retraînerent de tous côtez, & pendant trois jours consecutifs lui firent toutes les indignitez imaginables. C'est un fait de notorieté publique. Cent témoins oculaires

qui se sont sauvez depuis, l'ont rapporté. Peu de mois après on ne traitta guere plus humainement Monsieur de Novion, de la Province de Picardie, Gentilhomme distingué par un service de 40 ans. On peut voir son histoire & plusieurs autres semblables, dans la 8. Lettre Pastorale de l'année 1686. Bien que l'Illustre Auteur de ces Lettres n'ait pas besoin de mon témoignage, je ne laisserai pas de dire que je sçai de bonne part que la relation touchant Monsieur de Novion est tres-exacte. Car j'en fus alors informé particulierement: la famille non plus que la vertu & le merite de ce Gentilhomme ne m'estans pas inconnus. Je ne rapporterai pas toutes les autres executions de cette nature. Outre qu'il faudroit faire un livre exprés, elles appartiennent à l'histoire generale qui ne les oubliera pas. Je ne sçaurois pourtant m'empêcher de marquer encore une singularité qui arriva cette même année 1686. & qui apparemment a peu d'exemples. Le fait est, que le jour de la Saint Barnabé 11. de Juin 1686. à *Cani* gros bourg du pais de Caux en Normandie, le Geolier s'avisa de montrer pour de l'argent le *corps d'une donnée*, comme il parloit, & y gagna 17. francs, à ce que lui même a dit depuis. Il le fit sçavoir aux Paisans & Paisannes qui venoient ce jour là à la Foire. Et comme ces bonnes gens croyoient que le corps d'une donnée étoit monstrueux, ils eurent la curiosité de le voir: mais ils furent trompez. Ils le trouverent fait comme un autre. On prenoit deux liards pour chaque personne. Cette pretenduë donnée étoit une Bour-

geoise de Dieppe, fort honnête femme & fort bonne Chrétienne, appelée *Madame Diel*. Environ un mois auparavant elle s'étoit fait porter à un village nommé *Houdetot*, où un ulcere qui la travailloit depuis quelques années, la coucha dans son lit mortel. Pendant sa maladie le Curé de la paroisse nommé *Nicolas du Verdier* la vint voir, lui offrit son Dieu, la pria, la menaça : mais tout cela inutilement. Elle lui répondit toujours qu'elle demandoit pardon au vrai Dieu d'avoir renoncé à sa Religion par la signature, qu'elle en étoit véritablement repentante, aussi-bien que de tous ses autres pechez, & qu'elle vouloit vivre & mourir dans la Religion Reformée qu'elle croioit la seule bonne. Sur cela le Curé tout ému lui dit, que si elle perseveroit dans ces sentimens, on la traîneroit à la voirie. A quoi elle repliqua pour toute chose, que si on en prenoit la resolution il n'y auroit point de tems à perdre : parce qu'étant malade d'un ulcere depuis plusieurs années, son corps seroit bien-tôt corrompu, & que ceux qui le traîneroient en pourroient être incommodés, s'ils ne se hâtoient. Ce fut le cadavre de cette femme vertueuse, qui marqua tant de charité pour ses ennemis jusqu'au dernier soupir, que les sages Juges de Cani firent porter chez eux, & que leur Geolier trouva à propos de montrer aux curieux pour de l'argent. Voilà un negocié inconnu apparemment jusqu'ici ; le corps d'une honnête femme, d'une femme chaste montré pour de l'argent. C'est un trophée que la Religion de l'Antechrist peut élever sur la Payenne. Je ne pense pas qu'il y ait d'exemple

† Les que cette dernière ait poussé si loin. Je puis
 corps de. affirmer aussi que ce négoce ne sera jamais en
 nos Freres usage dans les pais où la verité de Dieu est an-
 ont été noncée. La France pourra en profiter toute
 mille fois seule, & se dedommager par là de ses pertes.
 deterréz En divers lieux lors que nos Temples fu-
 & dechi- rent demolis, l'on courut à nos cimetiéres,
 rez par & l'on en tira plusieurs corps auxquels l'on fit
 les Papi- mille insultes. A Saumur, par exemple, l'on
 stes, tant ouvrit les tombeaux de plusieurs personnes
 dans le distinguées, entr'autres celui de Madame de
 siecle der- la Muce, de laquelle les traits étoient encore
 nier que si entiers, que ceux qui l'avoient vûe autre-
 dans ce- fois, la reconnoissoient sans peine. Les cer-
 lui-ci, cueils de plusieurs étrangers de qualité furent
 pour ne aussi ôtez de leur lieu & ouverts. L'on m'a as-
 rien dire suré fort certainement que quelque tems a-
 des Vau près la revocation de l'Edit, un de nos Mar-
 dois & tyrs des Cevennes nommé M. André, aiant été
 des Albi- enterré par ses parens, M. de Baviile Inten-
 geois. dant le fit deterrer & jeter à la voirie. Qui
 L'on en voudroit se donner la peine de chercher d'au-
 peut pro- tres histoires semblables, en trouveroit aise-
 duire des ment. † Depuis ce tems-là on en fable quel-
 exemples quefois par provision les corps des fideles en
 sans nom- attendant que leur procès soit fait & parfait:
 bre, Voies ensuite on les deterre & on les jette à la voi-
 nôtre hist. rie. Il y a déjà long-tems que la fureur Papiste
 des Mar- se déchaîne ainsi contre les cadavres. Dans le
 tyrs li. 8. siecle dernier le Cardinal Polus en Angleterré
 Lager ne combattoit gueres que contre les morts.
 hist. des
 Eglises
 Vaudoises 2. part. &c. Les Conciles & les Papes veulent qu'on
 deterre les heretiques, & qu'on brûle leurs os ou cadavres. L'In-
 quisition le fait ordinairement. Voi ci-dessous chap. 10. dès le 10.
 siecle quelques Papes emporrez firent deterrer un de leurs pre-
 deceffeurs même par principe de haine.

Il fit deterrer & brûler les corps de quelques *a Burnes*
 ſçavans hommes qui avoyent travaillé utile- *hiſt. de la*
 ment à nôtre reformation, de Bucer, de *reform.*
 Fagius & de quelques autres; pendant que *2. part. l.*
Bonner & les autres Evêques Papiſtes brû- *2 anno*
 loient les vivans. Il y a de l'apparence qu'a- *1557.*
 yant naturellement de l'averſion pour la *Hiſt les*
 cruauté, & d'ailleurs voulant toujours mar- *Martyrs*
 quer un grand éloignement pour les reform- *liv. 5.*
 mez, il prit le parti de foudroyer les morts
 qui n'en ſentoient rien, au lieu de s'atta-
 quer aux vivans. *b* Prés de 150. ans aupara- *b Seſſ. 8.*
 vant, le Concile de Contance avoit ordon- *pag. 44.*
 né qu'on deterrât le corps de Wiclef & *Concil.*
 qu'on le jettât à la voirie. *tom. 12.*

Mais en conſcience, que diroyent les an- *Spond.*
 ciens Chrétiens ſ'ils revenoyent au monde, *Annal.*
 & qu'ils viſſent ces inhumanitez? Les Pa- *tom. 1. ad*
 yens en avoyent fait quelques-unes qui ap- *an. 1384.*
 prochoyent de celles-ci. Ecoutons com- *6 1415.*
 me les Chrétiens ſ'en plaignent par la bou- *art 28.*
 che de Tertullien dans ſon Apologetique.
c Aux Bachanales, diſent-ils, dans cette ſuiſon *c Apolog.*
 de fureur & d'emportement, ils n'épargnent pas *cap. 27.*
 même les Chrétiens morts; mais les retirans du
 repos du tombeau, & del aſile de la Mort, de ja
 tout changez, n'étans plus entiers, ils les cou-
 pent & les déchirent. Ils les retirent, diſent les
 Chrétiens par la bouche de Tertullien, du
 repos du tombeau, & de l'aſile de la mort. Plai-
 ſantes gens que ces Chrétiens, de ſ'imagi-
 ner que la mort ſoit un aſile, & que le tom-
 beau ſoit un lieu de repos! S'ils avoient étu-
 dié dans les Ecoles Romaines, on leur au-
 roit bien montré le contraire. C'étoit ſeule-

ment dans la saison des *Bacchanales* qui étoient justement parmi les Payens ce que le Carnaval est en France, que ces infideles violoyent le droit des sepulchres. Mais les Papistes le font en tout-temps, aussi bien en carême qu'en carnaval. Il n'y a point de saison à l'abri de leurs fureurs. Que diroit S. Chrysostome s'il voyoit ces fureurs & ces inhumanitez, lui qui parle ainsi à l'occasion du corps du Martyr Babylas, que l'Empereur Julien surnommé l'Apostat avoit commandé qu'on transportât d'un lieu en un autre, sans lui faire pourtant aucun outrage, à cause qu'Apollon ou plutôt le Diable avoit marqué que la presence de ce Mort l'empêchoit de répondre. *Voici, c dit S. Chryso-*

*e Homil.
de S. Ba-
byla
Martyr.
tom. 1.*

me, d'étranges ordres de piller les sepulchres que le Demon établit dans le Monde. Voici de nouveaux moyens de chasser les hostes qu'il invente. Qui a jamais oui parler de deterrer les morts ? Qui a jamais vu ôter de leur repos des corps destituez de sentiment ? c'est neantmoins ce que celui-ci, (sçavoir Julien ou le Demon ; car il se peut rapporter à l'un & à l'autre) commande maintenant qu'on fasse, en renversant pour cet effet de fonds en comble les loix communes de la nature. Car ces loix de la nature generalement reçues parmi tous les hommes, sont que celui qui est mort soit enterré, qu'on le mette dans le sepulchre, & qu'il soit caché dans le sein de la terre nôtre commune Mere. Et jamais il n'y a eu ni Grec, ni Barbare, ni Scythe, ni aucun autre peuple quelque farouche que vous vous l'imaginiez, qui ait violé ces loix, mais tous les reverent & les observent, tous les estiment sacrées & dignes de ve-

neration. Il n'y a que le Demon qui attaque ouvertement ces dogmes communs de la nature. Au jugement de cette bouche d'or de l'Eglise Grecque, c'est une chose inouïe que de deterrer les morts. C'est renverser de fonds en comble les loix de la nature, que d'empêcher des corps destituez de sentiment de jouir en paix des droits que la sepulture leur a acquis, & de retourner entre les bras de nôtre commune Mere. Tous les peuples, les plus barbares même conviennent de ces loix, & il n'y a que le Demon qui ait l'insolence de les violer. Je suis ravi pour ce grand Evêque, je veux dire pour Saint Chrysofome, qu'il ne soit pas de nôtre temps, car assurément on l'auroit mis à l'inquisition. Je doute même que le patient Job eut pû s'en défendre, lui qui dans son 3. chapitre décrit la mort ou le sepulcre en ces termes: *Là les méchans ne tourmentent plus personne: & là se reposent ceux desquels la force n'en pouvoit plus. Ceux qui avoient été attachez ensemble ont repos, & n'oyent plus la voix de l'exaëteur.* Quoi diront ici les inquisiteurs, les morts sous ce pretexte ne dependront plus de nous? Dans le sepulchre l'on n'entendra plus la voix de nos executeurs, ni de nos sergeans. Cela étoit bon pour les tems où nôtre Papisme ne dominoit point. Mais maintenant il ne faut pas le souffrir.

v. 17. 18.

J'ai admiré plusieurs fois comme ce Papisme défigure les plus belles choses, & ramene en un instant la barbarie dans les lieux d'où on la croyoit bannie pour jamais. Qui se feroit imaginé il y a quelques années que la

France, ce pais si poli, où l'on remarquoit tant d'honnèteré & de douceur, eût pu revêtir tout d'un coup les mœurs des Cannibales & des nations les plus sauvages? C'est l'état neantmoins où le Papisme l'a reduite. Les Cannibales mangent leurs ennemis pris en guerre, dont ils sçavent qu'ils auroyent reçu le même traitement, s'ils étoient tombez entre leurs mains. Mais nos Papistes d'aujourd'hui déchirent impitoyablement leurs compatriotes & leurs vieux amis de la part desquels ils n'ont rien à apprehender: & s'ils ne vont pas jusqu'à les manger, c'est parce que le Clergé & les Jesuites ne leur ont pas encore enseigné que ce fût une action meritoire. Un Auteurs moderne parlant du Roiaume du *Grand Macoco*, dans le fond de l'Afrique, dit qu'on y tue tous les jours deux cens hommes pour la bouche du Roi & de la Cour; comme on tue ailleurs deux cens brebis ou deux cens bœufs. Ces hommes sont ou esclaves, ou criminels. Nous regardons cela comme la dernière barbarie, & avons peine à en croire les relations qu'on nous en fait. Mais si ces Payens Anthropophages apprenoyent que les François après avoir vécu en paix pendant un siècle avec un nombre considerable de leurs Concitoyens, se sont avisez tout d'un coup de déchirer leurs cadavres, de les charger de mille opprobres, & de leur refuser la sépulture; & cela seulement parce que ces Concitoyens pensent un peu autrement qu'eux sur divers sujets de Religion, sur lesquels neantmoins on leur avoit promis solemnellement

*Dapper
descrip-
tion de
l'Afri-
que.*

lement une entière liberté ; Est-ce qu'ils ne seroyent pas aussi étonnez de cette inhumanité, que nous le sommes de la leur ? J'en suis tres-fâché pour ma Patrie : mais depuis que le papisme y exerce ses fureurs, je ne voi pas qu'elle ait rien à reprocher aux Cannibales ni aux Payens Anthropophages. C'est desormais une vaste forêt où les Tygres & les Lions sous l'apparence d'homme, déchirent d'autres hommes sans misericorde : Non pour appaiser une faim devorante qui leur pourroit servir en quelque façon d'excuse ; mais purement pour satisfaire un zele aveugle. Voilà ce que c'est que les religions idolâtres, elles ne s'appriivoisent jamais. Si leur fureur semble dormir quelquefois ; ce n'est que pour un peu de tems, au bout duquel elle ne manque point de se reveiller.

CHAPITRE VI.

Cette Barbarie des Papistes contre nos cadavres, 1. est tres injuste. 2. Les Payens dans leurs plus grandes fureurs ne l'ont point pratiquée contre les Chrétiens. Les Arriens sont les premiers qui l'ayent mise en usage contre les Catholiques ou Orthodoxes.

Pour faire voir combien tout ce procédé contre nos cadavres est indigne d'hommes, & sur tout de Chrétiens, *Injustice d ce procédé.* je me contenterai de justifier presentement ces trois choses. 1. Qu'il est injuste. 2. Que les Payens dans leur plus grande fureur ne l'ont point mis en usage contre les Chrê-

L

tiens. En 3^e. lieu, que la nature, la revelation & la tradition, ou les loix de l'Eglise le condamnent. Je dis premierement que ce procedé contre nos cadavres est injuste & horriblement injuste. Car de quel crime, je vous prie, sont coupables ceux qui dans leurs maladies refusent les sacremens de la Religion Romaine, & déclarent vouloir vivre & mourir dans la Religion Reformée? Tout le crime qu'on leur peut reprocher, c'est d'avoir soufcrit à la Religion Romaine, lors de la mission dragonne, & j'avoué qu'en cela ils ont commis un grand peché. Mais en même tems qui ne voit que les Papistes en ont été proprement les auteurs; & que si quelques-uns devoient être punis pour cela, ce devroit être eux? Ce Monsieur de Novion, cette Dame Vivien, cette Dame Diel dont j'ai parlé ci-dessus, & mille autres semblables, étoient nez dans la Religion Reformée. Ils l'avoient professée librement, au vû & au scû de tout le monde, sous le benefice des Edits, jusqu'en Octobre 1685. S'ils fussent morts avant ce tems là, ils seroient morts tranquillement, & on les auroit enterrez en paix. En Octobre 1685. l'on s'est avisé d'envoyer des demons incarnez contraindre ceux de la Religion Reformée à embrasser la Romaine, ou du moins à en faire semblant. Ces pauvres gens ont resisté d'abord du mieux qu'ils ont pu. Enfin ils ont succombé aux vexations & aux tourmens. Peu de tems après étans malades, ils déclarent à ceux qui les vont voir, soit Prêtres, soit autres, qu'ils n'ont signé

que par force; que leur cœur n'a point eu de part au crime de leur main; qu'ils en demandent pardon à Dieu, & que leur Religion est toujours la même qu'au paravant. Où est le crime? S'ils parloient ou agissoient autrement, ils mentiroient. En quel país est-ce qu'il n'est point permis de dire vrai à l'article de la mort?

Mais ils refusent nos saints Sacremens, dites vous, Persecuteurs. J'en demeure d'accord: mais en même temps reconnoissez qu'en les refusant ils les respectent beaucoup plus que vous, qui les jetez à la tête de ceux qui n'en veulent point. S'ils les prenoient, ils les prophaneroient de vôtre aveu, & seroient des sacrileges comme vous. Ouy, mais outre qu'ils refusent nos Sacremens, dites vous encore, ils professent une Religion condamnée maintenant par les Edits. Je l'avoûe, cette Religion est condamnée par les Edits d'aujourd'hui: mais elle est permise & autorisée par d'autres Edits beaucoup plus anciens & plus solennels; & c'est contre la foi des Edits & des Sermens qu'on la condamne presentement; par consequent il n'y a point de crime à la professer. Enfin, ajoutez vous encore, mourans dans cette Religion, ils sont damnés infailliblement: & en ce cas il est certain que l'on ne sçauroit charger leurs cadavres de trop d'opprobres. Posons pour un moment que ce que vous dites de leur damnation soit vrai, est-ce qu'elle ne vous suffit pas? Vôtre rage n'en est elle point satisfaite? Les Demons n'en souhaitent pas

d'avantage aux hommes. Faut-il que votre haine soit plus difficile à contenter que la leur ? Si ces gens sont damnés, (ce que pourtant, graces à Dieu, nous sçavons bien être faux ; puisqu'ils meurent repentans & recourans au merite de nôtre Sauveur :) Si, dis-je, ces gens sont damnés, ils meritent que vous les plaigniez. Car assurément-ils étoient dans la bonne foi, & n'ont perseveré dans leur Religion, que parce qu'ils la croioient bonne. Est-ce que vous êtes devenus tous de purs Pelagiens ? Si vous êtes les seuls dans le bon chemin, remerciez-en Dieu, comme de la plus grande grace que vous en pussiez recevoir en ce monde. Pour ces autres que vous croiez dans l'égarement, bien qu'ils aient fait leurs efforts pour trouver le droit chemin, admirez les jugemens de Dieu à leur égard, & confessez avec

• *Rom.* l'Apôtre, * *que ce n'est ni du voulant, ni du*
 9.16. *courant : mais de Dieu qui fait misericorde.* Mais ce qui prouve invinciblement que ce n'est nullement la gloire de Dieu, ni la haine du crime, qui vous fait agir ; c'est que si ceux dont nous parlons étoient effectivement damnés, quelque certitude que vous en eussiez, vous ne laisseriez pas de les enterrer honorablement. Car n'est-il pas vrai que si quelques-uns d'entr'eux après vous avoir déclaré plusieurs fois qu'ils n'ont signé que par force, & qu'ils sont toujours de la Religion Reformée, étans neantmoins intimidés par vos menaces, prenoient enfin votre Sacrement, & souffroient patiemment que vous les frottassiez de vos huiles ;

n'est-il pas vrai, dis-je, que vous les enterriez avec pompe, au son des Cloches & au chant des Prêtres, pourvû neantmoins qu'ils eussent de quoi paier les sonneurs & les chanteurs? Cependant il faut être fou pour ne pas reconnoître que ceux qui meurent en cet état, meurent en hypocrites, dissimulans leur Religion, & trahissans les sentimens de leur conscience. Vos dogmes monstueux ne s'apprennent, ni ne se reçoivent pas en peu de momens. Il faut du temps pour être bon Papiste. Par conséquent ces gens meurent en état de damnation; neantmoins vous ne laissez pas de les enterrer honorablement. L'on peut dire même que vous prenez toutes les précautions nécessaires pour ne pas manquer à enterrer honorablement plusieurs de ceux qui sont effectivement damnez. Car vous faites tout ce qu'il faut faire pour en contraindre plusieurs à être hypocrites, & à prophaner vos propres mysteres; puisque vous menacez des plus terribles peines ceux qui refuseront ces mysteres, c'est-à-dire, ceux qui refuseront de commettre evidemment des sacrilèges. Or les hommes étans foibles, timides, interressez, & sujets à diverses passions, comme ils le sont naturellement, il est indubitable que ces menaces feront effet sur plusieurs. Par conséquent il est indubitable que vous en obligerez plusieurs à être hypocrites: & à prophaner vos propres mysteres, & qu'ainsi vous ne manquerez pas d'enterrer honorablement plusieurs de ceux qui sont effectivement damnez. Voila ou

aboutit vôtre inhumanité contre les cadavres, à faire voir vôtre impieté & vôtre injustice.

*Les
Payens
n'ont
point
poussé la
fureur
jusques
là.*

Je dis en 2. lieu que cette inhumanité contre les cadavres n'a point été pratiquée par les Payens dans leurs plus grandes fureurs contre les Chrétiens. Ce que j'ay rapporté cy-dessus de Tertullien ne détruit point ce que j'avance maintenant. Dans le temps des Bacchanales, les Payens n'étoient plus des hommes, ni simplement des persecuteurs, mais des fous, & alors le vin & la debauche les faisoient bien plus agir que leur superstition. Qu'on lise toute l'histoire des persecutions sous les Empereurs Payens, & je suis fort trompé si l'on trouve un seul Chrétien traîné sur la claye, jetté à la voirie, & déchiré par les peuples. Ils avoient pourtant alors un supplice qui approchoit fort de celui-cy, ou plutôt qui peut passer pour le même. Car ils trainoient les cadavres avec de grands crocs, & les jettoient ensuite dans des lieux pleins de saletez, à Rome, par exemple, dans les Gemonies & dans le Tybre. Témoin ces cris du Senat & du peuple apres la mort de Commode, *a que le Bourreau du Senat soit traîné avec le croc suivant la coutume de nos Ancestres: que celui qui a tué les citoyens de toute sorte d'âge & de sexe soit traîné avec le croc.* Pertinax neantmoins le fit enterrer considerant qu'il étoit du sang des Antonins tres-bons Princes. Les Sénateurs dans leurs acclamations à Alexandre Severe, parlans d'Heliogabale son predecesseur, *l'infame,*

*a Lam-
prid. in
Comm.*

disent-ils, *b* a été trainé avec le croc pour in- *b* Lam-
 timider les méchans par cet exemple. Dès le *prid. in*
 temps de Tybere, Sejan son favory aiant *Alex.*
 été condamné par le Senat, fut tué en pri- *Sever.*
 son, & trainé ensuite dans les Gemonies. *Diocl.*
 Le peuple en fit son jölet pendant trois *hist. l. 58.*
 jours; après quoi il le jetta dans le Tybre.
 Baronius dit qu'il fut trainé dans les Gemo-
 nies *c* avec un croc. Et pour ne nous ar- *c* *Annual.*
 rester pas plus long-temps sur ce sujet, l'Em- *tom. 1.*
 pereur Claude qui étoit extrêmement stu- *p. 702.*
 pide, aiant été mis au nombre des Dieux
 après sa mort, Gallion frere de Seneque di-
 soit plaisamment, qu'il avoit été enlevé dans
 le ciel avec un croc; faisant allusion, dit l'Hi-
 storien, *d* aux Bourreaux qui avec de grands *d* *Dio*
 crocs trainoient dans la place publique, & de là *hist lib.*
 dans quelque courant d'eau, ceux qui avoient été *60. ad*
 executez en prison. Alors donc, je veux dire *finem.*
 sous les Empereurs Payens, l'on trainoit
 aussi les cadavres, & on les jettoit à une
 espece de voirie. Les peuples acharnez en
 faisoient leur jölet, & les dechiroient sou- *Les Pa-*
 vent. Cependant je ne voi point qu'on en *yens ont*
 soit jamais venu jusques là contre les Chrê- *sévi sou-*
 tiens. *vent*

Quelque-fois les Payens ont brûlé les *contre*
 corps des Martyrs, & en ont jetté les cen- *les corps*
 dres dans les rivieres, pour leur ôter, s'il *des fide-*
 avoit été possible, toute esperance de resur- *les, mais*
 rection. En d'autres occasions ils les ont *ils ne les*
 precipitez dans les mers ou dans les rivie- *ont ni*
 res, soit morts, soit vivans. Ils en ont jet- *trainez*
 té quelques-uns dans les cloaques, mais *eux mé-*
 rarement. Ils en ont exposé plusieurs aux *mas ni*
 dechirez

bêtes, & ont même irrité ces bêtes pour les obliger à déchirer ces cadavres. Mais leur fureurs s'est arrêtée là, & je ne voi point qu'ils aient entrepris de faire eux-mêmes l'office des bêtes. Les fideles de Vienne & de Lion dans leur lettre qu'Eusebe nous a

*a Euseb. conservée, disent que les Payens a expose-
hist. l. 5. rent aux chiens les corps de plusieurs Martyrs,
c. 1.*

pour en être déchirez & devorez; & qu'après avoir empêché par une garde exacte de plusieurs jours que les Chrêtiens ne les pussent enterrer, ils ramasserent ces restes des chiens, & les brûlans avec quelques autres corps, ils en jetterent les cendres dans le Rosne. Ces persecuteurs tout furieux & impitoyables qu'ils étoient, n'allèrent pas jusqu'à déchirer eux-mêmes les corps des Martyrs. Ce fut là l'affaire des chiens. A propos de ces cendres jettées dans le Rosne, il n'est point remarqué dans la lettre que nous citons qu'on ait alors songé à les ramasser. En effet cela étoit impossible, aiant été jettées dans le Rosne. Cependant un

b Adoin b compilateur de martyrologes venu environ sept cens ans depuis, ne laisse pas de nous assurer qu'on les retrouva, & qu'on en fit de précieuses reliques. Elles sont apparemment aussi veritables que l'ahan de Saint Joseph, ou les plumes de Michel l'Archange. Cecy arriva sous l'Empire de Marc Aurele l'an 177.

*o Apud
Baron.
tom. 2.
ad an.
269.
num. 5.*

A la fin des actes du Martyre de S. Laurent, il est dit que l'Empereur Claude commanda que *c la vierge Cyrille fust égorgée, & qu'après qu'elle eust été tuée avec l'épée, il ordon-*

na qu'on abandonneroit son corps aux chiens dans la rue: ce qui n'empescha pas que le bienheureux Prestre Justin ne l'enlevât, & ne l'enterrât avec sa mere, au lieu ou il avoit déjà mis le corps du bienheureux Laurent. Ce sont encore icy les chiens qui font, ou du moins qui doivent faire l'office de déchirer. Les hommes ne s'en mêlent point. Et bien que l'Empereur lui-même eût donné ses ordres pour empêcher que cette sainte fille ne fût enterrée, il fut neantmoins si mal obeï qu'un Prêtre ne laissa pas de prendre son corps, & de le mettre avec ceux de quelques autres Martyrs. Dans l'histoire de Boheme il est parlé du Roi Boleslas le Cruel, qui après avoir tué son frere S. Venceslas, commanda à tous les Prêtres Chrétiens de sortir de ses Etats sous peine de mort. Sa mere Drabomire qui étoit une vraie diablesse, si le portrait qu'on nous en fait est ressemblant, adjoûta, que ceux qui seroient pris & executez, *d ne se- d Du- roient point enterrer, mais seroient jettez dans brar. les campagnes pour estre devorez par les chiens & hist. Bo- par les oiseaux.* Voila jusqu'ou va l'inhu- hem. manité de cette furie, qu'on dit avoir été libes. peu de temps après engloutie toute vive par la terre. Elle ne fait ni traîner, ni déchirer. Elle laisse faire cela aux chiens & aux oiseaux.

Sur tout dans la grande persecution de Diocletien & de Maximien, il est certain qu'on n'épargna pas les corps des Martyrs. On en déterra plusieurs qu'on jetta ensuite *e Euseb. dans la mer; e Dorothee, par exemple, & hist. l. 8. ces autres garçons de qualité qui souffrirent c. 6.*

à Nicomedie. Les Empereurs dont-ils avoient été officiers les firent retirer de leurs sepulcres, & jeter en la mer; de peur, disoient-ils, que les autres Chrêtiens ne les adorassent. Ce fut une grande Barbarie. Mais quoi qu'il en soit, Nicomedie où ils avoient souffert, & où residioient alors les Empereurs persecuteurs, n'eut point la honte de les voir trainer dans ses rues, ni ensanglanter ses pavez. Ces Martyrs Egyptiens qui souffrirent à Tyrdans le même temps, aians été enfin tuez avec l'épée après des tourmens inconcevables, *a furent aussi jettez dans les gouffres de la mer, dit Eusebe.* Le même traitement fut fait alors à mille autres. Quelquefois aussi on laissoit les corps sans sepulture pendant un espace considerable. Le Pontifical de Damase dit que les corps du Pape *b Marcellin* & de trois autres Martyrs demeurèrent étendus dans la place publique pendant trente six jours par l'ordre de Diocletien. Après quoi neantmoins le Prêtre Marcel les enleva & les enterra. Voila jusqu'ou alloit la fureur de Diocletien. Il empêchoit pendant quelques jours qu'on n'enterrât les Martyrs: mais il ne les faisoit ni déchirer, ni traîner.

a Ibid. cap. 7.

b Concil. tom. 1. p. 930.

En particulier l'histoire de ces trois Chrêtiens que Firmilien Gouverneur de Cesarée en Palestine fit mourir pour la Religion, & auxquels il ne voulut pas permettre ensuite qu'on donnât la sepulture, merite d'être rapportée. *Redoublant sa rage & sa fureur contre les Serviteurs de Dieu, dit*

Eusebe en parlant de ce Firmilien, *c* il vio- *e* De
 la les loix de nôtre commune nature, n'ayant Martyr.
 point craint d'envier la sepulture aux corps Palest.
 morts de ces saints hommes. Il commanda donc *cap. 9.*
 qu'on gardât soigneusement jour & nuit ces ca-
 davres exposez à l'air pour être devorez des bê-
 tes. Ainsi l'on put voir pendant plusieurs jours
 un nombre d'hommes considerable servans à ce
 dessein brutal & Barbare; Car étans placez en
 sentinelle comme s'il eût été question d'une affai-
 re importante, ils prenoient garde qu'on ne de-
 robât ces morts. Et d'un autre côté les bêtes
 sauvages, les chiens, & les oiseaux carnassiers,
 répandoient çà & là les membres humains: de
 maniere que toute la ville avec ses environs étoit
 comme pavée d'os & d'entrailles. Jamais l'on
 n'avoit rien vu de si inhumain ni de si horrible.
 Ceux-mêmes qui nous haïssoient auparavant fu-
 rent de ce sentiment. Non qu'ils fussent fort tou-
 chés de la calamité de ceux contre qui on exer-
 çoit cette cruauté: mais parcequ'ils ne purent
 s'empescher de deplorer l'outrage qu'on leur fai-
 soit par là à eux-mêmes & à la nature qui nous
 est commune à tous. Car c'étoit presque aux
 portes de la ville que ce spectacle Tragique &
 au-dessus de toutes expressions étoit proposé:
 sçavoir des chairs humaines qui n'étoient pas de-
 vorées en un seul lieu, mais qui étoient épar-
 sées de tous côtés. En effet quelques-uns rappor-
 tent avoir vu jusques dans les portes des mem-
 bres, des chairs, & des morceaux d'entrailles.
 Cette barbarie continuant pendant plusieurs
 jours, il arriva un prodige de cette nature. Lors
 que l'air étoit fort pur, & que le ciel étoit mer-
 veilleusement serain, tout d'un coup la plus gran-

de partie des colonnes qui soutenoient les porches publics de la ville jetterent comme des larmes : les lieux publics aussi & les rues dans le temps qu'il ne tomboit aucune rosée de l'air, devinrent tout humides & mouillées. D'où tout le monde prit occasion de dire, que la terre ne pouvant supporter l'impiété des choses qui se faisoient, en jettoit des larmes d'une manière inexplicable; & que pour confondre les hommes dénaturez & Barbares, les pierres & la matière inanimée pleuroient ces inhumanitez qui se commettoient. Or, adjoûte l'historien, je ne doute point que ces choses que je rapporte ne passent parmi ceux qui viendront après nous pour des fables & des contes. Mais ceux à qui le temps présent a fait connoître la vérité, en jugeront autrement. Vous vous trompez, Eusebe, nous ne traitons point de fables ce que vous nous rapportez de l'inhumanité des Payens. La persécution de l'Antechrist nous fait voir quelque chose d'encore plus terrible. De vôtre temps il n'y avoit que les bêtes qui déchirassent les corps des Chrétiens : mais nos yeux ont vu ces années dernières, & verront encore apparemment des hommes qui se disent Chrétiens faire cet office, & pretendre que le zele de la Religion consiste à outrager des cadavres. De vôtre temps c'étoit hors des villes, bien que dans leur voisinage, qu'on exposoit les corps des Saints : mais aujourd'hui c'est dans les villes mêmes qu'on prend plaisir à les trainer, & à voir leurs chairs & tous entrailles souvent répandus.

Que nos persecuteurs fassent, s'il leur

plâit, attention à ces cinq choses qui sont évidentes dans le passage d'Eusebe, & qui se recueillent aussi en partie de ce qu'il nous a rapporté du Martyre des fideles de Vienne & de Lion. Premièrement, les Payens posoient des sentinelles & faisoient garde autour des corps des Chrétiens, pour empêcher que quelqu'un ne les enterrât. N'est-ce pas précisément ce qui se pratique encore aujourd'hui ? Ne voions nous pas en nos jours le renouvellement de cette fureur du Paganisme ? Secondement, les Payens qui exposoient ainsi ces cadavres pour être devorés des bêtes, se contentoient au moins de cela. Ils n'y touchoient point quant à eux ; ils laissoient faire les chiens & les oiseaux carnassiers. Mais les Papistes plus Tygres qu'eux à cet égard, traient eux-mêmes nos cadavres, leur insultent en mille manieres, & les déchirent souvent. En 3. lieu, ce Gouverneur de Cesarée refusant la sepulture aux Chrétiens, *Viola les loix de nôtre commune nature*, dit Eusebe. Depuis quand & par quelles regles ce qui étoit un violemment de la nature il n'y a que peu de siecles, est-il devenu louable & permis ? En 4. lieu, les infideles même eurent horreur de ces inhumanitez ; & bien qu'ils prissent fort peu d'intérêt à ceux contre qui on les exerçoit, *Ils deploreroient neantmoins l'outrage qu'on leur faisoit par là à eux-mêmes, & à la nature qui nous est commune à tous.* Que nos adversaires entrent seulement dans ces sentimens ; qu'ils revêtent seulement l'esprit de ceux d'entre les infi-

deles qui n'étoient pas tout à fait brutes : & alors ils condamneront leur propre conduite. En refusant la sepulture à des hommes semblables à eux, sur tout à des compatriotes & à des concitoyens qui ne les ont jamais offensez, & en outrageant leurs cadavres, ils n'outragent pas seulement ces hommes; ils s'outragent aussi eux-mêmes, & blessent cruellement la nature qui nous est commune à tous. Si donc ils ne sont pas emus de compassion envers les autres, qu'ils aient au moins pitié d'eux-mêmes, & qu'ils respectent la nature. Enfin les pierres & les creatures insensibles pleurerent autrefois sur ces inhumanitez. Que nos adversaires tiennent pour certain qu'elles n'en sont pas moins touchées aujourd'hui. Si elles ne le leur marquent pas par des larmes sensibles, elles ne leur en doivent être que d'autant plus redoutables; puis qu'elles attendent à en parler que le souverain juge descende du ciel pour rendre à un chacun selon ses œuvres. Alors la terre & la mer qui *rendront leurs morts*, selon l'Écriture, raconteront aussi la maniere dont ces morts leur auront été confiez, & les outrages qu'on leur aura faits.

*Apocal.
20. 13.*

Les Arriens ont été les premiers qui ont déchiré les corps des fideles.

Nous venons de voir des corps de Chrétiens jettez dans la mer, privez de la sepulture, étendus dans les places publiques, déchirez par les bêtes, lors des persécutions payennes. Mais de traitez & de déchirez par les hommes, nous n'en trouvons point. Ce n'est que parmi les heretiques Arriens que je rencontre quelques traces de cette fu-

reux. Car Saint Athanase témoigne que la plus grande de leurs cruautés a consisté en ce qu'ils déchiroient les membres de ceux qu'ils avoient tuez, & les tourentoient ainsi encore entant qu'en eux étoit après la mort.

Il n'y a point de paroles, dit-il, capables d'exprimer tout ce qu'ils ont fait contre les Prêtres & les diacres; comment ils les ont envoyez en exil, pag. 852.

... & ce qui est le dernier degré de la cruauté, comment & avec quels outrages ils ont déchiré les membres des morts, cette Barbarie surpassant tout ce qui s'en peut dire de plus fort.

Dans un passage rapporté par Theodoret, le meme Saint Athanase écrivant à des vierges qui avoyent horriblement souffert de la part des Arriens, leur parle ainsi, que per-

sonne de vous ne soit triste, quand même les impiés vous refuseroient la sepulture, & empêcheroient qu'on ne vous enterrât. Car la mechanceté des Arriens est venue jusqu'à ce point, qu'ils se siennent auprès des sepulcres, comme les demons, & en ferment les portes, d'où peur que quelqu'un des morts ne soit enterré.

Ailleurs il assure qu'un Evêque envoyé en exil, étant mort en chemin, les Arriens ne permirent point qu'on reportât son corps à ceux de sa famille. & que ces memes heretiques aians fait mourir plusieurs personnes à force de tourmens, ils ne redonnerent point leurs corps aux parens, mais les cachèrent dans des lieux secrets, afin que leurs homicides fussent inconnus, ce qui pourtant n'empêcha pas qu'ils n'éclatassent.

D'où l'on peut conclurre probablement qu'ils leur envierent l'honneur du tombeau. Voilà la maniere dont les Arriens en usoient. Ils refusoient

Epist. ad Solitar. ed. Paris.

b Theod. hist. lib. 2. c. 14.

c Epist. ad Solit. pag. 858. & Apolog. ad Imper. Const. p. 705.

256 L'IMPIETE' DES
la sepulture aux orthodoxes, & alloient
même quelquefois jusqu'à déchirer leurs ca-
davres. Ce que Saint Athanase regarde com-
me la plus grande de toutes les cruautéz. Ce-
pendant n'est-ce pas là précisément le trait-
tement qu'on nous fait depuis quelque tems?
Par conséquent nos adversaires n'imitent-
ils pas parfaitement bien les Arriens, ces
precurseurs de l'Antechrist, comme les ap-
pelle Saint Athanase, Saint Hilaire, & les
autres Docteurs de ce tems-là? Et ainsi ne
marquent-ils pas par leur conduite qu'ils
sont effectivement les membres & les agens
de cet ennemi de Jesus-Christ dont les autres
n'avoient été que les images & les figures?

CHAPITRE VII.

TROISIEME ARGUMENT.

*Cette barbarie qu'on exerce contre nos cadavres,
est condamnée par la nature, par l'Ecriture &
par la tradition ou les loix de l'Eglise: On exa-
mine d'abord ce que la nature & l'Ecriture
nous enseignent sur ce sujet.*

M On troisième argument contre ces
inhumanitez qu'on exerce à l'é-
gard de nos cadavres, c'est que la
nature, la revelation, & la tradition ou les
loix de l'Eglise les condamnent. Premiere-
ment pour ce qui concerne la nature, il est
certain que ce qu'elle demande, c'est que les
corps retournent dans la terre dont ils ont
été tirez. Les Payens eux-mêmes l'ont bien
compris :

*Placido natura recepat cuncta sinu
 Capito omnia telus quæ genuit.*

dit le Poëte. ^a C'est justement ce que nous ^{a Lucan.}
 lisons dans Moyse. Tu es poudre ^b & tu retour- ^{lib 7.}
 neras en poudre. Voilà la loi generale que ^{b Genes.}
 Dieu prononça autrefois à notre premier ^{3. 19.}
 Pere immédiatement après son peché. De
 lui elle a passé par tradition à tous ses descen- ^{Les Pa-}
 dans. En effet si vous en exceptez quelques ^{yens ont}
 peuples sauvages qui ne font ni nombre ni ^{su grand}
 regle, tous les autres sont convenus de la ^{soin de la}
 bienveillance & de la nécessité de la sepulture. ^{sepulture}
 Même chez la pluspart, les droits du tom-
 beau ont été tenus pour sacrez. Le droit Ro-
 main dit, ^c que le lieu où un esclave est enterré, ^{e Dig. lib.}
 devient par cela même religieux. L'on ap- ^{XI. tit.}
 pelle sepulcre le lieu dans lequel le corps ou les os ^{7. De re-}
 d'un homme sont enterrez. Or Celsus dit que tout ^{lig. &}
 le lieu qu'on a destiné à la sepulture, ne devient sumpti-
 pas aussi tôt religieux pour cela, mais seulement bus fu-
 entant qu'on y a inhumé quelque corps. Ce mé- ^{nerum.}
 me droit porte encore, que celui qui donne un ^{Ibidem.}
 champ en gage, le rend religieux s'il y enterre quel-
 qu'un, & que la même chose arrive s'il y est enter-
 ré lui-même. Il ajoûte, ^d les Empereurs ont ad- ^{Ibid.}
 verti par leur Edit, qu'on n'eût point à inquieter, ^{num. 39.}
 ou remuer un corps qui a été confie à une sepul-
 ture convenable, c'est-à-dire, qui a été mis en
 terre.

Les Payens avant la venuë de nôtre Sau-
 veur avoyent grand soin d'enterrer leurs
 morts. C'étoit un crime capital parmi les ^{e Xenoph.}
 Atheniens que d'y manquer. Témoin ^{ces} ^{hist. li. x.}

généraux d'armée qui furent condamnés à la mort pour avoir laissé leurs soldats sans sépulture. Les Grecs après leurs combats redemandoient leurs morts, & se les rendoient les uns aux autres sans difficulté. Les Romains n'étoient pas moins scrupuleux sur cet article. Avant que la coutume de brûler les morts se fut introduite parmi eux, ils avoient des cimetières hors de la ville, où ils les mettoient. Après que cette coutume de brûler les morts se fut établie, ils ne laissoient pas de recueillir leurs cendres, de les mettre dans des urnes, & de renfermer le tout en terre. Annibal tout ennemi qu'il étoit des Romains, leur rendit néanmoins ce dernier devoir, ou du moins à leur Consul, après la bataille de Cannes. Ce

*f Apud
Xeno-
phontem
& Thu-
cydidem
passim.*

*g Luc. 1.7
Non il-
lum (Cæ-
sarem)
Pænus
humator
Consulis,
& Libya
succensa
lampade
canna,
compel-
luit ho-
minum
ritus ut
servet in
hostes.
h Soz. om.
li. 5. c. 16.*

qui a donné lieu au Poète *g* cité ci-dessus de reprocher au premier des Césars qu'il étoit plus cruel que cet Afriquain; puisqu'après sa victoire de Pharsale, il ne se soucia pas de faire inhumer ses Concitoyens. Depuis la venue de notre Sauveur, je ne voi que quelques persécuteurs qui aient manqué à ce devoir d'humanité. Encore ces persécuteurs font-ils aujourd'hui l'exécration de tous les Chrétiens. Julien l'Apostat reconnoissoit qu'une des choses qui avoit le plus étendu notre sainte Religion, étoit le soin que les Chrétiens avoient de la sépulture, & il exhortoit les Payens à les imiter en cela. Car écrivant à un des principaux Prêtres idolâtres de la Galatie, nous ne prenons pas assez garde, lui dit-il, à ce qui a principalement augmenté la religion des Chrétiens, savoir leur humanité envers

les étrangers, le grand soin qu'ils ont d'enterrer les morts, & l'honnêteté apparente de leurs mœurs. Toutes choses, ajoute-t-il, que nous devons pratiquer bien plus exactement qu'eux. Par conséquent tout Apostat qu'il étoit, il étoit fort éloigné de faire jeter les cadavres à la voirie.

Sur tout depuis que le Christianisme fut dominant, on n'entend point parler pendant plusieurs siècles que personne ait été privé de la sepulture à cause de sa religion. Si quelques-uns en ont été estimez indignes, ç'ont été les grands scelerats, que les Tribunaux du monde ont trouvé à propos de faire servir de pâture aux bêtes pour intimider les autres. Hors de cela, personne n'a été privé de l'honneur du tombeau. Et il ne se trouvera point qu'aucun peuple, si vous en exceptez ces persecuteurs que j'ai marquez & ceux que nous voions encore aujourd'hui, se soit assez entêté de sa religion pour refuser la sepulture à ceux qui en professoient une différente. Qu'on feuillette toutes les histoires, & l'on n'y rencontrera point d'exemple de ce zele brutal & aveugle. Les Cananéens idolatres que Dieu extermina dans la suite pour leurs abominations, accorderent neantmoins à Abraham qui étoit étranger & d'une autre religion qu'eux, un cimetiere pour lui & pour sa famille. *Mon Gen. 23.* Seigneur, lui dirent-ils, tu es entre nous un v. 6. Prince excellent, enterre ton mort en l'un de nos plus exquis sepulcres. Personne de nous ne te refusera son sepulcre. Et sur ce qu'il leur temoigna qu'il en vouloit avoir un qui ne lui fût

point donné, ils lui vendirent le champ & la caverne qu'il souhaitoit. Pendant que les Israélites furent esclaves en Egypte, bien qu'ils y fussent accablez d'une dure servitude, ils y étoient neantmoins enterrez comme le reste du peuple. *Est-ce qu'il n'y avoit point de sepulcres en Egypte, disent-ils à Moïse, que tu nous as amenez pour mourir au desert?*

Exod.
14. 11.

Lors que ces mêmes Israélites furent maîtres de la Canaan, nous ne voyons point qu'ils aient privé de la sepulture les Gabao-nites, les Philistins, ni les restes de ces autres nations qui demeurèrent pendant plusieurs siècles au milieu d'eux, bien qu'elles fussent idolatres, & que Dieu les eût expressement maudites. Bien loin de cela

Dent.
21. 23.

la loi ordonnoit que les corps de ceux la même qui étoient exécutez par justice, seroient enterrez le même jour. Jamais un Payen voyageant dans la Palestine & y mourant, n'y a été jetté à la voirie, parce qu'il étoit Payen. De même les Juifs répandus par tout le monde, bien qu'ils y conservassent leur Religion, étoient neantmoins enterrez comme le reste des hommes. Encore aujourd'hui, que je me retire parmi les Mahometans, pourvu que je n'y trouble point la société civile, & que j'y rende au Magistrat l'obéissance que tout homme de bien lui peut & doit rendre, je serai enterré après ma mort. Que je pousse même jusques chez les Payens de l'Inde, de la Chine, du Japon; j'y trouverai la même humanité. L'histoire de *b Confucius Philosophe Chinois* qui a été imprimée depuis peu, marque qu'un Roi

b Confu-
eius Si-
narum
Philoso-
phus.
l. 1. p. 9.

de la Chine nommé *Venvam*, dont la piété est celebre dans les Annales de ce grand Empire, aiant rencontré à la Campagne les ossemens d'un homme à qui l'on avoit refusé les honneurs de la sepulture, il commanda qu'ils fussent ensevelis, & donna même pour cela son manteau Royal, avec ordre de les envelopper dedans, & de les enterrer suivant la coûtume du pais. Et sur ce que quelqu'un de ceux qui étoient là presens dit, qu'on ne connoissoit point le maître de ce mort, & qu'ainsi on le pouvoit laisser là sans injustice : Le Roi répondit, *Celui qui regne n'est-il pas le Maître du Roiaume ? Celui qui possède l'Empire n'en est-il pas le Seigneur ? je suis donc le Maître & le Seigneur de ce mort.* Ainsi pourquoi lui refuserois-je ces derniers devoirs de piété ? Voilà agir en Prince pere du peuple, & non en esclave des Jesuites. Par consequent tout Chrétien que je suis, si je me retirois parmi les Payens de la Chine, je pourrois m'assurer que vivant en bon citoyen, l'on m'enterreroit après ma mort. Il n'y a que dans les lieux où la Religion de l'Antechrist domine, qu'on me refuse la sepulture. Et comment donc voulez vous, Persecuteurs, que je ne regarde pas vôtre Religion comme la plus mechante de toutes, puisqu'elle est la plus cruelle ? Comment voulez vous que je vous croie zelez pour Dieu & disciples de ce Jesus, qui a été *le debomaire & l'humble & Math. de cœur*, vous que je sens plus inhumains 11. 29. que les infideles & les idolatres ?

En effet dans le sujet que nous traitons

L'Ecriture est icy d'accord avec la nature.

d 2. Corinth. 3. 9.

e Jos 10 26. 27.

la revelation ne prescrit point d'autres regles que la nature. C'est ma seconde consideration. Jamais l'on ne prouvera par l'Ecriture que Dieu veuille qu'on se vifse après la mort contre les errans. L'ancienne économie ne l'ordonne point, bien qu'elle fût d'un ministère de condamnation, comme parle l'Apôtre, & que tout son genie fût terrible. Au contraire, comme nous venons de le voir, ceux qui étoient exécutez par l'ordre de la justice, devoient selon la loi, être enterrez le même jour. C'est pourquoi Josué aiant fait pendre cinq Rois Cananéens, commanda qu'avant le Soleil couché on les ôtât du bois ou ils étoient attachez, & qu'on les jettât dans une caverne qui leur servit de sepulcre. A combien plus forte raison l'Evangile qui est un ministère de vie & de paix, recommande-t'il la même humanité ? Tout y respire la douceur, comment donc pourroit-il autoriser des procédures cruelles & Barbares ?

Le Christianisme a aboli les inhumanitez & les cruantez.

a Euseb. Evang. Demonst.

lib. 9. art. penult. & Evang. prepar. lib. 4. cap. 7. 8. 10. Tertull. Apolog. cap. 9. Oros. &c.

la sainte Religion étoit annoncée, les sacrifices d'hommes avoient cessé. Que les Autels de Diane parmi les Scythes ne rougissoient plus du sang des étrangers. Que l'Italie, les Gaules, la Grece, l'Arabie, l'Afrique, l'Asie n'immoloient plus de victimes humaines aux Demons. Que la douceur avoit succédé à la Barbarie. Que les peuples qui *b* se nourrissoient de chair humaine, ou qui exposoient leurs morts aux chiens *b* *Eu-* *feb. De-* *monst.* & aux oiseaux pour en être dévorés, avoyent abandonné ces coutumes cruelles. En un mot que l'Evangile avoit aboli toutes les in- *Evang.* *lib. 4.* humanitez. Montrons & découvrons à tout le monde, dit Eusebe, *c* combien l'erreur de la pluralité des Dieux avoit perdu & empesté la vie des hommes, avant que la doctrine *Evang.* *lib. 4.* gelique de nôtre Sauveur eût le dessus. Car cette peste ne fut nettoïée & exterminée que du temps d'Adrien, la doctrine de Christ réplandissant alors en tous lieux comme la lumière. Ensuite de quoi; il fait une longue enumeration des cruautéz & des horreurs qui se commettoient dans le Paganisme par principe de Religion, en particulier de ces sacrifices d'hommes que presque tous les peuples offroient aux Dieux, ou plutôt aux diables. Il demande aux Payens après Clement d'Alexandrie comment eux qui avoient assez de prudence, & de bon sens pour s'éloigner d'une Ourse ou d'un Serpent qu'ils rencontroient en chemin, ne fuioient pas avec beaucoup plus de soin ces Dieux qui exigeoient d'eux un culte si barbare, & qui étoient proprement les pestes des hommes?

d *Contra* Origene dans la même vûe dit que *d non Celsum* seulement le nom de Jesus guerit ceux qui ont lib. 1. ad l'esprit troublé, chasse les Demons, & remédie *finem.* aux maladies : mais qu'il inspire encore une mer-

veilleuse douceur, une honnesteté de mœurs, une humanité, une bonté, & une tranquillité toutes particulieres, à tous ceux qui embrassent sincerement ce qui leur est presché de Dieu, de son Christ & du jugement à venir. Tertullien n'est pas moins formel là-dessus ; e *si nous* comparons les malheurs anciens avec ceux d'aujourd'hui, dit-il, nous trouverons que ces derniers sont beaucoup plus legers ; Car depuis que le monde a reçu de Dieu des Chrestiens, l'innocence a temperé les iniquitez du siecle, & Dieu a commencé d'avoir des gens qui l'ont prié comme il le veut estre.

Voilà un des principaux caracteres de la Religion Chrétienne, l'humanité & la douceur. Mais ne feroit-ce pas se moquer du monde que d'aller chercher ce caractère & consequemment cette Religion dans le Papisme, qu'on peut dire sans exageration n'être qu'une école de cruauté & de fureur, contre les vivans & les morts ? Le Christianisme fit cesser autrefois les sacrifices d'hommes : mais le Papisme ne les a-t'il pas rétablis ? Car qu'est-ce, je vous prie, que ces actes de foi que l'inquisition fait de temps en temps en Portugal & en Espagne, sinon autant de sacrifices d'hommes qu'elle presente au Pape, & par lui au diable ? Voilà d'étranges actes de foi : brûler des hommes en ceremonie, parce qu'ils sont convaincus, & quelquefois même seule-

ment

ment soupçonnez de ne pas croire qu'un morceau de pain soit Dieu, ou qu'il se faille prosterner devant des marmoulets. Certainement ce n'a pas été par ces actes de foi, qu'Abraham le Pere des croians, David l'homme selon le cœur de Dieu, S. Paul le Docteur des Gentils, & les autres fideles du Vieux & du Nouveau Testament ont été justifiez. Ce n'est pas à Dieu qu'on offre ces sacrifices; car il ne les a point commandez: bien loinde les approuver, il les deteste. C'est le Pape qui les demande; c'est lui qui a établi l'inquisition, & qui en presse les sanglantes executions. Ce fut un *a* Paul IV. qui mourut dans le siecle der- *a Hist. du Con-*
 nier en la recommandant aux Cardinaux, *cile de*
 comme le seul moien de conserver la foi *Trente,*
 Catholique. Par consequent c'est à ce Pape *liv. 5.*
 que ces sacrifices d'hommes sont offerts, & *liv. 5.*
 par lui au diable. Le Christianisme inspi-
 roit autrefois une merveilleuse douceur à
 ceux qui le professoient. La charité en é-
 toit l'ame. *b* *Le Chrestien n'est ennemi de b Ad*
 personne, dit Tertullien. Loïn de haïr ses *Scapul.*
 ennemis, il les aime & leur fait du bien. *cap. 2.*
 C'étoit à cette charité que les Payens re-
 connoissoient les Chrétiens. *Voiez, di-*
 soient-ils, *c* *comme ils s'entraiment, & com-* *c Apo-*
 me ils sont prests à mourir les uns pour les au- *log. c. 39.*
 tres; car pour eux, ajoute Tertullien par-
 lant des Payens, *ils s'entre haïssent, & sont*
toûjours prests à s'entr'égorgier. Mais le Pa-
 pisme tout au rebours n'inspire qu'une du-
 reté de Tygre, & une fureur de lion. Quel-
 les guerres n'a-t'il pas allumées depuis plu-

sieurs siècles ; dans nôtre Occident contre les Empereurs ; dans l'Orient par ses Croisades ; contre les Vandois & les Albigeois ; dans le siècle dernier & dans celui-ci contre tous ceux qui ont voulu rejeter ses erreurs ? Par tout où il a eu quelque pouvoir n'a-t'il pas fait couler des fleuves de sang ? Encore aujourd'hui il se dechainé contre les morts par ses inhumanitez , & contre les vivans qui s'assemblent pour prier Dieu par ses mœurs & ses executions Dragonnes. Si les Papistes agissans de cette maniere sont Chrêtiens, il faut confesser que ceux qui ont porté si glorieusement ce titre dans les premiers siècles ne l'étoient point.

C H A P I T R E V I I I .

A l'occasion de ce que la nature & l'écriture nous prescrivent sur le sujet de la sepulture , l'on montre que comme nous ne la devons pas mépriser , nous ne devons pas non plus nous imaginer quelle nous soit absolument nécessaire.

*Deux
senti-
mens des
Payens
sur la
sepulture.*

AU reste bien que la nature & l'écriture nous recommandent la sepulture, il ne faut pas s'imaginer que nous la regardions comme absolument nécessaire à nôtre repos. C'est un devoir d'humanité que nous ne devons pas refuser à nos semblables : mais il ne suit pas de là que ceux qui en sont privez, soient malheureux. Autrefois les Payens ont passé sur ce sujet dans deux extremités vicieuses.

Les superstitieux estimoient que les ames de ceux qui n'étoient point enterrez souffroient beaucoup en l'autre monde, & erroient cent ans sur les bords d'un fleuve Chymerique, avant que de pouvoir parvenir aux lieux de repos :

* *Nec ripas datur horrendas, nec rauca* * *Virgil.*
fluente *Æneid.*

Transportare prius, quam sedibus ossa quie- 6.
runt.

Centum errant annos, volitant que hæc litto-
ra circum, &c.

De là vient que lors que ces Payens ne trouvoient point les corps de leurs amis, ils ne laissoient pas de leur faire une espece de funerailles, & de dresser en leur honneur des sepulcres vuides, qu'ils appelloient *Cenotaphes*, par où ils pretendoient les soulager. Ce qui fait que S. Augustin traitant ce sujet, dit que lors que les ames des morts qui ne sont point enterrez, apparoissent aux vivans, soit en songe, soit autrement, & leur demandent l'inhumation; il ne faut pas s'imaginer que ce soit ces ames même qui apparoissent effectivement: mais les

a *Dæmons* qui prennent cette occasion de *a De cu-*
 tromper les hommes, & de les entretenir *r à pro*
 dans de fausses croiances. *mortuis.*

- Au contraire la plupart des Philosophes *c. 10. 13.*
 regardoient la sepulture comme entiere- *b Cicer.*
 ment indifferente. Ils soutenoient que nous *Tuscul.*
 la devons mépriser pour nous mêmes: & *quæst.*
 que c'étoit seulement aux vivans à voir jus- *lib. 1.*
 qu'ou; & en quoi ils vouloient se conformer aux coutumes reçûes pour leur amis

morts. Socrates un peu avant que d'aval-
 ler le poison, disoit à ceux qui étoient avec
 lui, *c qu'ils ne l'enterreroient point parce qu'il*
art. 103. alloit s'envoler : aiant égard à son ame qu'il
 pretendoit se devoir élever dans le ciel ; &
 contant son corps pour rien. Les *d Philo-*
sophes qu'on appelloit Cyniques recom-
 mandoient souvent qu'on les jettât au pre-
 mier endroit venu, ou qu'on les exposât
 aux bêtes. Ce fut la dernière volonté de
 Diogenes.

Ces deux Mais ces deux sentimens sont outrez &
senti- vicieux. C'est une erreur de s'imaginer que
mens la privation de la sepulture cause quelque
sont ou- douleur à nos ames ; Car, comme le re-
trez. marque tres-bien *e S. Augustin* au livre cy-
e De cu- deslus cité, le Seigneur Jesus nous exhor-
râ pro tant à *f ne craindre point ceux qui tuent le*
mortuis, corps, *g qui après cela ne sçauroient rien faire*
cap. 2. davantage ; ne nous enseigne-t'il pas evi-
f Luc. demment que le dernier des supplices que
12. 4. les hommes nous puissent infliger, c'est la
 mort, & qu'après cela ils ne nous peu-
 vent plus faire aucun mal : ce qui pourtant
 ne seroit pas vrai si en nous privant de la se-
 pulture, ils pouvoient encore causer de la
 douleur à nos ames ? Aussi voions nous que
 Dieu a permis que plusieurs de ses Martyrs
 fussent privez de cette sepulture, pour nous
 apprendre à tous, à la mépriser pour son
 nom, aussi-bien que la mort, lors que nous
 y sommes appelez. *Il ne faut point croire,*
 dit S. Augustin, *h que Dieu ait permis cela*
pour autre chose, sinon afin que les Chrétiens
qui confessoient Christ apprissent, qu'en même

temps qu'ils méprisent la vie, ils doivent à bien plus forte raison mépriser la sepulture. Cette inhumanité prouve la cruauté des persecuteurs : mais elle ne nuit point aux fideles morts, & n'empêchera point leur resurrection.

Il est vrai que par un effet de *i* cette amour *i* Eph. 5. que nous avons tous naturellement pour nostre 29. propre chair, nous souhaitterions qu'elle fût traitée honorablement après la mort : Mais aussi est-ce à vaincre cette amour, que consiste une partie de la force, & du courage des Chrétiens. Les Martyrs de Christ combattans pour la verité ont vaincu cette amour, dit ce même Pere ; *k* Car comment *k* Ibid. eux qui n'avoient pû estre vaincus par les tour- cap. 8. mens qu'ils sentoient pendant leur vie, n'auroient-ils pas méprisé ce qu'ils ne devoient point sentir après leur mort ? Dieu qui avoit fait autrefois en sorte que le lion qui avoit tué le Prophete devint le gardien de son corps, pouvoit aussi éloigner 1. Rois 13. les chiens des corps de ses Martyrs qui leur étoient exposez : Il pouvoit encore arrester la fureur des hommes par mille autres moiens, pour les empescher de brûler ces corps & d'epardre leurs cendres. Mais il a été à propos que cette sorte de tentation eût lieu, afin que les forts Confesseurs qui ne sçavoient ce que c'étoit que de ceder à la violence de la persecution pour sauver leurs corps, ne tremblassent pas pour se conserver l'honneur du sepulcre, & afin encore que la foi de la resurrection ne redoutât pas la consommation des corps. Ces choses donc ont dû estre permises, afin qu'après des exemples si honorables, les Martyrs qui sont tout boüillans pour la

confession de Christ, attestassent cette vérité, que ceux qui tuent leurs corps ne peuvent rien faire davantage : parce que quoi qu'ils fassent à ces corps morts, c'est ne rien faire ; puisque dans une chair déstituée de vie ni l'ame qui la quittée ne peut rien sentir, ni celui qui la crée ne peut rien perdre. En effet, comme l'enseigne ailleurs le même Docteur traitant en general des corps déchirez par les bêtes, *m* Il n'importe point du tout pour nôtre utilité par quels conduits nôtre chair passe dans les profonds receptacles de la nature. De quelque maniere que cela se fasse, Dieu ne laissera pas de nous ressusciter. C'est pourquoi nous ne devons avoir en horreur aucun genre de mort, mais nous armer d'une sainte force, nous preparer à tout evenement, & nous recommander au fidele createur.

m De
Genesi
ad Litt.
lib. 3.
cap. 17.

C'est dans ces pieux sentimens que je vous conjure d'entrer, mes chers Freres. Les persecuteurs vous menacent de traîner vos corps à la voirie, & de vous priver de la sepulture. Si en le faisant, ils pouvoient empêcher vos corps de ressusciter, ou vos ames d'aller jouir de la vûe de Dieu dans le ciel, j'avoüe qu'ils vous devoient être formidables. Mais puisqu'ils ne peuvent rien de tout cela, méprisez-les. D'abord que vos ames seront séparées de vos corps, elles feront infiniment au-dessus des atteintes des Persecuteurs. Pour vos corps, de quelque opprobre qu'ils les puissent couvrir maintenant, ils n'empêcheront point que le Sauveur ne les ressuscite au dernier jour, dans un état d'autant plus glorieux que l'i-

gnominie ou ils auront été exposez aura été grande. C'est proprement à l'égard de ces corps outragez pour son nom, qu'il est vrai de dire, avec l'Apôtre *n qu'ils sont se-* n 1. Co-
mmez en deshonneur, mais qu'ils ressusciteront en rimb.
gloire. Pour vous fortifier dans cette espe- 15. 43.
 rance, pensez que vous êtes précisément dans le cas que le Saint Esprit marque en l'II. chapitre de l'Apocalypse, & qu'il ne vous arrive rien que ce qu'il a prédit en cet endroit là. Il y dit que *o les corps morts de* Vers. 8.
ses fideles témoins seront gisans dans les places de la grande cité qui est appelée spirituellement Sodome & Egypte, ou aussi nôtre Seigneur a été crucifié; c'est-à-dire dans la communion ou l'empire du Papisme. Il adjoûte que Vers 9.
les tribus, les peuples, les langues, les na- 10.
tions ne permettront point que ces corps morts
soient mis au sepulcre: qu'au contraire ils s'e-
joûiront deux, & s'égayerons, & s'envoieront des presens les uns aux autres. Comment ne pas voir, à moins que de se crever volontairement les yeux, que cette prophétie s'accomplit tous les jours à la lettre en France? Ces témoins dont le Saint Esprit parle là, ne sont que *deux*; c'est-à-dire qu'ils sont en petit nombre, par opposition au reste des habitans de la terre: mais neantmoins ils sont dans un nombre suffisant pour confondre Sodome & Egypte, & convaincre la grande prostituée; deux témoins suffisans pour condamner un criminel. *q La* Vers. 7.
beste doit faire la guerre contre ces témoins, les vaincre & les tuer. Mais peu de temps après ils se releveront de cette défaite. *L'esprit*

de vie venant de Dieu entra en eux, dit S. Jean, Vers. 11. & ils se tinrent sur leurs pieds, & une grande crainte saisit ceux qui les avoient vus. Il n'y a point de doute que par ces paroles ne soit marquée quelque considerable delivrance. Dieu qui a les temps & les faisons en sa main, la fera paroître quand il le trouvera à propos. Reposons nous sur luy. Comme il est plus sage, plus puissant & meilleur que nous, il sçaura bien executer ses decrets quand il le faudra, & n'abandonnera jamais son Eglise.

La sepulture n'est pas in-differente. Nous devons la souhaiter, & la procurer en esperance de la resurrection.

Mais d'autre côté de ce que la privation de la sepulture ne cause aucune douleur à nos ames, & ne nous nuit point après nôtre mort; suit-il de là que nous la devons estimer entierement indifferente? Nullement. Outre que cette sepulture est un devoir d'humanité que nous sommes en obligation de nous rendre les uns aux autres; il est certain que nous devons la souhaiter pour nous, & l'accorder aux autres, en esperance de la resurrection. Nous ne recommandons pas comme les Philosophes Cyniques qu'on jette nos corps après nôtre mort, au premier endroit venu, où qu'on les expose aux bêtes; parce que nous ne les regardons pas comme ne nous appartenans plus. Ils sont les Temples du Saint Esprit pendant que nous vivons en ce monde; & nous ne doutons point qu'en la fin des siecles ce même Esprit ne les resuscite, & ne nous les rende. *Si l'Esprit de celui qui a resuscité Jesus des morts, dit S. Paul, s'habite en vous, celui qui a resuscité Christ des morts,*

f. Rom. 8. 11.

*vivifiera aussi vos corps mortels par son Esprit habitant en vous. Voila nôtre foi. En attendant que le S. Esprit nous rende ces corps, & les réunisse à nos ames, nous sommes bien-aîsés qu'on les mette dans ces Dortoirs, ces Liçts de repos que la nature leur a preparez. Je veux dire dans le sepulcre. C'est dans cette vûë que les Patriarches & les Prophetes ont eu tant de soin d'acheter des Tombeaux, & de s'y faire mettre après la mort. Abraham le pere des croians n'aquit pour toute chose dans la Palestine qu'un sepulcre pour lui & pour sa famille : quelque riche qu'il fût-il borna toutes ses acquisitions à un sepulcre. Jacob fit promettre à Joseph son fils avec serment qu'il ne l'enterrerait point en Egypte, mais qu'il le transporterait dans le sepulcre de ses Peres. Joseph demanda la même chose à ses freres. Et l'Auteur de l'Épître aux Hebreux regarde cela en lui comme un excellent acte de foi. Par foi, & Joseph en mourant fit mention de la sortie des enfans d'Israël, & donna charge touchant ses os. Sans doute que ce Patriarche sçavoit aussi-bien que cet A-
Hebr. 11. 22.
Cicer. Tuscul. lib. 1.
 naxagoras vanté par les Payens, que nous sommes par tout également proche du ciel, & qu'en quelque pais que nous mourions, nous avons également du chemin à faire pour aller en l'autre monde. Cependant cette raison qui empêcha ce Philosophe de se faire reporter dans sa Patrie, ne fit point d'impression sur l'esprit de Joseph. En mourant, dit l'Apôtre, il fit mention de la sortie des enfans d'Israël, & donna charge touchant*

ses os. Et en cela il fit paroître excellemment bien sa foi; Car il montra qu'il ne doutoit nullement que Dieu ne retirât les Israélites de l'Égypte, & ne les introduisît dans la Palestine, suivant ses promesses. En donnant charge touchant ses os, il fit voir qu'il n'en abandonnoit pas le soin. En recommandant qu'on les portât dans le sepulcre de ses Peres, afin qu'il y pût dormir avec eux, il témoigna qu'il ne regardoit la mort que comme un sommeil, duquel il se réveilleroit au bout de quelque temps par la bienheureuse resurrection.

Les autres fideles du Vieux Testament ont marqué cette même esperance par le soin qu'ils ont pris de leur sepulture. C'a été là le sentiment de tous les Saints. Et c'est sans doute conformement à cette idée, que Dieu a quelque fois dénoncé comme une grande peine aux méchans, qu'ils ne seroyent point enterrez.

A la famille de Jero-boam, par exemple, si vous en exceptez un
 1. *Rois* de ses fils, à la maison d'Achab, à l'ido-
 14 13. & latre Jesabel, au Roi Jehoiakin dont le
 21 23 24 latre Jesabel, au Roi Jehoiakin dont le
Jer. 22. Prophete dit, *qu'il seroit enseveli de la sepul-*
 18. 19. *ture d'un âne, étant traîné & jetté outre les*
Es. 14. *portes de Jerusalem, au Roi de Babylonne,*
 & à plusieurs autres. Non certes que la priva-
 tion de la sepulture, absolument parlant, fût
 alors un témoignage de la malediction de
 Dieu, ou un plus grand mal qu'elle n'est à
 cette heure. Car plusieurs gens de bien y
 ont été alors exposez aussi bien que les mé-
 chans. *Nos os sont épars sur la geule du sepul-*
chre, disent les fideles au Ps. 141. 7. & au

Pf. 79.2. Ils ont donné les corps morts de tes serviteurs pour viande aux oiseaux des Cieux, & la chair de tes bien aimez aux bestes de la Terre. Cē sont les corps morts des serviteurs de Dieu ; & la chair de ses bien-aimez qui servent de pâture aux oiseaux du Ciel & aux bêtes de la Terre : Ce qui dans le fond ne prejudicioit point à leur bon-heur. Mais bien que la privation de la sepulture, absolument parlant, ne fût pas alors un témoignage particulier de la malediction de Dieu, ni un plus grand mal qu'elle n'est à cette heure : il est certain neantmoins que c'étoit un mal & une vraye peine, lors que Dieu en menaçoit & l'infligeoit en sa colere ; parce qu'alors il marquoit par là qu'il ne prenoit plus d'interêt aux corps de ces personnes, & qu'il ne leur donneroit point de part en la resurrection des justes.

Sous l'Évangile où tout est spirituel & céleste, les fideles n'ont pas laissé de conserver les mêmes égards & la même tendresse pour leurs corps. Ces veuves qui laverent celui de Dorcas avec tant de soin, avoyent sans doute dessein de l'enterrer honorablement. Ce que Saint Pierre ne condamne pas. Dans les persecutions des premiers siècles, comme les Payens faisoient souvent de grands efforts pour empêcher que les corps des Martyrs ne fussent enterrez, les Chrétiens n'en faisoient pas de moindres de leur côté pour ravoir ces corps, & les mettre dans le sepulcre. Quelquefois ils les rachettoient moyenant une bonne somme d'argent. Souvent ils les enlevoient lors que

Act. 9.
37.

les gardes étoient ou endormis, ou fatigués de cet emploi. Les fideles de Vienne & de Lion, disent qu'ils n'auroient point épargné la depense pour recouvrer les corps des Martyrs, si les bourreaux y avoyent voulu consentir, & que ce fut avec une tres-grande douleur qu'ils les virent bruler, & jeter leurs cendres dans le Rhône. *Nous étions penetrez d'une tres-vive douleur, disent-ils, parce qu'il ne nous étoit pas permis d'enterrer leurs corps, sçavoir des Martyrs. Car ni les tenebres de la nuit ne nous servoient de rien, ni l'argent ne persuadoit point les bourreaux, ni les prieres ne les touchoient point.* L'Eglise ou les fideles de Smyrne dans leur lettre aux autres Eglises touchant le Martyre de Polycarpe, disent aussi qu'ils firent d'abord tout ce qu'ils purent pour avoir le corps de ce Saint Evêque après qu'il fut privé de vie; mais que les Juifs & les Payens s'y étans opposez, il fut brûlé: & qu'alors tout ce qu'ils purent faire, fut de ramasser ses os plus precieux que les pierreries du plus grand prix, & plus purs que l'or, lesquels ils enterrerent où il étoit convenable. Alors le grand soin des fideles vivans consistoit à recueillir les corps entiers, ou du moins les restes & les cendres de ceux qui étoient morts pour le Seigneur, & à les mettre dans le sepulcre. Il y avoit même des gens qui étoient chargez de ce soin. Le Clergé de Rome écrivant à celui de Carthage à l'occasion de la persecution de Valerien, dit que ce qu'il y a de plus important, c'est que si les corps des Martyrs ou des autres ne sont pas enterrez, ceux qui sont chargez de ce soin sont en grand peril.

*Euseb.
hist. lib.
5. c. 1.*

*Ibid. lib.
4. c. 15.*

*Cyprian.
Epist. 2.*

Remarquons ici en passant qu'alors on enterreroit soigneusement les corps de ceux qu'on estimoit les plus saints, & que tout le soin des fideles vivans alloit alors à les mettre dans le tombeau. On ne sçavoit encore ce que c'etoit que d'en faire des reliques, de les transporter de lieu en lieu, & de les déchirer en mille pieces pour en faire autant d'objets d'adoration. Cette superstition n'est née que quelques siecles après. Dans les premiers & pendant les persecutions Payennes, il est certain qu'on cachoit en terre, (suivant la force du terme Grec d'Eusebe,) les corps des Martyrs, & qu'on auroit cru faire un crime si l'on en avoit usé autrement. Il n'y a rien de plus clair que cela dans l'histoire Ecclesiastique. Même quelques actes de Martyrs portent que des particuliers aians pris de leurs cendres ou de leurs os, & les ayans emportez chez eux dans le dessein de les garder pour leur consolation, les Martyrs leur apparurent en songe, & leur ordonnerent d'enterrer le tout en un même lieu. Le Cardinal Baronius nous a conservé quelques-uns de ces actes, entr'autres ceux de *Fructuosus* Evêque de Saragosse en Espagne, qui fut brûlé avec deux de ses Diacres environ le milieu du troisieme siecle. Baronius parle fort avantageusement de ces actes: il les estime tres-fideles, & pretend que c'est d'eux que Saint Augustin a tiré ce qu'il dit du Martyre de cet Evêque. Voici neantmoins ce qu'ils portent. Après que *Fructuosus* & ses deux Diacres eurent perdu la vie dans les flammes, quelques

par occasion l'on montra qu'auroit fois on avoit grand soin d'enterrer les corps des martyrs, & qu'on ne songeoit nullement à en faire des reliques.
Hist. lib. 5. cap. 1.

Annal. t. 2. ad an. 262. in. 59. 60.

Ibid. nu.
67. 68. Chrétiens vinrent à l'entrée de la nuit avec du vin pour éteindre le feu, & empêcher que les corps à demi brûlez ne se consumassent davantage. *Ce qu'ayant fait, ils recueillirent leurs cendres, & chacun en emporta ce qu'il pût.* Mais les merveilles du Seigneur ne manquèrent pas ici. Car, ajoûtent les Actes, *Fructuosus après sa passion apparut aux Freres, & les avertit de restituer sans delay, ce que chacun avoit pris de leurs cendres par un effet de l'amour qu'ils avoyent pour eux, & d'enterrer le tout en un même lieu.* Ceci arriva comme nous l'avons dit, environ le milieu du troisième siecle, l'an 262.

Euseb. in
14 opus.
l. 2. de re-
surrect.
& ascens.
pag. 95.
Vales.
annot. ad
hist. Euf.
l. 4. c. 15.
pag. 73.

Et pour le remarquer en passant, ce qui prouve invinciblement que les Chrétiens continuerent dans ce sentiment le reste de ce siecle, & bien avant dans le quatrième, est l'histoire que rapporte Eusebe dans un ouvrage publié par le Jesuite Sirmond, & citée pour bon & valable par le savant Monsieur de Valois. Cette histoire dit qu'un Medecin qui avoit abjuré le Chistianisme par infirmité, étant en suite contraint de couper la langue à un Martyr, il la prit & l'emporta chez lui, *comme pour servir de remede à son abnegation, & qu'il la serra dans sa maison, comme quelques fideles, mais d'entre les plus infirmes, ont accoustumé d'honorer ce qu'ils ont pris des Martyrs.* Voyez-vous comme dans le quatrième siecle, il y avoit à la verité quelques Chrétiens qui étoient bien aises d'avoir chez eux quelques particules des corps des Martyrs, qui les honoroyent, & en faisoient des especes de reliques, mais c'étoit

les plus infirmes & les plus ignorans d'entre les Chrétiens. Pour ceux qui étoient éclairés & qui avoyent fait quelque progres dans la pieté, ils ne s'amusoient point à cela.

A quoi il ne sera pas inutile d'ajouter que Saint Antoine qui vivoit dans ce même siecle, condamne absolument la coûtume qui s'introduisoit alors en Egypte, & qui consistoit en ce qu'on ensevelissoit bien à la verité, & l'on enveloppoit de toile les corps de ceux qui étoient morts en la crainte de Dieu, & en particulier des saints Martyrs; mais on ne les mettoit point en terre: au lieu de cela on les étendoit sur des petits lits, & on les ardoit à la maison pour leur faire plus d'honneur. Ce Saint Anachorete qui passe pour le Pere de tous les Moines d'Occident, condamne hautement cette coûtume. Il prie les Evêques d'enseigner aux peuples qu'elle est criminelle: que les Patriarches & les Prophetes ont été enterrez: que le corps même de nôtre Seigneur le plus saint de tous, a été renfermé dans le sepulchre: que ceux-là péchent qui n'y mettent point les corps des morts quelques saints qu'ils aient été. Et pour lui il recommande fort à ses Freres qu'ils aient à l'enterrer aussi-tôt après sa mort, & à cacher le lieu de son sepulchre. En quoi il fut obéi ponctuellement. Saint Athanase que tous nos Adversaires estiment l'auteur de la vie de Saint Antoine, marque exactement ces particularitez & les approuve.

Tom. 2.
in vita
Antonii.

Après cela le moyen de s'imaginer que la superstition des reliques ait eu cours dans les premiers siecles? Alors le grand soin des fi-

deles vivans étoit d'enterrer tout ce qui restoit des Martyrs. Quand on y manquoit, & que par une amour mal réglée, on vouloit garder quelque parcelle des cendres ou des corps de ces Saints hommes, ces Saints hommes apparoissoient en songe, & commandoient de tout enterrer. A la verité dans la fuite quelques Chrétiens se firent un plaisir de conserver chez eux quelques particules de ces saints corps, ou quelques lambeaux de ce qui leur avoit appartenu; mais ce furent des Chrétiens *infirmes* & ignorans, dit Eusebe: pour les éclairer & les forts, ils se moquerent de cette superstition. Antoine même le Pere de ces Moines qui ont fait depuis un si grand trafic des reliques, les condanna hautement, & s'opposa de toute sa force à l'abus qui s'introduisoit en quelques endroits.

Quel jugement faire après cela, de tous ces corps saints découverts miraculeusement dans les siècles suivans, transportez d'un lieu en un autre, & exposez à l'adoration des peuples? Est-il concevable que ces mêmes Martyrs qui dans le troisième siècle recommandoient qu'on enterrât leurs cendres, aient changé d'avis dans le cinquième & le sixième. Ne seroit-ce pas avoir mauvaise opinion de ces habitans du Ciel, que de les croire si inconstans? Penserons-nous qu'après avoir aimé la sepulture, ils s'en soyent lassés, & qu'ennuiez de voir leurs os dans l'obscurité du tombeau, ils aient souhaité qu'on les enchassât dans l'or & l'argent, pour être exposez aux yeux & à

l'adoration des peuples? Par conséquent n'avons-nous pas sujet de croire que toutes ces apparitions des Martyrs qui dans les siècles suivans, si l'on en croit l'histoire, revelent aux vivans les lieux où reposent leurs corps, afin qu'on les en tire, & qu'on les mette dans d'autres plus honorables, n'ont été que des illusions du Demon qui a tâché par ce moyen de ramener dans le monde le culte des morts que la religion Chrétienne en avoit chassé? Tant de fausses reliques que ces prétendues apparitions ont produites, & la crasse superstition qui les a accompagnées, pourroient-elles être la production de quelque autre que de l'esprit de tenebres? Voilà ce que nous pouvons conclure légitimement de la pratique des anciens Chrétiens.

Mais d'autre côté, mes chers Freres, leur exactitude à enterrer tout ce qui restoit des Martyrs, ne nous fournit-elle pas l'exemple de ce que nous avons à faire dans ces tristes temps? Car, il est vrai, les outrages faits aux corps après la mort, ne nuisent nullement aux ames. Malgré la cruauté des Bourreaux, ces corps retournent insensiblement entre les bras de notre commune mere, & se font à eux-mêmes une sepulture. Nous savons cela aussi bien que les Philosophes d'autrefois, † & nous pourrions dire, si nous voulions, avec autant de fierté que leurs sages,

* Et qui n'a pas une urne à le Ciel qui le couvre. nos Martyrs de ces derniers siècles, de mé-

*Il faut
faire ce
qu'on*

*pourra
pour en-
terrer les
Martyrs
& autres
fideles.*

*† Tabes ne
cadave-
rasolvat,
an rogas,
haud re-
fert... si-
nemque
sui sibi
corpora
debent.
Lucan.
lib. 7.*

* *Cælo tegitur qui non habet urnam. Ibid. Brebœuf.*

me que ceux des premiers, ont affronté la mort avec trop d'intrepidité, pour croire que la privation de la sepulture les inquietât. Mais cela n'empêche pas neantmoins que les vivans ne soyent en obligation d'y penser pour eux. Puisque nous sommes persuadez que Dieu les ressuscitera au dernier jour dans un état infiniment glorieux, nous en devons prendre soin maintenant, & marquer nôtre esperance par nos actions. Ainsi lorsque quelques uns de nos Freres sont, ou executez à mort, ou trainez & jettez à la voirie, ou privez de la sepulture de quelque autre maniere que ce soit, pour la défense de la verité, j'estime, mes tres-chers Freres, que vous êtes en obligation d'y veiller, & de faire tous vos efforts pour ravoir leurs corps, & les mettre en terre. Les Bourreaux se lassent, les Gardes se fatiguent, les Persecuteurs se gagnent. Moyenant un peu de zele, il est presque impossible que vôtre charité agissante & ingenieuse ne vienne pas à bout des difficultez. Je sçai que jusques ici vous vous êtes acquitez soigneusement de ce devoir. Plusieurs de nos Freres épars dans le reste du Royaume, ne marquent pas moins de courage. En particulier ceux de Mets me semblent dignes d'une louange immortelle, pour avoir enterré en plein jour & en chantant les Pseaumes, le * corps du venerable

* M. de
Cbene
vix Do-
yen des
Conseil-
lers du

Senateur, qui en Novembre 1688. fut traîné sur la claye & jetté à la voirie, pour s'être relevé de sa chute, & avoir donné gloire à Dieu en mourant. Car ce fut là toute la

Parlement de Mets. Voyez la 8. Lettre Pastorale 1. année.

cause de cette enorme cruauté. Et faites attention, je vous prie, à ce que je viens de marquer qu'il s'étoit relevé de sa chute; Car je consens, à la bonne heure, que ceux qui n'ont point succombé a la violence des Dragons, soient regardez comme tenans les premiers rangs dans l'Eglise. Mais cela n'empêche pas que ceux qui se relevent de leur chute, ne fassent aussi partie de cette Eglise, & que lors qu'ils rentrent dans le combat & souffrent pour Dieu, on ne les doive considerer comme des Confesseurs & des Martyrs. C'est pourquoy on en doit prendre soin comme des autres. Ce sont des soldats à qui un assaut impreuvé & violent a fait d'abord lâcher le pied: mais qui ensuite reviennent a la charge avec autant de courage que leurs compagnons. D'abord qu'on s'est relevé par une veritable repentance, l'on est censé devant Dieu au même état que si l'on n'étoit jamais tombé. Aussi voions nous que les fideles de Vienne & de *Enscb. hist. l. 5.* Lion dans leur lettre que nous vous avons *c. 1.* déjà citée plusieurs fois, ont les mêmes empressemens pour les corps de ceux qui avoient d'abord abjuré la foi: mais qui ensuite la confesserent & souffrirent le Martyre, que pour les autres. En vous acquittant de ces devoirs d'humanité, mes chers Freres, vous marcherez sur les traces des Anciens Chrétiens, & marquerez une charité qui confondra les fureurs de Babylone.

CHAPITRE IX.

L'inhumanité qu'on exerce contre nos cadavres est condamnée par la tradition, ou les loix de l'Eglise. Cela paroît par les peines qu'on infligeoit autrefois, 1. aux violateurs des sepulchres: 2. A tous ceux qui refusoient la sepulture à qui que ce fût.

*Les violateurs des sepulchres ont été de tout temps condamnés par l'Eglise. * Concil. tom. 2. can. 66. p. 1352. b Ibid. p. 1789.*

JUſqu'icy nous avons vû que ces inhumanitez qu'on exerce contre nos cadavres choquent la nature, & la revelation ou l'Ecriture. Reſte maintenant que nous prouvions qu'elles ne ſont pas moins contraires à la tradition, & aux regles de l'Eglise. Nos adverſaires ſont ordinairement ſonner fort haut cette tradition. Ils la mettent en parallèle avec l'Ecriture, & pretendent s'en ſervir bien plus avantageuſement contre nous que de l'Ecriture. Mais que diront-ils maintenant, que bien loin de leur être favorable, elle les condamne ouvertement, & les traite comme les fornicateurs, les meurtriers & les ſacrileges ? Pour en être convaincus, conſiderons premierement que tous ceux qui ouvrent les ſepulchres, & qui troublent le repos des morts, ſont ſeverement punis par les anciens Canons. S. Baſile dans ſa 3. Epître Canonique à Amphilochius dit, * *que celui qui demolit les ſepulchres ſera privé de la communion pendant onze ans.* Saint Gregoire de Nyſſe veut qu'il le ſoit pendant neuf ans, comme les fornicateurs. *b* Et afin qu'on compren-

ne mieux ce qu'il enseigne sur ce sujet, il est bon de remarquer comme il s'explique. Il distingue entre ceux qui demolissent les sepulcres pour en emporter des pierres qui servent à d'autres edifices : mais de maniere qu'ils ne blessent point l'honneur dû aux morts, & qu'ils ne touchent point au corps qui est couvert, afin que la turpitude de la nature ne soit pas montrée au soleil. * Il dit que cette action n'est pas louable à la verité, mais que la coutume veut qu'on l'estime digne de pardon. Secondement il adjoûte qu'il y en a d'autres qui fouillent & cherchent la poudre de la chair reduite en terre, & qui remuent les os de leur lieu, dans l'esperance de gagner quelque ornement de ceux qui ont été enterrez avec le corps. Crime, dit-il, qui doit être puni comme la fornication. c Or un peu auparavant il a soumis les fornicateurs à la penitence pour neuf ans. Voila comme S. Basile & S. Gregoire de Nyffe traittent les violateurs des sepulcres : & leurs Canons sur ce sujet ne doivent pas être regardez comme leurs sentimens particuliers, mais comme les regles generales de l'Eglise ; car la Grecque les a adoptées, & en a fait une partie de son droit. Que si, suivant ces anciens Canons, ceux qui ouvroient les sepulcres & remuoient les cadavres, seulement pour gagner quelque ornement, devoient être excommuniés pour neuf ou onze ans : que ne meritent pas, je vous prie, ceux qui font aujourd'hui la même chose pour déchirer ces cadavres & les couvrir d'ignominie ?

Les Conciles & les Papes qui parlent

souvent de ces violateurs des sepulcres, ne les traitent pas moins severement. Parmi le grand nombre de reglemens qu'ils ont faits sur ce sujet, nous nous contenterons d'en marquer quelques-uns de siecle en siecle. S. Basile & S. Gregoire de Nyffe viennent de nous rapporter la pratique constante de l'Eglise de leur temps. Les Papes dans le Decret qui fait le droit Canon on la jurisprudence de l'Eglise Latine mettent

- d Decret.* les violateurs des sepulcres au rang *d des vo-*
2. part. leurs, des sacrileges, & des autres criminels
caus. 6. qui ont merité la corde. Ils les traitent de
caus. 17. gens infames qui rejettent la regle de la loi
ex Ste- Chrestienne, & méprisent les ordonnances de
phano l'Eglise. Ils defendent qu'on les admette
Papa. aux ordres sacrez, & les jugent indignes de
 rendre témoignage en justice. Dans le
e Decret. sixième siecle le Pape Hormisda cité par
50. c. 29. Gratien dans le Decret *o* parle ainsi : *f* Pour
 Si quis *ce qui est des violateurs des sepulcres, bien que*
 Diaco- *la loi des Empereurs les condamne à la mort ; si*
 nus. *Le pourtant quelques-uns vivent encore après avoir*
Jesuite *commis ce crime, ils doivent estre privez de la*
Celot *communion Ecclesiastique. Car ce seroit quel-*
estimo *que chose de bien terrible, qu'on n'exclût pas de*
que ce *la compagnie des Chrestiens ceux qui par une har-*
n'est pas *dieffe temeraire, ont entrepris d'inquieter les*
Hormis- *cendres de ceux qui sont enterrez. Dans le*
da, mais *septième siecle le quatrième Concile de To-*
Jean II. *lede dit, g Si quelque Ecclesiastique est surpris*
Concil. *tom..... p. 1706. mais il se trompe aussi-bien que Gratien.*
Il y a beaucoup plus d'apparence que c'est Cesaire Evêque
d'Arles, comme l'a remarqué le Jesuite Sirmond. Concil.
t. 4. p. 1761. f Concil. t. 4. p 1761. an. 534. g Can. 46.
Concil. tom. 5. p. 1717. an. 633.

demolissant les sepulcres, parce que ce crime est réputé un sacrilege, & est puni de mort par les loix publiques, il faut suivant les Canons que celui qui est surpris en ce crime soit déposé de l'ordre Ecclesiastique, & soumis à la penitence pendant trois ans. Chacun sçait combien la penitence étoit alors laborieuse & severe. Dans le huitième siecle le Pape Gregoire III. dans ses jugemens tirez des Peres sur les divers crimes qui se commettent, copie presque mot pour mot ce Canon du Concile de Toledé : Si, dit-il, *h quelque Ecclesiasti-* *h Concil.*
que ou quelque Laïque est surpris demolissant les tom. 6.

sepulcres, parce que ce crime est réputé un sacrilege, & est appelé un crime de sang par les loix publiques, il faut que celui qui est surpris dans ce crime soit déposé de l'ordre Ecclesiastique, & soumis à la penitence, pendant trois ans. *p. 1481.*

Dans le même siecle Egbert Archevêque d'York, dans ses reglemens tirez des Peres pour la discipline Ecclesiastique, copie encore ce Canon, mais en l'étendant : Si, dit-il, *i un Ecclesiastique est surpris demolissant les i Ibid.*
 sepulcres, il faut qu'il soit déposé pour ce sacrilege. Si quelqu'autre viole un sepulcre, qu'il soit soumis à la penitence pendant sept ans, & qu'il en jeûne trois au pain & à l'eau. *p. 1592.*

Les Evêques de nôtre France n'avoient pas d'autres sentimens dans le neufvième siecle, comme il paroît par le Concile commencé à Meaux en 845. & achevé ou du moins publié, & approuvé à Paris l'année suivante *k Can.*
 846. ou selon le Pere Labbe 847. Car ce Concile parle ainsi : *k que personne ne jette les 72. Con-*
 os de quelque mort que ce soit hors de son sepul- *cil. t. 7.*
p. 1841.

cre, & ne soit assez hardi pour violer temerairement la sepulture de qui que ce soit : mais qu'on laisse un chacun attendre l'advenement de son juge dans le cercueil que Dieu lui a préparé & accordé : ce qui se doit d'autant plutôt faire, que non seulement les loix divines, mais aussi les humaines dans la Republique du siecle jugent dignes de mort les violateurs des sepulcres. Suivant cela Hincmar Evêque de Rheims, qui avoit assisté à ce Concile de Meaux, dans ses Chapitres ou reglemens dressez pour la conduite des Prêtres, dit qu'il y a *l* de la cruauté & du sacrilege à jeter le corps de qui que ce soit hors de son sepulcre.

*l. Concil.
tom. 8.
p. 586.*

Voilà les sentimens de l'Eglise en Espagne, en Italie, en Angleterre, dans nôtre France, non seulement pendant quelques années, mais pendant neuf siecles. Alors ceux qui violent les sepulcres, étoient censez coupables de meurtre & de sacrilege. On les deposoit de leurs charges ; On les foumettoit à la penitence publique ; On les faisoit jeûner au pain & à l'eau, & les loix civiles les punissoient de mort. Par consequent ne sont ce pas là les peines qu'ont encouruës les Peres du Concile de Constance, pour avoir ordonné que le corps de Wiclef seroit tiré de son sepulcre, & jetté à la voirie ? Ne sont-ce pas ces mêmes peines qu'ont encouruës les Papes des derniers siecles, qui ont fait des reglemens semblables à celui du Concile de Constance contre un grand nombre de Chrétiens, comme nous le verrons dans la suite ? Ne sont ce pas ces mêmes peines qu'ont encouruës, tant le Cardinal Polus
qui

qui fit deterrer & brûler les corps de Bucer, de Fagius, & de quelques autres; que tous ces furieux soit Ecclesiastiques, soit Laïques qui dans le siecle dernier & dans celui-cy, en particulier lors de la demolition de nos Temples, ont tiré nos corps de leurs sepulcres, & les ont outragez en mille manieres? N'est-il pas evident que si l'on avoit fait justice à tous ces gens là, on les auroit excommuniés, soumis aux rigueurs de l'ancienne penitence, & traittez comme les fornicateurs, les meurtriers, & les sacrileges? Voila les peines qu'ils meritent par les Canons; Car de dire qu'ils ont agi contre des heretiques, & que cela suffit pour les disculper; c'est un échappatoire impertinent & indigne de toute personne de bon sens. Les Peres, ni les Conciles dont nous parlons ne distinguent jamais sur ce sujet entre Heretique & Catholique. Leurs loix sont generales contre tous ceux qui troublent le repos des morts. Les raisons sur lesquelles ils les fondent sont aussi generales, & conviennent egalemeut à tous les hommes. Ils condamnent cette inhumanité, parce, disent-ils, qu'on decouvre par là au soleil la honte de la nature, qu'on va fouiller dans les cendres d'une chair reduite en terre; qu'on trouble le repos des morts, & qu'on insulte à leur honneur; qu'on les empêche d'attendre en paix l'advenement de leur juge dans le cercueil qu'il leur a assigné, & qu'enfin les loix civiles punissent ce crime de mort comme le meurtre & le sacrilege. Or ces loix civiles ont été fai-

N

tes pour la plûpart par des Empereurs Payens, qui fans doute n'avoient pas seulement en vûë d'empêcher qu'on n'ouvrist les sepulcres des Chrétiens orthodoxes ou fideles; c'étoit là la moindre inquietude de ces Empereurs: mais en general d'empêcher qu'on n'ouvrist & qu'on n'insultast les sepulcres de qui que ce soit. Le Jurisconsulte Ulpien tout Payen qu'il étoit, y est ex-

a Dig. lib. 47. tit. 12. de sepulcro violato. *Les Juges, dit-il, a procedent avec beaucoup de severité contre ceux qui depoüillent les cadavres; sur tout lorsqu'ils l'entreprennent à main armée. S'ils le font étans armez comme des volcurs, il doivent estre punis de mort, suivant l'ordonnance de l'Empereur Severe. Si sans armes, on les doit condamner aux mines.*

Auparavant Ulpien avoit dit que la peine de celui qui demolit un sepulcre étoit une amende de cent pieces d'or. C'étoit la peine qu'on infligeoit autrefois à ces criminels. Le Jurisconsulte Paul dit de même, *Quant à ceux qui violent les sepulcres, s'ils en tirent les corps, ou ostent les os de leur place; on les punit du dernier supplice, s'ils sont de la lie du peuple, s'ils sont de qualité on les relegue dans une isle, ou on les condamne aux mines.*

b Lege 8. Cod. de repudiis. lib. 5. tit. 17. *b En un autre endroit les Empereurs permettent aux femmes de repudier leurs maris, lors qu'ils sont violateurs des sepulcres. Il est clair que ces loix aians été faites par des Payens, elles regardent en general tous ceux qui troublent le repos des morts quels qu'ils soient, & dans quelque vûë qu'ils le troublent. Par consequent puisque les Papes & les Evêques dans leurs Conciles, veulent qu'on ob-*

serve ces loix, qui peut nier qu'ils ne condamnent, en tant qu'en eux eût, à toutes ces peines, tous ceux qui ouvrent les sepulcres & outragent les morts, quels qu'ils soient, Payens ou Chrétiens, Catholiques ou heretiques? Ne seroit-ce pas la chose du monde la plus étrange, qu'y aiant eu tant d'heretiques de toutes les sortes dans ces premiers siècles, les Docteurs de l'Eglise eussent toujours condamné en general ceux qui ouvrieroient les sepulcres, & deterroient les morts, sans jamais marquer que cela étoit quelquefois permis à l'égard des heretiques?

Secondement ce qui ne souffre pas qu'on balance sur ce sujet, c'est que les Anciens Peres & les Conciles condamnent non seulement ceux qui troublent le repos des morts déjà enterrez, mais aussi ceux qui refusent la sepulture à qui que ce soit. Nous en avons une preuve incontestable dans le procez qui fut fait à Hincmar Evêque de Laon au Concile de Douzi, environ le milieu du neufvieme siècle. L'autre Hincmar Archevêque de Rheims nous a déjà dit que ceux qui jettent les morts hors de leurs sepulcres, sont des sacrileges. Son neveu Evêque de Laon ne fut pas si judicieux, ni si scrupuleux. Un des crimes dont-il fut accusé, & pour lesquels il fut déposé par le Concile de Douzi, fut qu'il avoit empêché qu'on n'enterrât quelques morts dans son diocèse. * Il a même commandé qu'on refusât la sepulture à des morts, dit le President du Concile, par une trop grande inhumanité &

*Ceux qui refusent la sepulture à qui que ce soit. Nous en avons une preuve incontestable dans le procez qui fut fait à Hincmar Evêque de Laon au Concile de Douzi, environ le milieu du neufvieme siècle. L'autre Hincmar Archevêque de Rheims nous a déjà dit que ceux qui jettent les morts hors de leurs sepulcres, sont des sacrileges. Son neveu Evêque de Laon ne fut pas si judicieux, ni si scrupuleux. Un des crimes dont-il fut accusé, & pour lesquels il fut déposé par le Concile de Douzi, fut qu'il avoit empêché qu'on n'enterrât quelques morts dans son diocèse. * Il a même commandé qu'on refusât la sepulture à des morts, dit le President du Concile, par une trop grande inhumanité &*

*en 871.
* Concil.
tom. 8.
p. 1560.
cap. 8 &
p. 1645.
1648.
1649.*

N ij

292 · L'IMPIÉTÉ DES
contre les Saintes Ecritures & les saints Canons.
 Pour lui faire voir combien ce crime est
 atroce, on lui represente que les descen-
 dans de Saül, bien qu'executez par l'ordre
 de Dieu, furent enterrez: que Pilate ac-
 corda le corps de nôtre Sauveur à Joseph
 d'Arimathée, bien qu'il l'eût condamné
 comme un criminel: que les Juifs même
 afin que les corps des brigands ne demeuraf-
 sent pas sans sepulture, demanderent à Pi-
 late qu'on leur rompit les jambes, & qu'on
 les ôtât de la Croix. A quoi il est adjouté
Les regles des Anciens Peres commandent qu'on
enterre, bien que sans Hymnes & sans Pseaumes,
les corps de ceux là même qui se sont donné la
mort de quelque maniere que ce soit, & de ceux
qui sont executez pour leurs crimes; & ces mé-
mes regles ordonnent que les corps de ceux qui
sont tels ne seront point privez de la sepulture,
dans le ventre de la Mere de nous tous, c'est-à-
dire dans la terre.

Ibid.
 p. 1706.

Le Jesuite Cellot dans ses Notes esti-
 me que ce Concile parlant des regles des
 Peres, a égard au 15. Canon du 2. Con-
 cile d'Orleans tenu en 533. & au decret du
 Pape Jean II. Il auroit mieux fait de dire
 de Césaire Evêque d'Arles; Car il y a beau-
 coup plus d'apparence que la lettre dont-il
 rapporte quelques paroles est de ce Césaire,
 que du Pape Jean; puisque ce Pape y est
 cité avec l'eloge de tres Saint. Quoi qu'il
 en soit ce second Concile d'Orleans, & ce
 decret attribué au Pape Jean ordonnent
 que l'on recevra les oblations pour les morts
 qui auront été tuez dans quelque crime, &

Concil.
tom 4.
 p. 1761.
 & 1782.

qu'on ne refusera point la sepulture dans le cimetiere des Chrétiens, à ceux qui auront été executez par l'ordre des Juges & des Gouverneurs. D'où le Jesuite conclud fort bien que l'Eglise qui recevoit alors les oblations pour les criminels, étoit bien éloignée de leur dénier la sepulture : ajoutant à cela, *que personne n'ignore comme tous les peuples se sont toujours fait un point de Religion d'enterrer leurs morts, de maniere que cette inhumanité de Hincmar sembloit surpasser celle des Payens & des Barbares.* Apparemment que ce Jesuite ne prevoioit pas alors que cette inhumanité devoit être dans peu d'années en usage en France, & que les bigots tâcheroient de la faire passer pour l'effet d'un zele tres Catholique.

De tout cecy je forme ce raisonnement, les Evêques de France dans le neutvième siecle deposerent Hincmar de Laon pour avoir empêché qu'on n'enterrât quelques morts. Ils ne disent point que c'est pour avoir empêché qu'on n'enterrât des Catholiques, mais en general pour avoir empêché qu'on n'enterrât des morts. Cette inhumanité leur parut alors terrible. Ils estimoient qu'on ne devoit refuser la sepulture à qui que ce fût, non pas même aux plus grands scelerats. Pour le prouver, le President du Concile sans être contredit par personne, pose comme une verité constante, que les Canons ou les regles des Anciens veulent qu'on enterre ceux la même qui se sont donné la mort, & ceux que la justice fait executer pour leurs crimes. Par conse-

quent l'on n'avoit garde alors de refuser la sepulture à des Chrétiens sous quelque pre-
 texte que ce fût, non pas même sous le pre-
 texte d'heresie ou de difference de Religion.
 Car, je vous prie, si ces malheureux qui
 se tuent eux-mêmes, & qui meurent con-
 sequemment avec tous les caracteres de re-
 probation, si les scelerats qui sont executez
 pour leurs crimes, doivent être enterrez
 suivant les Canons: à combien plus forte
 raison les heretiques de bonne foi, que leurs
 prejuges & la force de l'education rendent
 incomparablement plus excusables? est il
 concevable qu'on voulût traiter ces der-
 niers plus durement que les autres? & d'ai-
 leurs puisque dans cette occasion ou un Con-
 cile traite de la sepulture, & montre qu'on
 ne la doit refuser à personne, il n'en ex-
 cepte point expressement les heretiques;
 n'est-ce pas une preuve evidente qu'on ne
 les en excluoit point alors? Au reste ces sen-
 timens du Concile de Douzi peuvent être
 à bon droit regardez comme ceux de toute
 l'Eglise Gallicane: puisque les Archevê-
 ques & Evêques de dix Provinces y assiste-
 rent, que l'Empereur Charles le Chauve,
 & plusieurs des plus grands Seigneurs de sa
 Cour y furent presens, & qu'alors il auroit
 été fort difficile d'en assembler un autre plus
 considerable, soit pour le nombre, soit pour
 la qualité des personnes.

Ibid.

p. 1542.

1546.

C H A P I T R E X.

Comment, par quels degrés & en quel temps les Papes & leurs sectateurs se sont emportez jusqu'à ces inhumanitez contre les cadavres.

NOUS venons de voir comme l'Eglise pendant neuf siècles consécutifs a condamné tres-severement ceux qui ouvroient les sepulcres, & qui troubloient le repos des morts; comme encore elle punissoit ceux de ses Ecclesiastiques qui refusoient la sepulture à qui que ce fut; comme même pendant tout ce temps-là elle ordonnoit qu'on eût à enterrer les criminels executez par ordre de la justice, & ceux même qui se donnoient la mort. Il y a beaucoup d'apparence que cette humanité continua encore un assez grand nombre d'années; Car autant que je le puis remarquer, les Evêques ne commencerent à changer de langage que dans l'onzième siècle. Encore ne fut-ce d'abord que les grands scelerats, qu'ils exclurent de la sepulture, comme les ravisseurs qui mouroient dans l'action du Rapt, les excommuniés, les usuriers avérés & manifestes, les voleurs de biens d'Eglise, ceux qui étoient tuez dans des spectacles publics, &c. Et ce qui doit être bien remarqué, c'est qu'ils ne les excluent pas absolument de la sepulture, mais seulement de la sepulture Ecclesiastique ou

Concil.

Nemaus.

c. 11. 16.

tom. 10.

Item

Concil.

frising.

c. 9. 10.

tom. 13.

Concil.

Later. 3.

cap. 25.

N iiiij

tom. 10. Concil. Senonense c. 3. tom. 11. Vide etiam Sext. Decretal. Clement. lib. 3. tit. 7. p. 171.

Chrétienne, c'est-à-dire de la sepulture dans les Eglises ou dans les Cymetieres benis & communs aux autres Chrêtiens.

En 1179. Pour les heretiques, le premier reglement autentique que je trouve contr'eux sur ce sujet est du troisiéme Concile de Latran, sur la fin du douziéme siecle. Auparavant, sçavoir sur la fin de l'onziéme, bien que Berenger se fût repenti de sa retractation, & que conséquemment il dût passer pour heretique, il ne laissa pas de mourir en paix & d'être enterré honorablement. Il en fut de même de ses partisans qu'on traittoit neantmoins d'heretiques. Wiclef encore, bien qu'on le qualifiât d'heretique, fut enterré sans opposition dans la paroisse dont-il étoit Curé en 1385. Mais peut-être que les Papisles ne souffrirent qu'on lui rendît cet honneur, que parce qu'ils n'oserent s'y opposer, ses disciples étans puissans & en grand nombre. Et après tout, cecy est postérieur de quelques années au troisiéme Concile de Latran, du temps duquel le zele aveugle augmentant avec les erreurs & les Papes voulans être les Maîtres à quelque prix que ce fût, ils commencerent à declarer les pretendus heretiques indignes de la sepulture Chrétienne; car ce n'est encore que celle là qu'ils leur refusent. *« S'ils meurent dans leur peché, dit le Pape Alexandre III. qui presidoit & dominoit dans ce Concile, en parlant des Albigeois & autres, qu'on se garde bien sous quelque pretexte que ce soit, de recevoir quelque offrande pour eux, ou de leur donner la sepulture parmi les*

Cap 27.
Concil.
tom. 10

Chrétiens. Ce sont les termes du Concile dans lequel le Pape Alexandre parle toujours. Environ 36 ans après, sçavoir en 1215. le 4. Concile de Latran, bien qu'il sonne furieusement le tocsin contre ces pretendus heretiques, se contente pourtant de leur refuser aussi la sepulture dans les Eglises ou dans les Cimetieres consacrez. *Que les Prestres, dit-il, b se gardent bien de leur b Cap. 3. administrer les sacremens de l'Eglise, & de leur Concil. donner la sepulture Chrétienne.* Il ne les ex- tom. 11.

clut pas absolument de la sepulture, mais seulement de la sepulture Chrétienne. Ce qui n'étoit pas un fort grand mal; Car la terre est au Seigneur, & tout ce qu'elle contient. Si l'on s'en étoit tenu là contre nous, nous nous en mettrions fort peu en peine.

Que si vous demandez aux Papes pourquoi on ne doit point enterrer les heretiques & les autres excommuniés en terre sainte, comme ils parlent, & nommement dans les Eglises; Paschal second vous répondra pour tous, que c'est parce que l'Ecriture le défend, & que les saints Martyrs le trouvent fort mauvais. C'est la raison qu'il allegue dans sa réponse à l'Empereur Henry V. qui tachoit d'obtenir de lui qu'il lui fût permis d'enterrer dans une Eglise le corps de son Pere Henry IV. Prince celebre que d'autres Papes emportez & seditieux avoient excommunié. Paschal lui refuse cette consolation tout net, en disant que *c l'autorité des Saintes Ecritures s'oppose à cela, & que le respect qu'on doit aux miracles divins l'empesche; Car les Martyrs de Dieu, ad-*

c En
1112.
Chroni-
con Cas-
senese
P. Dia-
coni l. 4.
c. 38.
Concil.
tom. 10.
p. 773.

joûte-t'il, qui sont déjà elevez dans les lieux celestes ont ordonné d'une maniere terrible, que l'on jettât les cadavres des scelerats hors de leurs Basiliques, & que nous nous gardassions bien d'entretenir aucune communion avec les morts, dont nous avons été separez pendant leur vie. Si l'on avoit demandé à ce Pape les passages de l'Écriture ou les ordres des Martyrs, dont-il parle, sans doute qu'il auroit été bien empêché à les produire.

Pour revenir aux deux Conciles de La-tran cy-dessus citez où les Papes decidoient en maîtres, il me semble que leur autorité doit être fort petite à l'égard de tous ceux qui sont dans les principes de l'Eglise Gallicane d'aujourd'hui, & qui estiment que ni les Papes, ni en general tout ce qu'on appelle l'Eglise, n'ont aucun pouvoir sur le temporel des Rois. Car il est de notoriété publique que ces deux Conciles, particulièrement le dernier, ont terriblement

d Concil. empiété sur ce temporel. *d* Le premier, *Later.* outre qu'il excommunie tous ceux qui pro- *3. can.* tegeront les heretiques de quelque maniere *27. Con-* que ce soit, ce qui avoit alors de terribles *ail. t. 10.* suites, il declare encore à tous ceux qui dependent de ces protecteurs d'heretiques, qu'ils doivent sçavoir qu'ils sont entierement deliez du devoir de fidelité, d'hommage & de tout service, aussi long-temps que ces protecteurs d'heretiques persevereront dans leur iniquité. Le dernier après avoir dit qu'il faut faire en forte, en procedant même, si besoin est, jusqu'à l'excommunication, que les puissances de la terre jurent qu'elles extermin-

ront de leur país tous les heretiques denoncez pour tels par l'Eglise, il adjoute, e *Que e Concil. si le seigneur temporel après avoir été sommé & Lateran. adverti par l'Eglise, negligé de repurger sa ter- 4. can. 3. re de la souillure de l'heresie, qu'il soit excommu- tons. 11. nié par le Metropolitan & les autres Evêques de la Province. S'il méprise de satisfaire l'Eglise dans un an, qu'on le fasse sçavoir au souverain Pontife, afin que dès ce moment là même celui cy (sçavoir le souverain Pontife) declare ses vassaux dechargez de la fidelité qu'ils lui devoient, & expose son país à estre occupé par les Catholiques, lesquels en exterminant les heretiques puissent s'en emparer sans aucune contradiction, & le conserver dans la pureté de la foi: sauf toutesfois le droit du Seigneur principal, mais pourvu que lui même n'apporte aucun obstacle à cela, & n'y mette aucun empeschement: cette même loi devant estre observée à l'égard de ceux qui n'ont point de Seigneurs au-dessus d'eux tels que sont sans contredit les Empereurs & les Rois.*

Voilà soumettre nettement aux Papes toutes les Testes couronnées. Si quelque Prince ne trouve pas à propos de persecuter à feu & à sang les heretiques qui se rencontrent dans son país: le voila aussi-tôt punissable & deposable dans toutes les formes. Et le S. Pere ne manquera pas de le de pouiller de ses Etats pour en revêtir le premier Catholique Romain qui les pourra occuper. C'est cette doctrine sourcilleuse & feditieuse que l'Eglise Gallicane Papiste condamne aujourd'hui comme tres-erronée: Mais si ces deux Conciles qui se

difent œcumeniques, se font égarer si grossièrement dans une matiere de cette importance, pourquoi leur defererons-nous dans ce qu'ils ont défini contre la sepulture des heretiques? Etoyent-ils plus infallibles sur l'un de ces chets que sur l'autre? N'est-il pas évident que ces Conciles tout œcumeniques qu'ils se disent, n'ont été que des assemblées d'hommes passionnez pour la grandeur d'un Prêtre, lequel ils ont voulu élever au dessus des Empereurs & des Rois?

Direct. inquisit. part. 3. qu. 40. comm. 89 Au reste ce qui marque évidemment la cruauté & l'animosité des Papes dans cette matiere, c'est qu'ils n'ont pas seulement privé de la sepulture les heretiques, mais aussi tous ceux qui souffroient ou favorisoient ces heretiques, de quelque maniere que ce fut. Ils le disent souvent dans leurs Conciles, & nous en avons un exemple considerable dans

Raimond Comte de Toulouze, que les Papes excommunierent, parce qu'à leur avis, il ne persécutoit pas assez violemment les Albigeois ses sujets. Il est certain qu'on ne l'accusoit pas d'être heretique. Il s'en étoit purgé authentiquement, & avoit pour cela subi une des plus rudes & des plus indignes penitences qui se puisse concevoir, ayant été dépouillé en chemise & fouetté par le † Legat Milon à S. Giles, en presence de vint tant Archevêque qu'Evêques & d'une infinité de peuple. Il s'étoit même croisé avec les autres contre ses propres sujets pour gagner les bonnes graces du Pape. Mais parce que nonobstant tout cela, il n'alloit pas

† Hist. des Comtes de Toulouze par de Catel liv. 2. pa. 245. 317

Guillelmus de podio Laurentii Chron. c. 34. 39. 47. Item proeclara fraxororum facinora p. 126. &c.

aussi vite à la destruction de ses sujets innocens que les Legats le vouloient, il fut frappé d'excommunication. Quelque temps après ce pauvre Comte à qui les bigots firent une guerre implacable, tomba malade subitement. Ce fut en 1222. d'abord qu'il se sentit mal, il envoya querir *Jordan Abbé* de S. Saturnin, pour se confesser & se reconcilier par son moyen à l'Eglise. Mais il avoit déjà perdu la parole lors que cet Abbé vint. Il ne laissa pas neantmoins de lui tendre les mains, & de lui marquer par là autant qu'il put sa contrition. Quelques Freres de l'hôpital ayant jetté sur lui un de leurs manteaux où il y avoit une croix blanche cousüe, selon leur coûtume, il l'embrassa & la baisa *devotement* plusieurs fois. C'étoit de quoi persuader qu'il mouroit repentant & bon Catholique Romain. Cependant personne n'osa l'enterrer, & les Papes ne le voulurent jamais permettre. Son fils qui se reconcilia avec l'Eglise Romaine, & qui fit tout ce qu'on exigea de lui, eut beau solliciter. Il ne put jamais obtenir cette grace. Ce fut même inutilement que Saint Louis Roi de France pria pour lui. Alors apparemment ou la taxe de la Chancellerie apostolique n'étoit point encore dressée, ou ces Princes n'en avoient point conoissance. Car elle met l'absolution d'un mort excommunié à assez bas prix. *Pour un mort excommunié, dit-elle, pour lequel ses parens supplient, la lettre d'absolution se vend un ducat cinq carolus.* L'on sçait assez que l'excommunication étant une fois levée par l'absolution, il n'y

Cap. de
absolu-
tionibus.
mortuo-
rum.

avoit plus de difficulté à être enterré. C'est à peu près le même prix qui est taxé au même endroit pour ceux qui se pendent. *Pour une femme qui s'est pendue, ou pour un homme, afin qu'il puisse être baillé à la sepulture Ecclesiastique, un ducat neuf carolus.* Mais l'excommunié dont nous parlons, ne put jouir de ce privilege. Les Papes demeurèrent toujours inflexibles, & le pauvre Comte a pourri sans

Bertrand. di. Voyez l'histoire des Comtes de Toulouze ubi supra p. 317 318.

sepulture. Un Auteur qui écrivoit il y a environ 150. ans, dit, que de son tems l'on voyoit encore ses os, lesquels on gardoit nonchalamment, & qui s'en allerent alors en poussiere. Il n'y a eu que le crane que les Freres de l'Hôpital ont conservé, parce qu'il étoit marqué naturellement d'une fleur de Lys: Ce que les Historiens croyent avoir signifié, que cette Comté seroit bien-tôt réunie à la couronne, comme il arriva sous Philippe III. fils de Saint Louys.

Voilà les premières démarches qu'on a faites contre les heretiques au sujet de la sepulture. Elles étoient contraires aux Anciens canons, il est vrai. Mais après tout elles n'étoient pas insupportables; puisqu'elles n'empêchoient point qu'on n'enterrât ailleurs les pretendus heretiques. Quelques années après les Papes dont la puissance étoit alors presque immense, & qui commandoit à baguette, poussèrent les choses encore plus loin. Car pour faire executer plus exactement les arrêtez des deux Conciles de Latran que nous avons citez ci-dessus, ils ordonnerent que ceux qui les violeroient, seroyent excommuniés, &

ne pourroient être absous, jusqu'à ce qu'ils eussent deterré publiquement & avec leurs propres mains les corps de ces heretiques condannez, & qu'ils les eussent jettez au loin. Ce sont les termes de Gregoire IX. en 1236. *Que tous ceux, dit-il, qui entrepren-* *Littera-*
dront de donner la sepulture Ecclesiastique à ceux *Apistoli-*
qui sont tels, c'est-à-dire aux heretiques, sa- *ea pro of-*
chent qu'ils sont frappez de la sentence d'excom- *ficib. in-*
munication jusqu'à ce qu'ils ayent competemment *quis. p. 3.*
satisfait, & qu'ils ne p urront meriter le benefi- *in dirre-*
ce de l'absolution, à moins qu'ils ne deterront pu- *etor. in-*
bliquement & avec leurs propres mains les corps *quisit.*
de ces dannez, & qu'ils ne les jettent au loin.
 Innocent IV. en 1254. renouvelle mot pour *Id. p. 17.*
 mot cette ordonnance. De même encore & 53.
 Nicolas III. en 1281.

Voila quelque chose d'effroyable. Un Ecclesiastique qui, soit par condescendance, soit pour se conformer aux anciens Canons, enterre un heretique avec les autres Chrétiens, est devoué à tous les Diables, & ne peut esperer d'absolution, à moins que premierement il ne deterre avec ses propres mains, & à la vûe de tout le monde, le corps de cet heretique, & qu'il ne le jette au loin. Est-il étonnant que ces sortes de reglemens aient épouvanté les plus hardis? Mais d'ailleurs quelle conformité y a-t'il entre ces reglemens & ceux de l'ancienne Eglise que nous avons rapporté ci-dessus? Cette ancienne Eglise dépoisoit ceux de ses Ecclesiastiques, fussent-ils même Evêques, qui refusoient la sepulture à qui que ce fust, comme il paroît par l'exemple de Hincmar.

de Laon : Au lieu que les Papes de ces derniers siècles excommunient ces mêmes Ecclesiastiques, lors qu'ils enterrent des Chrétiens qu'on traite d'herétiques, à la vérité, mais qu'on ne peut neantmoins nier ne l'être, si tant est qu'ils le soyent, que malgré eux, n'ayans pour but que de servir Dieu selon sa parole & les lumières de leurs consciences.

A ces Papes que je viens de marquer, qui ont fait des reglemens si inhumains, l'on peut encore joindre Alexandre IV. élu en 1254. car il ordonne précisément la même chose que les autres. Sa constitution est rapportée tout au long dans le sixième des Decretales. En voici le titre. *Celui qui enterre sciemment les herétiques, ou ceux qui leur donnent asile, leurs défenseurs ou leurs fauteurs, encourt excommunication, & ne peut être absous si premièrement il ne deterre leurs corps. Pour le lieu où l'on a enterré ces gens, il ne doit plus servir de cimetière.* Après quoi vient la constitution qui est absolument la même que celle que nous venons de rapporter des autres Papes. La glose ou le Commentateur fait là dessus trois réflexions dignes de remarque. 1. Il demande, s'il faut punir le lieu où l'on a enterré ? *Mais que dirons-nous du lieu, dit-il, où l'on a enterré un herétique ? Est-ce qu'il le faut aussi punir ? A quoi l'on doit répondre qu'oui : parce que ce lieu-là doit être désormais réputé & censé profane, & l'on n'y doit plus enterrer les corps des fideles.* Sur quoi je dis, moi, qu'il suit de là nécessairement qu'il y a aujourd'hui beaucoup de cimetières

*Sext. de-
cretal. li-
bro 5. ti-
tul. 2.
cap. 2.*

Ibidem.

consacrez en France qui doivent être censez prophanes, & où l'on ne devoit plus enterrer aucun Papiste. Car nos adversaires peuvent-ils nier qu'ils n'y ayent enterré depuis peu plusieurs personnes qu'ils sçavoient bien en leurs consciences être mortes de nôtre Religion? Il a suffi pour cela d'avoir laissé de l'argent ou quelques amis. 2. Le Commentateur prouve fort judicieusement que celui qui a enterré un heretique, le doit deterrer *de ses propres mains*, & non par les mains d'autrui, par ce passage de Saint Paul dans le chap. 6. v. 19. aux Romains, *Comme vous avez appliqué vos membres pour servir à la souillure & à l'iniquité, pour commettre l'iniquité: Ainsi appliquez maintenant vos membres pour servir à la justice en sainteté.* Sans doute que peu de personnes se seroyent avisées d'aller chercher là qu'il falloit que ceux qui avoyent enterré des heretiques, les deterrassent de leurs propres mains. Mais les Papes & leurs Secretaires ont de bien meilleurs yeux que le reste du monde.

Enfin le Commentateur declare que par la force des Constitutions des Papes, celui qui enterre un heretique, qu'il sçait être tel, encourt par cela même l'excommunication, & est par consequent en état de damnation; dont il ne se peut tirer qu'en deterrant cet heretique de ses propres mains. S'il ne le fait pas, il demeure toujours excommunié, sans qu'il soit necessaire qu'on procede contre lui, ni qu'on lui prononce aucune sentence. *Supposons, dit-il, qu'un de mes paroissiens est tombé dans l'heresie, & que j'en ai eu* *Ibidem.*

306 L'IMPÏÉTÉ DES
 connoissance, bien qu'on ne l'en ait point accusé:
 qu'en suite prevenu par la mort, il a expiré dans
 son erreur. Ce nonobstant je l'ai enterré comme
 un véritable Catholique. Suis-je punissable pour
 cela? Le Souverain Pontife répond qu'oui:
 parce que j'ai encouru par cela même la sentence de
 l'excommunication, de laquelle je ne puis être ab-
 sous, si je ne deterre premierement cet heretique
 de mes propres mains, en public, & non en ca-
 chette, & de maniere que tout le monde me puisse
 voir. Sur quoi je dis encore, qu'il y a au-
 jourd'hui mille & mille Ecclesiastiques en
 France qui sont dans ce cas. Car n'y en a-
 t'il pas mille & mille qui depuis la revoca-
 tion de l'Edit ont enterré dans leurs Eglises
 ou leurs cimetieres benits des gens qu'ils
 sçavoient fort bien être morts de nôtre Re-
 ligion, & qui le leur avoyent marqué assez
 ouvertement à l'article de la mort? Ce qui
 s'est passé sur ce sujet à l'égard de plu-
 sieurs de nos parens, de nos amis & d'autres
 gens de nôtre connoissance, ne nous permet
 pas d'en douter, & en convainc suffisamment
 la conscience de nos adversaires, s'ils
 en ont encore. Par conséquent n'y a-t'il
 pas aujourd'hui mille & mille Ecclesiasti-
 ques en France qui sont dans les liens de l'ex-
 communication, & selon leurs principes,
 en état de damnation, dont ils ne se peu-
 vent tirer qu'en deterrant de leurs propres
 mains & à la vûe de tout le monde ces pre-
 tendus heretiques, & les jettant à la voirie?
 Ce qui sera sans doute quelque chose de fort
 beau à voir, & une rareté qui manque en-
 core à nôtre persecution. C'est à eux à pren-

dre parti : ou à aller fouiller dans les sepulcres, de la maniere que les Papes l'ordonnent, ou à traiter de chansons les constitutions & les ordonnances de ces Papes.

Voilà les ordres sanglans des Papes pour tirer les heretiques de leurs tombeaux dans les lieux qu'on appelloit terre sainte. Ce pas étant fait, il est aisé de comprendre qu'on s'accoutuma facilement sous d'autres pretextes à priver absolument ces heretiques de la terre, & à les brûler ou les jeter à la voirie. En effet ce fut dans ce même siecle, sçavoir l'an 1254. qui fut aussi l'an de l'élection d'Alexandre IV. qu'un Concile d'Alby composé de grand nombre de Prelats de diverses Provinces de France, ordonna que si l'Inquisition decouvroit, que quelques-uns *Can. 25.*
 de ceux qui étoient morts, eussent été heretiques *Concil.*
 au temps de leur mort, on les deterreroit, & que *t. 11.*
 leurs cadavres ou leurs os seroient brûlez publiquement. Immédiatement après le même Concile statué que le Diocésain & les inquisiteurs contraindront par les censures Ecclesiastiques les Seigneurs temporels à deterrer ces cadavres. C'étoit là donner à ces Seigneurs un bel emploi. Je remarque deux choses dans ces reglemens du Concile d'Albi. 1. Ils portent en general qu'on tirera les corps des heretiques hors de leurs sepulcres, sans distinguer entre terre sainte & profane : d'où il suit qu'en quelque lieu que ces corps eussent été mis, ils devoient être deterréz. 2. Ils ordonnent que ces corps qu'on deterrera, seront brûlez publiquement. Excez où jusques là aucun Concile ne s'étoit porté. Car bien

Rigordus
ad an.
1209.

qu'un historien dise que l'assemblée de Paris en 1209. après avoir condanné *Amaulri* de Chartres comme heretique, ordonna qu'il seroit deterré, & que ses os seroient repandus dans les lieux les plus sales de la ville : Il est certain neantmoins, qu'outre que ce reglement est du siecle même dont nous parlons, il ne regarde pas en general tous les heretiques, mais doit être restreint à l'affaire particuliere dont il s'agissoit alors.

Dirrect.
inquisit.
part. 3.
qu. 43.
com-
ment 92.

Dans ce même siecle, vers la fin, Boniface VIII. élu Pape en 1294. fit condamner comme heretique, deterrer & brûler un certain *Herman* Italien, qui pendant un long-tems avoit passé pour saint à Ferrare. Depuis ce tems là, deterrer les pretendus heretiques, & jeter leurs os à la voirie, ou leurs cendres au vent, n'a plus été qu'un jeu pour nos adversaires. L'inquisition qui autorise ces procedures inhumaines, n'en fait point de mystere. Même le dirrectoire des inquisiteurs porte qu'on doit desormais brûler ces cadavres. *S'il arrive quelque fois,*

Ibi. qu.
40. com-
ment. 89.

dit-il, que les heretiques ayent été enterrez, il faut les tirer de leurs sepulcres, & les jeter au loin : on doit même maintenant les brûler ; pourvu qu'on puisse discerner & separer leurs cadavres ou leurs os, des os & des cadavres des Catholiques. Voilà une decision bien generale. Celui qui l'a écrite vivoit dans le siecle dernier, & marquoit la coûtume pleinement établie alors. Son ouvrage qui est muni de l'approbation des Papes, & qui sert de regle aux Inquisiteurs, montre assez que ce n'est pas là le sentiment d'un particulier,

mais le general de la communion Romaine.

Aussi avons-nous vû ci-dessus que le Cardinal Polus ne manqua pas, il y a un peu plus de cent ans, de brûler les cadavres des pretendus heretiques qu'il fit deterrer. Plusieurs autres l'imiterent en cela, sur tout dans les lieux où l'inquisition dominoit. Et sans doute que si les Papes avoyent été maîtres par tout, l'on auroit encore vû un bien plus grand nombre de tombeaux fouillez, & de cadavres brulez. Car la bulle de Leon X. contre Luther, privant de la sepulture tous ceux qui embrasseront la doctrine de cet heresiarque, ou qui le favoriseront en quelque sorte que ce soit; Que de Princes & de peuples a deterrer & à brûler, si l'inhumanité des Papistes n'avoit pas été arêtée par leur impuissance !

Concil.
tom. 14.

Il seroit inutile d'accumuler ici un plus grand nombre d'autoritez ou d'exemples. Je me contenterai seulement d'ajouter que personne n'ignore que le Concile de Constance qui se donna le titre d'œcumenique, & qui prit la peine de s'assembler en grande ceremonie pour faire brûler deux Chrétiens fort gens de bien, dont le plus grand crime étoit de vouloir suivre l'institution de nôtre Sauveur dans l'administration de l'Eucharistie; ordonna aussi que le corps de Wiclef seroit deterré & jetté à la voirie. Le S.

Jean
Hus &
Jerôme
de Pra-
gue.

Concile, ce sont ses termes, declare, definit & prononce, que Jean Wiclef a été notoirement un heretique obstiné, & est mort dans l'heresie: c'est pourquoy après l'avoir anathematizé & condamné sa memoire, le Concile statué & ordonne

Sess. 8. p.
49. Con-
cil. to. 12.

que son corps & ses os, si on les peut discerner de ceux des fideles, seront deterréz, & jettez loin de la sepulture de l'Eglise, suivant les ordonnances canoniques & legitimes. C'est cette decision du Concile de Constance que les Inquisiteurs ont prise pour modele, en y ajoûtant neantmoins, comme je l'ai déjà remarqué, qu'il falloit desormais brûler ces os ou ces cadavres deterréz. Après avoir rapporté cette decision tout au long, ils disent, *qu'en y changeant ce qu'on doit changer, & en y ajoûtant ou retranchant peu de chose selon la diversité de la cause dont il s'agira, on pourra accommoder aisement le tout aux morts qu'il faudra condamner.*

Direct.
part. 3.
qu. 43.
comm. 92

Aussi faut-il demeurer d'accord que depuis ce tems-là les corps des pretendus heretiques n'ont été plus ou moins outragez, qu'à proportion du plus ou du moins de fureur des Persecuteurs.

C'est ainsi que l'Eglise qui dans les premiers siecles du Christianisme étoit quelque fois privée de la sepulture par les Tyrans, mais qui n'en privoit jamais personne; qui dans la suite étant montée sur le trône accordoit cette sepulture à toutes sortes de gens, même aux plus grands scelerats; qui deposoit ceux de ses Ecclesiastiques qui avoyent l'inhumanité de la refuser, & qui puniffoit si severement les violateurs des sepulcres: C'est ainsi, dis-je, que cette Eglise étant sur la fin devenue Antichrétienne, a poussé la cruauté plus loin que tous les persecuteurs Payens. Car non seulement elle a exclus de ses cimetières les pretendus heretiques: Mais souvent elle a été jusqu'à fouiller dans

leurs tombeaux : elle en a tiré leurs os , elle a dispersé leurs cendres , elle a outragé leurs cadavres , elle a jetté au feu ou à la voirie tout ce qu'elle en a pu trouver. Souvent aussi prevenant la sepulture de ces cadavres , elle a empêché qu'on ne leur rendit ce dernier devoir. Elle les a fait exposer aux bêtes : quelque fois même ses bigots acharnez ont fait eux-mêmes l'office de bêtes , en les déchirant en mille pieces ; ce que l'histoire ne marque point que les Payens ayent jamais fait. La persecution d'aujourd'hui nous en fournit de tristes exemples. Ainsi rien n'empêche que nous ne disions avec *a* S. Athanase , que cette Eglise Antichrétienne , aussi bien que celle des Arriens , imite parfaitement bien les Demons & les Demoniacques , lesquels du tems de nôtre Sauveur *b* erroient autour des sepulcres & dans les sepulcres. Car de même ne semble-t'il pas que depuis quelques siecles les Papistes se fassent un plaisir d'errer autour des tombeaux , d'en tirer ceux qui y reposent , & d'empêcher qu'on n'y mette ceux qui y devroyent reposer ? Ne semble-t'il pas qu'ils n'aiment qu'à troubler des cendres & à remuer de la pourriture ? De tout ce que dessus je tire les trois conclusions suivantes.

a Apud
Theodo-
ret hist.
li. 2. c. 14.
b Vide su-
pra. pag.
255.
b Matth.
8. 28.
Marc. 5.
Luc. 8.
27.

C H A P I T R E D E R N I E R .

Trois conclusions qu'on tire de ce qui a été traité jusqu'ici. 1. Que la religion Romaine n'est point celle de Jesus Christ, mais de l'Antechrist, & qu'il faut bien que le Diable intervienne dans ces fureurs. 2. Que la persécution que cette religion nous fait souffrir, est tres réelle, & à divers égards plus cruelle qu'aucune des precedentes. 3. Que tous les fideles doivent renoncer absolument à une religion si dénaturée, & se garder bien d'entretenir aucune communion avec une Eglise souillée de tant de crimes.

IL ne me seroit pas difficile de tirer un grand nombre de conclusions de tout ce que nous avons traité jusqu'ici. Mais pour ne pas tomber dans une longueur ennuyeuse, je me restreindrai aux trois suivantes, par lesquelles je finirai ce petit ouvrage. La premiere, c'est qu'il s'en faut infiniment que la Religion qui autorise, conseille, pratique tant d'inhumanités contre les vivans & les morts, soit celle de nôtre Seigneur Jesus-Christ. Bien loin que la Religion de ce Jesus éteigne en nous les dispositions loüables & les inclinations vertueuses que la nature y a mises, au contraire elle les augmente & les fortifie. Par conséquent toute Religion qui étouffe en l'homme les sentimens de l'humanité, & qui lui fait persecuter impitoiablement tant les vivans que les morts, priver ces derniers
de

de leur repos, les outrager même & les déchirer, n'est point du tout la Religion de nôtre Jesus. Ce ne peut être que celle de son grand ennemi, je veux dire de l'Ante-christ, ou celle des Demons, s'ils en ont quelqu'une.

Et certes comme les anciens Chrétiens, bien qu'ils fussent les plus fideles sujets de l'Empire, ont neantmoins librement representé aux Empereurs & au Senat, que les cruautéz qu'on exerçoit contr'eux, & en particulier l'inhumanité contre les cadavres, ne venoit point des hommes mais des Demons: Ainsi j'estime que sans blesser le respect qui est dû aux puissances qui professent le Papisme, nous leur pouvons dire hardiment, que ces excez dans lesquels elles passent contre nous, tous ces crimes qu'elles accumulent les uns sur les autres pour nous accabler, cette persecution des vivans, ce déchainement contre les morts, à quoi nous pouvons encore ajoûter cette violation des sermens les plus solempnels, & cette prophanation de leurs propres mysteres, ne procedent point de l'homme, mais du Demon. Non, nôtre nature toute formée à la douceur, quelque depravée qu'elle soit par le peché, ne refuseroit point un corps à la terre, si elle étoit seule. L'exemple des nations les plus sauvages le justifie.

----- *Molissima corda
Humano generi dare se natura fatetur,
Quæ lachrymas dedit.*

ont dit les Payens. O

nant à l'homme la faculté de pleurer, a marqué qu'elle lui avoit donné un cœur tres tendre.

*Juvenal
Sat. 15.*

La nature en don-

ne en don-

C'est le Diable meurtrier aussi bien que menteur dès le commencement qui intervient ici, & qui aiguise la rage des persecuteurs. C'est lui qui leur fait trouver du plaisir à traîner & à déchirer ce que l'humanité veut qu'on enfouisse en terre. Il n'y a que lui qui les puisse échauffer jusqu'au point qu'ils ne se soucient point de profaner leurs propres Mysteres, & conséquemment de se danner eux mêmes, pourvu qu'ils dannerent les autres. Cela n'est point de l'homme, mais du Demon.

*Apolog.
prima.*

Saint Justin Martyr, dans son Apologie au Senat, disoit, *les mauvais Demons étans les maistres absolus de ces sortes de juges, les animent à nostre perte comme des possedez . . . pour moi quand j'ai reconu que les mauvais genies travailloyent à rendre la divine discipline des Chrétiens infame par des crimes supposez, je me suis moqué, j'en avoué, de cette chimere & de cette opinion du peuple, desirant ardemment & m'efforcant de tout mon pouvoir de devenir Chrétien.*

*Apolog.
secunda.*

Dans son autre Apologie adressée aux Empereurs, après avoir parlé des cruautés pratiquées contre les Chrétiens, Nous savons fort bien, dit-il, *que tout cela se fait à la sollicitation des mauvais genies, qui veulent que les hommes sous leur presentent des victimes & un culte divin. Pour vous, ajoûte-t'il parlant aux Empereurs, nous voulons croire que vous ne faites rien d'indigne de vostre Philosophie & de vostre piété. De même Tertullien dans son Apologetique, c'est le Demon, dit-il, qui est nostre rival depuis sa chute, & qui nous porte envie à cause des graces que Dieu nous fait, qui*

Cap. 27.

s'emparant de vos esprits bataille de là contre nous, par des inspirations secretes, vous mouvant & vous excitant à toute cette perversité de jugemens, & à ces cruantez dont nous avons parlé. Les fideles de Vienne & de Lion dans cette lettre que nous vous avons citée, racontent d'abord les merueilleux combats & les victoires des Martyrs. Ensuite rapportant comme leurs corps furent privez de la sepulture, ils disent expressement que ce fut par l'instinct & à la sollicitation du Diable. Les peuples sauvages & Barbares étans une fois mûs par cette beste farouche, c'est-à-dire par le Diable, ne pouvoient pas être facilement apaisés. C'est pourquoy leur mechanceté, ou leur inclination aux outrages trouva un autre commencement tout particulier de deployer sa cruauté contre les corps des saints: qui fut de les exposer aux bêtes & de les priver de la sepulture.

Voilà, selon les Peres, le veritable auteur de toutes les barbaries qu'on a exercées autrefois contre les Chrétiens. Pourquoi ne nous sera-t'il pas permis de penser qu'il est aussi la vraie source de toutes celles qu'on pratique contre nous aujourd'huy? Cette origine est infame, je le veux. Mais aussi est-ce pour en inspirer l'horreur à nos Adversaires, que nous la leur mettons devant les yeux. Jamais ni le vieux ni le nouveau Testament n'ont rien commandé de semblable. Et jamais l'Eglise ni sous la Loi, ni sous l'Evangile n'a rien pratiqué d'approchant. Saint Paul dit bien que c'est le Diable qui agit avec efficace dans les enfans de rebel- Eph. 2.2.

Ibid. 6. lion: & que nous avons à lutter non contre la
 12. chair & le sang, mais contre les Principautez,
 contre les Puissances, contre les Seigneurs du
 monde, gouverneurs des tenebres de ce siecle, con-
 tre les malices spirituelles qui sont dans les lieux
 celestes, par où il marque assurement les le-
 gions infernales. Saint Pierre nous avertit
 que le Diable nostre adversaire rode sans cesse
 1. Pier. 5. autour de nous cherchant à nous devorer. Et
 dans l'Apocalypse: il est dit que le Dragon
 ou le vieux Serpent seroit delié pendant un
 Apoc. 20. certain tems, & qu'alors il exciteroit d'hor-
 ribles persecutions contre l'Eglise: ensuite
 dequoi il seroit lié pour mille ans, & que
 pendant tout ce tems là l'Eglise jouiroit
 d'un grand calme. Mais que jamais cet es-
 prit meurtrier dût inspirer de semblables fu-
 reurs à la veritable Eglise, c'est ce que l'E-
 criture ne nous enseigne nulle part, & ce
 que nous sçavons bien être tres-faux. Ja-
 mais cette Ecriture qui nous a tant de fois
 avertis que nous serions moquez, outragez,
 persecutez, si nous nous appliquions à crain-
 dre Dieu & à defendre sa verité, ne nous a
 dit qu'un temps viendroit que nous ren-
 drions la pareille aux autres. C'est donc le
 Diable ce grand ennemi des hommes qui in-
 spire aujourd'hui la persecution à cette Egli-
 se Antichrétienne & meurtriere qui s'en-
 yvre du sang des Saints & du sang des Mar-
 tyrs de Jesus. Et par consequent il s'en faut
 infiniment que la religion qu'on y professe,
 ne soit celle de nôtre Sauveur.

Secondement une autre conclusion que je
 tire de ce que nous avons traitté cy-dessus,

c'est que la persecution que nous souffrons est tres-veritable, & à quelques égards plus cruelle qu'aucune des precedentes. La plupart des Papistes qui ont écrit depuis la revocation de l'Edit de Nantes, ou un peu auparavant, nient cette persecution : non seulement le Jesuite Maimbourg & les Sieurs Varillas & Brueys, plumes venales ; mais même des Auteurs graves, comme Monsieur l'Evêque de Meaux, le Perc Thomassin, & quelques autres. Dans l'été de 1685. les vexations perpetuelles qu'on faisoit dans les Provinces obligerent beaucoup de gens de se retirer à Paris où l'on se croioit un peu plus en seureté. Là ces gens qui en font des temoins irreprochables, voyoient tous les jours arriver des personnes du Bearn, de la Guienne & du Languedoc qui fuyoient les horribles violences des Dragons. Car ce fut dans ce tems-là que les soldats missionnaires firent succomber ces Provinces. Cependant dans le même tems & lors que toutes les mesures avoyent été prises pour ce dessein, le Clergé assemblé à Paris osoit feliciter le Roi par la bouche de ses deputez, sur ce qu'il convertissoit ses sujets heretiques sans violence, par la seule voye de la douceur, & non par la force des armes. Les harangues de l'Evêque de Valence & de M. Colbert Coadjuteur de Rouën qui furent alors prononcées & imprimées en font foi. Tout le monde les a veüs. Ainsi je n'ai que faire de les citer. Ces Messieurs neantmoins lors qu'ils parloyent ainsi n'ignoroient pas ce que les Dragons avoyent déjà fait, & ce

qu'ils étoient encore sur le point de faire. D'ailleurs ils étoient tres-bien informés des violences du Poytou, & des cruautés plus que Barbares qu'on avoit exercées dans le Dauphiné, dans les Cevenes, dans une partie du Languedoc, & en particulier dans le Vivarez. Cependant ils ne laissoient pas de dire au Roi qu'il convertissoit ses sujets *sans violence, sans armes, bien moins par la force de ses Edits, que par sa pieté exemplaire, & que pour les faire rentrer dans l'Eglise, il leur avoit ouvert un chemin semé de fleurs.* L'Evêque de Meaux & plusieurs autres ont tenu le même langage, depuis même la revocation de l'Edit & tous les grands exploits de la Mission Dragonne. Voilà des hardiesses, pour ne point employer de terme plus fort, qu'on ne croiroit pas, si on ne les voyoit. Mille autres l'ont remarqué avant moi. Je ne sçaurois pourtant m'empêcher d'en dire encore un mot, & d'avertir en même tems ces Messieurs, que ces sortes de hardiesses, deshonnorent infiniment leurs auteurs; & qu'un Clergé qui pour flatter un Prince temporel, ose fouler aux pieds si ouvertement la verité & la vertu, s'attire un profond mépris de la part de toutes les personnes raisonnables. Au moins fut-ce l'effet que leur procédé produisit alors dans bien des gens. Et j'avoué de bonne foi que Nosseigneurs les Prelats ne me parurent jamais si méprisables, que quand je les vis se prostituer si indignement à la flatterie & au mensonge. En effet puisqu'ils enseignent qu'on peut employer les armes & les peines

corporelles contre les heretiques, comme le Coadjuteur de Rouën le dit expressement dans cette même harangue, pourquoy le nier quand ils les employent ? N'est-ce pas dire faux de gayeté de cœur, & s'exposer sans necessité à être convaincu & confondu ? Le Jesuite qui marquoit aux Inquisiteurs, il n'y a pas extremement long-tems, la maniere dont ils devoient bourreler les heretiques, étoit sans doute plus ingenu & avoit plus de bonne foi que nos Prelats. Il a mis ses conseils en vers, afin que les Inquisiteurs les retinssent plus aisement. Voici comme il parle :

*Petrus
Ribaldus
Peruanus*

Qui sancto obsequeris, dum mandat justa, synedro,

Suspendens laqueo crimina Boia tuo,

Exilio portato, regis imposito, Ponto

Mergito, forcipibus cœdito, ferto feris.

Ense feri, necato fame, ferraque secato,

Compede stringe pedes, fune ligato senes.

*Ossa revellito, crura refringito, rumpito
membra*

Lictor, & in plures scindito particulas.

*Hinc aditum ad crates referato, notatoque fi-
bras,*

Cerne sinisterius dexteriusque latus.

C'est-à-dire, toi qui obéis à la sainte assemblée, (c'est l'Inquisition,) lors qu'elle a commandé des choses justes, en faisant mourir les criminels, ou les rebelles à l'Eglise, comme il l'a dit dans les paroles immédiatement precedentes, envoie les en exil, éten les sur les buchers,

abyme-les dans la mer, tenaille-les, expose-les aux bêtes. Frappe-les avec l'épée, fais-les mourir de faim, coupe-les avec une scie, mets leur les fers aux pieds, charge de cordes les vieillards, decouvre leur les os, brise leur les cuisses, romps leur les mem res, ô Bourreau qui que tu sois, & les coupes en plusieurs morceaux. Ouvre leur tellement les côtez que les grils ardens y puissent penetrer, & qu'on puisse remarquer toutes leurs fibres tant du costé droit que du costé gauche. Ne sont-ce pas là des instructions tres-dignes d'un Religieux & d'un Prêtre ?

*Corne-
lius.*

Claudius

*Chryso-
pol. 11.*

*nus, apud
Baudart.*

*Guerres
de Nas-
sau, page*

126. où

*les ter-
mes la-
rins de ce*

Jesuite

*sont rap-
portez.*

*Jesuite que j'ai vu cité, conseilloit dans le siecle dernier à Philippe II. Roi d'Espagne, qu'après qu'il auroit subjugué quelques-unes de ces villes du Pays-bas qui lui resistoyent, parce qu'elles ne vouloient pas recevoir l'inquisition, il eût à les punir si severement, & d'une maniere si cruele, si effroyable & si barbare, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, & tant les innocents que les coupables, (ce qui est, dit-il, dur à prononcer,) qu'il n'épargnât per-
sonne, qu'il ne respectât point l'âge, qu'il n'eût égard ni au sexe, ni à la qualité, & n'eût point de pitié de la tendre & delicate jeunesse, afin que cet exemple fit trembler tout le monde, &c. Si le Diable sortoit des enfers pourroit-il donner d'autres conseils que ceux-là ? Ce fut ces sanguinaires conseils que le Duc d'Albe voulut suivre, mais qui firent perdre à son Maître Philippe II. ces belles Provinces Unies qui font aujourd'hui la plus florissante Republique de l'Europe.*

Voilà comme parlent les Jesuites quand ils parlent à cœur ouvert. Voilà le Papisme

dans sa véritable & naturelle situation. Si le
 Pere la Chaise & les Prelats dominans avo-
 yent donné hautement contre nous de sem-
 blables conseils, tout ce que je leur pourrois
 dire c'est, qu'ils auroient dépouillé l'humani-
 té; & se seroient extrêmement trompés en
 pensant qu'il est permis d'exercer ces barba-
 ries pour étendre le regne de J.C. Mais qu'a-
 près avoir porté finement les puissances à
 nous traiter avec autant & plus de cruauté,
 ils osent publier qu'on nous a traittez avec
 douceur, c'est ce qu'on ne sçauroit assez exa-
 gerer, & ce qui me met en droit de les accu-
 ser de barbarie & d'imposture tout ensen-
 ble. Je dis qu'ils ont porté les puissances à
 nous traiter avec autant & plus de cruauté
 que ne font les Inquisiteurs, & cela ne doit
 surprendre personne. Car je soutiens que
 notre persecution, bien que d'abord on n'y
 ait pas répandu beaucoup de sang, a été au-
 tant & plus cruelle qu'aucune des preceden-
 tes. Pour le prouver, je n'entrerai point
 dans le détail de tous les tourmens lents
 qu'on a mis en usage contre nous. Cela
 n'est point de mon sujet. Je dirai seulement
 (& c'est ici une circonstance remarquable, à
 laquelle on ne sçauroit trop faire d'atten-
 tion: car elle suffit seule pour faire voir
 l'extreme déchainement de nos persecu-
 teurs.) Je dirai seulement que par ces tour-
 mens lents qui ne tuoient point le corps,
 l'on a fait perdre l'esprit & demonté la cer-
 velle à plusieurs personnes. Or je soutiens
 que c'est là le dernier periode de la cruauté.
 Et je ne me souviens point d'avoir rien lû de

322 L'IMPIETE' DES
semblable dans les persecutions Payennes
ou Arriennes. Il y a presentement un nom-
bre considerable de personnes que la Mission
Dragonne a rendus effectivement folles.
C'est l'extremite où plusieurs fideles se sont
trouvez reduits dans ces derniers tems, de
perdre l'esprit, ou de souscrire à l'idolatrie.
On ne leur a point dit comme autrefois la
Messe ou la mort, mais la Messe ou la folie.
Un des tourmens dont les Bourreaux se sont
servis pour cela avec le plus de succez, a été
d'empêcher ces personnes de dormir, de les
berner ou de les faire danser & sauter jus-
qu'à-ce qu'elles tombassent à terre comme
mortes & sans connoissance. Pour y four-
nir, les soldats se relevoient les uns les au-
tres. Lors que six étoient las, six autres frais
& vigoureux leur succedoyent. Et lors que
les patiens tomboient en foiblesse, on les
laissoit un peu reposer, après quoi on les fai-
soit revenir avec de l'eau de vie, & puis on
les contraignoit à danser & sauter comme
auparavant. Je connois un honnête hom-
me âgé de plus de soixante ans, dont je tai-
rai le nom parce qu'il est encore en France,
qu'on a fait évanouir par ce moyen plus de
trente fois en un jour, de l'aveu même des
soldats. Le Jesuite cy-dessus cité deman-
doit seulement qu'on chargeât les vieillards
de cordes, *funaligato senes*. Le directoire
des Inquisiteurs defend de torturer les vieil-
lards. Le Casuiste Diana dit que *les vieillards*
de septante ans, ni même ceux de soixante, s'ils
sont de petite complexion, ne doivent point être
torturez. Mais les Missionnaires de France

Qu. 61.

V. in-
quisitio.
de tortu.
v. a nu. 21.

ne se font pas arrêtez à ces décisions. Les hommes de plus de soixante ans, quelques infirmes qu'ils fussent, n'ont point été à l'abry de leurs fureurs.

L'on assure que Monsieur Foucaut Intendant de Bearn qui en matiere de persecution avoit déjà fait son essai sur les Jansenistes, a été le premier qui a mis en usage contre nous *la veille forcée*, c'est-à-dire qui a empêché les gens de dormir pour les contraindre à signer. Monsieur de Marillac prototype des persecuteurs a aussi employé efficacement le même moyen. Car j'ai appris de plusieurs personnes tres-dignes de foi qui y étoient presentes, qu'en Normandie lors qu'on lui venoit parler de quelqu'un de nos Freres qui perseveroit, il disoit, & à son exemple les Juges subalternes, *qu'on eût à leur mener les violons*, sçavoir pour les empêcher de dormir, & les contraindre à danser & à sauter. Et je suis tres-bien informé qu'alors les soldats bernerent & firent danser jusqu'à perdre connoissance, diverses personnes qui vivent encore dont on produira les noms quand il le faudra. Cependant Herodes tout emporté qu'il étoit contre l'Eglise, ne se servoit point de ces voyes là. Il souffroit que Saint Pierre dormît tranquillement dans sa prison, & les soldats qui étoient auprès de lui le souffroient aussi. Le Saint Esprit nous le marque expressement au Livre des Actes. Lors que les Carthaginois dans l'histoire desquels on lit des cruantez inouïes, voulurent déployer leur rage sur *Regulus*. ce famenx

Gellius
noët. At-
tica. li. 6.
cap. 4.

Consul qu'ils avoient fait prisonnier, ils le firent mourir par l'insomnie. Les Romains l'ayans sçu & en étans outrez, crurent ne se pouvoir mieùx vanger, qu'en livrant les plus qualifiez d'entre les prisonniers de Carthage aux enfans de ce Regulus, qui les tuerent par la même voye.

Voilà de tous les supplices celui que les Payens ont estimé le plus cruel. On l'a pourtant mis en usage contre nous. Les Payens ne s'en servoient que contre leurs ennemis jurez & dans les extremitez de leur rage. Mais l'on s'en eût servi contre nous en pleine paix. Si cela ne suffit pas pour en faire voir l'atrocité à nos adversaires, qu'ils écoutent des Docteurs moins honnêtes gens que des Payens, à la verité; car je mets bien de la difference entre un Inquisiteur & un sage Payen: mais quoi qu'il en soit des Docteurs qu'ils doivent respecter par le rang qu'ils tiennent dans leur Eglise. Cès Docteurs sont les Inquisiteurs qui ne leur peuvent pas être suspects sur cette matiere. Dans un chapitre de leur directoire ils condamnent nettement le supplice dont nous parlons. Car l'auteur aiant dit qu'en matiere de gênes ou de tortures, l'on se doit contenter de celles qui sont en usage, entr'autres de celle de la corde; Il ajoute que quelques Inquisiteurs ont fait gloire d'en inventer de nouvelles: qu'un certain *Marsilius* loué par un *Grillandus* en conte jusqu'à quatorze especes, à quoi il en a joint quelques autres de son invention, du nombre desquelles est la veille forcée, ou l'empêchement de dor-

Direct.

3. part.

qu. 61.

comm.

110. pag.

593-594.

mir. *Marsilius*, dit-il, conte quatorze especes de tortures, & ajoûte qu'il en a inventé d'autres, comme est l'empêchement de dormir. Ce que *Pegna* l'auteur ou le commentateur de ce directoire desaproûve absolument en ces termes; Au reste pour dire librement ce que je pense, toute cette application à inventer de nouvelles tortures est plutôt de Bourreaux & de gens cruels, que de Jurisconsultes & de Theologiens. C'est pourquoy j'estime qu'il n'est point à propos d'en traiter ici. Ne vous imaginez pourtant pas que cette douceur qu'il fait paroître, aille jusqu'à vouloir abolir toutes sortes de tortures ou de gênes. Point du tout, ce n'est point là son intention. A la verité, continuë-t'il, je louë la coûtume de donner la gêne aux coupables, principalement en ce tems. (il écrivoit dans le siecle dernier.) Mais je condanne extremement les juges sanguinaires qui pour attrapper je ne sçai quelle vaine gloire, font souffrir aux miserables criminels de nouveaux genres de tortures contre tout droit & équité; de maniere que ces criminels meurent quelquefois dans ces tortures tant elles sont cruelles, ou que leurs membres en sont tellement rompus, qu'ils leur deviennent inutiles le reste de leurs jours.

Remarquons ici quatre choses. 1. Qu'il y a des juges sanguinaires, c'est-à-dire, des Inquisiteurs, car c'est d'eux dont il est là question, qui s'imaginent faire parler d'eux & aquerir de la gloire en inventant de nouvelles gênes. Voilà le ridicule honneur après lequel on court dans ce tribunal infernal qu'on appelle le saint Office, ou la sacrée Inquisition. 2. Que ces gênes sont si ter-

ribles que les patients en meurent souvent, ou que leurs membres en sont tellement rompus qu'ils leur deviennent inutiles le reste de leurs jours. Que peut-on s'imaginer de plus cruel ? Et ce qui est encore bien remarquable, c'est que ceux à qui l'on fait souffrir ces gênes, ne sont la plupart du tems convaincus de rien. On ne les y expose ordinairement que sur de simples conjectures ou des soupçons. 3. Qu'entre ces gênes ou tortures nouvelles qu'on a voulu introduire dans l'Inquisition, est la veille forcée, ou l'empêchement de dormir, *somni subtractionem*. 4. Mais que le saint Office tout cruel qu'il est, a rejeté cette espece de torture. Elle a paru trop inhumaine à ceux d'entre les Inquisiteurs qui ne sont pas tout à fait dénaturez. Ils veulent bien qu'on employe les ordinaires entr'autres celle de la corde. Leur Directoire vient de nous le dire expressement. *Diana* Casuiste que les disputes des Jansenistes contre les Jesuites ont rendu celebre pour ses opinions relâchées, est du même sentiment. *Quand il est question de donner la gêne, dit-il, les Inquisiteurs ne doivent point se departir de la torture de la corde.* Si l'on veut sçavoir ce que c'est que cette torture de la corde, l'on n'a qu'à consulter le celebre Monsieur Jurieu dans sa réponse au Calvinisme de Maimbourg. * L'on renverse les bras du patient, & on lui attache les mains derriere le dos avec une corde qui est passée à une poulie : on lui met de gros poids aux pieds, & après l'avoir élevé assez haut on le laisse tomber

In compendio. v. Inquisit. de tortura infrenda
Éc. n. 26

* 4. part. chap. 6. hist. du Papisme.

tout d'un coup jusqu'à un pied de terre. On reitere cela plusieurs fois. D'où il est aisé de comprendre que les poids joints à toute la pesanteur du corps, en disloquent furieusement tous les membres, & causent au patient d'extremes douleurs. Voila ce que les Inquisiteurs ne trouvent point de trop cruel : Mais jusqu'icy ils n'ont pû s'accommoder des veilles forcées que quelques Intendans de France ont trouvé si propres aux conversions. Et en effet il est presqu'impossible de priver un homme absolument du repos, sans le rendre fou ; Car on ne peut priver un homme absolument du repos, sans lui échauffer le sang, & le lui échauffer souvent jusqu'au point que son cerveau s'en sente, & qu'il en perde la raison.

Après cela que M. l'Evêque de Meaux vient nous dire gravement, que loin d'avoir souffert des tourmens, nous n'en avons pas seulement entendu parler, & que les autres Evêques assurent la même chose. Pour ne point parler de tous les tourmens qu'on a mis en usage contre nous, en voicy un que les Inquisiteurs même rejettent comme trop cruel, & que neantmoins les Intendans & les soldats ont fait souvent souffrir à nos Freres. De quel nom qualifier donc ces Messieurs qui se vantent de douceur, après avoir marqué tant de Barbarie ? Ou est la bile qui n'en seroit pas emuë ? Pour moi en lisant M. de Meaux & les autres palliateurs semblables, je n'ay pû m'empêcher de leur appliquer plus d'une fois ce trait de Juvenal :

Satyr. 2. ----- *verius ergo,*
Et magis ingenue Peribonius. Hunc ego fatis
Imputo, qui vultu morbum incessuque fatetur.

Ouy, les Jesuites & les Inquisiteurs qui decident nettement qu'il faut nous brûler, nous scier, nous briser les membres, & nous exposer aux gênes les plus terribles, me paroissent moins insupportables que ces Prelats qui après nous avoir fait tous ces maux, ou du moins d'equivalens, nous viennent dire gravement qu'on nous a traittez avec douceur. C'est adjoûter la raillerie & les insultes à la cruauté, & j'avoüe qu'une des choses qui me choqua le plus pendant que nous estions encore en France, fut de voir que ces Messieurs nous traittassent de *Freres*, & nous dissent tant de choses tendres & douces dans la lettre Pastorale qu'ils adresserent à nos Consistoires, pendant qu'ils sollicitoient sourdement la Mission Dragonne, & travailloient de tout leur pouvoir à avancer nôtre dernier accablement.

Dans
 l'Epître
 dedica-
 toire il
 appelle
 Epicure
 son Phi-
 losophe;
 & il a
 traduit
 Lucrece.

Mais Nosseigneurs les Prelats ne sont pas les seuls qui debitent des impertinences. Chacun veut être de la partie. Il n'y a pas jusqu'aux Philosophes Epicuréens qui ne s'en mêlent. Monsieur le Baron des Coutures, par exemple, dans son *Esprit de l'Ecriture Sainte*, où il entreprend de parler de choses qu'il n'entend gueres, ne manque pas de donner de grands eloges au Roi; parce, dit-il, qu'il s'est servi de la douceur d'un

veritable Pere, pour abolir nôtre Religion,
 & nôtre fausse reforme laquelle nous avons sou- *Tom. 1.*
 tenue par le feu & par le sang, nous qui au lieu *pag. 29.*
 d'avoir la douceur de l'Évangile, n'avions agi *30.*
 qu'avec la fureur du Demon, &c. Cescalom-
 nies & quelques autres semblables qu'on a
 refutées un million de fois, sont accompa- *Tom. 2.*
 gnées d'exhortations pathétiques aux nou- *pag. 287.*
 veaux pervertis pour les obliger à se rejouir *&c.*
 de leur perversion. Pour les toucher plus
 vivement l'auteur introduit le bon Dieu
 leur promettant monts & merveilles, &
 menaçant au contraire terriblement les opi-
 niâtres. Mais sur tout ce qui m'a paru sin-
 gulier & sur quoi l'on me permettra de dire
 un mot, est le sage & pieux avis qu'il don-
 ne aux Ecclesiastiques de sa communion, de *Ibid.*
 ne se pas enorgueillir de tant de conver- *pag. 316.*
 sions. Comme le Papisme a remporté en *318.*
 1685. une grande victoire sur les pretendus
 heretiques, M. le Baron des Coutures crai-
 gnant que les Ecclesiastiques, Evêques,
 Prêtres, Moines, tous gens de nature un
 peu fiere, n'en conçussent de la vanité, a
 trouvé à propos de leur faire un beau ser-
 mon, & de les exhorter à ne se point enfler
 de tant d'heureux succez. *Vous tous*, leur *Le privi-*
 dit-il, dans le même temps que les Dragons *lege du*
 couroient la France, *vous tous qui travaillez* *Roi qui*
 à present à la conquête des ames que l'heresie a- *est à la*
 voit fait écarter du bon chemin, *vous qui réédi-* *teste du*
 fiez les Temples du Saint Esprit qui avoient été *livre est*
 profanez, *vous enfin qui reparez les ruines qu'a-* *du 13.*
 voit fait Calvin, & qui faites revivre la verité *Novemb.*
 orthodoxe sur les debris de cet Apostat; *N'allez* *1685.*

pas dire, c'est moi qui ai fait une telle conversion, mes argumens ont été sans replique, & j'ai prouvé cette hérétique d'une manière qu'il n'a pu s'en défendre, vous oublieriez que l'humilité a été une des plus grandes vertus des Apôtres, & que c'est par elle que la Religion Chrétienne a fait de grands progrès. Escoutez l'Apôtre, ce n'est ni Paul, ni Apollo, ni Cephias qui sont les principes de la conversion des peuples, c'est Dieu. (gravez bien ses paroles dans vos cœurs; &c. Est-ce pour rire, ou sérieusement que parle cet auteur? Il exhorte les Ecclesiastiques de sa communion à ne se point enorgueillir des prétendues conversions: mais il faut donc qu'il les croie fous; Car enfin ne faudroit-il pas qu'ils eussent entièrement perdu l'esprit, pour en tirer la moindre vanité? Ils sçavent bien en leur conscience qu'ils n'y ont rien contribué: que les Dragons ont tout fait par leurs blasphèmes, leurs vols, leurs menaces, leurs tortures. A la réserve de l'Evêque de Valence & de quelques autres semblables, qui ont marché à la teste des troupes, & se sont fait Dragons avec les Dragons, je ne sçache point d'Ecclesiastiques qui se puissent vanter d'avoir grossi son parti de beaucoup de profélytes. Tous ceux qu'on appelle nouveaux réunis, sont, de l'aveu de tout le monde, l'ouvrage d'une soldatesque également impie & insolente. Ainsi bien loin d'exhorter Messieurs du Clergé à ne se point enorgueillir des prétendues conversions, il auroit été bien plus à propos de les exhorter à ne se point trop affliger de ce que le

Roi, pour faire ces conversions, a employé le Ministère des Dragons, & non le leur. En effet c'étoit à eux naturellement qu'appartenoit le soin de convertir. Et jamais le Roi ne leur pouvoit faire un plus grand affront, que de les laisser là pour charger de ce soin des soldats, c'est-à-dire les gens du monde les plus ignorans, & les plus barbares. Car n'étoit-ce pas dire nettement aux Ecclesiastiques qu'ils n'entendoient point leur mestier? Est il possible que les Evêques & les Curez un peu vertueux, n'ayent pas été penetrez de douleur lorsqu'ils ont vû les Dragons faire leur office, & s'emparer de leurs charges? Et ce qu'il y a encore de bien affligeant pour eux, c'est que les Dragons ont fait tout cela avec un succez apparent: & de maniere qu'en un seul jour ils ont plus amené de gens dans la communion extérieure du Papisme, que le Clergé n'avoit fait en tout un siecle. Voila à mon avis le grand opprobre du Clergé, & peut-être n'auroit-il pas été inutile de lui donner quelques consolations contre ce coup là.

Quoi qu'il en soit, pour revenir à nôtre seconde conclusion, outre la veille forcée & les autres tourmens qu'on a mis en usage contre nous, je soutiens que les peines dont nous avons parlé cy-dessus, sçavoir la confiscation des biens, l'amende honorable, les prisons, & les couvens perpetuels, les galeres, & les outrages faits aux corps après leur mort; Je soutiens, dis-je, que ces peines qu'on intente & qu'on inflige effectivement à ceux de nos Freres qui declarent

vouloir vivre & mourir dans nôtre sainte Religion, sont une persecution tres-veritable, & aussi cruelle qu'aucune des siecles precedens. Car 1. c'est purement & simplement pour leur Religion qu'on inflige ces peines à nos Freres. S'ils vouloient faire une haute & sincere profession du Papisme, on les laisseroit dans un entier repos. Et 2. si des peines souvent plus rudes que la mort, ne fussent pas pour que ceux qui les souffrent, puissent être dits persecutez; N'est-il pas evident que l'Eglise n'a guere souffert de persecutions de la part du monde, qu'il faut biffer bien des endroits des Martyrologes, & traiter de fables une grande partie de l'histoire Ecclesiastique? ce qui est la derniere absurdité.

Enfin ma derniere conclusion, c'est que tous les fideles doivent renoncer absolument à une Religion si dénaturée, & se garder bien d'entretenir aucune communion avec une Eglise souillée de tant de crimes, je veux dire avec la Papiste. En effet l'Apôtre ne dit pas seulement que ceux qui commettent les crimes sont dignes de mort, mais aussi ceux qui favorisent ceux qui les commettent, ou, comme le porte la vulgate, ceux qui y *consentent*, c'est-à-dire ceux qui les approuvent & ne crient point contre. *Bien qu'ils aient connu le droit de Dieu*, dit S. Paul parlant des Payens, & faisant consister en cela leur grand de reglement, *bien qu'ils aient connu le droit de Dieu, sçavoir que ceux qui commettent ces choses là, sont dignes de mort, ils ne les commettent pas*

Rom. 1.
32.

seulement, mais ils favorisent aussi ceux qui les commettent. D'où il suit que pour n'être point persecuteur, il ne suffit pas de ne point plonger soi-même le poignard dans le sein du persecuté: mais il faut encore condamner hautement ceux qui le font, & rompre tout commerce avec eux. Ceux qui demeurent volontairement dans leur société, participent à tous leurs crimes. Par conséquent tous ceux qui entrent ou demeurent volontairement dans le Papisme, ne sont pas seulement heretiques & idolâtres: mais de plus ils sont injustes, cruels, voleurs, meurtriers; parce qu'ils sont volontairement membres d'un corps qui commet tous ces crimes là, & que par cela même qu'ils ne les condamnent pas hautement, ils sont censés les approuver. C'est être coupable des inhumanitez & des brigandages du Papisme, que ne pas crier contre: de même que dans la revolte d'un Roiaume, ceux qui ne se déclarent pas contre les Rebelles, sont censés les favoriser & trahir le Prince. Aussi voions nous que le Saint Esprit commande aux fideles dans l'Apocalypse, de sortir de Babylone, de peur qu'ils ne participent à ses pechez & à ses playes. *Foûs*, dit S. Jean, *une autre* Apocal. *voix du ciel, qui disoit, sortez d'elle, mon peu-* 18. 4. *ple, afin que vous ne participiez point à ses pechez, & que vous ne receviez point de ses playes.* Il est evident que le peuple dont-il s'agit icy, sont les vrais fideles, qui ne sont dans la Babylone Mystique, c'est-à-dire dans le Papisme, que malgré eux, & quant à l'exte-

rieur ; comme sont maintenant plusieurs de nos Freres en France. Autrement, s'ils y étoient du cœur, ils ne seroient pas le peuple de Dieu. Et Dieu leur commande d'en sortir, de peur qu'ils ne participent à ses pechez, & ne reçoivent de ses playes. Preuve evidente qu'il est impossible de demeurer volontairement dans cette communion, sans participer à ses crimes, & risquer tout ouvertement son salut.

L'Ancienne Eglise a fort bien reconnu cela. C'est pourquoi elle ne vouloit point de communion avec les persecuteurs. Alors plusieurs de ces Evêques que les Papistes invoquent aujourd'hui comme de grands Saints, se separoient de ces persecuteurs, sans craindre qu'on les traitât pour cela de schismatiques. *S. Martin*, par exemple, Evêque de Tours si celebre en France, refusa long-temps de reconnoître pour Freres *Ithacius*, & les autres qui avoient sollicité la condamnation de *Priscilien*, & de quelques-uns de ses sectateurs. Et lors que pour de grandes raisons il se fut réuni à eux pour un moment, il s'en repentit aussi-tôt, & se separa d'eux pour le reste de ses jours. Non seulement *S. Martin* marqua cet éloignement, mais tous les autres Evêques & les Catholiques gens de bien se joignirent à lui en cela; *S. Ambroise*, *a* le Pape *Syrice*, *Felix* Evêque de *Treves*, & beaucoup d'autres. *Ithacius* fut d'abord depoié de *b* l'Episcopat : & bien qu'il eût été rétabli peu de temps après par le credit de l'Empereur

Sulpit. Sever. hist. l. 2. & de virt. Mart. Dialog. 3.

a Apud Baron. Ann. tom. 4. ad an. 386.

Num. 27. b Sulpit. Sever. hist. lib. 2.

Maxime, Baronius *c* estime neantmoins *c* *Ibid.*
 qu'après la mort de celui-cy il fut de nou- *Num.*
 veau privé de la communion de l'Eglise : 28.
 parce qu'Isidore *d* témoigne qu'il mourut *d* *De*
 dans l'exil, où il avoit été relegué après sa *Vir. Il-*
 deposition, & celle d'Urfatius son confre- *lust. c. 2.*
 re. Nos adversaires qui n'ignorent pas cela,
 jouent une espece de Comedie, pour se met-
 tre à couvert du crime d'Ithacius & de ses
 semblables. Car lors qu'ils ont condamné
 un heretique, & qu'ils le livrent au Magi-
 strat pour être brûlé, de maniere que si ce
 Magistrat y manquoit, il courroit risque
 d'être brûlé lui-même; ils ne laissent pas
 neantmoins de faire en apparence l'office
 d'Intercesseurs, & de prier qn'on ne ré-
 pande point son sang. De la vient, dit Ba-
 ronius, que cette coutume est établie dans l'E- *Ibid.*
 glise Catholique, que lors que quelqu'un implore *Num.*
 le secours des Magistrats seculiers contre les he- *23.*
 retiques, afin qu'il ne paroisse point de la secte
 d'Ithacius, il fait auparavant exprez cette pro-
 testation, sçavoir qu'il demande tellement la cor-
 rection de ces pecheurs incorrigibles; qu'il sou-
 haitte pourtant qu'ils soient punis sans qu'on ré-
 pande leur sang. Mais n'est-ce pas la se mo-
 quer de Dieu & des hommes.

Au reste ce Priscillien étoit un des plus *On peut*
 infames heretiques qui aient jamais paru, si *voir la*
 ce qu'on nous en rapporte est vrai. Il au- *même*
 torisoit les plus sales debauches. Lui & ses *farce*
 disciples avoient toujourns avec eux des fem- *dans le*
 mes dont-ils abusoient. Au milieu même *direct.*
 de leurs devotions, ils se plongeioient dans *des In-*
 d'effroiables souillures. Leur devise étoit, *quis.*
part. 2.
c. 27. &
part. 3.

a Jura, a Jure, parjure toitant que tu voudras, pourperjura, vù que tu gardes le secret. b S. Hierôme dit qu'ils étoient une portion des Manichéens & des Gnostiques, qu'on sçait avoir été des heretiques infiniment corrompus, & il adjoûte que Priscillien étoit Magicien, & avoit étudié avec soin dès sa jeunesse les livres de Zoroastre fameux forcier entre les Payens. Voila des heretiques brûlables, s'il en fut jamais. Ce qu'il y a neantmoins d'assez plaisant, est que plusieurs c Martyrologes ont mis ce Priscillien au nombre des Saints, & en ont fait un Martyr qui a souffert sous Maxime : de maniere qu'il y a eu mille & mille devots qui ont invoqué S. Priscillien avec beaucoup d'ardeur. Nos adversaires font le même honneur à beaucoup d'autres heretiques ou scelerats. L'histoire nous en fournit bon nombre d'exemples qu'on ne nous peut cõtester. C'est le fruit de l'invocation des creatures. Itachius Evêque Espagnol dont les mœurs n'étoient pas des mieux réglées, mais dont le temperament étoit fort bouillant, avec quelques autres de même trempe, poursuivirent chaudement Priscillien & ses sectateurs, & obtinrent enfin de l'Empereur Maxime qu'on les jugeroit à la rigueur : d'où suivit leur condamnation & leur mort. Mais ce procedé scandalisa terriblement les autres Evêques & tous les Catholiques gens de bien. Comme c'étoit la premiere fois que l'Eglise persecutoit, tout le monde se déclara contre les persecuteurs. Sur tout Saint Martin rejetta hautement leur communion.

Ensuite

Auguste de haref. har. 70.

b Advers. Pelag. ad Ctesiph.

c Petrus de Natalibus

lib. 11. cap. 125.

Hermant.

vie de

Saint Athanas.

dans les

éclairciss. pag.

812.

Ensuite de quoi étant venu trouver l'Empereur pour lui demander la vie de quelques personnes distinguées, & en particulier du reste des Priscilianistes qu'on vouloit exterminer; l'Empereur lui refusa d'abord ces graces, à moins qu'il ne se réunist avec Ithacius & ses compagnons, qu'un Synode composé d'Evêques de Cour avoit absous tout fraîchement. Alors nôtre saint Evê-

*Sulpit.
Dial. 3.*

que se trouva dans un extrême embaras. D'un côté il croioit ne pouvoir sans crime communiquer avec les persecuteurs. De l'autre, il voioit la mort de plusieurs personnes infaillible, s'il ne cedoit pour un moment. Cette dernière consideration l'emporta enfin sur son esprit. Il entra dans l'Eglise, & assista au service divin avec Ithacius & ceux de sa cabale. Mais jamais ils ne purent l'obliger à signer qu'il les reconnoissoit pour Freres. Il se repentit même aussi-tôt de sa trop grande facilité. D'abord qu'il eût obtenu de l'Empereur ce qu'il demandoit, il quitta la Cour, & se separa des persecuteurs pour le reste de ses jours. Il eut même besoin qu'un Ange le consolât, tant cette foiblesse qu'il avoit marquée lui tenoit au cœur. Et dans la suite ne se sentant plus autant de vertu à guerir les demoniaques qu'auparavant, il avouoit que cette diminution de vertu étoit la punition de sa complaisance. C'est Sulpice Severe que nos adversaires traitent de Saint, qui rapporte toute cette histoire, & l'approuve.

*Vir pla-
ne Apo-
stolis-
confe-
rendus,
Sulpit.
Sever.*

J'en tire ce raisonnement. Sur la fin du quatrième siecle, S. Martin cet Evêque si

hist. l. 2.

P

celebre qu'on dit *avoir été comparable aux Apôtres*, & tous les Catholiques gens de bien, se separoient hautement des persecuteurs. Ils croioient ne pouvoir entretenir de communion avec eux sans participer à leurs crimes. Même de grandes raisons aiant obligé le Saint Evêque de Tours de s'unir à eux pour un moment, il s'en repen-
 tit aussi-tôt, & s'en separa pour le reste de ses jours : & cette reünion bien que forcée & momentanée ne laissa pas de contrister en lui le Saint Esprit, & déplut tellement à Dieu qu'il ne lui communiqua plus ces graces aussi abondamment qu'auparavant. Sur
 quoi fondé nous sera-t'il permis d'avoir aujourd'hui d'autres sentimens, & de tenir une autre conduite ? Est-ce que les crimes, & en particulier l'effusion du sang, le vol & les brigandages, ne déplaisent pas aujourd'hui autant à Dieu, que dans le quatrième siecle. Si jamais il y a eu des heretiques qui meritaient la mort, n'étoit ce pas Priscillien & ses sectateurs ? *Ils étoient tres-indignes de la lumiere du jour, dit l'historien : mais ce fut pourtant par un tres-pernicieux exemple qu'on les fit mourir.* Puis donc que nonobstant cela leurs persecuteurs furent alors l'aver-
 sion de tous les Catholiques gens de bien : comment les persecuteurs d'aujourd'hui pourroient-ils être tolerez ? Comment pourroit-on sans crime entretenir communion avec ceux qui persecutent aujourd'hui des Chrétiens tres-innocens, & dont la vie de l'aveu de tout le monde est sans reproche, quand même il seroit vrai qu'il y au-

Ibid.
lib. 2.

roit quelque chose à redire à leur doctrine; ce que nous nions tres-fortement ? Ne faut-il pas necessairement de deux choses l'une, ou condamner S. Martin & les Catholiques de son temps, ou reconnoître qu'on doit se separer absolument des persecuteurs ?

Et qu'on n'oppose point à cecy l'exemple de S. Augustin dont l'autorité n'est pas moindre que celle que nous venons de produire, qui loin de rompre avec les persecuteurs des heretiques, les protegeoit, & enseignoit qu'ils ne faisoient point de mal. Car pour ne pas alleguer maintenant qu'il n'y eut que le sucez apparent, raison presque toujours illusoire, qui le fit pancher vers cette dure opinion laquelle flétrit en quelque sorte sa gloire; je soutiens deux choses en deux mots qui aneantissent cette objection. La premiere est que ce celebre Evêque d'Hyppone, a condamné tres-expressement ceux qui persecutent jusqu'à la mort; en quoi il a été du sentiment de S. Martin: & que par consequent il n'auroit eu garde, non plus que celui-cy, d'entretenir communion avec les bourreaux de nos jours qui persecutent jusqu'au sang, & même souvent au delà, en condamnant à des supplices plus rudes que la mort. Ce sentiment que nous attribuons à S. Augustin est plus clair que le jour dans ses Epistres. Il y represente à tous momens aux Tribuns, aux Proconsuls, aux Gouverneurs, qu'ils n'ont point reçu l'épée pour tuer les Donatistes; & que s'ils les traitent avec trop de severité, les Catholiques aimeront

Epist. 50.
127.
158.
159.
160. &c.

mieux se laisser tuer par ces Schismatiques, que d'être cause de leur mort en se plaignant deux. En particulier dans sa conférence avec Fortunius Evêque Donatiste, apres avoir dit qu'Elie avoit tué les faux Prophetes *par l'esprit Prophetique & par l'autorité de Dieu, qui sans doute connoît fort bien qui est celui à qui il est avantageux d'être tué*; il adjoute que sous le Nouveau Testament la douceur de l'Evangile ne souffre point qu'on tue personne. *On ne scauroit montrer, dit-il, par le Nouveau Testament qu'aucun juste ait jamais tué personne.* Il enseigne encore la même chose dans le second livre de ses retractations; & le Cardinal Bellarmin le reconnoît formellement. Ce la posé, de quel œil auroit-il regardé; je vous prie, l'inquisition, la Mission Dragonne, ces ordres donnez & executez si barbarement depuis la revocation de l'Edit, de faire main basse sur nos assemblées, & ces arrêts qui condamnent à la mort, tous ceux qui feront quelque exercice de nôtre Religion, soit public, soit particulier: en consequence dequoi l'on a fait mourir plusieurs innocens? Est-il concevable que ce saint Docteur qui avoit beaucoup de pieté, eût voulu reconnoître pour ses Freres des meurtriers averez, dont la conduite, selon lui, étoit si opposée au genie de l'Evangile, & même aux loix de l'humanité? Seconde-ment, il est tres-certain que ce que S. Augustin consentit à ce qu'on usât de quelque severité contre les Donatistes, d'amendes pecuniaires, par exemple, & d'exil, ne fut

P. 163.

*De Lai-
cis lib. 3.
cap. 21.
S. Au-
gustinus.*

que pour empêcher leurs horribles violences; Car du reste d'abord qu'ils vouloient bien vivre en paix, & ne faire mal à personne, les Evêques Catholiques & S. Augustin tout le premier, ne demandoient pas mieux que de vivre aussi en paix avec eux. Ils intercedoient souvent pour eux auprès des Juges, afin qu'on leur relaschât l'amende. Ils prièrent même l'Empereur qu'il n'y eût que les Evêques & les Clercs seditieux d'entre les Donatistes, qui fussent condamnés à ces amendes; comme il me seroit aisé de le prouver fort au long, si c'en étoit icy le lieu. J'avoüe que les raisons que S. Augustin a employées, vont bien plus loin; mais il s'est neantmoins arrêté là dans la pratique. Or je demande comment cet Evêque qui condamnoit si ouvertement les horribles violences des Donatistes, lesquelles n'étoient pourtant que peu de chose en comparaison de ce que les Dragons ont fait de nos jours; Je demande, dis-je, comment il auroit approuvé que les Catholiques en eussent fait de semblables? Lui qui intercedoit souvent pour ces furieux qui tuoient les fideles, auroit-il voulu reconnoître pour ses Freres ceux qui auroient tué & accablé de maux des innocens qui n'auroient fait mal à personne? Si l'Eglise d'alors avoit été capable de ces excez, ne l'auroit-il pas regardée comme une société impie & Antichrétienne, avec laquelle il n'auroit rien voulu avoir de commun? C'est sans-doute le parti que sa pieté lui auroit fait prendre. Par conséquent le plus sûr est assu-

Epist. 68.

164.

166. &c.

342 L'IMPÏÉTÉ DES
rement celui de S. Martin & des Evêques
de son temps qui rompoient avec les perse-
cuteurs de profession, de peur de participer
à leurs crimes.

Bellarmin.
de Chri-
sto lib. 2.
c. 20. 24.
27. 30.

Et en effet je voudrois bien sçavoir si les
erreurs dans la morale ne sont pas aussi per-
nicieuses, & plus pernicieuses mêmes que
celles dans la doctrine ? & consequemment
si l'on ne doit pas se separer des errans aussi-
bien pour la premiere cause que pour la der-
niere ? Quoi, l'on pretendra ne pouvoir
en conscience entretenir de communion
avec les Grecs, par exemple, parce qu'ils
croient que le Saint Esprit procede du Pere
par le Fils ou avec le Fils, & non comme
les Latins, qu'il procede du Pere & du Fils ;
ou parce qu'ils estiment que dans la celebra-
tion de l'Eucharistie, il faut se servir de
pain levé, & non comme les Latins, de
pain sans levain : & en même temps l'on
demeurera uni avec des meurtriers & des
voleurs de profession, qui soutiennent que
leurs crimes sont des vertus & des œuvres
meritoires. qu'on fait fort bien de prati-
quer ? N'est-ce pas là la dernière extrava-
gance ? Car j'avoüe bien qu'il y a souvent
dans l'Eglise des vicieux & des scelerats, qui
ne nous mettent pas en droit de rompre l'u-
nité. Mais outre que l'Eglise doit excom-
munier ces vicieux & ces scelerats, lors
qu'ils sont connus pour tels ; il est sûr que la
principale raison pour laquelle on ne doit
pas faire bande à part dans cette occasion,
c'est que ces scelerats ne soutiennent pas que
leurs vices soient des vertus. Ils avoüent

de bonne foi que ce sont des foiblesses & des défauts. Au lieu que s'ils vouloient les faire passer pour vertus, & exhorter tout le monde à les pratiquer, il est indubitable qu'on les devoit regarder comme les plus grands heretiques de la terre, avec lesquels il faudroit rompre absolument. En effet pourquoi les Gnostiques & ces Priscillianistes dont nous avons parlé, ont-ils fait l'abomination de tous les Chrétiens; si ce n'est parce qu'ils enseignoient que l'adultere, la fornication & les autres souillures semblables, étoient des actions permises, & même des vertus par lesquelles on passoit au delà de toutes ces puissances infernales qu'ils appelloient *Princes*, & on s'élevoit jusqu'au domicile, de la vie & du salut. C'est ce que rapporte S. Epiphane. S. Hierôme dit, * qu'ils s'enfermoient seuls avec les femellettes, & en abusoient, en prononçant certains vers de Virgile qui marquent les caresses que Jupiter faisoit à Junon, & qui peuvent aussi signifier que le Pere tout-puissant qui est un être souverainement fécond se communique merveilleusement à toutes les creatures. Or n'est-ce pas un semblable déreglement, que nous remarquons dans les Papistes? Ils se recrieront sans doute fort contre cette comparaison: Mais qu'ils considerent, s'il leur plaît, que je ne les compare qu'en ce point. Dans les autres je reconnois qu'ils rejettent les chymeres de ces heretiques. Les Gnostiques & les Priscillianistes ont été des heretiques abominables, parce qu'ils enseignoient que l'adulte-

*Epiph.
har. 26.*

*de Gno-
sticis
Num.*

*10
* Ad-
vers. Pe-
lag.*

tere, la fornication & les autres souillures semblables, étoient des actions permises, & même des vertus par lesquelles on passoit au delà de toutes les puissances infernales qu'ils appelloient Princes, & on s'élevoit jusqu'au domicile de la vie & du salut. Mais les Papistes n'enseignent-ils pas aussi que le parjure, le meurtre, le vol, & les injustices les plus criantes, sont des actions permises, bonnes, meritoires même, & qui conduisent au ciel, quand on les commet contre ceux qu'il leur plaît traiter d'heretiques? L'expérience de nos jours le prouve invinciblement; Car pour ne rien dire du passé, n'a-t'on pas violé à nôtre égard les sermens les plus solennels? n'a-t'on pas revoqué un edit juré par plusieurs Rois, & par tous les corps du Roiaume? Ne nous a-t'on pas massacrez sans que nous en aions donné le moindre sujet? Ne nous a-t'on pas volez & pilliez avec plus de licence que les Brigands n'ont jamais fait dans les forêts? N'accable-t'on pas encore tous les jours de miseres & de peines mille & mille prisonniers? Et en tout cela ne soutient-on pas qu'on a raison, & qu'on fait fort bien de nous traiter ainsi, parce que nous sommes heretiques? Car pour les devoirs de la vie civile, & les obligations de citoiens & de sujets, on demeure d'accord que nous n'y avons pas manqué. Ces crimes donc punissables par toutes les loix divines & humaines, passent dans cette occasion chez nos adversaires pour des vertus. Le Clergé de France les approuve, & loue ceux qui

les pratiquent. Il en a même félicité le Roi comme d'actions héroïques qui devoient compenser tous ses pechez, & lui ouvrir tout de grand la porte du ciel. C'est la matière de tous les Panegyriques. Et non seulement le Clergé de France approuve ces crimes dans cette occasion, mais Rome même y applaudit. Elle en a fait des feux de joie, & en a chanté des Te Deums. Innocent XI. tout Saint qu'on le dit, & tout ennemi de la France qu'on le croit, n'a osé condamner dans cette rencontre les maximes de sa Religion. Pour être vrai Pape, il a canonisé, peut-être à regret, le parjure, le meurtre, le pillage, le brigandage. Or, je vous prie, y a-t'il quelque herésie plus effroyable que celle là? Quand nous sera-t'il pas permis de nous separer des errans, si ce n'est dans cette occasion? Ce n'est pas là seulement une herésie, c'est une infidélité, c'est pis même que le Paganisme; Car ces sentimens ne choquent pas seulement quelques textes formels de l'Écriture, mais ils renversent toutes les loix de la nature, & vont si fort contre le droit des gens & le bien public, que si des Mahometans ou des Payens en étoient Juges, ils en puniroient de mort les Auteurs. Ainsi sans examiner maintenant la doctrine sur laquelle, il nous est aisé de prouver que les Papistes sont herétiques & idolâtres: mais sur laquelle néanmoins ils se défendent comme ils peuvent; nous n'avons qu'à nous arrêter à cette partie de la morale, sur laquelle ils ne sauroient se dispenser, & sur

Q.

laquelle nous sentons trop bien leurs erreurs pour les ignorer. Et à Dieu ne plaise que nous entretenions jamais aucune communion avec des gens qui errent d'une manière si monstrueuse. *La Religion pure.* &

Chap. 1. sans tache devant nôtre Dieu & Pere, dit Saint vers. 27. Jacques, consiste à visiter les orfelins & les

veuves dans leurs afflictions. Donc par la raison des contraires la grande irreligion & l'impieté, consiste à faire des orfelins & des veuves, & à desoler le monde. Je ne connois point de plus dangereux heretiques, ni de plus pernicious infideles que ceux qui agissent de cette manière. Deformais nos aduersaires ont mis les choses en tel état, que s'il n'y avoit point dans le monde d'autre Religion que la leur, nous prendrions assurément le parti de cet Averroës, qui fouhaittoit de mourir de la mort des Philosophes. Les maximes de Ciceron & de Senèque feroient ma Religion, parce qu'ordinairement elles sont conformes à l'équité naturelle & au bon sens. Mais, graces à Dieu, nous n'en sommes pas réduits là. Nous avons l'Escriture Sainte pour regle & pour guide, & quantité d'Eglises florissantes en divers Etats de l'Europe, où Dieu est servi selon la pureté de son Evangile, & où nous nous devons ranger. C'est à quoi je vous exhorte, mestres chers Freres, sortez incessamment de Babylone, de peur que vous ne participiez à ses pechés, & que vous ne receviez de ses playes.

* Apoc.

18. 24.

17. 6.

*C'est en elle qu'à été trouvé le sang des Prophe-
tes & des Saints, dit le Saint Esprit, * elle*

s'est enivrée du sang des Saints, & du sang des Martyrs de Jesus. Et ce sang sera redemandé à tous ceux qui demeurent volontairement dans cette impure & cruelle Babylone. Sortez en donc au plutôt du cœur & du corps. Je prie Dieu de vous donner à tous les forces nécessaires pour cela. Je le prie de conduire tellement toutes choses par son adorable providence, que vous recouvriez bien-tôt la liberté de vos saintes assemblées, & que nous, nous trouvions bien-tôt les moiens de retourner vers vous vous consoler comme auparavant. Ainsi soit-il. Ce sont les vœux tres-sinceres de celui qui est avec toute sorte d'affection & de respect,

Messieurs mes chers Freres en nôtre Seigneur :

Vôtre tres-humble & tres-obeissant Serviteur & Pasteur.....

E. L. N.

